

SÉNAT

DÉBATS PARLEMENTAIRES

JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

QUESTIONS
remises à la présidence du Sénat



RÉPONSES
des ministres aux questions écrites



Sommaire

Questions orales	633
1. Questions écrites (du n° 14154 au n° 14298 inclus)	640
<i>Index alphabétique des sénateurs ayant posé une ou plusieurs questions</i>	609
<i>Index analytique des questions posées</i>	619
Ministres ayant été interrogés :	
Premier ministre	640
Action et comptes publics	640
Action et comptes publics (M. le SE auprès du ministre)	643
Affaires européennes	643
Agriculture et alimentation	643
Armées	648
Armées (Mme la SE auprès de la ministre)	648
Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales	649
Collectivités territoriales	652
Culture	652
Économie et finances	653
Économie et finances (Mme la SE auprès du ministre)	655
Éducation nationale et jeunesse	656
Égalité femmes hommes et lutte contre les discriminations	657
Enseignement supérieur, recherche et innovation	658
Europe et affaires étrangères	658
Intérieur	660
Justice	670
Personnes handicapées	671
Solidarités et santé	671
Solidarités et santé (M. le SE auprès de la ministre)	676
Transition écologique et solidaire	676
Transition écologique et solidaire (Mme Wargon, SE auprès de la ministre)	680
Transports	680
Travail	681

Ville et logement	682
2. Réponses des ministres aux questions écrites	693
<i>Index alphabétique des sénateurs ayant reçu une ou plusieurs réponses</i>	683
<i>Index analytique des questions ayant reçu une réponse</i>	688
Ministres ayant donné une ou plusieurs réponses :	
Premier ministre	693
Agriculture et alimentation	693
Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales	694
Éducation nationale et jeunesse	701
Europe et affaires étrangères	706
Intérieur	708
Solidarités et santé	715
Transition écologique et solidaire	720
Transports	722
Travail	723
3. Liste de rappel des questions écrites auxquelles il n'a pas été répondu dans le délai de deux mois	725

1. Questions écrites

INDEX ALPHABÉTIQUE DES SÉNATEURS AYANT POSÉ UNE OU PLUSIEURS QUESTIONS

Cet index mentionne, pour chaque question, le numéro, le ministre interrogé, la rubrique de classement analytique (en caractère gras) et le titre

A

Artigalas (Viviane) :

- 14169 Intérieur. **Élections municipales.** *Circulaire relative à l'attribution des nuances politiques aux candidats aux élections municipales* (p. 662).

Assouline (David) :

- 14207 Intérieur. **Élections municipales.** *Circulaire relative à l'attribution des nuances politiques aux candidats aux élections municipales* (p. 666).

B

Bigot (Jacques) :

- 14296 Transports. **Énergies nouvelles.** *Avenir de la géothermie profonde en France* (p. 681).
- 14297 Travail. **Syndicats.** *Arrêté de représentativité patronale de la branche du personnel des cabinets d'avocats* (p. 682).

Bigot (Joël) :

- 14171 Égalité femmes hommes et lutte contre les discriminations. **Famille.** *Accompagnement des victimes de violences dans le cadre de la vie de couple et d'éducation à la vie affective et sexuelle* (p. 657).
- 14215 Action et comptes publics. **Assurances.** *Réglementation relative aux foncières solidaires à vocation agricole* (p. 640).

Bonhomme (François) :

- 14188 Agriculture et alimentation. **Agriculture biologique.** *Conséquences de l'interdiction des serres chauffées en agriculture biologique pour la production de tomates sous serre* (p. 644).
- 14220 Économie et finances. **Concurrence.** *Situation des professionnels de la photographie et de la vidéo face aux concurrents d'internet* (p. 654).
- 14226 Action et comptes publics. **Finances locales.** *Pénalité infligée à la ville de Montauban dans le cadre des contrats de « Cahors »* (p. 640).
- 14228 Armées (Mme la SE auprès de la ministre). **Anciens combattants et victimes de guerre.** *Indemnisation des supplétifs de statut civil de droit commun* (p. 648).

Bonne (Bernard) :

- 14162 Éducation nationale et jeunesse. **Éducation spécialisée.** *Financement du réseau d'aides spécialisées aux élèves en difficulté* (p. 656).

Bories (Pascale) :

- 14231 Agriculture et alimentation. **Viticulture.** *Taxation additionnelle imposée par les États-Unis sur la filière du vin en France* (p. 646).

Bouchet (Gilbert) :

- 14174 Transition écologique et solidaire. **Hôtels et restaurants.** *Vaisselle réutilisable* (p. 677).

C**Canayer (Agnès) :**

- 14154 Intérieur. **Animaux.** *Situation du cirque animalier itinérant* (p. 660).
- 14253 Transition écologique et solidaire. **Prévention des risques.** *Procédure du « porter à connaissance » dans les plans de prévention des risques* (p. 679).

Chaize (Patrick) :

- 14258 Agriculture et alimentation. **Produits toxiques.** *Conséquences des restrictions d'utilisation de certains produits phytopharmaceutiques pour la filière viticole* (p. 647).

Charon (Pierre) :

- 14160 Solidarités et santé. **Épidémies.** *Risques de diffusion du coronavirus à Paris et en Île-de-France* (p. 671).

de Cidrac (Marta) :

- 14260 Enseignement supérieur, recherche et innovation. **Universités.** *Blocages à l'université Paris X Nanterre* (p. 658).

Courteau (Roland) :

- 14177 Économie et finances. **Bâtiment et travaux publics.** *Pratiques commerciales abusives dans le secteur de la rénovation* (p. 653).
- 14183 Solidarités et santé. **Personnes âgées.** *Échéance du plan relatif aux maladies neurodégénératives* (p. 671).
- 14184 Économie et finances. **Foires et marchés.** *Absence de délai de rétractation dans les salons et foires commerciales* (p. 653).

Cukierman (Cécile) :

- 14234 Action et comptes publics. **Pollution et nuisances.** *Taxe générale sur les activités polluantes* (p. 642).
- 14249 Économie et finances. **Taxe d'habitation.** *Application de la taxe d'habitation aux associations à but non lucratif* (p. 654).

D**Dagbert (Michel) :**

- 14241 Éducation nationale et jeunesse. **Examens, concours et diplômes.** *Inquiétudes soulevées par l'entrée en vigueur du nouveau baccalauréat* (p. 657).
- 14242 Justice. **Fonction publique.** *Demandes de mutation des personnels du service pénitentiaire d'insertion et de probation* (p. 670).
- 14243 Culture. **Radiodiffusion et télévision.** *Inquiétudes exprimées par les salariés de Radio France* (p. 653).

14243 Culture. **Radiodiffusion et télévision.** *Inquiétudes exprimées par les salariés de Radio France* (p. 653).

Dallier (Philippe) :

14195 Intérieur. **Sécurité.** *Prolifération des attaques de chiens dangereux en Seine-Saint-Denis* (p. 664).

Daudigny (Yves) :

14157 Intérieur. **Élections municipales.** *Circulaire relative à l'attribution des nuances politiques aux candidats aux élections municipales* (p. 660).

Devinaz (Gilbert-Luc) :

14217 Agriculture et alimentation. **Élevage.** *Éligibilité des surfaces pastorales aux aides de la politique agricole commune* (p. 645).

14218 Agriculture et alimentation. **Zones rurales.** *Effets de la réforme des zones défavorisées* (p. 645).

14240 Action et comptes publics. **Énergie.** *Impact sur la fiscalisation des contributions communales au syndicat département d'énergies du Rhône* (p. 642).

Durain (Jérôme) :

14186 Intérieur. **Réfugiés et apatrides.** *Carte de retrait de l'allocation de demandeur d'asile* (p. 664).

E

Estrosi Sassone (Dominique) :

14185 Transition écologique et solidaire. **Loup.** *Recrutement de la brigade loup* (p. 677).

F

Férat (Françoise) :

14190 Économie et finances. **Bâtiment et travaux publics.** *Plateformes téléphoniques abusives pour les travaux de rénovation énergétique* (p. 654).

Féret (Corinne) :

14261 Solidarités et santé. **Hôpitaux (personnel des).** *Crise dans le milieu hospitalier* (p. 675).

14262 Solidarités et santé. **Aide à domicile.** *Situation des services d'aide à domicile* (p. 675).

G

Garriaud-Maylam (Joëlle) :

14298 Europe et affaires étrangères. **Français de l'étranger.** *Enfants franco-japonais retenus au Japon* (p. 659).

Gay (Fabien) :

14164 Agriculture et alimentation. **Pêche maritime.** *Effets de la surpêche sur la vie marine et la planète* (p. 643).

14202 Travail. **Pôle emploi.** *Offres d'emploi litigieuses à Pôle emploi en Seine-Saint-Denis et à Paris* (p. 682).

14232 Culture. **Outre-mer.** *Liquidation judiciaire du quotidien « France-Antilles » et disparition programmée de France Ô* (p. 652).

Gerbaud (Frédérique) :

14189 Agriculture et alimentation. **Agriculture.** *Conduite de véhicules agricoles* (p. 644).

Gillé (Hervé) :

14197 Intérieur. **Élections municipales.** *Circulaire relative à l'attribution des nuances politiques aux candidats aux élections municipales* (p. 665).

Giudicelli (Colette) :

14222 Collectivités territoriales. **Téléphone.** *Conséquences de la restructuration du marché des télécoms pour les collectivités publiques* (p. 652).

Gremillet (Daniel) :

14259 Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales. **Banques et établissements financiers.** *Accès aux services bancaires en milieu rural* (p. 650).

Grosdidier (François) :

14199 Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales. **Police municipale.** *Véhicules de police municipale utilisés par des gardes champêtres* (p. 649).

14214 Transports. **Transports ferroviaires.** *Projet de transformation de la gare de l'Est à Paris* (p. 680).

Guérini (Jean-Noël) :

14179 Enseignement supérieur, recherche et innovation. **Recherche et innovation.** *Programmation pluriannuelle de la recherche* (p. 658).

14180 Intérieur. **Délinquance.** *Actes de malveillance dans les églises* (p. 664).

Guillot (Véronique) :

14235 Agriculture et alimentation. **Agriculture.** *Réaffectation d'une partie des fonds du compte d'affectation spéciale de développement agricole et rural* (p. 646).

14247 Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales. **Élus locaux.** *Financement des indemnités des élus des communes de moins de 3 500 habitants* (p. 650).

H

Harribey (Laurence) :

14276 Agriculture et alimentation. **Jeunes agriculteurs.** *Dotation aux jeunes agriculteurs* (p. 647).

Herzog (Christine) :

14236 Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales. **Intercommunalité.** *Transfert de compétences des communes au profit des intercommunalités* (p. 650).

14237 Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales. **Voirie.** *Entretien d'un chemin rural* (p. 650).

14238 Intérieur. **Élections municipales.** *Attribution de la nuance politique à un candidat* (p. 668).

14244 Transition écologique et solidaire. **Éoliennes.** *Financement du démantèlement des éoliennes* (p. 678).

14254 Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales. **Campagnes électorales.** *Participation d'un employé communal à une campagne électorale* (p. 650).

- 14277 Solidarités et santé. **Handicapés (prestations et ressources)**. *Déduction d'une indemnité de maire de la pension d'invalidité* (p. 676).
- 14278 Transition écologique et solidaire. **Handicapés (prestations et ressources)**. *Construction d'une maison adaptée aux handicapés et plans d'urbanisme* (p. 679).
- 14279 Action et comptes publics. **Établissements publics**. *Saisine de l'administration fiscale par le procureur financier* (p. 643).

Houllegatte (Jean-Michel) :

- 14173 Intérieur. **Élections municipales**. *Circulaire relative à l'attribution des nuances politiques aux municipales 2020* (p. 663).

Husson (Jean-François) :

- 14209 Solidarités et santé. **Médicaments**. *Conséquences de l'encadrement de la mention « non substituable » pour la prescription de médicaments* (p. 673).

J

Janssens (Jean-Marie) :

- 14175 Agriculture et alimentation. **Environnement**. *Reconnaissance de l'ambroisie comme plante nuisible à l'agriculture* (p. 644).
- 14176 Travail. **Retraites agricoles**. *Revalorisation des retraites agricoles* (p. 681).
- 14201 Intérieur. **Sapeurs-pompiers**. *Prise en compte du brevet de jeune sapeur-pompier dans le diplôme du baccalauréat* (p. 666).

613

Joly (Patrice) :

- 14178 Intérieur. **Élections municipales**. *Circulaire relative à l'attribution des nuances politiques aux candidats aux élections municipales* (p. 663).
- 14181 Armées. **Armée**. *Modalités d'attribution du statut de réservistes citoyens* (p. 648).
- 14182 Premier ministre. **Tourisme**. *Bénéficiaires du « fonds d'ingénierie patrimoine »* (p. 640).
- 14196 Solidarités et santé. **Incendies**. *Situation des agents de sécurité incendie et d'assistance aux personnes de la fonction publique hospitalière* (p. 672).
- 14221 Intérieur. **Étrangers**. *Situation des mineurs étrangers non accompagnés au passage à leur majorité* (p. 667).

K

Karoutchi (Roger) :

- 14159 Intérieur. **Racisme et antisémitisme**. *Hausse des actes antisémites* (p. 661).

L

Labbé (Joël) :

- 14223 Agriculture et alimentation. **Baux ruraux**. *Obligation réelle environnementale dans un bail rural* (p. 646).
- 14224 Intérieur. **Élections**. *Pièces permettant l'inscription sur les listes électorales* (p. 668).

Lamure (Élisabeth) :

- 14227 Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales. **Commerce et artisanat.** *Déclaration du plan intérieur dans les demandes de permis de construire pour les créations de surfaces de vente* (p. 649).

Laurent (Pierre) :

- 14161 Intérieur. **Sapeurs-pompiers.** *Situation des sapeurs-pompiers professionnels* (p. 661).

Longeot (Jean-François) :

- 14248 Solidarités et santé. **Médecine du travail.** *Coût des obligations de suivi médical pour les structures de l'économie solidaire* (p. 674).
- 14257 Solidarités et santé. **Sang et organes humains.** *Don du sang* (p. 674).

Lopez (Vivette) :

- 14168 Europe et affaires étrangères. **Enfants.** *Application des droits fondamentaux des enfants franco-japonais au centre d'un conflit parental* (p. 658).

L**de la Gontrie (Marie-Pierre) :**

- 14200 Intérieur. **Élections municipales.** *Circulaire relative à l'attribution des nuances politiques aux candidats aux élections municipales et communautaires* (p. 665).

M**Magner (Jacques-Bernard) :**

- 14193 Premier ministre. **Retraites agricoles.** *Retraites agricoles* (p. 640).

Masson (Jean Louis) :

- 14213 Transition écologique et solidaire. **Transports ferroviaires.** *Éventuel projet de transfert de la gare de l'Est en banlieue* (p. 678).
- 14263 Action et comptes publics. **Sécurité sociale (cotisations).** *Assujettissement aux cotisations sociales d'indemnités de licenciement* (p. 642).
- 14264 Action et comptes publics. **Marchés publics.** *Paiement d'une prestation à coût forfaitaire sans que celle-ci ait été encore intégralement exécutée* (p. 643).
- 14265 Intérieur. **Routes.** *Gestion de la signalisation routière et responsabilité en cas d'accident* (p. 669).
- 14266 Économie et finances. **Urbanisme.** *Définition des abris de jardin* (p. 655).
- 14267 Transition écologique et solidaire. **Mines et carrières.** *Création d'une mission d'indemnisation de l'après-mine* (p. 679).
- 14268 Transition écologique et solidaire. **Urbanisme.** *Construction d'un abri démontable* (p. 679).
- 14269 Transports. **Société nationale des chemins de fer français (SNCF).** *Pratiques tarifaires discriminatoires de la SNCF* (p. 681).
- 14270 Transition écologique et solidaire. **Ponts et chaussées.** *Entretien des ouvrages d'art en Moselle* (p. 679).
- 14271 Justice. **Justice.** *Règlement d'une somme à une commune après une condamnation de l'État* (p. 670).

- 14272 Affaires européennes. **Assurance chômage.** *Modalités de versement de l'allocation chômage aux travailleurs frontaliers* (p. 643).
- 14272 Affaires européennes. **Assurance chômage.** *Modalités de versement de l'allocation chômage aux travailleurs frontaliers* (p. 643).
- 14273 Armées. **Infirmiers et infirmières.** *Condition d'âge pour le concours d'infirmière militaire* (p. 648).
- 14273 Armées. **Infirmiers et infirmières.** *Condition d'âge pour le concours d'infirmière militaire* (p. 648).
- 14274 Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales. **Inondations.** *Terrain agricole classé en zone rouge du plan de prévention des risques d'inondation* (p. 651).
- 14274 Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales. **Inondations.** *Terrain agricole classé en zone rouge du plan de prévention des risques d'inondation* (p. 651).
- 14275 Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales. **Intercommunalité.** *Compétence d'intérêt communautaire* (p. 651).

Maurey (Hervé) :

- 14170 Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales. **Poste (La).** *Codes postaux dans les communes nouvelles* (p. 649).
- 14205 Solidarités et santé. **Médicaments.** *Encadrement de la non-substituabilité des médicaments par des génériques* (p. 673).
- 14206 Solidarités et santé. **Mutuelles.** *Mise en place du « reste à charge zéro » en matière optique* (p. 673).
- 14208 Transition écologique et solidaire. **Bâtiment et travaux publics.** *Réemploi de produits et matériaux de construction* (p. 677).
- 14245 Transports. **Transports ferroviaires.** *Conséquences du mouvement de grèves pour les opérateurs ferroviaires privés* (p. 681).
- 14246 Intérieur. **Élections municipales.** *Attribution de nuances politiques aux candidats aux élections municipales* (p. 669).
- 14280 Solidarités et santé. **Sang et organes humains.** *Collecte du sang en milieu rural* (p. 676).
- 14281 Économie et finances. **Assurance vie.** *Amélioration de l'information des bénéficiaires d'assurances-vie* (p. 655).
- 14282 Intérieur. **Transports.** *Radicalisation dans les transports publics* (p. 669).
- 14283 Solidarités et santé. **Assistants familiaux, maternels et sociaux.** *Application de la défiscalisation et de la désocialisation des heures supplémentaires par Pajemploi* (p. 676).
- 14284 Intérieur. **Maires.** *Information des maires en matière d'infraction* (p. 669).
- 14285 Action et comptes publics (M. le SE auprès du ministre). **Élus locaux.** *Détachement dans la fonction publique hospitalière pour l'exercice du mandat d'élu local* (p. 643).
- 14286 Travail. **Syndicats.** *Représentativité des organisations professionnelles* (p. 682).

Mazuir (Rachel) :

- 14229 Éducation nationale et jeunesse. **Examens, concours et diplômes.** *Épreuves communes de contrôle continu du baccalauréat* (p. 657).

Mélot (Colette) :

- 14251 Armées (Mme la SE auprès de la ministre). **Anciens combattants et victimes de guerre.** *Équité entre les combattants ayant servi en Afrique du Nord* (p. 648).

Monier (Marie-Pierre) :

- 14233 Action et comptes publics. **Assurances.** *Publication des décrets d'application de l'article 157 de la loi de finances portant sur les foncières solidaires* (p. 641).

Morisset (Jean-Marie) :

- 14198 Solidarités et santé. **Personnes âgées.** *Projet de loi « grand âge et autonomie »* (p. 673).

N**Noël (Sylviane) :**

- 14225 Intérieur. **Déchets.** *Réglementation et utilisation de la vidéo protection dans le cadre d'infractions à la salubrité publique* (p. 668).
- 14287 Économie et finances. **Tourisme.** *Renforcement du contrôle des collectivités territoriales par l'évolution de la collecte de la taxe de séjour par les opérateurs numériques* (p. 655).
- 14288 Économie et finances. **Produits agricoles et alimentaires.** *Abattage selon les rites religieux sans information préalable du consommateur* (p. 655).
- 14289 Personnes handicapées. **Handicapés (travail et reclassement).** *Devenir des établissements et services d'aide par le travail* (p. 671).
- 14290 Intérieur. **Gens du voyage.** *Dispositions du décret n° 2019-171 du 5 mars 2019 relatif aux aires de grand passage* (p. 669).
- 14291 Intérieur. **Permis de conduire.** *Réforme du permis de conduire et inquiétudes des gérants d'auto-écoles* (p. 670).
- 14292 Collectivités territoriales. **Retraite.** *Modifications du régime par rente des élus locaux* (p. 652).
- 14293 Justice. **Contentieux.** *Recours abusifs contre les décisions communales* (p. 671).
- 14294 Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales. **Communes.** *Difficultés des communes à se faire assurer lorsque leur sinistralité est élevée* (p. 651).
- 14295 Intérieur. **Montagne.** *Obligation d'équipement des véhicules en périodes hivernales en zone de montagne* (p. 670).

P**Pellevat (Cyril) :**

- 14158 Éducation nationale et jeunesse. **Examens, concours et diplômes.** *Épreuves communes de contrôle continu du baccalauréat* (p. 656).

Perol-Dumont (Marie-Françoise) :

- 14156 Transition écologique et solidaire. **Cantines scolaires.** *Retrait du plastique à usage unique dans la restauration collective scolaire* (p. 676).

Perrot (Évelyne) :

- 14211 Transition écologique et solidaire. **Bâtiment et travaux publics.** *Démarchage téléphonique frauduleux* (p. 678).

Puissat (Frédérique) :

14212 Ville et logement. **Immobilier.** *Accès des familles modestes aux crédits immobiliers* (p. 682).

R

Raison (Michel) :

14250 Solidarités et santé. **Orthophonistes.** *Réforme des retraites des orthophonistes* (p. 674).

Rapin (Jean-François) :

14194 Solidarités et santé. **Assurance maladie et maternité.** *Généralisation du tiers-payant* (p. 672).

Raynal (Claude) :

14166 Intérieur. **Libertés publiques.** *Régime juridique des dispositifs de captation de son sur la voie publique* (p. 662).

14167 Collectivités territoriales. **Contentieux.** *Rapport du Défenseur des droits sur les défaillances du forfait post-stationnement* (p. 652).

Renaud-Garabedian (Évelyne) :

14192 Europe et affaires étrangères. **Français de l'étranger.** *Dispositifs d'acheminement des passeports vers les postes consulaires depuis la France* (p. 659).

Richer (Marie-Pierre) :

14252 Agriculture et alimentation. **Agriculture.** *Maintenir l'effort de recherche et développement agricole* (p. 647).

Robert (Sylvie) :

14256 Économie et finances. **Banques et établissements financiers.** *Plafonnement des frais bancaires* (p. 655).

Rossignol (Laurence) :

14172 Solidarités et santé. **Télécommunications.** *Avènement et déploiement de la 5G* (p. 671).

14210 Intérieur. **Urbanisme.** *Situation de la commune de Chambly* (p. 667).

S

Saury (Hugues) :

14216 Solidarités et santé. **Incendies.** *Situation des personnels des services de sécurité incendie des hôpitaux* (p. 674).

Sittler (Esther) :

14239 Économie et finances (Mme la SE auprès du ministre). **Téléphone.** *Lutte contre le démarchage téléphonique abusif* (p. 655).

Sollogoub (Nadia) :

14165 Agriculture et alimentation. **Environnement.** *Reconnaitances des ambrosies comme organismes nuisibles à l'agriculture* (p. 644).

14255 Transition écologique et solidaire (Mme Wargon, SE auprès de la ministre). **Aménagement du territoire.** *Libération des terrains de l'emprise foncière du projet de barrage du Veurdre* (p. 680).

Sueur (Jean-Pierre) :

14187 Europe et affaires étrangères. **Droits de l'homme.** *Coopération de l'Union européenne avec les garde-côtes libyens dans la gestion de l'immigration* (p. 659).

14191 Justice. **Justice.** *Restitution des « biens mal acquis » aux pays et populations spoliés* (p. 670).

Sutour (Simon) :

14230 Solidarités et santé (M. le SE auprès de la ministre). **Avocats.** *Conséquences pour les avocats des projets de loi sur le système universel des retraites* (p. 676).

T**Temal (Rachid) :**

14163 Intérieur. **Élections municipales.** *Circulaire relative aux élections municipales* (p. 662).

14204 Éducation nationale et jeunesse. **Enseignement.** *Avenir du réseau Canopé* (p. 656).

Théophile (Dominique) :

14219 Transports. **Outre-mer.** *Coût du rapatriement des ultramarins décédés dans l'hexagone* (p. 680).

Tissot (Jean-Claude) :

14203 Intérieur. **Élections municipales.** *Circulaire sur l'attribution des nuances politiques aux candidats aux municipales* (p. 666).

INDEX ANALYTIQUE DES QUESTIONS POSÉES

Cet index mentionne, pour chaque question, le numéro, le ministre interrogé et le titre

A

Agriculture

Gerbaud (Frédérique) :

14189 Agriculture et alimentation. *Conduite de véhicules agricoles* (p. 644).

Guillot (Véronique) :

14235 Agriculture et alimentation. *Réaffectation d'une partie des fonds du compte d'affectation spéciale de développement agricole et rural* (p. 646).

Richer (Marie-Pierre) :

14252 Agriculture et alimentation. *Maintenir l'effort de recherche et développement agricole* (p. 647).

Agriculture biologique

Bonhomme (François) :

14188 Agriculture et alimentation. *Conséquences de l'interdiction des serres chauffées en agriculture biologique pour la production de tomates sous serre* (p. 644).

Aide à domicile

Féret (Corinne) :

14262 Solidarités et santé. *Situation des services d'aide à domicile* (p. 675).

Aménagement du territoire

Sollogoub (Nadia) :

14255 Transition écologique et solidaire (Mme Wargon, SE auprès de la ministre). *Libération des terrains de l'emprise foncière du projet de barrage du Veudre* (p. 680).

Anciens combattants et victimes de guerre

Bonhomme (François) :

14228 Armées (Mme la SE auprès de la ministre). *Indemnisation des supplétifs de statut civil de droit commun* (p. 648).

Mélot (Colette) :

14251 Armées (Mme la SE auprès de la ministre). *Équité entre les combattants ayant servi en Afrique du Nord* (p. 648).

Animaux

Canayer (Agnès) :

14154 Intérieur. *Situation du cirque animalier itinérant* (p. 660).

Armée

Joly (Patrice) :

14181 Armées. *Modalités d'attribution du statut de réservistes citoyens* (p. 648).

Assistants familiaux, maternels et sociaux

Maurey (Hervé) :

- 14283 Solidarités et santé. *Application de la défiscalisation et de la désocialisation des heures supplémentaires par Pajemploi* (p. 676).

Assurance chômage

Masson (Jean Louis) :

- 14272 Affaires européennes. *Modalités de versement de l'allocation chômage aux travailleurs frontaliers* (p. 643).
14272 Affaires européennes. *Modalités de versement de l'allocation chômage aux travailleurs frontaliers* (p. 643).

Assurance maladie et maternité

Rapin (Jean-François) :

- 14194 Solidarités et santé. *Généralisation du tiers-payant* (p. 672).

Assurance vie

Maurey (Hervé) :

- 14281 Économie et finances. *Amélioration de l'information des bénéficiaires d'assurances-vie* (p. 655).

Assurances

Bigot (Joël) :

- 14215 Action et comptes publics. *Réglementation relative aux foncières solidaires à vocation agricole* (p. 640).

Monier (Marie-Pierre) :

- 14233 Action et comptes publics. *Publication des décrets d'application de l'article 157 de la loi de finances portant sur les foncières solidaires* (p. 641).

Avocats

Sutour (Simon) :

- 14230 Solidarités et santé (M. le SE auprès de la ministre). *Conséquences pour les avocats des projets de loi sur le système universel des retraites* (p. 676).

B

Banques et établissements financiers

Gremillet (Daniel) :

- 14259 Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales. *Accès aux services bancaires en milieu rural* (p. 650).

Robert (Sylvie) :

- 14256 Économie et finances. *Plafonnement des frais bancaires* (p. 655).

Bâtiment et travaux publics

Courteau (Roland) :

- 14177 Économie et finances. *Pratiques commerciales abusives dans le secteur de la rénovation* (p. 653).

Férat (Françoise) :

14190 Économie et finances. *Plateformes téléphoniques abusives pour les travaux de rénovation énergétique* (p. 654).

Maurey (Hervé) :

14208 Transition écologique et solidaire. *Réemploi de produits et matériaux de construction* (p. 677).

Perrot (Évelyne) :

14211 Transition écologique et solidaire. *Démarchage téléphonique frauduleux* (p. 678).

Baux ruraux

Labbé (Joël) :

14223 Agriculture et alimentation. *Obligation réelle environnementale dans un bail rural* (p. 646).

C

Campagnes électorales

Herzog (Christine) :

14254 Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales. *Participation d'un employé communal à une campagne électorale* (p. 650).

Cantines scolaires

Perol-Dumont (Marie-Françoise) :

14156 Transition écologique et solidaire. *Retrait du plastique à usage unique dans la restauration collective scolaire* (p. 676).

Commerce et artisanat

Lamure (Élisabeth) :

14227 Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales. *Déclaration du plan intérieur dans les demandes de permis de construire pour les créations de surfaces de vente* (p. 649).

Communes

Noël (Sylviane) :

14294 Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales. *Difficultés des communes à se faire assurer lorsque leur sinistralité est élevée* (p. 651).

Concurrence

Bonhomme (François) :

14220 Économie et finances. *Situation des professionnels de la photographie et de la vidéo face aux concurrents d'internet* (p. 654).

Contentieux

Noël (Sylviane) :

14293 Justice. *Recours abusifs contre les décisions communales* (p. 671).

Raynal (Claude) :

14167 Collectivités territoriales. *Rapport du Défenseur des droits sur les défaillances du forfait post-stationnement* (p. 652).

D**Déchets**

Noël (Sylviane) :

- 14225 Intérieur. *Réglementation et utilisation de la vidéo protection dans le cadre d'infractions à la salubrité publique* (p. 668).

Délinquance

Guérini (Jean-Noël) :

- 14180 Intérieur. *Actes de malveillance dans les églises* (p. 664).

Droits de l'homme

Sueur (Jean-Pierre) :

- 14187 Europe et affaires étrangères. *Coopération de l'Union européenne avec les garde-côtes libyens dans la gestion de l'immigration* (p. 659).

E**Éducation spécialisée**

Bonne (Bernard) :

- 14162 Éducation nationale et jeunesse. *Financement du réseau d'aides spécialisées aux élèves en difficulté* (p. 656).

Élections

Labbé (Joël) :

- 14224 Intérieur. *Pièces permettant l'inscription sur les listes électorales* (p. 668).

Élections municipales

Artigalas (Viviane) :

- 14169 Intérieur. *Circulaire relative à l'attribution des nuances politiques aux candidats aux élections municipales* (p. 662).

Assouline (David) :

- 14207 Intérieur. *Circulaire relative à l'attribution des nuances politiques aux candidats aux élections municipales* (p. 666).

Daudigny (Yves) :

- 14157 Intérieur. *Circulaire relative à l'attribution des nuances politiques aux candidats aux élections municipales* (p. 660).

Gillé (Hervé) :

- 14197 Intérieur. *Circulaire relative à l'attribution des nuances politiques aux candidats aux élections municipales* (p. 665).

Herzog (Christine) :

- 14238 Intérieur. *Attribution de la nuance politique à un candidat* (p. 668).

Houllegatte (Jean-Michel) :

- 14173 Intérieur. *Circulaire relative à l'attribution des nuances politiques aux municipales 2020* (p. 663).

Joly (Patrice) :

14178 Intérieur. *Circulaire relative à l'attribution des nuances politiques aux candidats aux élections municipales* (p. 663).

de la Gontrie (Marie-Pierre) :

14200 Intérieur. *Circulaire relative à l'attribution des nuances politiques aux candidats aux élections municipales et communautaires* (p. 665).

Maurey (Hervé) :

14246 Intérieur. *Attribution de nuances politiques aux candidats aux élections municipales* (p. 669).

Temal (Rachid) :

14163 Intérieur. *Circulaire relative aux élections municipales* (p. 662).

Tissot (Jean-Claude) :

14203 Intérieur. *Circulaire sur l'attribution des nuances politiques aux candidats aux municipales* (p. 666).

Élevage

Devinaz (Gilbert-Luc) :

14217 Agriculture et alimentation. *Éligibilité des surfaces pastorales aux aides de la politique agricole commune* (p. 645).

Élus locaux

Guillot (Véronique) :

14247 Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales. *Financement des indemnités des élus des communes de moins de 3 500 habitants* (p. 650).

Maurey (Hervé) :

14285 Action et comptes publics (M. le SE auprès du ministre). *Détachement dans la fonction publique hospitalière pour l'exercice du mandat d'élu local* (p. 643).

Énergie

Devinaz (Gilbert-Luc) :

14240 Action et comptes publics. *Impact sur la fiscalisation des contributions communales au syndicat département d'énergies du Rhône* (p. 642).

Énergies nouvelles

Bigot (Jacques) :

14296 Transports. *Avenir de la géothermie profonde en France* (p. 681).

Enfants

Lopez (Vivette) :

14168 Europe et affaires étrangères. *Application des droits fondamentaux des enfants franco-japonais au centre d'un conflit parental* (p. 658).

Enseignement

Temal (Rachid) :

14204 Éducation nationale et jeunesse. *Avenir du réseau Canopé* (p. 656).

Environnement

Janssens (Jean-Marie) :

14175 Agriculture et alimentation. *Reconnaissance de l'ambroisie comme plante nuisible à l'agriculture* (p. 644).

Sollogoub (Nadia) :

14165 Agriculture et alimentation. *Reconnaissances des ambrosies comme organismes nuisibles à l'agriculture* (p. 644).

Éoliennes

Herzog (Christine) :

14244 Transition écologique et solidaire. *Financement du démantèlement des éoliennes* (p. 678).

Épidémies

Charon (Pierre) :

14160 Solidarités et santé. *Risques de diffusion du coronavirus à Paris et en Île-de-France* (p. 671).

Établissements publics

Herzog (Christine) :

14279 Action et comptes publics. *Saisine de l'administration fiscale par le procureur financier* (p. 643).

Étrangers

Joly (Patrice) :

14221 Intérieur. *Situation des mineurs étrangers non accompagnés au passage à leur majorité* (p. 667).

Examens, concours et diplômes

Dagbert (Michel) :

14241 Éducation nationale et jeunesse. *Inquiétudes soulevées par l'entrée en vigueur du nouveau baccalauréat* (p. 657).

Mazuir (Rachel) :

14229 Éducation nationale et jeunesse. *Épreuves communes de contrôle continu du baccalauréat* (p. 657).

Pellevat (Cyril) :

14158 Éducation nationale et jeunesse. *Épreuves communes de contrôle continu du baccalauréat* (p. 656).

F

Famille

Bigot (Joël) :

14171 Égalité femmes hommes et lutte contre les discriminations. *Accompagnement des victimes de violences dans le cadre de la vie de couple et d'éducation à la vie affective et sexuelle* (p. 657).

Finances locales

Bonhomme (François) :

14226 Action et comptes publics. *Pénalité infligée à la ville de Montauban dans le cadre des contrats de « Cahors »* (p. 640).

Foires et marchés

Courteau (Roland) :

14184 Économie et finances. *Absence de délai de rétractation dans les salons et foires commerciales* (p. 653).

Fonction publique

Dagbert (Michel) :

14242 Justice. *Demandes de mutation des personnels du service pénitentiaire d'insertion et de probation* (p. 670).

Français de l'étranger

Garriaud-Maylam (Joëlle) :

14298 Europe et affaires étrangères. *Enfants franco-japonais retenus au Japon* (p. 659).

Renaud-Garabedian (Évelyne) :

14192 Europe et affaires étrangères. *Dispositifs d'acheminement des passeports vers les postes consulaires depuis la France* (p. 659).

G

Gens du voyage

Noël (Sylviane) :

14290 Intérieur. *Dispositions du décret n° 2019-171 du 5 mars 2019 relatif aux aires de grand passage* (p. 669).

H

Handicapés (prestations et ressources)

Herzog (Christine) :

14277 Solidarités et santé. *Déduction d'une indemnité de maire de la pension d'invalidité* (p. 676).

14278 Transition écologique et solidaire. *Construction d'une maison adaptée aux handicapés et plans d'urbanisme* (p. 679).

Handicapés (travail et reclassement)

Noël (Sylviane) :

14289 Personnes handicapées. *Devenir des établissements et services d'aide par le travail* (p. 671).

Hôpitaux (personnel des)

Féret (Corinne) :

14261 Solidarités et santé. *Crise dans le milieu hospitalier* (p. 675).

Hôtels et restaurants

Bouchet (Gilbert) :

14174 Transition écologique et solidaire. *Vaisselle réutilisable* (p. 677).

I

Immobilier

Puissat (Frédérique) :

14212 Ville et logement. *Accès des familles modestes aux crédits immobiliers* (p. 682).

Incendies

Joly (Patrice) :

14196 Solidarités et santé. *Situation des agents de sécurité incendie et d'assistance aux personnes de la fonction publique hospitalière* (p. 672).

Saury (Hugues) :

14216 Solidarités et santé. *Situation des personnels des services de sécurité incendie des hôpitaux* (p. 674).

Infirmiers et infirmières

Masson (Jean Louis) :

14273 Armées. *Condition d'âge pour le concours d'infirmière militaire* (p. 648).

14273 Armées. *Condition d'âge pour le concours d'infirmière militaire* (p. 648).

Inondations

Masson (Jean Louis) :

14274 Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales. *Terrain agricole classé en zone rouge du plan de prévention des risques d'inondation* (p. 651).

14274 Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales. *Terrain agricole classé en zone rouge du plan de prévention des risques d'inondation* (p. 651).

626

Intercommunalité

Herzog (Christine) :

14236 Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales. *Transfert de compétences des communes au profit des intercommunalités* (p. 650).

Masson (Jean Louis) :

14275 Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales. *Compétence d'intérêt communautaire* (p. 651).

J

Jeunes agriculteurs

Harribey (Laurence) :

14276 Agriculture et alimentation. *Dotation aux jeunes agriculteurs* (p. 647).

Justice

Masson (Jean Louis) :

14271 Justice. *Règlement d'une somme à une commune après une condamnation de l'État* (p. 670).

Sueur (Jean-Pierre) :

14191 Justice. *Restitution des « biens mal acquis » aux pays et populations spoliés* (p. 670).

L

Libertés publiques

Raynal (Claude) :

14166 Intérieur. *Régime juridique des dispositifs de captation de son sur la voie publique* (p. 662).

Loup

Estrosi Sassone (Dominique) :

14185 Transition écologique et solidaire. *Recrutement de la brigade loup* (p. 677).

M

Maires

Maurey (Hervé) :

14284 Intérieur. *Information des maires en matière d'infraction* (p. 669).

Marchés publics

Masson (Jean Louis) :

14264 Action et comptes publics. *Paiement d'une prestation à coût forfaitaire sans que celle-ci ait été encore intégralement exécutée* (p. 643).

Médecine du travail

Longeot (Jean-François) :

14248 Solidarités et santé. *Coût des obligations de suivi médical pour les structures de l'économie solidaire* (p. 674).

Médicaments

Husson (Jean-François) :

14209 Solidarités et santé. *Conséquences de l'encadrement de la mention « non substituable » pour la prescription de médicaments* (p. 673).

Maurey (Hervé) :

14205 Solidarités et santé. *Encadrement de la non-substituabilité des médicaments par des génériques* (p. 673).

Mines et carrières

Masson (Jean Louis) :

14267 Transition écologique et solidaire. *Création d'une mission d'indemnisation de l'après-mine* (p. 679).

Montagne

Noël (Sylviane) :

14295 Intérieur. *Obligation d'équipement des véhicules en périodes hivernales en zone de montagne* (p. 670).

Mutuelles

Maurey (Hervé) :

14206 Solidarités et santé. *Mise en place du « reste à charge zéro » en matière optique* (p. 673).

O

Orthophonistes

Raison (Michel) :

14250 Solidarités et santé. *Réforme des retraites des orthophonistes* (p. 674).

Outre-mer

Gay (Fabien) :

14232 Culture. *Liquidation judiciaire du quotidien « France-Antilles » et disparition programmée de France Ô* (p. 652).

Théophile (Dominique) :

14219 Transports. *Coût du rapatriement des ultramarins décédés dans l'hexagone* (p. 680).

P

Pêche maritime

Gay (Fabien) :

14164 Agriculture et alimentation. *Effets de la surpêche sur la vie marine et la planète* (p. 643).

Permis de conduire

Noël (Sylviane) :

14291 Intérieur. *Réforme du permis de conduire et inquiétudes des gérants d'auto-écoles* (p. 670).

Personnes âgées

Courteau (Roland) :

14183 Solidarités et santé. *Échéance du plan relatif aux maladies neurodégénératives* (p. 671).

Morisset (Jean-Marie) :

14198 Solidarités et santé. *Projet de loi « grand âge et autonomie »* (p. 673).

Pôle emploi

Gay (Fabien) :

14202 Travail. *Offres d'emploi litigieuses à Pôle emploi en Seine-Saint-Denis et à Paris* (p. 682).

Police municipale

Grosdidier (François) :

14199 Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales. *Véhicules de police municipale utilisés par des gardes champêtres* (p. 649).

Pollution et nuisances

Cukierman (Cécile) :

14234 Action et comptes publics. *Taxe générale sur les activités polluantes* (p. 642).

Ponts et chaussées

Masson (Jean Louis) :

14270 Transition écologique et solidaire. *Entretien des ouvrages d'art en Moselle* (p. 679).

Poste (La)

Maurey (Hervé) :

- 14170 Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales. *Codes postaux dans les communes nouvelles* (p. 649).

Prévention des risques

Canayer (Agnès) :

- 14253 Transition écologique et solidaire. *Procédure du « porter à connaissance » dans les plans de prévention des risques* (p. 679).

Produits agricoles et alimentaires

Noël (Sylviane) :

- 14288 Économie et finances. *Abattage selon les rites religieux sans information préalable du consommateur* (p. 655).

Produits toxiques

Chaize (Patrick) :

- 14258 Agriculture et alimentation. *Conséquences des restrictions d'utilisation de certains produits phytopharmaceutiques pour la filière viticole* (p. 647).

R

Racisme et antisémitisme

Karoutchi (Roger) :

- 14159 Intérieur. *Hausse des actes antisémites* (p. 661).

Radiodiffusion et télévision

Dagbert (Michel) :

- 14243 Culture. *Inquiétudes exprimées par les salariés de Radio France* (p. 653).

- 14243 Culture. *Inquiétudes exprimées par les salariés de Radio France* (p. 653).

Recherche et innovation

Guérini (Jean-Noël) :

- 14179 Enseignement supérieur, recherche et innovation. *Programmation pluriannuelle de la recherche* (p. 658).

Réfugiés et apatrides

Durain (Jérôme) :

- 14186 Intérieur. *Carte de retrait de l'allocation de demandeur d'asile* (p. 664).

Retraite

Noël (Sylviane) :

- 14292 Collectivités territoriales. *Modifications du régime par rente des élus locaux* (p. 652).

Retraites agricoles

Janssens (Jean-Marie) :

- 14176 Travail. *Revalorisation des retraites agricoles* (p. 681).

Magner (Jacques-Bernard) :

14193 Premier ministre. *Retraites agricoles* (p. 640).

Routes

Masson (Jean Louis) :

14265 Intérieur. *Gestion de la signalisation routière et responsabilité en cas d'accident* (p. 669).

S

Sang et organes humains

Longeot (Jean-François) :

14257 Solidarités et santé. *Don du sang* (p. 674).

Maurey (Hervé) :

14280 Solidarités et santé. *Collecte du sang en milieu rural* (p. 676).

Sapeurs-pompiers

Janssens (Jean-Marie) :

14201 Intérieur. *Prise en compte du brevet de jeune sapeur-pompier dans le diplôme du baccalauréat* (p. 666).

Laurent (Pierre) :

14161 Intérieur. *Situation des sapeurs-pompiers professionnels* (p. 661).

Sécurité

Dallier (Philippe) :

14195 Intérieur. *Prolifération des attaques de chiens dangereux en Seine-Saint-Denis* (p. 664).

Sécurité sociale (cotisations)

Masson (Jean Louis) :

14263 Action et comptes publics. *Assujettissement aux cotisations sociales d'indemnités de licenciement* (p. 642).

Société nationale des chemins de fer français (SNCF)

Masson (Jean Louis) :

14269 Transports. *Pratiques tarifaires discriminatoires de la SNCF* (p. 681).

Syndicats

Bigot (Jacques) :

14297 Travail. *Arrêté de représentativité patronale de la branche du personnel des cabinets d'avocats* (p. 682).

Maurey (Hervé) :

14286 Travail. *Représentativité des organisations professionnelles* (p. 682).

T

Taxe d'habitation

Cukierman (Cécile) :

14249 Économie et finances. *Application de la taxe d'habitation aux associations à but non lucratif* (p. 654).

Télécommunications

Rosignol (Laurence) :

14172 Solidarités et santé. *Avènement et déploiement de la 5G* (p. 671).

Téléphone

Giudicelli (Colette) :

14222 Collectivités territoriales. *Conséquences de la restructuration du marché des télécoms pour les collectivités publiques* (p. 652).

Sittler (Esther) :

14239 Économie et finances (Mme la SE auprès du ministre). *Lutte contre le démarchage téléphonique abusif* (p. 655).

Tourisme

Joly (Patrice) :

14182 Premier ministre. *Bénéficiaires du « fonds d'ingénierie patrimoine »* (p. 640).

Noël (Sylviane) :

14287 Économie et finances. *Renforcement du contrôle des collectivités territoriales par l'évolution de la collecte de la taxe de séjour par les opérateurs numériques* (p. 655).

Transports

Maurey (Hervé) :

14282 Intérieur. *Radicalisation dans les transports publics* (p. 669).

Transports ferroviaires

Grosdidier (François) :

14214 Transports. *Projet de transformation de la gare de l'Est à Paris* (p. 680).

Masson (Jean Louis) :

14213 Transition écologique et solidaire. *Éventuel projet de transfert de la gare de l'Est en banlieue* (p. 678).

Maurey (Hervé) :

14245 Transports. *Conséquences du mouvement de grèves pour les opérateurs ferroviaires privés* (p. 681).

U

Universités

de Cidrac (Marta) :

14260 Enseignement supérieur, recherche et innovation. *Blocages à l'université Paris X Nanterre* (p. 658).

Urbanisme

Masson (Jean Louis) :

14266 Économie et finances. *Définition des abris de jardin* (p. 655).

14268 Transition écologique et solidaire. *Construction d'un abri démontable* (p. 679).

Rosignol (Laurence) :

14210 Intérieur. *Situation de la commune de Chambly* (p. 667).

V

Viticulture

Bories (Pascale) :

- 14231 Agriculture et alimentation. *Taxation additionnelle imposée par les États-Unis sur la filière du vin en France* (p. 646).

Voirie

Herzog (Christine) :

- 14237 Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales. *Entretien d'un chemin rural* (p. 650).

Z

Zones rurales

Devinaz (Gilbert-Luc) :

- 14218 Agriculture et alimentation. *Effets de la réforme des zones défavorisées* (p. 645).

Questions orales

REMISES À LA PRÉSIDENTENCE DU SÉNAT (APPLICATION DES ARTICLES 76 À 78 DU RÈGLEMENT)

Tirs de défense contre les loups

1111. – 6 février 2020. – M. Cyril Pellevat attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation sur l'interdiction des tirs de défense contre les loups dans les parcs nationaux. Il a travaillé en 2018 à un rapport d'information relatif à la gestion des loups sur le territoire français dans le contexte de la publication du « plan national d'actions sur le loup et les activités d'élevage » actuellement en vigueur et qui couvre la période 2018-2023. Ce rapport visait à susciter une prise de conscience sur la désespérance du monde pastoral, confronté au retour du loup et à l'augmentation continue des actes de prédation. Quelques chiffres sont à rappeler : il y a eu environ 11 000 victimes animales en 2017, ce qui représentait une augmentation de 60 % depuis 2013. Il convenait donc d'agir afin de maintenir l'équilibre entre les activités humaines et la protection dont le loup fait l'objet au titre de la biodiversité. Ce qui a guidé notre travail est la recherche d'une vision apaisée et de réponses respectueuses des différents points de vue. Car ce « plan loup » a fait l'objet de différentes critiques et notamment, pour bons nombres d'éleveurs, les mesures de protection de leurs troupeaux ne sont pas suffisantes. Ainsi, comme évoqué dans le rapport, il serait souhaitable de voir évoluer la situation vers une reconnaissance aux éleveurs d'un droit de légitime défense pour protéger leurs troupeaux en situation d'attaque car la procédure de gradation des tirs ne permet pas de répondre à l'urgence de certaines situations. En effet, si le contenu du « plan loup » ne satisfait pas les éleveurs qui souhaitent voir leurs troupeaux définitivement à l'abri des loups, ni les associations qui estiment insuffisantes la protection du loup, les tirs de défense constituent un point de blocage car ceux-ci ne sont pas autorisés dans les parcs nationaux, les éleveurs s'y trouvant étant uniquement autorisés à utiliser des signaux sonores et lumineux, et ce uniquement sur autorisation du directeur du parc. Cette interdiction d'user des tirs de défense ne permettant pas à ces éleveurs de défendre leurs troupeaux contre les attaques, il serait donc souhaitable d'étendre l'utilisation de tirs défensifs au sein des parcs nationaux. Il souhaiterait donc connaître la position du Gouvernement sur cette problématique.

Situation des directrices et directeurs d'école

1112. – 6 février 2020. – Mme Maryvonne Blondin attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse sur les difficultés rencontrées par les directrices et directeurs d'école dans l'exercice de leurs fonctions. Les directrices et directeurs d'école dénoncent depuis longtemps la dégradation de leurs conditions de travail, l'accumulation des réformes et des directives qui complexifient leur travail de terrain, l'accroissement des tâches administratives et des responsabilités qui leur incombent au détriment du suivi des élèves et des relations avec les familles, ainsi que leur isolement face aux décisions à prendre et l'épuisement qui les assaille. Le suicide d'une directrice d'école à Pantin, quelques jours seulement après la rentrée en septembre 2019, a mis en évidence le désarroi profond de cette profession, trop longtemps ignoré. Après ce drame, le ministère a accordé à la mi-novembre une journée supplémentaire de décharge aux directrices et directeurs jusqu'à la fin décembre 2019 et les a dispensés, durant cette même période, des démarches liées à diverses enquêtes auxquelles ils devaient répondre. La mise en œuvre d'un dispositif d'aide qui pourrait mobiliser des volontaires en service civique a également été évoquée. Un questionnaire a enfin été adressé à ces personnels. Les résultats ont été dévoilés au début du mois de janvier et confirment les attentes de ces derniers : allègement de leur travail grâce à un temps de décharge plus important ou des tâches simplifiées, renforcement de l'appui humain pour l'accès à l'établissement et la gestion des appels, une meilleure formation continue. Aussi, elle souhaite l'interroger sur les mesures concrètes qui vont être mises en œuvre pour répondre au mal-être des directrices et directeurs d'école.

Lutte contre la prolifération de la renouée du Japon

1113. – 6 février 2020. – Mme Nadia Sollogoub attire l'attention de Mme la ministre de la transition écologique et solidaire sur les enjeux liés à la lutte contre la prolifération de la renouée du Japon. Dépouvue de prédateurs locaux et de compétiteurs, cette plante, au départ utilisée comme décorative, s'est avérée très invasive et donc défavorable à la biodiversité. Très rapide, sa progression se fait au détriment de la flore locale, comme l'angélique des estuaires par exemple, mais aussi de la diversité en vertébrés et surtout d'invertébrés. Ceci expliquerait que

comme d'autres plantes invasives, la renouée fasse reculer les populations d'amphibiens, reptiles, et oiseaux ainsi que de nombreux mammifères des habitats rupicoles car ces derniers dépendent directement ou indirectement des espèces herbacées autochtones et / ou des invertébrés associés pour leur survie. La renouée est fréquente sur les néo-sols et milieux dégradés et pauvres en biodiversité du fait de son mode de propagation par transport de fragments de rhizomes par les rivières, les engins de chantier et autres transports de déchets non préalablement conditionnés en isolement de l'environnement naturel. La plante est inscrite à la liste de l'union internationale pour la conservation de la nature, parmi les 100 espèces les plus préoccupantes. C'est dire combien la lutte contre la renouée est essentielle pour maintenir une biodiversité, mais aussi très complexe tant cette plante regorge de vigueur et d'esprit colonisateur. Une des parades consiste à trouver une ou des espèces locales capables de concurrencer la renouée, mais il faut aussi en attendant ce processus naturel se donner les moyens d'éviter absolument la propagation par la dissémination des déchets de coupe ou de broyage. A ce jour, il n'existe pas de « solution miracle » pour les collectivités qui souhaitent s'emparer du sujet. Le brûlage de ces déchets verts permet d'éviter leur transport mais bute sur la politique désormais activement mise en œuvre d'alternatives à la combustion pour la préservation de la qualité de l'air. Compte tenu de la spécificité de cette catégorie de plantes et de l'efficacité du traitement par incinération, elle lui demande s'il peut envisager d'élargir les autorisations de brûlage des déchets de renouée du Japon sous le contrôle des préfets.

L'avènement et le déploiement de la 5G

1114. – 6 février 2020. – **Mme Laurence Rossignol** appelle l'attention de **Mme la ministre de la transition écologique et solidaire** sur l'avènement et le déploiement de la cinquième génération de standards de téléphonie mobile (5G). Si la feuille de route de ce projet publiée le 26 juillet 2018 avait fait état d'une partie destinée à « assurer la transparence et le dialogue sur le déploiement et l'exposition du public » nous constatons qu'un bilan des conséquences sanitaires et environnementales de celui-ci demeure à ce jour absent. En effet, malgré la mise en place d'un groupe de travail sur le déploiement de la technologie de communication 5G et les effets sanitaires associés par l'agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES), ses avancées ou encore le calendrier de la restitution des travaux demeurent imperceptibles dans le débat public ou tout autre rapport informatif. Appartenant à une ère plus que jamais confrontée à des défis environnementaux et sanitaires qu'elle se doit de relever, le déploiement de cette nouvelle génération de standards de téléphonie mobile doit fournir et rendre accessible à tous, les informations relatives à ses conséquences car, si son coût est de plusieurs milliards, ses impacts ne semblent pas moins importants. Cela paraît d'autant plus urgent dans la mesure où l'attribution des fréquences est en cours et que le projet pourrait donc prochainement voir le jour. De surcroît, de nombreuses études soulignent l'impact énergétique très important de l'utilisation des données mobiles et du stockage de ces mêmes données. Si internet était un État, il serait le 6ème plus gros pollueur de la planète ; et la 4G serait déjà 23 fois plus énergivore que le Wifi selon le rapport négaWatt de 2015. Compte tenu du mix électrique mondial, la part d'émissions de gaz à effet de serre (GES) attribuable au numérique devrait être de 4 % en 2020, selon une étude d'octobre 2018. Elle lui demande donc de bien vouloir lui indiquer les mesures examinées par le Gouvernement pour répondre à l'urgence climatique et à l'impact du secteur numérique sur la dégradation de l'environnement, dans le contexte du déploiement annoncé de la 5G.

Politique des agences de l'eau envers la ruralité

1115. – 6 février 2020. – **M. Jérôme Bascher** appelle l'attention de **Mme la ministre de la transition écologique et solidaire** sur la politique des agences de l'eau envers la ruralité. En France, plus de cinq millions de foyers, soit l'équivalent de 20 % de la population, sont dotés d'un système d'assainissement non collectif. Posséder ce système de traitement des eaux usées domestiques n'est pas un choix. Il s'impose de lui-même, de par l'existence d'un relief interdisant la mise en place d'une installation collective. C'est pourquoi la plupart de ceux-ci sont situés dans les territoires ruraux. La majorité de ces installations étant défectueuses ou non conformes, les propriétaires de ces systèmes sont bien trop souvent considérés comme des pollueurs. Malgré leur souci du respect des sols et de l'environnement, ils ne sont pas financièrement accompagnés dans leurs projets de mise aux normes, mais sont tout de même soumis à la redevance d'assainissement non collectif. En effet, les agences de l'eau peuvent participer financièrement (à hauteur de 60 % de la dépense supportée par les maîtres d'ouvrage) à la réalisation de ces travaux. Or, alors que leur onzième programme de six ans a démarré le 1^{er} janvier 2019, le budget des agences de l'eau a diminué en moyenne de 13 % tandis que leurs missions s'élargissent. De ce fait, la participation aux travaux de mise aux normes se raréfie. En conséquence, il demande au Gouvernement de bien vouloir lui indiquer les mesures qu'il entend mettre en œuvre pour permettre l'entretien ou la mise aux normes des systèmes d'assainissement non collectif, sans solliciter une nouvelle fois les petites communes, déjà exsangues.

Droit aux vacances pour tous

1116. – 6 février 2020. – **M. Roland Courteau** appelle l'attention de **Mme la ministre des solidarités et de la santé** sur l'urgence à agir en faveur du droit aux vacances pour tous. Il lui expose que, chaque année, près de 22 millions de personnes sont privées de vacances, soit un Français sur trois. Il précise que parmi les personnes privées de vacances, les personnes en situation de handicap et les personnes jeunes sont particulièrement touchées. Il souligne, de plus, que la précarité économique est l'une des raisons majeures de cette situation et que, ainsi, près de 50 % des enfants de familles modestes ne partent pas en vacances, soit plus de 3 millions d'enfants. Il lui rappelle que les vacances, qui jouent un rôle majeur sur la qualité de vie, les relations familiales... sont créatrices de lien social et favorisent un sentiment d'appartenance. En cela, elles constituent un levier de développement pour les individus, mais également pour les territoires et la société dans son ensemble. Il lui demande donc quelles suites elle entend réserver au plaidoyer rédigé par l'union nationale des associations de tourisme et de plein air, la jeunesse au plein air et solidarité laïque, acteurs de l'éducation populaire qui réclament d'intégrer le droit aux vacances dans les politiques familiales à travers un compte épargne « loisirs vacances », la promotion des dispositifs d'aides aux vacances en direction des familles, la création d'un « fonds national d'aide au départ » destiné à garantir le droit à des vacances à chaque jeune de moins de 16 ans ou encore le développement des prises en charge pour départ en vacances des personnes en situation de handicap.

Maillage des lycées dans l'Oise

1117. – 6 février 2020. – **M. Olivier Paccaud** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse** sur le maillage des lycées dans l'Oise. La République, c'est l'égalité des droits. Mais cela doit d'abord être l'égalité des chances. Et cela commence notamment par l'école. Or il s'avère que les élèves de certaines zones rurales sont pénalisés par des temps de transport particulièrement longs qui engendrent beaucoup de fatigue et logiquement moins d'heures à consacrer au travail scolaire. Dans l'Oise, c'est plus précisément le cas des lycéens domiciliés dans le nord-ouest du département (la Picardie verte – canton de Grandvillers) et dans le sud-ouest du territoire (le Vexin – canton de Chaumont-en-Vexin). Ces adolescents doivent chaque jour aller dans les établissements situés à Beauvais, à une trentaine de kilomètres de chez eux, partant tôt, rentrant tard. La seule solution pour permettre à ces élèves de bénéficier de conditions d'apprentissage optimales serait un meilleur maillage territorial en matière de lycée. Le conseil régional des Hauts-de-France, sensible à cette problématique, a exprimé depuis plusieurs mois sa volonté de construire de nouveaux établissements dans l'Oise. Des réflexions avancées concernent ainsi Grandvillers et Chaumont-en-Vexin mais aussi Chambly et Pont-Sainte-Maxence. Des réunions de travail ont été organisées avec le rectorat. Or malheureusement, aucune réponse précise n'a été apportée au conseil régional. Sachant que de telles implantations exigent bien sûr un redéploiement des services de l'éducation nationale mais surtout un important effort financier de la part de la région qui a démontré son volontarisme, on ne peut que regretter ce flou de l'État. Les élus locaux concernés mais aussi les parents d'élèves (par ailleurs contribuables...) sont légitimement impatients et ne comprennent pas ces atermoiements. Il souhaite savoir si le Gouvernement compte accompagner le conseil régional des Hauts-de-France dans sa volonté de construire de nouveaux lycées et d'offrir à tous les jeunes Oisiens, ruraux comme urbains, une vraie égalité des chances.

Paiement des aides européennes à l'agriculture biologique

1118. – 6 février 2020. – **Mme Noëlle Rauscent** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation** sur le paiement des aides européennes à l'agriculture biologique. L'agriculture biologique se développe à un rythme important ces dernières années, sous l'impulsion d'un marché porteur et d'une politique de soutien mise en place dans le cadre de la politique agricole commune. Les dernières années auront été marquées par les retards de paiements de ces aides à l'agriculture biologique, largement relayés par la presse, mettant en difficulté de nombreuses fermes engagées dans cette démarche vertueuse. 2019 aura heureusement été l'année du rattrapage, puisque aujourd'hui la plupart des dossiers en retards ont été payés, au prix d'efforts considérables de l'administration, et d'une grande patience des agriculteurs. Malheureusement, certaines situations restent problématiques. En effet, depuis plusieurs mois, certains producteurs se voient refuser le paiement de leurs aides, voire infliger des pénalités par l'administration, sous prétexte qu'ils n'ont pas respecté une règle de rotation des cultures, dont ils n'avaient pourtant pas connaissance. En effet, à cause des retards de paiement, cette règle n'est vérifiée et communiquée que deux à trois ans après la demande d'aide, ce qui ne laisse aux producteurs aucune marge de manœuvre pour adapter leurs assolements. Les pénalités sont parfois très lourdes, mettant en péril l'équilibre financier des fermes concernées. Ces producteurs qui, rappelons-le, respectent en tous points le cahier

des charges de l'agriculture biologique, demandent aujourd'hui au ministère de se mettre autour de la table pour trouver des solutions. L'annulation de toutes les pénalités semble être un préalable évident, ainsi que la recherche de moyens administratifs de verser les aides demandées. Les producteurs concernés souhaitent tourner la page des retards de paiement, qui ont poussé certains agriculteurs à saisir la justice il y a tout juste un an. Pour éviter qu'ils n'en viennent à ces extrémités, elle lui demande quelles solutions il envisage.

Fonds pour le développement de la vie associative

1119. – 6 février 2020. – Mme Catherine Morin-Desailly appelle l'attention de Mme la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales sur la répartition du fonds pour le développement de la vie associative (FDVA). Placé sous la tutelle du ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse, le FDVA a pour objet de contribuer au développement des associations. Créé par le décret n°2011-2121 du 30 décembre 2011, le fonds a revêtu une importance grandissante depuis la suppression de la réserve parlementaire en 2017. En effet, sa mission est de venir, en complément de la dotation de soutien à l'investissement local, favoriser le développement d'initiatives locales au moyen d'une enveloppe de 33 millions d'euros. Du temps de la réserve parlementaire, les élus disposaient d'une connaissance fine de leur territoire, laquelle leur permettait de respecter une certaine équité territoriale dans la répartition des 50 millions d'euros dont ils avaient la charge et une attention particulière était portée aux associations portant des projets dans les territoires les plus reculés. Alertée par un élu siégeant au collège départemental consultatif, elle regrette aujourd'hui de constater que le fléchage du FDVA reproduit les fractures territoriales. Elle aimerait ainsi disposer d'un état des lieux précis, pour le département de la Seine-Maritime, de ce qui était attribué auparavant par la réserve parlementaire et vers quels territoires et de ce qui est apporté aujourd'hui via le FDVA. En effet, malgré plusieurs échelons de représentativité au sein des différentes instances consultatives du FDVA et la présence de représentants du Parlement, certaines inégalités territoriales semblent persister dans l'attribution des financements au détriment du monde rural. Il ne s'agit en aucun cas de priver le tissu urbain et périurbain, qui bénéficie d'un réseau associatif riche et dynamique méritant d'être soutenu, de sources de financement essentielles. Néanmoins, il est important de veiller à ne pas aggraver la fracture territoriale à un moment où les associations comblent un déficit de services publics dans de nombreux territoires ruraux. Face à ce constat, elle lui demande quelles actions le ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, qui est représenté au sein du comité consultatif, entend entreprendre afin de rééquilibrer la répartition du FDVA au profit des territoires ruraux.

636

Associations loi 1901 et prime exceptionnelle de pouvoir d'achat

1120. – 6 février 2020. – Mme Élisabeth Doineau attire l'attention de Mme la secrétaire d'État auprès du ministre de l'économie et des finances sur les conséquences de la modification du périmètre des bénéficiaires de la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat. L'article 7 de la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020 reconduit la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat mise en place par la loi n° 2018-1213 du 24 décembre 2018 portant mesures d'urgence économiques et sociales. Elle peut être versée par l'employeur à ses salariés entre le 1^{er} janvier et le 30 juin 2020. Cette prime est exonérée de cotisations et contributions sociales dans la limite de 1 000 € pour les salariés dont la rémunération des douze mois précédant son versement est inférieure à trois fois la valeur annuelle du salaire minimum interprofessionnel de croissance (SMIC). Elle est également exonérée d'impôt sur le revenu dans la même limite. Cette exonération repose néanmoins sur une condition : l'entreprise devra être couverte par un accord d'intéressement ou alors en conclure un pour une durée de trois ans. Une exception existe toutefois pour les associations et fondations reconnues « d'utilité publique » qui sont dispensées de conclure un accord d'intéressement. Initialement, les députés ont accordé cette dispense aux associations loi 1901. Par un sous-amendement 2063, le Gouvernement a estimé que cette rédaction excluait « les associations à but non lucratif qui poursuivent un but d'intérêt général et sont autorisées à recevoir des dons ouvrant droit à réduction d'impôt. Le sous-amendement vise donc à élargir le champ d'application de la mesure ». Or, la nouvelle rédaction du Gouvernement, qui dispense de la nécessité de conclure un accord d'intéressement les associations et fondations reconnues « d'utilité publique », exclut dans le même temps les associations loi 1901 non reconnues d'utilité publique. Cela prive ainsi de nombreux salariés de bénéficier de cette prime. La secrétaire d'État auprès du ministre de l'économie et des finances reconnaissait, par ailleurs, qu'« il faudrait peut-être encore retravailler ce dispositif ». Les établissements et services d'aide par le travail (ESAT) sont généralement des associations privées à but non lucratif. Aussi, les salariés en situation de handicap, travaillant en ESAT, se trouvent-ils injustement pénalisés. Elle lui demande quelles mesures elle compte mettre en œuvre pour soutenir le pouvoir d'achat des salariés modestes travaillant notamment dans les ESAT.

Difficultés d'application de la loi du 13 décembre 2000 pour la commune de Ruy-Montceau

1121. – 6 février 2020. – **Mme Frédérique Puissat** attire l'attention de **M. le ministre auprès de la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, chargé de la ville et du logement**, sur les difficultés de la commune de Ruy-Montceau à se conformer aux règles de l'article 55 de la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains. Cette commune de l'Isère est de par son histoire sujette à deux spécificités. La première est due au fait que Ruy-Montceau est membre de la communauté d'agglomération Porte de l'Isère (CAPI) dont le taux de logement social est de 32,77 % au 1^{er} janvier 2018. Dans cette communauté d'agglomération, trois communes concentrent plus de 80 % du parc de logements sociaux, provenant de l'héritage de l'ex syndicat d'agglomération nouvelle (SAN) de L'Isle-d'Abeau. Il est à noter que, lors de la création de cette ville nouvelle, l'État, au travers de son établissement public, avait fait le choix de concentrer la production de logements sociaux sur les cinq communes du SAN. La seconde spécificité tient au fait que la commune de Ruy-Montceau est issue de la fusion des communes de Ruy et de Montceau qui a eu lieu en 2012. Il faut noter que le secteur de Montceau représente un peu plus de 1 400 habitants, se trouve distant de cinq kilomètres du secteur de Ruy, et n'est pas desservi par les transports publics. Il peut ainsi être considéré comme un hameau, difficile d'accès. Aussi, elle lui demande si au vu de ces éléments il est envisageable que les services du ministère exemptent la commune de Ruy-Montceau de l'application des dispositions de la section 2 du chapitre préliminaire du livre III du code de la construction et de l'habitation pour les années à venir, en application des articles spécifiques du même code.

Coupes budgétaires sur les soins palliatifs dans l'Aude

1122. – 6 février 2020. – **M. Roland Courteau** appelle l'attention de **Mme la ministre des solidarités et de la santé** sur les effets des importantes coupes budgétaires (- 10 % en 2018, - 30 % en 2019 et certainement - 10 % en 2020), lesquelles menacent l'ensemble des soins apportés par les équipes mobiles de soins palliatifs aux personnes en fin de vie dans le département de l'Aude et plus généralement en Occitanie. Il lui expose que ces réductions budgétaires sont d'autant plus surprenantes qu'un « nouveau plan de développement des soins palliatifs, notamment en ambulatoire » a été annoncé par ses soins devant la Représentation nationale, en ce début d'année 2020. Ainsi, la perte de 30 % des ressources attendues pour l'année 2019, tendance qui se confirme, d'ailleurs, aussi pour 2020, casse totalement la dynamique menée par les professionnels de santé de proximité que constituent les équipes mobiles. Il lui rappelle que dans un département vieillissant comme l'Aude, les attentes des patients en matière de maintien à domicile sont pourtant nombreuses. Or, à ce jour, il n'est plus possible de satisfaire les demandes dans des conditions nécessaires pour « avoir une fin de vie digne et accompagnée dans le meilleur apaisement possible de la souffrance », comme le prévoit la loi n° 2016-87 du 2 février 2016 créant de nouveaux droits en faveur des personnes malades et des personnes en fin de vie. Il lui signale que dans l'ouest audois, où les besoins à domicile sont importants, le groupement de coopération sanitaire de soins palliatifs manque cruellement d'un poste de médecin et aurait besoin de renforcer ses équipes, déjà très sollicitées. Il souligne que, ainsi, différents projets se retrouvent, du fait des pertes de financement, à l'arrêt alors même que ce groupement coopératif est reconnu pour sa performance et la qualité de ses services. Par ailleurs, il souligne que cette baisse de ressources n'a fait l'objet d'aucune concertation avec les professionnels de santé concernés, ce qui fragilise le travail quotidien des équipes mobiles, qui accusent, déjà, une baisse de dotation pour 2018 et 2019, ayant conduit à une contraction des missions. À cela se cumulent des conditions de travail particulièrement dégradées, lesquelles concernent l'ensemble des services hospitaliers, en crise, depuis de nombreux mois. Il lui demande d'infléchir au plus vite cette tendance budgétaire à la baisse en Occitanie sans quoi les équipes mobiles de soins palliatifs d'Occitanie seront privées de « moyens de remplir la mission que l'État leur confie » et que les citoyens sont en droit d'attendre. Il lui propose d'envisager, à l'inverse, des financements complémentaires basés sur l'activité hors les murs des équipes mobiles, afin de minimiser l'impact des méthodes de calcul actuel retenues, lesquelles conduisent à pénaliser les équipes situées dans des bassins de vie où la population est peu dense. Il sollicite une réponse claire sur les intentions du Gouvernement en matière de financement des équipes d'unité mobile en Occitanie et réclame des moyens à la hauteur des besoins d'une population rurale et vieillissante, comme c'est le cas dans le département de l'Aude.

Dispositif de soutien aux victimes de l'épisode de sécheresse-réhydratation des sols de 2018

1123. – 6 février 2020. – **Mme Nicole Bonnefoy** attire l'attention de **Mme la ministre de la transition écologique et solidaire** au sujet des crédits du programme budgétaire « Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat » augmentés de dix millions d'euros à l'initiative du Gouvernement, lors de l'examen du projet de loi de finances

pour 2020 en nouvelle lecture à l'Assemblée nationale, en vue, selon l'objet de l'amendement : « de mettre en place, de façon exceptionnelle et transitoire, un dispositif de soutien aux victimes les plus affectées par l'épisode de sécheresse-réhydratation des sols survenu en 2018 ». À l'occasion de l'examen au Sénat de la proposition de loi visant à réformer le régime des catastrophes naturelles, adoptée à l'unanimité le 15 janvier 2020, plusieurs sénateurs ont exprimé des interrogations sur cette initiative du Gouvernement, qui prévoit la création d'un dispositif temporaire, dérogeant au droit commun, et doté d'une capacité financière très limitée au vu de l'ampleur des sinistres engendrés par des phénomènes non reconnus de retrait-gonflement des argiles. Comme le rapport de la mission d'information l'a en effet souligné dans son rapport n° 628 (Sénat, 2018-2019), la prise en charge de ces dommages se heurte chaque année à de grandes difficultés dans de nombreuses communes ne bénéficiant pas d'une reconnaissance par arrêté interministériel. En vue d'apporter des réponses durables à ce problème majeur qui frappe chaque année l'ensemble du territoire métropolitain, la mission avait formulé plusieurs recommandations visant à faire évoluer les politiques de prévention et d'indemnisation des catastrophes naturelles. Elle souhaiterait donc avoir des précisions sur l'origine de ce dispositif de soutien exceptionnel et sur ses conditions de mise en œuvre, notamment en termes de calendrier et d'éligibilité pour les sinistrés. Elle aimerait également savoir si cette initiative préfigure un changement d'approche plus global en matière de prise en charge des dommages résultant des phénomènes de sécheresse.

Application de l'arrêté relatif aux mesures de protection lors de l'utilisation de produits phytopharmaceutiques

1124. – 6 février 2020. – **Mme Nathalie Delattre** interroge **M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation** sur les difficultés d'application de l'arrêté du 27 décembre 2019 relatif aux mesures de protection des personnes lors de l'utilisation de produits phytopharmaceutiques et modifiant l'arrêté du 4 mai 2017 relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et de leurs adjuvants. Cet arrêté ministériel vise à définir des distances de sécurité au voisinage de zones d'habitation et de zones regroupant des personnes vulnérables pour la réalisation d'épandages de ces produits. Ces derniers permettent notamment de lutter contre les maladies cryptogamiques de la vigne et de l'arboriculture. Or, la nouvelle réglementation en vigueur intègre des zones de sécurité de dix mètres qui pourraient donner lieu à d'importantes pertes de récolte pour les exploitants. Pour respecter cette nouvelle mesure, des milliers d'hectares de vignes devront être arrachés. À Bordeaux, cela représenterait près de 4 000 hectares de production soit 4 % du vignoble bordelais. Face aux différents défis à relever pour la filière, l'application de cet arrêté fragiliserait particulièrement les viticulteurs en agriculture biologique, ou en conversion, dont les coûts de production à l'hectare sont plus élevés et qui dépendent du cuivre pour lutter contre le mildiou. De plus, ces friches seraient in fine urbanisées et ne participeraient qu'à l'avancement de la ville sur la campagne. C'est pourquoi elle l'interroge sur la nécessité de mettre en place un régime transitoire pour protéger les viticulteurs et leur savoir-faire.

Prix des carburants en Guyane

1125. – 6 février 2020. – **M. Georges Patient** interroge **Mme la ministre des outre-mer** sur les possibilités de faire baisser les prix des carburants en vente en Guyane. En effet, la population guyanaise est celle qui paie le carburant le plus cher de France alors même que les indicateurs économiques montrent qu'elle est l'une des plus défavorisées. De plus, ce prix élevé pèse sur le développement des réseaux de transport en commun en augmentant les coûts de fonctionnement et donc en alourdissant les budgets des collectivités locales et en renchérissant le prix pour l'usager. Le décret n° 2013-1314 du 27 décembre 2013 destiné à faire la transparence sur les marges des prix des carburants n'a finalement pas eu l'effet escompté. La société anonyme de la raffinerie des Antilles (SARA), unique fournisseur des départements et régions d'outre-mer (DROM) des Antilles et de Guyane, profite toujours d'une situation monopolistique de fait. Or la Guyane se trouve dans un environnement riche de pétrole. En payant le carburant le plus cher de France les Guyanais sont victimes d'une double peine quand on sait que les espoirs de voir la Guyane devenir un pays producteur se sont éteints avec la loi n° 2017-1839 du 30 décembre 2017 mettant fin à la recherche ainsi qu'à l'exploitation des hydrocarbures et portant diverses dispositions relatives à l'énergie et à l'environnement, qui interdit tous les forages pétroliers offshore sur le territoire national. Cependant, les voisins directs de la Guyane, Suriname, Guyana et Brésil, ont mis à jour des réserves importantes de pétrole et produisent des carburants aux dernières normes européennes. Ces éléments nous amènent tout naturellement à penser que la Guyane pourrait s'approvisionner directement auprès d'eux, au moins du Suriname dont la raffinerie vient d'être

modernisée. Cette opération pourrait se faire dans le cadre d'une convention de coopération régionale entre la collectivité territoriale de Guyane et l'État surinamais. Aussi, il lui demande si elle est prête à faire expertiser cette solution qui en cassant le monopole de la SARA permettrait de tirer les prix de vente des carburants vers le bas.

1. Questions écrites

PREMIER MINISTRE

Bénéficiaires du « fonds d'ingénierie patrimoine »

14182. – 6 février 2020. – **M. Patrice Joly** attire l'attention de **M. le Premier ministre** sur les bénéficiaires du « fonds d'ingénierie patrimoine ». Le 20 septembre 2019, devant les maires ruraux réunis en congrès à Eppe-Sauvage, dans le Nord, le Premier ministre a tracé les grandes lignes d'un plan en faveur des territoires ruraux, un plan directement inspiré des propositions de la mission « agenda rural ». Parmi les « 173 mesures pour nos campagnes » présentées, a été évoqué le lancement d'un « fonds d'ingénierie patrimoine » pour soutenir les projets d'investissements touristiques à valeur patrimoniale notamment dans les territoires ruraux. Lancé en janvier 2019, ce fonds « tourisme et patrimoine » s'inscrit dans le cadre de France tourisme ingénierie. Ce dispositif national et partenarial doit accompagner les territoires en ingénierie. Doté d'un budget global de 15 millions d'euros sur cinq ans, il a pour but d'accélérer la concrétisation de projets à forte valeur ajoutée en termes touristiques et d'aménagement du territoire. Or, l'appel à projet lancé sur le site d'Atout France a vu la sélection de dix sites dont la grande majorité est très éloignée de la définition de ce que l'on pourrait avoir d'un territoire rural. À titre d'exemple, parmi les lauréats, l'on découvre de grandes agglomérations telles que Charleville-Mézières, Marseille, Le Puy-en-Velay ou encore Toulouse. Les petites communes rurales, en grande partie dans l'incapacité de présenter un dossier technique aussi bien ficelé que les collectivités plus imposantes, se sont retrouvées exclues de fait du dispositif qui visait pourtant à soutenir les petites centralités des territoires ruraux. Aussi, face à ce constat, il lui demande de bien vouloir procéder à un nouvel examen des candidatures afin de ne pas exclure de cette enveloppe les territoires ruraux qui doivent bénéficier prioritairement de ce dispositif visant à maintenir et à renforcer leur attractivité.

Retraites agricoles

14193. – 6 février 2020. – **M. Jacques-Bernard Magnier** attire l'attention de **M. le Premier ministre** sur le fait que, dans le cadre de l'actuelle réforme, les pensions des agriculteurs déjà retraités, d'un montant très bas, ne seraient pas revalorisées, alors qu'il avait été annoncé que la revalorisation des pensions actuellement versées aux retraités agricoles serait intégrée à la réforme des retraites. Compte tenu du faible montant des retraites actuellement versées aux agriculteurs retraités, il lui demande de bien vouloir faire œuvre de justice sociale en procédant à leur revalorisation dès à présent.

ACTION ET COMPTES PUBLICS

Réglementation relative aux foncières solidaires à vocation agricole

14215. – 6 février 2020. – **M. Joël Bigot** attire l'attention de **M. le ministre de l'action et des comptes publics** sur la réglementation relative aux foncières solidaires à vocation agricole. L'article 157 de la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 a inscrit les foncières solidaires à vocation agricole dans le mandat « service d'intérêt économique général » (SIEG), ce qui permet une déduction fiscale pour leurs souscripteurs au moment de la collecte. Cependant, l'effectivité du dispositif est conditionnée à l'adoption d'un arrêté et d'un décret qui ne sont pas publiés à ce jour. Ces structures les attendent avec impatience, car chaque jour qui passe implique pour elles une perte de financement considérable qui met en danger leur équilibre économique. Ainsi, pour la seule foncière « Terre de liens », la perte de financement serait de deux millions d'euros pour le premier trimestre 2020. L'urgence est donc grande pour ce secteur qui œuvre sur l'ensemble du territoire national pour la préservation de notre foncier agricole et pour aider de jeunes agricultrices et agriculteurs à démarrer leur activité. C'est pourquoi il lui demande de l'informer des délais de publication des décrets et arrêtés d'application de l'article 157 de la loi de finances pour 2020.

Pénalité infligée à la ville de Montauban dans le cadre des contrats de « Cahors »

14226. – 6 février 2020. – **M. François Bonhomme** souhaite rappeler l'attention de **M. le ministre de l'action et des comptes publics** sur la pénalité de 886 000 € infligée par l'État à la ville de Montauban au motif du dépassement de l'augmentation annuelle de son budget de fonctionnement autorisée par les contrats de

« Cahors ». Le dispositif de contractualisation porté par les contrats de « Cahors » enjoignait en effet 322 collectivités à limiter leurs dépenses à 1,2 % en moyenne au risque d'être soumises à une pénalité équivalente à 75 % du dépassement. Une centaine de collectivités ont refusé de s'engager notamment au nom de la libre administration des communes. C'est à ce titre le cas de la ville de Montauban. Astreinte à un contrat forcé, cette dernière a été informée qu'elle serait soumise à une pénalité financière de 886 000 € qui prendrait la forme d'un prélèvement sur sa dotation globale de fonctionnement. Le budget du personnel de la cuisine centrale aurait été incorporé au budget principal alors même que la Cour des comptes avait demandé d'isoler cette dépense pour l'affecter à un budget annexe. Cette contractualisation contrainte se révèle d'autant plus injuste qu'elle fait fi des multiples efforts entrepris par la ville de Montauban, dont le niveau de dépenses se révèle sensiblement inférieur à la moyenne. Il rappelle les nombreuses avancées réalisées en ce qui concerne la facture énergétique ou encore la suppression des frais engendrés par les manifestations des agriculteurs. Par ailleurs, entre 2014 et 2018, Montauban n'a affiché aucune augmentation de son taux de dépenses de fonctionnement par habitant. Le gel de la dotation globale de fonctionnement a déjà occasionné une perte de 14 M € à Montauban au cours du mandat municipal actuel. Ces éléments démontrent que ce mécanisme, visant à encadrer l'augmentation des dépenses de fonctionnement des collectivités à un taux moyen de 1,2 %, tient insuffisamment compte des situations spécifiques des collectivités connaissant une forte croissance démographique, ou de certaines catégories de dépenses qui sont exposées par les collectivités ou contraintes par l'État. La relation avec l'État s'en retrouve déséquilibrée. Dès lors qu'une collectivité locale démontre sa capacité à maîtriser l'augmentation de la dépense publique locale, comme en l'espèce Montauban, il paraît inique et inopportun que celle-ci fasse l'objet de sanctions financières. Il lui demande par conséquent de bien vouloir apprécier avec clairvoyance la situation de Montauban, d'envisager une remise gracieuse de la pénalité inique à laquelle est aujourd'hui soumise cette commune et de lui indiquer ce qu'il entend faire pour réviser ce mécanisme qui conduit à de telles situations contraires aux objectifs affichés.

Publication des décrets d'application de l'article 157 de la loi de finances portant sur les foncières solidaires

14233. – 6 février 2020. – **Mme Marie-Pierre Monier** attire l'attention de **M. le ministre de l'action et des comptes publics** sur la situation des foncières solidaires à vocation agricole et l'importance de signer rapidement les décrets d'application de l'article 157 de la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020. Aux mois de novembre et décembre 2019, les échanges dans le cadre des débats parlementaires sur le projet de loi de finances 2020 ont été riches. Parmi tous les points abordés, a été notamment traitée la question, lors de l'étude de l'article 58 *quater* du projet de loi de finances, du statut des foncières solidaires à vocation agricole (cet article est ensuite devenu l'article 157 de la loi de finances pour 2020). Il s'agissait, suite à l'évolution de la réglementation européenne, de faire évoluer la législation afin que leurs souscripteurs puissent continuer à bénéficier d'une déduction fiscale, comme cela avait été fait pour les foncières solidaires du logement social. Après la mobilisation de nombreuses et nombreux parlementaires de tous bords, et surtout, grâce au travail réalisé conjointement par les services du ministère, les services de la commission des finances du Sénat et la foncière « Terre de liens », une solution optimale a été trouvée. Elle tient à le remercier, ainsi que ses services, pour les efforts fournis afin de parvenir à cette solution. Cependant, il reste aujourd'hui à publier les décrets nécessaires pour permettre à ce texte de loi d'entrer en vigueur. À l'heure actuelle, la foncière « Terre de liens » a quarante-et-une collectes d'actions solidaires en cours, pour un montant approchant les neuf millions d'euros. Cela signifie quarante-et-une fermes, avec autant de porteurs et de porteuses de projets soucieuses et soucieux de démarrer leur exploitation sereinement, et de cédantes et de cédants désirant clôturer la vente de leur ferme pour partir à la retraite. Cette situation plonge toute la foncière « Terre de liens » dans l'incertitude, non seulement car elle se retrouve paralysée, mais surtout car elle risque de voir son modèle économique fortement ébranlé si elle ne peut pas relancer rapidement ces collectes. Pourtant, la foncière « Terre de liens » et le mouvement citoyen auquel elle appartient œuvrent sur l'ensemble du territoire national pour la préservation du foncier agricole et pour aider de jeunes agriculteurs et agricultrices à démarrer leur activité. Leur action est exemplaire, et constitue un atout considérable pour l'agriculture française. Beaucoup d'efforts ont été déployés pour trouver une solution viable qui permette aux foncières solidaires à vocation agricole de poursuivre leur action, en particulier grâce au ministère des finances. Il reste à s'assurer que cette énergie n'aura pas été déployée en vain. Elle lui demande donc d'œuvrer pour une publication rapide des décrets d'application nécessaire à l'entrée en vigueur de l'article 157 de la loi de finances pour 2020.

Taxe générale sur les activités polluantes

14234. – 6 février 2020. – Mme Cécile Cukierman attire l'attention de M. le ministre de l'action et des comptes publics sur les conséquences de l'abrogation de l'article 139 de la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011. En effet, l'article 35 de la loi n° 2011-1977 du 28 décembre 2011 de finances pour 2012 est venu abroger l'article 139 de la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 qui prévoyait que, à compter de 2012, le tiers du produit de la taxe générale sur les activités polluantes serait prélevé sur les recettes de l'État au profit des collectivités territoriales en vue de financer des opérations destinées à la protection de l'environnement ou à l'entretien des voiries. Les recettes devaient être ainsi réparties pour moitié au moins, au profit des communes sur le territoire desquelles sont extraits les matériaux soumis à la taxe. Et, dans un deuxième temps, le reliquat, au profit des communes concernées par les risques et inconvénients causés par l'extraction desdits matériaux. La perte de cette recette qui visait à faire reconnaître la contribution des communes à la valorisation des ressources minérales, est fortement préjudiciable pour les communes concernées surtout dans un contexte continu de baisse des dotations de l'État aux collectivités. Compte tenu de ces éléments, elle souhaite connaître les intentions du Gouvernement sur le sujet.

Impact sur la fiscalisation des contributions communales au syndicat département d'énergies du Rhône

14240. – 6 février 2020. – M. Gilbert-Luc Devinaz attire l'attention de M. le ministre de l'action et des comptes publics concernant l'impact de la réforme de la fiscalité locale sur les ressources des syndicats d'énergies. Le syndicat département d'énergies du Rhône (SYDER) est un syndicat mixte constitué exclusivement de communes et d'établissements publics de coopération intercommunale. Il regroupe deux cents communes et deux communautés de communes du département du Rhône, intéressant 400 000 habitants. Les compétences statutaires du SYDER portent sur les domaines de l'énergie. Historiquement autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité et de gaz, et exploitant des réseaux d'éclairage public par transfert de compétences des communes membres, le SYDER a vu son champ d'action s'élargir dans les sujets liés à la transition énergétique : production des énergies renouvelables (production et distribution publique de chaleur renouvelable, et production d'électricité d'origine photovoltaïque), et maîtrise de la demande en énergie, en particulier sur le patrimoine d'éclairage public. Les ressources du SYDER proviennent en grande partie des contributions des adhérents, qui sont, pour la plupart des communes, actuellement versées via la fiscalisation, telle que prévue par l'article 1609 *quater* du code général des impôts, en application de l'article L. 5212-20, deuxième alinéa, du code général des collectivités territoriales. Cette fiscalisation est historiquement adossée aux taxes listées dans l'article 1379 du code général des impôts, à savoir la taxe d'habitation, la taxe foncière sur les propriétés bâties et non bâties, et la cotisation foncière des entreprises. Dans le cadre de la mise en œuvre de la réforme de la fiscalité locale, le SYDER se fait le relais de ses communes adhérentes qui s'interrogent légitimement sur les conséquences de la suppression à terme de la taxe d'habitation, sur l'équilibre local des prélèvements effectués au titre de la contribution fiscalisée au syndicat. La question semble se poser avec plus d'acuité à partir de l'année 2021, où le dégrèvement progressif de la taxe d'habitation a vocation à se transformer en exonération totale ou partielle. Avec la réforme, le produit voté par le syndicat serait réparti alors sur la taxe d'habitation « résiduelle » (résidences secondaires et locaux vacants) et sur les taxes foncières (bâti et non bâti), au prorata des bases. La disparition de la taxe d'habitation entraînerait donc un report des taxes recouvrées sur le rôle de la taxe d'habitation sur les autres supports de répartition du produit syndical. Il l'interroge donc sur les effets induits de ce report pour les communes et leurs administrés, avec le règlement de la contribution communale au syndicat sur des bases fiscales substantiellement réduites, induisant mécaniquement une hausse de la contribution des seuls contribuables restant éligibles. Cette rupture de traitement de la participation financière des administrés à des équipements et services intéressant l'ensemble de la population peut conduire certaines municipalités à renoncer à la fiscalisation de la contribution communale au syndicat au bénéfice de la budgétisation, ce qui, dans un contexte de budgets communaux contraints, entraînerait inmanquablement une réduction des investissements, préjudiciable aux actions opérationnelles en faveur de la transition énergétique.

642

Assujettissement aux cotisations sociales d'indemnités de licenciement

14263. – 6 février 2020. – M. Jean Louis Masson rappelle à M. le ministre de l'action et des comptes publics les termes de sa question n° 13174 posée le 21/11/2019 sous le titre : "Assujettissement aux cotisations sociales d'indemnités de licenciement", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour. Il s'étonne tout particulièrement de ce retard important et il souhaiterait qu'il lui indique les raisons d'une telle carence.

Paiement d'une prestation à coût forfaitaire sans que celle-ci ait été encore intégralement exécutée

14264. – 6 février 2020. – M. Jean Louis Masson rappelle à M. le ministre de l'action et des comptes publics les termes de sa question n° 13177 posée le 21/11/2019 sous le titre : "Paiement d'une prestation à coût forfaitaire sans que celle-ci ait été encore intégralement exécutée", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour. Il s'étonne tout particulièrement de ce retard important et il souhaiterait qu'il lui indique les raisons d'une telle carence.

Saisine de l'administration fiscale par le procureur financier

14279. – 6 février 2020. – Mme Christine Herzog rappelle à M. le ministre de l'action et des comptes publics les termes de sa question n° 13266 posée le 28/11/2019 sous le titre : "Saisine de l'administration fiscale par le procureur financier", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour. Elle s'étonne tout particulièrement de ce retard important et elle souhaiterait qu'il lui indique les raisons d'une telle carence.

ACTION ET COMPTES PUBLICS (M. LE SE AUPRÈS DU MINISTRE)

Détachement dans la fonction publique hospitalière pour l'exercice du mandat d'élu local

14285. – 6 février 2020. – M. Hervé Maurey rappelle à M. le secrétaire d'État, auprès du ministre de l'action et des comptes publics les termes de sa question n° 12947 posée le 07/11/2019 sous le titre : "Détachement dans la fonction publique hospitalière pour l'exercice du mandat d'élu local ", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour.

AFFAIRES EUROPÉENNES

Modalités de versement de l'allocation chômage aux travailleurs frontaliers

14272. – 6 février 2020. – M. Jean Louis Masson rappelle à Mme la secrétaire d'État, auprès du ministre de l'Europe et des affaires étrangères, chargée des affaires européennes les termes de sa question n° 13189 posée le 21/11/2019 sous le titre : "Modalités de versement de l'allocation chômage aux travailleurs frontaliers", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour. Il s'étonne tout particulièrement de ce retard important et il souhaiterait qu'elle lui indique les raisons d'une telle carence.

Modalités de versement de l'allocation chômage aux travailleurs frontaliers

14272. – 6 février 2020. – M. Jean Louis Masson rappelle à Mme la secrétaire d'État, auprès du ministre de l'Europe et des affaires étrangères, chargée des affaires européennes les termes de sa question n° 13189 posée le 21/11/2019 sous le titre : "Modalités de versement de l'allocation chômage aux travailleurs frontaliers", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour. Il s'étonne tout particulièrement de ce retard important et il souhaiterait qu'elle lui indique les raisons d'une telle carence.

AGRICULTURE ET ALIMENTATION

Effets de la surpêche sur la vie marine et la planète

14164. – 6 février 2020. – M. Fabien Gay attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation sur les conséquences de la surpêche sur la vie marine et particulièrement sur les espèces protégées. Ces conséquences interviennent à plusieurs niveaux : en vidant l'océan de ses ressources et en consommant plus qu'il n'est soutenable, c'est toute la survie de la planète qui est mise en jeu. La mise en danger des écosystèmes marins a des conséquences sur leur capacité à produire de l'oxygène et absorber du dioxyde de carbone. Or, les océans sont les premiers puits de carbone. Ce modèle économique de surpêche n'est donc pas viable. Par ailleurs, les techniques de pêche de masse, notamment à l'aide de filets, pratiquées par les chalutiers, entraînent la mort par asphyxie, extrêmement douloureuse, des mammifères marins et notamment de nombreuses espèces protégées, qui se prennent dans les filets, la pêche intervenant, logiquement, sur leur territoire de chasse. L'exemple du dauphin est particulièrement révélateur en France, puisque les dauphins sont très présents non seulement en Méditerranée mais également dans le golfe de Gascogne. Selon l'observatoire Pelagis, environ six mille dauphins seraient tués de la sorte chaque année, menaçant davantage encore l'espèce. Il n'existe aujourd'hui que très peu de contrôles et la

législation est, au mieux, lacunaire. Il souhaite donc savoir si le Gouvernement envisage de mettre en œuvre une meilleure protection non seulement de la vie marine en général, garante de la survie de la planète, mais également plus particulièrement des espèces protégées, en termes législatifs et en termes de contrôles et de sanctions.

Reconnaitances des ambrosies comme organismes nuisibles à l'agriculture

14165. – 6 février 2020. – **Mme Nadia Sollogoub** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation** sur les enjeux liés aux différentes espèces d'ambrosies, nuisibles à la santé humaine du fait de leurs pollens allergisants mais également pour les cultures. En effet, ce sont également des espèces adventices qui entraînent des pertes de rendement importantes et des coûts de gestion supplémentaires pour les cultivateurs. Depuis plusieurs années, plusieurs espèces d'ambrosies, originaires du continent américain et présentes en Europe, sont en expansion comme l'ambrosia artemisiifolia, l'ambrosie à feuille d'armoise et ou encore l'ambrosia trifida, ou ambrosie trifide. Il s'agit d'espèces annuelles favorisées par la mise à nu du sol qui peuvent se multiplier dans les cultures. Si elles ne sont pas identifiées à temps, des pratiques culturales inadaptées peuvent favoriser leur expansion, voire entraîner de fortes pullulations locales. Ces phénomènes ont un impact sur les rendements des cultures de printemps, et constituent également les phases initiales d'une implantation durable de ces plantes, et ce d'autant plus depuis l'interdiction de recourir à certains produits phytosanitaires. Ainsi, certaines jachères installées au printemps, comme la jachère fleurie qui a un faible pouvoir concurrentiel et une couverture du sol limitée, sont assez exposées à l'ambrosie. Elles sont déconseillées dans les parcelles connues pour contenir des stocks de semences d'ambrosie. Les dates tardives de broyage prévues dans le cahier des charges de gestion des jachères sont ainsi très favorables à la dynamique de l'ambrosie. Parce qu'une approche globale de la gestion du risque ambrosies est devenue incontournable, il est nécessaire qu'après avoir déclaré « le risque pour la santé humaine », la réglementation reconnaisse les ambrosies comme organismes nuisibles à la santé des végétaux. Ce complément réglementaire permettrait d'accroître les synergies des acteurs locaux dans la lutte contre ces plantes invasives, tant pour la protection des cultures que pour celle de la santé publique. Elle lui demande en conséquence s'il entend, dans le cadre de la révision en cours de la classification nationale des espèces nuisibles à la santé des végétaux, classer les ambrosies comme telles et définir un plan de lutte.

644

Reconnaissance de l'ambrosie comme plante nuisible à l'agriculture

14175. – 6 février 2020. – **M. Jean-Marie Janssens** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation** sur les enjeux liés à la prolifération des différentes espèces d'ambrosie. Cette plante envahissante est nuisible à la santé humaine du fait de ses pollens allergisants. Elle prolifère notamment au sein des cultures, entraînant des pertes de rendement importantes et des coûts de gestion supplémentaires. Un avis de l'agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES) de juillet 2017 signalait « un impact qui peut se traduire jusqu'à une perte totale de la récolte ». Aussi, il lui demande quelles sont les stratégies visant à limiter la prolifération de ces plantes et si les espèces d'ambrosie sont susceptibles d'intégrer le classement national des espèces nuisibles à la santé des végétaux.

Conséquences de l'interdiction des serres chauffées en agriculture biologique pour la production de tomates sous serre

14188. – 6 février 2020. – **M. François Bonhomme** interroge **M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation** sur les distorsions de concurrence introduites par l'interdiction des serres chauffées en agriculture biologique et plus particulièrement sur les inquiétudes exprimées par les producteurs de tomates sous serre. Suite à une décision du comité national de l'agriculture biologique en date du 11 juillet 2019 la commercialisation de fruits et légumes biologiques produits en France est désormais interdite entre le 21 décembre et le 30 avril, au motif qu'il ne peut pas y avoir de contre-saisonnalité en bio. Si cette décision constitue une bonne mesure, il est toutefois important que la France ne soit pas seule à interdire les serres chauffées pour produire des tomates bio au niveau européen au risque de créer une distorsion de concurrence et de fragiliser les agriculteurs français. Il lui demande de bien vouloir lui préciser les mesures envisagées par le Gouvernement afin de protéger les agriculteurs français d'une probable distorsion de concurrence.

Conduite de véhicules agricoles

14189. – 6 février 2020. – **Mme Frédérique Gerbaud** interroge **M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation** sur une conséquence aberrante, pour les entreprises de matériel agricole, des restrictions à la

conduite des véhicules agricoles dont la vitesse maximale excède 40 km/h. La réception et la commercialisation en France de ces véhicules est autorisée par le décret n° 2016-448 du 13 avril 2016. Parallèlement, la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques permet aux titulaires du permis B de conduire l'ensemble des matériels agricoles. Toutefois, aucun aménagement du code de la route n'a accompagné ces évolutions : actuellement, un même conducteur doit toujours être titulaire soit du permis B pour la conduite des véhicules homologués à moins de 40 km/h, soit du permis CE pour celle des véhicules homologués à plus de 40 km/h. Appliquée aux professionnels du machinisme agricole, cette contrainte est dénuée de sens : ceux-ci sont en effet amenés en permanence à prendre ponctuellement le volant de véhicules agricoles, toutes vitesses maximales confondues, à la seule fin de les déplacer sur de très courtes distances : de la chaîne d'assemblage au parking, de la concession jusque chez le client, pour un test ou une démonstration, etc. Aussi lui demande-t-elle s'il ne serait pas opportun de faire figurer dans le code de la route l'autorisation, pour les titulaires du permis B, de conduire des véhicules agricoles sans vitesse limite d'homologation.

Éligibilité des surfaces pastorales aux aides de la politique agricole commune

14217. – 6 février 2020. – M. Gilbert-Luc Devinaz attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation sur la reconnaissance des surfaces pastorales. Alerté par la confédération paysanne de sa région, il souligne que ces terres ont une valeur agricole et sociétale très importante même si elles peuvent avoir moins de 50 % d'herbe. Les surfaces pastorales garantissent une ressource alimentaire résiliente en cas de sécheresse, et ceci est d'autant plus vrai dans le contexte actuel de changement climatique. Elles permettent une valorisation de terres agricoles sur des territoires difficiles, ainsi qu'une valorisation des surfaces agricoles sur lesquelles aucune autre production n'est possible, souvent dans un contexte local de déprise agricole. La reconnaissance de ces surfaces est nécessaire au maintien de l'activité pastorale sur les territoires, à la préservation de la biodiversité, à l'ouverture des milieux, à la lutte contre les incendies, à l'entretien et à la vie de nos territoires. Pourtant, ces pratiques et ces surfaces, du fait de leur hétérogénéité, ne sont pas reconnues à leur juste valeur par la politique agricole commune. Sur la base des règles actuelles de la PAC, l'évaluation de l'éligibilité de ces surfaces et la manière de les contrôler sont rendues difficiles, très subjectives voire excluantes. Les petites fermes ont vu leurs aides baisser alors que les plus grandes ont vu leurs aides exploser faute de plafonnement des aides. Avec la PAC post-2020, la France pourrait avoir plus de marge de manœuvre pour reconnaître les surfaces pastorales et mettre fin aux rentes de situation en plafonnant les aides à l'actif. Le ministère de l'agriculture a mis en place un premier groupe de travail sur le sujet le 19 juin 2019 et n'y a pas donné suite. Des réflexions auraient pourtant lieu sur un logiciel (LIDAR) sans associer tous les acteurs concernés. La France n'a pas, non plus, avancé de position déterminée en faveur du maintien de l'activité pastorale sur son territoire. Il lui demande de bien vouloir lui garantir que le Gouvernement mettra en œuvre, dans la prochaine PAC, l'éligibilité des surfaces pastorales, au titre des aides du premier pilier de la PAC, avec un système plus juste et plus simple.

Effets de la réforme des zones défavorisées

14218. – 6 février 2020. – M. Gilbert-Luc Devinaz attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation sur les effets de la réforme des zones défavorisées simples. Cette réforme entraîne la création d'une nouvelle carte et d'un nouveau classement. Pour le territoire de Vienne Condrieu agglomération, les communes de Trèves, Les Haies, Échalas, Loire-sur-Rhône, Saint-Romain-en-Gier et une partie de Longes sont exclues de la nouvelle cartographie. Cette agglomération comprend trente communes dont dix-huit se trouvent en Isère et douze dans le Rhône. Depuis sa création en 2018, elle porte une stratégie ambitieuse qui repose sur une dynamique de territoire, une grande diversité agricole, des signes de qualité et un programme d'actions construit avec la profession. Cette réforme va à l'encontre des objectifs annoncés en matière de déprise agricole du fait d'une méthode ne tenant pas compte des réalités de terrain, laissant tout un territoire non exploité et en friche. En dix ans, le territoire a perdu 30 % de ses exploitants, en particulier dans le secteur de l'élevage, secteur essentiel pour l'entretien de l'espace et des paysages. Cette filière, seule activité possible sur les plateaux concernés, est fortement touchée par cette réforme. Il lui demande une suspension de la mise en œuvre de la réforme et sollicite un nouvel examen de la carte sur la base d'une visite sur place pour constater les réalités du terrain. À défaut, il lui demande quelles aides financières d'urgence et dispositifs seront proposés pour accompagner les agriculteurs touchés par le déclassement.

Obligation réelle environnementale dans un bail rural

14223. – 6 février 2020. – M. Joël Labbé attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation sur les modalités de mise en œuvre de l'obligation réelle environnementale dans un bail rural. Les agriculteurs exploitent actuellement des surfaces agricoles au moins trois fois plus étendues que celles de la génération précédente. Généralement, les terres exploitées ne sont pas, en totalité, la propriété des exploitants. Ils ont souvent signé un bail rural avec les exploitations voisines dont les héritiers n'ont pas souhaité ou pu reprendre l'activité. Avec le départ prochain et massif des agriculteurs à la retraite, il est fort à parier qu'à nouveau la gestion des terres agricoles multipliera la signature de baux ruraux. Si les baux ruraux permettent de pérenniser l'exploitation, les propriétaires ne peuvent intervenir dans la conduite de l'exploitation qui a lieu sur leurs terres, bien que certains propriétaires regardent avec tristesse la manière dont leurs terres sont travaillées et les talus et haies parfois détruits (lorsqu'ils sont intégrés au bail). La loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages a introduit un dispositif original : l'obligation réelle environnementale, décrite dans le code de l'environnement à l'article L. 132-3. Elle prévoit que : « Les propriétaires de biens immobiliers peuvent conclure un contrat avec une collectivité publique, un établissement public ou une personne morale de droit privé agissant pour la protection de l'environnement en vue de faire naître à leur charge, ainsi qu'à la charge des propriétaires ultérieurs du bien, les obligations réelles que bon leur semble, dès lors que de telles obligations ont pour finalité le maintien, la conservation, la gestion ou la restauration d'éléments de la biodiversité ou de fonctions écologiques. Les obligations réelles environnementales peuvent être utilisées à des fins de compensation. La durée des obligations, les engagements réciproques et les possibilités de révision et de résiliation doivent figurer dans le contrat ». Bien que soumise à accord préalable avec le preneur, le propriétaire qui a consenti un bail rural sur son fonds peut mettre en œuvre une obligation réelle environnementale. Seulement, cette disposition n'est accompagnée d'aucune modalité de mise en œuvre. Le centre national du machinisme agricole du génie rural, des eaux et des forêts (CEMAGREF) a bien réalisé, pour le compte du ministère de l'environnement, un guide méthodologique comprenant un recueil des fiches de synthèses permettant d'explicitier la mise en œuvre des obligations réelles environnementales. Or, seule la fiche concernant l'articulation de l'ORE avec un bail rural n'est pas écrite alors même que ce document a été mis à jour le 19 juin 2018, soit deux ans après la promulgation de la loi de biodiversité de 2016. En 2020, aucune avancée sur ce sujet n'a été constatée. Il lui demande ainsi de bien vouloir préciser les modalités de mise en œuvre de l'obligation réelle environnementale dans un bail rural.

Taxation additionnelle imposée par les États-Unis sur la filière du vin en France

14231. – 6 février 2020. – Mme Pascale Bories attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation sur la taxation additionnelle imposée par les États-Unis sur la filière du vin en France. Depuis le 18 octobre 2019, les États-Unis imposent une taxation additionnelle à l'exportation de 25 % sur les vins français. Les États-Unis ont en effet décidé de taxer à hauteur de 25 % de nombreuses importations agricoles et industrielles de quatre pays de l'Union européenne ayant aidé illégalement Airbus (affaire des subventions illégales accordées à Airbus par Bruxelles). Cette décision, bien que légale, sanctionne injustement la filière viticole en France, victime d'un conflit Boeing-Airbus qui dure depuis plusieurs années. Les États-Unis représentent le premier marché à l'exportation pour la filière du vin français. Cette décision touchera à terme de nombreux vigneron qui font le plus gros de leur chiffre d'affaires dans l'exportation à l'étranger et notamment vers les États-Unis. Cette taxation additionnelle encourage une concurrence déloyale par l'émergence sur le marché de vins moins chers, de basse qualité provenant d'autres pays, anéantissant la position du vin français sur ce marché. Ce sont 6 000 entreprises et l'ensemble des fournisseurs français qui seront pénalisés par cette taxe. Elle lui demande donc reconnaître le statut de victime de la filière et de soutenir nos communes viticoles et nos collectivités locales vigneronnes en réfléchissant à une suspension provisoire de cette taxe additionnelle en vue de trouver un compromis avec l'organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) et d'éviter ainsi des répercussion économiques désastreuses sur la filière.

Réaffectation d'une partie des fonds du compte d'affectation spéciale de développement agricole et rural

14235. – 6 février 2020. – Mme Véronique Guillotin appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation sur la réaffectation d'une partie des sommes collectées dans le cadre du compte d'affectation spéciale de développement agricole et rural (CASDAR), créé par la loi n° 2005-1719 du 30 décembre 2005 de finances pour 2006. Ce compte est alimenté par une taxe prélevée sur le chiffre d'affaires des exploitations et permet de financer des actions relevant du programme national de développement agricole et rural, en cofinancement avec des ressources professionnelles et divers autres financements publics, européens, nationaux ou

régionaux. Le Gouvernement a annoncé la réaffectation d'une partie des sommes détenues sur le CASDAR. Aussi, elle lui demande les motivations ayant conduit à cette décision, si cette ponction deviendra récurrente et si elle est une première alerte à la suppression de ce fonds, à court ou moyen terme.

Maintenir l'effort de recherche et développement agricole

14252. – 6 février 2020. – **Mme Marie-Pierre Richer** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation** sur les revendications de la chambre d'agriculture, la fédération départementale des syndicats d'exploitants agricoles (FDSEA) du Cher et les jeunes agriculteurs du Cher s'agissant du fonds du compte d'affectation spéciale pour le développement agricole et rural -CasDAR-. Ils ne comprennent en effet pas que ce fonds soit amputé de 7 millions d'euros qui seront affectés au budget général de l'État alors qu'il est approvisionné par les taxes que paient les seuls agriculteurs et destiné uniquement à la mise en œuvre d'actions de recherche et de développement agricole. L'agriculture doit faire face à une véritable révolution puisqu'elle est confrontée au changement climatique, qu'elle doit réduire drastiquement les impacts environnementaux et ceux de l'utilisation des produits phytosanitaires, qu'elle doit maintenir la biodiversité et améliorer le bien-être animal. Il est bien évident alors que relever ces différents défis, en un temps record, exige un accompagnement qui passe par un effort de recherche plus efficace puis par des innovations qui répondent au plus près aux enjeux du développement durable. Si les agriculteurs du Cher sont toujours disposés à consentir les efforts nécessaires au virage qualitatif réclamé par la société, ils ne sauraient accepter que ce dispositif, qui a pourtant fait ses preuves, voie ses moyens financiers baisser alors qu'il est abondé par eux. Certes le cadre budgétaire de l'État est contraint, pour autant le rattachement au CasDAR 2020 des excédents de taxes collectées en 2019 auprès des agriculteurs, soit 143 millions d'euros, ne doit pas être remis en cause compte tenu des besoins connus et reconnus. De plus, cette ponction risque de sonner comme un désaveu des actions menées au Sénat lors de l'examen du projet de loi de finances pour 2020 qui ont débouché sur la suppression de la mesure gouvernementale visant à diminuer le budget des chambres d'agriculture. C'est pourquoi elle lui demande de bien vouloir l'informer des mesures qu'il envisage de prendre dans ce domaine.

Conséquences des restrictions d'utilisation de certains produits phytopharmaceutiques pour la filière viticole

14258. – 6 février 2020. – **M. Patrick Chaize** appelle l'attention de **M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation** sur l'arrêté du 27 décembre 2019 relatif aux mesures de protection des personnes lors de l'utilisation de produits phytopharmaceutiques et modifiant l'arrêté du 4 mai 2017 relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et de leurs adjuvants visés à l'article L. 253-1 du code rural et de la pêche maritime. Cet arrêté, qui est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2020, détermine entre autres les distances de sécurité minimale de traitement en milieu non fermé des parties aériennes des plantes, réalisé à proximité des lieux mentionnés à l'article L.253-7-1 du code rural et de la pêche maritime et au III de l'article L. 253-8 du même code. Avec pour objectif la protection de la santé des populations et de l'environnement, cette distance de sécurité minimale est de 10 mètres pour l'arboriculture, la viticulture, les arbres et arbustes, les petits fruits et cultures ornementales de plus de 50 cm de hauteur, les bananiers et le houblon. Elle est de 5 mètres pour les autres utilisations agricoles et non agricoles. Si les raisons de telles dispositions s'entendent, leur impact sur la filière viticole sera grandement dommageable puisqu'elles amputeront, sans compensation possible, le potentiel de production viticole de plusieurs milliers d'hectares dans toute la France. On peut d'ailleurs s'interroger sur l'évolution que connaîtra ce phénomène dans le contexte de l'augmentation de l'urbanisation, aux abords des vignobles notamment. En outre, cette filière s'inquiète de sa fragilité et de la viabilité qui lui est accordée par ce type de politique agricole, dont l'efficacité ne peut être que relative. En effet, l'homologation de ces produits phytopharmaceutiques au niveau national et l'imposition ensuite, de dispositions nouvelles de protection rendant leur application difficile par les exploitants, suscitent des interrogations. Cette incohérence a été maintes fois dénoncée en vain par la filière viticole. Sur la base de ces éléments, il lui demande quelles sont les mesures que le Gouvernement entend mettre en œuvre afin de compenser les pertes dont sera victime la filière viticole, consécutivement à l'application de l'arrêté relatif aux zones de non-traitement.

Dotation aux jeunes agriculteurs

14276. – 6 février 2020. – **Mme Laurence Harribey** rappelle à **M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation** les termes de sa question n°13138 posée le 21/11/2019 sous le titre : "Dotation aux jeunes agriculteurs", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour.

ARMÉES

Modalités d'attribution du statut de réservistes citoyens

14181. – 6 février 2020. – M. Patrice Joly attire l'attention de Mme la ministre des armées sur les modalités d'attribution du statut de réservistes citoyens. La réserve citoyenne a pour objet d'entretenir l'esprit de défense et de renforcer le lien entre la nation et ses forces armées. Elle permet aux citoyens français de mettre à la disposition des autorités militaires leurs compétences et leurs capacités relationnelles, afin de contribuer au rayonnement de l'armée de terre et à son enracinement dans la société civile. À ce titre, le réserviste citoyen a la qualité de collaborateur bénévole du service public de la défense. Or, depuis quelques années, on constate une certaine souplesse dans l'attribution des grades alors qu'ils correspondent à des fonctions et surtout à des responsabilités de commandement et d'encadrement. À titre d'exemple, dans une enquête sur les « réserves opérationnelles dans la police et la gendarmerie nationales », effectuée à la demande de l'Assemblée nationale, en avril 2019, la Cour des comptes a relevé des cas plus « problématiques ». Ainsi, détaille-t-elle, l'exemple « d'une secrétaire à laquelle a été conféré le grade de maréchal des logis et qui n'a d'ailleurs servi, depuis son recrutement, qu'une seule journée » ; « des recrutés qui bénéficient d'un grade mais ne font aucune journée de réserve » et des « personnes dont les compétences ne semblent pas établies bien que des grades élevés leur soient conférés ». Peut également être cité l'exemple d'un ancien ministre qui prétendait au grade de « colonel de la réserve citoyenne » pour intégrer le 13^e régiment de dragons parachutistes sans pour autant avoir les compétences. C'est pourquoi, afin d'éviter de tels débordements, il lui demande s'il serait favorable à mettre en place, comme le préconise la Cour des comptes, une procédure qui garantisse la compétence du réserviste et le caractère approprié du grade conféré lors de sa nomination.

Condition d'âge pour le concours d'infirmière militaire

14273. – 6 février 2020. – M. Jean Louis Masson rappelle à Mme la ministre des armées les termes de sa question n° 13109 posée le 21/11/2019 sous le titre : "Condition d'âge pour le concours d'infirmière militaire", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour. Il s'étonne tout particulièrement de ce retard important et il souhaiterait qu'elle lui indique les raisons d'une telle carence.

Condition d'âge pour le concours d'infirmière militaire

14273. – 6 février 2020. – M. Jean Louis Masson rappelle à Mme la ministre des armées les termes de sa question n° 13109 posée le 21/11/2019 sous le titre : "Condition d'âge pour le concours d'infirmière militaire", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour. Il s'étonne tout particulièrement de ce retard important et il souhaiterait qu'elle lui indique les raisons d'une telle carence.

ARMÉES (MME LA SE AUPRÈS DE LA MINISTRE)

Indemnisation des supplétifs de statut civil de droit commun

14228. – 6 février 2020. – M. François Bonhomme attire l'attention de Mme la secrétaire d'État, auprès de la ministre des armées, sur l'absence de règlement de la situation des anciens supplétifs de statut civil de droit commun. Lors de l'examen au Sénat du projet de loi de finances pour 2020, un amendement visant à transférer 102 725 € de l'action 2 « Liens entre la Nation et son armée » vers l'action 7 « Reconnaissance et réparation en faveur du monde combattant » afin de régler définitivement la situation des membres rapatriés de nos forces supplétives de droit commun avait été adopté. Cette somme, insignifiante pour le budget de l'État, aurait permis de verser aux vingt-cinq personnes concernées cette allocation de reconnaissance d'un montant individuel de 4 109 €. Or, en seconde lecture à l'Assemblée nationale, le Gouvernement a fait adopter un amendement remettant en cause le vote du Sénat. Les rapatriés perçoivent ces actes comme iniques à leur égard. Il lui demande quelles mesures elle entend prendre pour mettre fin à cette forme d'injustice.

Équité entre les combattants ayant servi en Afrique du Nord

14251. – 6 février 2020. – Mme Colette Mélot attire l'attention de Mme la secrétaire d'État, auprès de la ministre des armées, sur l'équité entre les combattants ayant servi en Afrique du Nord. Les militaires français présents en Algérie entre le 2 juillet 1962 et le 1^{er} juillet 1964, après les accords d'Évian qui ont mis fin à la guerre, bénéficient depuis le 1^{er} janvier 2019 de la carte du combattant. Lors de sa campagne de 2017, le président de la

République s'était engagé à la leur attribuer, le Gouvernement l'a décidé. En revanche, la date du 2 juillet 1962 a été maintenue pour les soldats français ayant servi en Tunisie alors que la date du départ définitif de l'armée française est le 15 octobre 1963, période d'évacuation des troupes françaises de Bizerte qui constituait leur dernière base dans le pays. Dans sa forme la plus simplifiée à ce jour, la carte de combattant est attribuée à l'ancien combattant ayant servi en Tunisie à condition d'avoir été présent durant quatre mois ou cent vingt jours entre le 1^{er} janvier 1952 et le 2 juillet 1962, date qui ne correspond à rien dans l'histoire de ce pays. Afin de parvenir à une égalité de traitement entre les combattants d'Afrique du Nord, il serait logique de prendre en compte la date du 15 octobre 1963 pour les combattants ayant servi en Tunisie. Elle lui demande donc d'examiner la possibilité d'étendre le bénéfice de la carte de combattant aux militaires présents en Tunisie jusqu'en octobre 1963. C'est une question d'équité.

COHÉSION DES TERRITOIRES ET RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Codes postaux dans les communes nouvelles

14170. – 6 février 2020. – M. Hervé Maurey attire l'attention de Mme la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales sur les codes postaux dans les communes nouvelles. A l'issue de la création d'une commune nouvelle, les codes postaux des communes historiques sont maintenus sur le périmètre des communes déléguées. Cette situation engendre plusieurs difficultés, en termes d'adressage tout d'abord avec un risque d'erreurs, mais aussi en termes de sentiment d'appartenance à une même communauté. Il conviendrait donc que la création d'une commune nouvelle conduise à la mise en place d'un code postal unique. Plusieurs demandes ont été effectuées en ce sens par des élus locaux et nationaux concernés sans obtenir à ce stade de réponse positive de La Poste. Aussi, il lui demande s'il envisage de prendre des mesures afin de remédier à cette situation.

Véhicules de police municipale utilisés par des gardes champêtres

14199. – 6 février 2020. – M. François Grosdidier attire l'attention de Mme la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales sur la réponse de son ministère à la question écrite n° 13371 du 5 décembre 2019. À la question posée à son ministère destinée à savoir si un garde champêtre communal a le droit de conduire un véhicule sérigraphié « police municipale », il a été répondu : « Le ministère de l'intérieur a rappelé régulièrement qu'il est notamment interdit de faire conduire des véhicules sérigraphiés de police municipale par des agents de surveillance de la voie publique (ASVP), il en est de même pour les gardes champêtres. Ainsi, les gardes champêtres ne sont pas autorisés à conduire un véhicule de la police municipale ». Or, dans beaucoup de communes, les gardes champêtres exercent des fonctions souvent similaires à celle des policiers municipaux, leurs compétences et leur connaissance de la ville s'avèrent très utiles. Cette contrainte appliquée aux communes apparaît disproportionnée. Il lui demande si dans le cas de véhicules utilisés à la fois par les gardes champêtres et par les policiers municipaux, la commune doit prévoir selon le cas de changer la sérigraphie de « police rurale » en « police municipale ».

Déclaration du plan intérieur dans les demandes de permis de construire pour les créations de surfaces de vente

14227. – 6 février 2020. – Mme Élisabeth Lamure attire l'attention de Mme la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales sur les projets de création de surfaces de ventes. D'après la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, tout projet de création ou d'extension d'une surface de vente, de plus de 1 000 mètres carrés, doit être soumis à une autorisation préalable d'exploitation commerciale, délivrée par la commission départementale d'aménagement commercial (CDAC). Or, de nombreuses structures sollicitent un permis de construire pour une surface déclarée de 999 m² (grandes surfaces accolées à des boutiques) en s'abstenant de déclarer les allées de circulation du personnel pour présenter les marchandises à la vente. Elles échappent ainsi au seuil de plus de 1 000 m² et à l'examen de cette commission. Cette situation est hostile au maintien des centres-villes et à la diversité des commerces de proximité. De plus, la réforme des permis de construire (2005-2007) a fait disparaître des dossiers et de leur instruction les plans intérieurs et l'instructeur se voit interdire de vérifier les plans du permis de construire tandis que la commission nationale refuse elle-même de contrôler les surfaces de vente de ces permis de construire. Dans ces conditions, il apparaît impossible à l'autorité compétente (le préfet) de vérifier la déclaration du projet de construire et le respect de l'obligation de solliciter une autorisation de la CDAC. De même, le tribunal administratif se trouve empêché

de facto de vérifier si le permis de construire devait être soumis à l'autorisation d'exploiter. Aussi souhaiterait-elle savoir quelles mesures entend prendre le Gouvernement afin que le plan intérieur de la surface de vente, telle qu'elle est définie par la loi, figure à nouveau dans les dossiers de permis de construire.

Transfert de compétences des communes au profit des intercommunalités

14236. – 6 février 2020. – **Mme Christine Herzog** attire l'attention de **Mme la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales** sur le transfert de compétences des communes au profit des intercommunalités. Selon le principe de base, le transfert de compétence entraîne le transfert des biens, droits et obligations. Cependant, certaines compétences peuvent s'accompagner d'un contentieux avec des fournisseurs ou des usagers. Elle lui demande si, dans ce cas, le contentieux est également transféré aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) qui en ont désormais la charge.

Entretien d'un chemin rural

14237. – 6 février 2020. – **Mme Christine Herzog** attire l'attention de **Mme la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales** sur le cas d'un chemin rural sur une commune. Ce chemin rural est rarement utilisé par les habitants mais il est régulièrement, si ce n'est quotidiennement, emprunté par les grutiers de la commune voisine. Ce chemin se dégrade de plus en plus du fait du passage de ces grutiers. Elle lui demande si la commune à qui appartient ce chemin rural peut demander à la commune voisine de contribuer financièrement à son entretien. Le cas échéant, selon quelles modalités.

Financement des indemnités des élus des communes de moins de 3 500 habitants

14247. – 6 février 2020. – **Mme Véronique Guillotin** attire l'attention de **Mme la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales** sur le financement des indemnités des élus des communes de moins de 3 500 habitants. La loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique revalorise considérablement les indemnités des élus locaux dans ces communes. Cette revalorisation peut s'appliquer dès le vote d'une nouvelle délibération indemnitaire. Le Gouvernement a annoncé une hausse de la dotation particulière des élus locaux (DPEL), qui doublerait pour les communes de moins de 200 habitants et augmenterait de 50 % pour les communes de 200 à 500 habitants. Aucune information n'a été transmise pour les communes dont la population se situe entre 500 et 3 500 habitants. Ainsi, elle lui demande si le Gouvernement entend tenir son engagement pour les communes de moins de 500 habitants, et si le Gouvernement envisage de compenser à l'euro près l'augmentation des indemnités pour les communes jusqu'à 3 500 habitants.

Participation d'un employé communal à une campagne électorale

14254. – 6 février 2020. – **Mme Christine Herzog** demande à **Mme la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales** si un employé communal peut s'impliquer dans une campagne électorale que ce soit dans la commune d'exercice de sa fonction ou dans une autre commune, sans l'accord préalable du maire.

Accès aux services bancaires en milieu rural

14259. – 6 février 2020. – **M. Daniel Gremillet** interroge **Mme la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales** sur l'accès aux services bancaires en milieu rural. L'industrie bancaire se transforme. Les fermetures d'agences se multiplient. En dix ans, les banques françaises ont fermé 5 % de leurs agences soit l'équivalent de 2 000 points de vente. La perte d'un distributeur automatique de billets (DAB) sur un territoire est particulièrement mal vécue en zone rurale. De fait, elle s'accompagne de la baisse du chiffre d'affaires des petits commerces ; de la désertification des services ; de davantage d'isolement des plus fragiles (personnes âgées ou personnes à mobilité réduite). Au surplus, elle contribue plus encore à l'éloignement, à la désertification rurale, au sentiment d'abandon et à la crainte de voir des territoires entiers en perte, alors même que les communes rurales, pourtant loin d'être majoritaires en termes de population, pèsent dans la dynamique économique française. En effet, en milieu rural, les habitants peuvent être contraints à faire dix voire quinze kms pour retirer de l'argent liquide qu'ils habitent dans les communes de montagne à fort potentiel touristique ou en secteur de plaine en habitat dispersé. Par exemple, dans les Vosges, à Provenchère-sur-Fave, le DAB a disparu depuis septembre 2019. Dès lors, pour retirer de l'argent, les habitants sont obligés de faire six kilomètres pour

aller au village voisin en voiture. Certes, il existe, dorénavant, des systèmes de distribution d'espèces par les commerçants – « cash back » - mais ces services ne sont pas disponibles sur l'ensemble du territoire. De plus, certains commerces ne sont pas encore équipés de terminaux de paiements, soit en raison de leur coût prohibitifs, soit en raison d'un défaut de connexion numérique parce que situés en zone blanche malgré les efforts de déploiement en très haut débit. Le 21 novembre 2018, le Sénat a adopté, en première lecture, à l'unanimité une proposition de loi visant à lutter contre la désertification bancaire dans les territoires ruraux et l'a transmise à l'Assemblée nationale. Ce texte n'a, depuis, pas été inscrit à l'ordre du jour des débats. Le Sénat a principalement adopté des mesures visant à répondre aux enjeux en matière d'aménagement du territoire afin de pouvoir maintenir, garantir et pérenniser la présence des services rendus aux publics qu'ils soient privés ou publics voire parfois de les réinstaller afin de répondre aux besoins de la population, de garantir l'égal accès de tous quel que soit son lieu d'habitation aux services minimums et indispensables pour pouvoir vivre dignement avec sa famille. Ainsi, le texte prévoit, d'une part, que le maire soit informé de tout projet de fermeture d'une succursale et des moyens mis en œuvre pour garantir la continuité de l'accès à son réseau pour ses clients et, d'autre part, que lorsqu'un établissement bancaire supprime un DAB dans un territoire à faible densité de population, il a l'obligation d'en ouvrir un nouveau dans un périmètre accessible en 15 minutes en voiture (sauf s'il en existe déjà au moins un dans ce rayon). D'autant que leur coût d'installation et de maintenance, représente plus de 100 000 euros par an, l'accès aux services financiers devenant une préoccupation en soi dans les zones rurales, les maires sont aujourd'hui contraints d'investir pour répondre aux besoins de leurs administrés. Ainsi, fin 2018, la France métropolitaine comptait 52 697 distributeurs automatiques de billets, selon un rapport réalisé conjointement par la direction du Trésor, la Banque de France, les groupes bancaires. En un an, un millier de points de retrait ont ainsi disparu. Ainsi, il demande au Gouvernement de bien vouloir lui indiquer quelles sont les mesures qu'il entend prendre pour assurer le maintien des établissements bancaires en milieu rural.

Terrain agricole classé en zone rouge du plan de prévention des risques d'inondation

14274. – 6 février 2020. – M. Jean Louis Masson rappelle à Mme la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales les termes de sa question n° 13181 posée le 21/11/2019 sous le titre : "Terrain agricole classé en zone rouge du plan de prévention des risques d'inondation", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour. Il s'étonne tout particulièrement de ce retard important et il souhaiterait qu'elle lui indique les raisons d'une telle carence.

Terrain agricole classé en zone rouge du plan de prévention des risques d'inondation

14274. – 6 février 2020. – M. Jean Louis Masson rappelle à Mme la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales les termes de sa question n° 13181 posée le 21/11/2019 sous le titre : "Terrain agricole classé en zone rouge du plan de prévention des risques d'inondation", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour. Il s'étonne tout particulièrement de ce retard important et il souhaiterait qu'elle lui indique les raisons d'une telle carence.

Compétence d'intérêt communautaire

14275. – 6 février 2020. – M. Jean Louis Masson rappelle à Mme la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales les termes de sa question n° 13284 posée le 28/11/2019 sous le titre : "Compétence d'intérêt communautaire", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour. Il s'étonne tout particulièrement de ce retard important et il souhaiterait qu'elle lui indique les raisons d'une telle carence.

Difficultés des communes à se faire assurer lorsque leur sinistralité est élevée

14294. – 6 février 2020. – Mme Sylviane Noël rappelle à Mme la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales les termes de sa question n° 12818 posée le 31/10/2019 sous le titre : "Difficultés des communes à se faire assurer lorsque leur sinistralité est élevée", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour.

COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Rapport du Défenseur des droits sur les défaillances du forfait post-stationnement

14167. – 6 février 2020. – M. Claude Raynal attire l'attention de M. le ministre auprès de la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, chargé des collectivités territoriales, sur le rapport du Défenseur des droits, portant sur les défaillances du forfait de post-stationnement. Ce rapport, rendu le 14 janvier 2020, expose les limites du régime actuel du forfait post-stationnement. À titre d'illustration, il met en lumière d'importants dysfonctionnements, comme l'absence de prise en compte de situations telles que le vol de véhicule, ou la session de ce dernier dans le régime juridique de la contestation du forfait. Au-delà des problèmes mentionnés dans ce rapport, le Défenseur des droits émet vingt recommandations pour permettre de rétablir les droits des usagers. Si certaines de ces recommandations nécessitent des modifications législatives importantes, il ressort qu'une majorité d'entre elles nécessitent uniquement des précisions réglementaires. Face à ces éléments, il souhaiterait connaître les modifications réglementaires envisagées pour suivre les recommandations du Défenseur des droits.

Conséquences de la restructuration du marché des télécoms pour les collectivités publiques

14222. – 6 février 2020. – Mme Colette Giudicelli attire l'attention de M. le ministre auprès de la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, chargé des collectivités territoriales, sur le mouvement de concentration du marché des télécoms. En effet, les collectivités sont inquiètes des conséquences de la restructuration du marché des télécoms, entraînant le regroupement des acteurs et limitant par là-même la concurrence. De ce fait, aujourd'hui ne subsistent plus que cinq opérateurs de gros de fibres optiques : Orange, SFR FTTH, Axione du groupe Bouygues telecom, Altitude et TDF. Si ce mouvement de concentration est normal puisque le marché arrive à maturité, l'absence de concurrence renchérit les coûts pour les collectivités et entraînera des conséquences sur les prochains renouvellements de concession ou d'affermage arrivant à échéance, puisqu'il y aura de moins en moins d'opérateurs pour répondre aux appels d'offres. Il existe aussi un risque que les opérateurs soient tentés de contourner les obligations réglementaires de commercialisation de la fibre optique. En outre, les rachats de concurrents déséquilibrent certains opérateurs de groupes intégrés qui sont les interlocuteurs des collectivités. Aussi, devant cette évolution du marché des télécoms, elles aimeraient connaître son analyse et lui demande de quelle façon les collectivités seront protégées dans leurs rapports avec opérateurs de gros de fibres optiques.

Modifications du régime par rente des élus locaux

14292. – 6 février 2020. – Mme Sylviane Noël rappelle à M. le ministre auprès de la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, chargé des collectivités territoriales les termes de sa question n° 12473 posée le 03/10/2019 sous le titre : "Modifications du régime par rente des élus locaux", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour.

CULTURE

Liquidation judiciaire du quotidien « France-Antilles » et disparition programmée de France Ô

14232. – 6 février 2020. – M. Fabien Gay attire l'attention de M. le ministre de la culture sur la liquidation judiciaire prononcée par le tribunal de Pointe-à-Pitre jeudi 30 janvier 2020 du quotidien « France-Antilles », ainsi que sur la disparition programmée de France Ô. Le groupe France-Antilles était placé en redressement judiciaire depuis le 25 juin 2019, et se trouve à présent en liquidation et sans capacité à exercer ses activités. AJR Participations, l'actionnaire majoritaire, n'est ainsi pas parvenu à présenter un plan de financement solide, alors qu'il lui fallait trouver 1,3 million d'euros, en plus des trois millions d'euros d'investisseurs et des trois millions supplémentaires de l'État. Or, France-Antilles est le seul quotidien des Antilles et de Guyane depuis les années 1960, le journal ayant été créé en Martinique en 1964, en 1965 en Guadeloupe et en 1976 en Guyane. S'ajoute à cette situation la disparition programmée, le 9 août 2020, de France Ô, qui place de fait ces territoires en zone de désert médiatique. Il s'agit également, concernant France-Antilles, de 235 salariés perdant leur emploi en Martinique, en Guadeloupe, et en Guyane, territoire connaissant déjà un chômage important. Il souhaite donc

savoir comment vont être accompagnés les salariés se retrouvant au chômage, mais aussi quelles sont les actions envisagées pour permettre que la presse puisse renaître rapidement dans les territoires ultramarins et afin d'éviter ce phénomène de désert médiatique, notamment en ne supprimant pas dans un premier temps France Ô.

Inquiétudes exprimées par les salariés de Radio France

14243. – 6 février 2020. – M. Michel Dagbert attire l'attention de M. le ministre de la culture sur les inquiétudes exprimées par les salariés de Radio France. Ces derniers, en grève depuis le 25 novembre 2019, contestent le plan de restructuration annoncé et notamment la suppression de 299 postes d'ici à 2022. Selon eux, ces suppressions de postes auront pour conséquence, dès l'année 2020, d'augmenter le recours à des contrats précaires (notamment des journalistes pigistes) sans possibilité d'embauche. La direction de Radio France justifie ce plan global d'économies de 60 millions d'euros par la réduction de recettes en 2020, sous l'effet d'une baisse de la dotation de l'État et d'une augmentation de l'investissement dans le numérique. Pour les salariés, ce plan est difficilement compréhensible eu égard aux efforts budgétaires importants déjà consentis ces dernières années. Les organisations syndicales le trouvent également injustifié au regard des excellents résultats des radios du groupe. Elles craignent également qu'il se fasse au détriment de la culture, de la création et de l'information. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui indiquer les mesures qu'il entend mettre en œuvre pour répondre aux inquiétudes des salariés de Radio France.

Inquiétudes exprimées par les salariés de Radio France

14243. – 6 février 2020. – M. Michel Dagbert attire l'attention de M. le ministre de la culture sur les inquiétudes exprimées par les salariés de Radio France. Ces derniers, en grève depuis le 25 novembre 2019, contestent le plan de restructuration annoncé et notamment la suppression de 299 postes d'ici à 2022. Selon eux, ces suppressions de postes auront pour conséquence, dès l'année 2020, d'augmenter le recours à des contrats précaires (notamment des journalistes pigistes) sans possibilité d'embauche. La direction de Radio France justifie ce plan global d'économies de 60 millions d'euros par la réduction de recettes en 2020, sous l'effet d'une baisse de la dotation de l'État et d'une augmentation de l'investissement dans le numérique. Pour les salariés, ce plan est difficilement compréhensible eu égard aux efforts budgétaires importants déjà consentis ces dernières années. Les organisations syndicales le trouvent également injustifié au regard des excellents résultats des radios du groupe. Elles craignent également qu'il se fasse au détriment de la culture, de la création et de l'information. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui indiquer les mesures qu'il entend mettre en œuvre pour répondre aux inquiétudes des salariés de Radio France.

653

ÉCONOMIE ET FINANCES

Pratiques commerciales abusives dans le secteur de la rénovation

14177. – 6 février 2020. – M. Roland Courteau appelle l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur les désagréments auxquels se heurtent nombre de nos concitoyens face au démarchage téléphonique abusif et massif et sur les conséquences de telles pratiques dès lors que, dans le cadre de travaux d'économie d'énergie, certaines entreprises utilisent des subterfuges pour tromper le consommateur. Il lui expose que la confédération de l'artisanat et des petites entreprises du bâtiment (CAPEB) mais également la fédération française du bâtiment (FFB), Qualibat, Qualifelec et Qualit'ENR demandent au Gouvernement de prendre des décisions immédiates et drastiques d'interdiction de la prospection commerciale de consommateurs par voie téléphonique réalisée par des centres d'appels externalisés pour les travaux de rénovation énergétique. Il lui demande, dans un contexte où les efforts en matière d'économie de l'énergie vont croissant, de bien vouloir agir pour mettre un terme à ces pratiques de harcèlement des consommateurs et de saisir les services de la direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes afin que cessent ces pratiques illégales qui abusent de la confiance des consommateurs et fragilisent les professionnels du bâtiment engagés dans une démarche qualité certifiée de type RGE (reconnu garant de l'environnement).

Absence de délai de rétractation dans les salons et foires commerciales

14184. – 6 février 2020. – M. Roland Courteau attire l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur la nécessaire évolution de la législation visant à apporter, aux consommateurs des salons ou foires commerciales, une meilleure protection. Il lui fait remarquer que l'absence de délai de rétractation pour les achats

réalisés en ces endroits, parfois avec des méthodes de vente très offensives, voire illicites, de la part de certains professionnels, génère des situations où le consommateur va payer trois à quatre fois plus cher un produit ou un équipement dont le prix porte sur plusieurs milliers d'euros, sans qu'il lui soit possible de revenir sur sa décision. Force est de constater que même si la loi oblige le vendeur, en foire ou en salon, à informer le consommateur, à travers un affichage bien visible et une mention expresse portée sur le contrat de vente, de l'absence de droit de rétractation, cette disposition est rarement respectée. C'est ainsi qu'il souhaite savoir quelles sont les mesures qu'il entend prendre pour une meilleure protection des consommateurs des salons ou foires commerciales... des consommateurs pour qui les techniques pratiquées par des commerciaux peu scrupuleux peuvent être lourdes de conséquences.

Plateformes téléphoniques abusives pour les travaux de rénovation énergétique

14190. – 6 février 2020. – **Mme Françoise Férat** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie et des finances** sur les abus de plateformes téléphoniques pour les travaux de rénovation énergétique. La rénovation énergétique des logements et des bâtiments est un vecteur prioritaire pour réduire les consommations d'énergie et les émissions de gaz à effet de serre. Accompagner techniquement et financièrement les particuliers pour ces rénovations, en toute confiance, est un enjeu majeur de réussite de l'objectif de lutte contre le changement climatique. Or, des plateformes téléphoniques de démarchage se sont développées dont certaines avec des méthodes commerciales massives voire abusives. Harcèlements, tromperies dans les partenariats, revendications du soutien d'une collectivité ou d'un organisme officiel, entreprises non titulaires d'une qualification « reconnu garant de l'environnement » (RGE), ménages non éligibles aux aides annoncées, etc. Certaines plateformes non scrupuleuses nuisent au secteur du bâtiment, aux entreprises et artisans qualifiés et sérieux et ralentissent la nécessaire rénovation thermique des logements par une perte de confiance des ménages. Elle lui demande quelles actions nouvelles entend mener le Gouvernement à ce sujet.

Situation des professionnels de la photographie et de la vidéo face aux concurrents d'internet

14220. – 6 février 2020. – **M. François Bonhomme** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie et des finances** sur la situation des professionnels de la photographie et de la vidéo sur notre territoire national. Soumis comme tous les commerçants français aux taxes et impôts en vigueur, ces professionnels souffrent de concurrence déloyale de la part d'enseignes qui proposent la vente en ligne de produits concurrentiels non soumis aux mêmes taxes. En effet, les grandes enseignes connues hébergent des marchands de toutes origines qui ne sont assujettis ni à la taxe sur la valeur ajoutée (TVA), ni aux impôts applicables en France, ni aux taxes d'importation. Ces marchands sont en capacité de pratiquer des prix publics pouvant être inférieurs de 30 % à ceux des produits vendus dans les magasins spécialisés qui, eux, garantissent un service après-vente de qualité professionnelle. Du fait de cette concurrence sans merci, le plus gros groupement photographique a perdu les trois quarts de ses magasins implantés en France. Ce sont autant de ressources en moins dans les caisses de l'État. Il lui demande s'il entend prendre des mesures pour rétablir une équité dans ce domaine commercial.

Application de la taxe d'habitation aux associations à but non lucratif

14249. – 6 février 2020. – **Mme Cécile Cukierman** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie et des finances** sur l'application de la taxe d'habitation à toutes les associations à but non lucratif. L'article 1407 du code général des impôts précise entre autres que la taxe d'habitation est due « 2° - pour les locaux meublés conformément à leur destination et occupés à titre privatif par les sociétés, associations et organismes privés et qui ne sont pas retenus pour l'établissement de la cotisation foncière des entreprises ». La loi de finances n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 pour 2018 a prévu que 80 % des contribuables bénéficieront d'un dégrèvement progressif sur trois ans de la taxe d'habitation afférente à leur habitation principale : à raison de 30 % en 2018, 65 % en 2019 et 80 % en 2020. La loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 a acté la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales à compter de 2023, au terme d'une nouvelle période transitoire pour les 20 % des foyers les plus aisés. En 2023, plus aucune résidence principale ne sera assujettie à la taxe d'habitation mais les associations devront régler la taxe d'habitation au même titre que les résidences secondaires. Cette situation est pour le moins paradoxale et devient particulièrement inéquitable pour les associations dont la majorité ont souvent des finances très précaires et sont à but non lucratif. Compte tenu de ces éléments elle lui demande s'il envisage de revoir les conditions et de modifier l'article 1407 (I - 2°) en exonérant de la taxe d'habitation toutes les associations à but non lucratif.

Plafonnement des frais bancaires

14256. – 6 février 2020. – **Mme Sylvie Robert** appelle l'attention de **M. le ministre de l'économie et des finances** sur le plafonnement des frais bancaires pour les personnes en situation de vulnérabilité financière. En effet, en décembre 2018, les établissements bancaires se sont engagés à plafonner les frais d'incidents bancaires à 25 euros mensuels pour les clients les plus modestes. Or, selon les chiffres de plusieurs associations de défense des consommateurs, plus de 75 % des personnes en difficulté financière n'ont pas bénéficié dudit dispositif ; parallèlement, près de 90 % des clients ayant moins de 1 800 euros de revenus et plus de 40 € de pénalités pour incidents, par mois, n'ont pas vu leurs frais limités ; 27 % d'entre eux ont néanmoins obtenu le remboursement de ces frais. Ainsi, elle lui demande quelles mesures il compte prendre pour s'assurer que les banques mettent réellement en oeuvre cet engagement.

Définition des abris de jardin

14266. – 6 février 2020. – **M. Jean Louis Masson** rappelle à **M. le ministre de l'économie et des finances** les termes de sa question n° 13110 posée le 21/11/2019 sous le titre : "Définition des abris de jardin", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour. Il s'étonne tout particulièrement de ce retard important et il souhaiterait qu'il lui indique les raisons d'une telle carence.

Amélioration de l'information des bénéficiaires d'assurances-vie

14281. – 6 février 2020. – **M. Hervé Maurey** rappelle à **M. le ministre de l'économie et des finances** les termes de sa question n° 13211 posée le 21/11/2019 sous le titre : "Amélioration de l'information des bénéficiaires d'assurances-vie", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour.

Renforcement du contrôle des collectivités territoriales par l'évolution de la collecte de la taxe de séjour par les opérateurs numériques

14287. – 6 février 2020. – **Mme Sylviane Noël** rappelle à **M. le ministre de l'économie et des finances** les termes de sa question n° 11162 posée le 27/06/2019 sous le titre : "Renforcement du contrôle des collectivités territoriales par l'évolution de la collecte de la taxe de séjour par les opérateurs numériques", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour.

Abattage selon les rites religieux sans information préalable du consommateur

14288. – 6 février 2020. – **Mme Sylviane Noël** rappelle à **M. le ministre de l'économie et des finances** les termes de sa question n° 11283 posée le 04/07/2019 sous le titre : "Abattage selon les rites religieux sans information préalable du consommateur", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour.

ÉCONOMIE ET FINANCES (MME LA SE AUPRÈS DU MINISTRE)

Lutte contre le démarchage téléphonique abusif

14239. – 6 février 2020. – **Mme Esther Sittler** attire l'attention de **Mme la secrétaire d'État auprès du ministre de l'économie et des finances** sur l'exaspération des Français face au démarchage téléphonique à caractère abusif. Le Gouvernement a lancé un nouveau plan national de numérotation qui devait permettre de limiter les appels en provenance de numéros furtifs ou de sociétés de démarchage via le dispositif Bloctel, mis en oeuvre par l'autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse (ARCEP) le 24 juillet 2018. Or, cette initiative n'a pas obtenu les résultats attendus et elle se révèle même totalement inefficace dans la plupart des cas. De plus, les professionnels du secteur de la rénovation énergétique sont eux-mêmes victimes des plates-formes téléphoniques qui utilisent ce moyen pour vendre abusivement des travaux d'isolation présentés de manière illégale. Pour que cesse ce démarchage téléphonique et pour faire respecter la loi anti-fraudes, les entreprises et les artisans du bâtiment, ainsi que les certificateurs Qualifelec et Qualit'ENR demandent des mesures d'interdiction de la prospection téléphonique réalisée par des plateformes d'appels externalisées pour les travaux de rénovation énergétique. Par conséquent, elle lui demande quelles sont les mesures qu'il envisage de mettre en place à court terme pour endiguer ces pratiques frauduleuses.

ÉDUCATION NATIONALE ET JEUNESSE

Épreuves communes de contrôle continu du baccalauréat

14158. – 6 février 2020. – M. Cyril Pellevat attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse sur le fait que les nouvelles épreuves communes de contrôle continu (E3C) du baccalauréat instaurées récemment qui ont commencé le 20 janvier 2020 et qui se dérouleront jusqu'à fin février suscitent des manifestations et des blocages organisés par des élèves et par des professeurs dans de nombreux lycées. La Haute-Savoie n'est pas épargnée et le lycée des Glières à Annemasse a notamment été bloqué par des élèves. De ce fait, certains lycéens qui souhaitent ardemment passer leurs épreuves n'ont pas pu accéder aux salles d'examen en raison des blocus. Alors que certains élèves ont pu entrer dans les salles, d'autres sont restés à l'extérieur et n'ont donc pas eu la possibilité de passer leur épreuve. De plus, les élèves ayant pu passer leur épreuve n'ont visiblement pas eu des conditions d'examens optimales, car les bloqueurs ont utilisé des fumigènes, des pétards et de la musique à un haut niveau sonore afin de perturber l'épreuve. Les élèves n'ayant pas pu passer leurs épreuves se voient menacer par un zéro et par les rattrapages alors qu'ils ont simplement eu la malchance de ne pas réussir à rentrer dans leur établissement avant le début des blocages. Il y a une rupture d'égalité devant l'épreuve, ce qui est inadmissible et pénalise bon nombre de lycéens très inquiets. Cette situation est anxiogène pour les élèves et pour leurs parents qui ne connaissent pas les solutions qui seront proposées pour pallier ces perturbations, et de nombreux témoignages font état d'une dégradation de la santé mentale des élèves qui sont dans l'incompréhension totale et extrêmement angoissés vis-à-vis de ces épreuves. Il lui demande donc quelles modalités seront adoptées pour les élèves n'ayant pas pu passer leur épreuve, ainsi que celles qui seront mises en place pour que les épreuves qui n'ont pas encore eu lieu puissent se dérouler le plus sereinement possible pour les élèves.

Financement du réseau d'aides spécialisées aux élèves en difficulté

14162. – 6 février 2020. – M. Bernard Bonne attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse sur l'incompréhension de certains maires de la communauté de communes de Charlieu-Belmont (Loire) qui s'étonnent que l'éducation nationale leur demande de financer le fonctionnement du réseau d'aides spécialisées aux élèves en difficulté (RASED). Par courrier en date du 8 novembre 2019, l'inspectrice de l'éducation nationale en charge de la circonscription de Roanne-Est leur a en effet signifié que la répartition de ces dépenses devait être faite entre les communes au prorata du nombre d'élèves concernés et pris en charge, et elle propose le versement de la somme d'un euro par élève par les communes qui bénéficient du réseau. Il est parfaitement compréhensible que la seule commune de Charlieu qui accueille ce service et met à disposition matériel et locaux ne soit pas la seule sur laquelle repose ce financement. Mais il paraît cependant surprenant que ces dépenses qui sont qualifiées de dépenses de fonctionnement pédagogiques, et qui doivent bénéficier à des professionnels, psychologues et enseignants spécialisés recrutés par l'éducation nationale, ne soient pas prises en charge par cette dernière. Enfin, Madame l'inspectrice propose que cette répartition fasse l'objet d'une convention, qui à ce jour, n'a fait l'objet d'aucune négociation. Aussi, il lui serait agréable qu'il puisse l'éclairer sur les bases juridiques sur lesquelles les services se fondent pour ainsi demander aux communes de financer un service qui relève du soutien pédagogique, et alors que le soutien aux élèves en difficulté et en situation de handicap est affiché comme étant une priorité du Gouvernement.

Avenir du réseau Canopé

14204. – 6 février 2020. – M. Rachid Temal interroge M. le ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse sur l'avenir du réseau de création et d'accompagnement pédagogiques (Canopé). Mercredi 18 décembre 2019, le directeur général de l'enseignement scolaire a officialisé la restructuration du réseau : cet organisme public, qui produit des ressources pédagogiques et propose des formations pour la communauté éducative, ne fera bientôt plus que de la formation en ligne pour les 800 000 enseignants de l'éducation nationale. Alors qu'ils pouvaient jusqu'alors bénéficier d'un accompagnement, les enseignants n'auront donc désormais plus que le choix de se former seuls. Si une nouvelle rencontre avec les syndicats était prévue en janvier 2020, il apparaît plus que probable que le choix ira au moins coûtant car, dans les faits, c'est une cure d'austérité qui est imposée au réseau. La réduction de son budget de 6 millions d'euros s'est déjà traduite par des suppressions progressives de postes : 47 équivalents temps plein, entre 100 et 150 personnes selon les organisations syndicales sur les 1 378 que compte le réseau, soit 10 % des effectifs. À ces coupes budgétaires sèches vient s'ajouter l'annonce, à terme, du passage du réseau Canopé sous l'autorité des recteurs, actant définitivement le démantèlement d'un outil dont le bon fonctionnement est pourtant reconnu par les rectorats et les collectivités. Le réseau Canopé a donc prouvé son

utilité et son efficacité. Au regard de cet état de fait, les coupes budgétaires et son démantèlement sont donc incompréhensibles. La logique voudrait au contraire que celui-ci soit davantage soutenu et accompagné dans ses missions. Le rapport budgétaire n° 140 (2019-2020) fait au nom de la commission des finances du Sénat dans le cadre du débat autour du projet de loi de finances pour 2020 dressait un constat similaire à travers ces lignes : « Ainsi que la Cour le note dans son rapport thématique de juillet 2019, le réseau Canopé est devenu aujourd'hui un acteur clé du service numérique éducatif. [...] Davantage qu'une réduction des moyens du réseau Canopé, c'est une clarification de la stratégie numérique de l'État dans le secteur éducatif qui paraît aujourd'hui nécessaire. Tout en appelant, au sein même du ministère et des services académiques, à une redéfinition des organisations et du partage des compétences, cette transformation ne justifie pas, a priori, de remettre en cause les moyens accordés au réseau Canopé. Au contraire, il semble préférable de renforcer cet opérateur pivot alors qu'un nouveau contrat d'objectifs et de performance (COP) devrait entrer en vigueur au début de l'exercice 2020 ». Aussi, il souhaite savoir quelles mesures sont prévues par l'État afin de garantir au réseau Canopé les moyens financiers, humains et institutionnels de continuer de remplir au mieux ses missions, tel qu'il le fait déjà, ainsi que d'en améliorer la réalisation.

Épreuves communes de contrôle continu du baccalauréat

14229. – 6 février 2020. – M. Rachel Mazuir interroge M. le ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse sur l'impact des blocages des épreuves communes de contrôle continu du baccalauréat. Les nouvelles épreuves communes de contrôle continu du baccalauréat ont commencé pour les élèves des classes de première le 20 janvier 2020 dans un climat délétère. Les blocages et incidents ont été nombreux dans les établissements d'enseignement secondaire partout en France, à l'appel de nombreux syndicats d'enseignants et d'étudiants contre une réforme jugée inégalitaire et mal préparée. Sur 435 lycées qui organisaient, lundi 27 janvier, des épreuves de contrôle continu, soixante ont connu des perturbations et seize un report des épreuves, selon le ministère de l'éducation nationale. Les incidents étaient un peu moins nombreux que la semaine précédente, où 110 établissements avaient connu des perturbations sur 360. À titre d'exemple, à Bourg-en-Bresse dans l'Ain, lundi 27 janvier puis vendredi 31 janvier, le proviseur du lycée Edgar Quinet a dû annuler les épreuves face à la mobilisation des lycéens. À présent, les proviseurs de lycée qui assument l'organisation des épreuves s'alarment également. Certains d'entre eux dénoncent « la violence du climat social actuel », les clivages au sein des équipes enseignantes, la mise à mal de leurs établissements et la pression supportée par les élèves. Dans ce contexte, il souhaite savoir quelles mesures le Gouvernement envisage afin de garantir aux élèves empêchés de passer leurs évaluations qu'ils ne seront pas pénalisés outre mesure au baccalauréat.

Inquiétudes soulevées par l'entrée en vigueur du nouveau baccalauréat

14241. – 6 février 2020. – M. Michel Dagbert attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse sur les inquiétudes soulevées par l'entrée en vigueur du nouveau baccalauréat pour les élèves actuellement en classe de terminale. En effet, les élèves de terminale passeront le bac sous sa forme actuelle pour la dernière fois en 2020. La réforme du bac 2021 prévoit un examen qui se déroulera sur deux ans, avec une notation qui reposera non plus seulement sur des épreuves terminales, mais pour une part sur un contrôle continu à hauteur de 40 % et pour une autre part sur des épreuves terminales à hauteur de 60 %. Or, beaucoup s'interrogent sur le devenir des élèves qui échoueraient à leur examen en juin 2020. Ces élèves n'auront en effet pas suivi les cours dispensés en classe de première ni passé les épreuves anticipées du baccalauréat. Aussi, il lui demande si des mesures d'aménagement sont envisagées pour les élèves qui seront concernés.

ÉGALITÉ FEMMES HOMMES ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

Accompagnement des victimes de violences dans le cadre de la vie de couple et d'éducation à la vie affective et sexuelle

14171. – 6 février 2020. – M. Joël Bigot attire l'attention de Mme la secrétaire d'État auprès du Premier ministre, chargée de l'égalité entre les femmes et les hommes et de la lutte contre les discriminations, sur les moyens financiers attribués aux associations d'accompagnement des personnes victimes de violences dans le cadre de la vie de couple et d'éducation à la vie affective et sexuelle. Ces structures, agréées comme « établissements d'information, de consultation ou de conseil familial (EICFF) », sont à ce titre reconnues comme « espaces traitant de la vie affective, relationnelle et sexuelle ». Elles sont donc en première ligne pour accompagner les femmes, les couples et les familles dans leurs difficultés en matière de relations affectives, sexuelles et familiales. Elles doivent

faire face à une baisse continue depuis plusieurs années des crédits de fonctionnement de l'État au titre de leurs missions d'EICFF, jusqu'à l'extinction à horizon de cinq ans. L'action publique semble désormais orientée vers l'urgence pour protéger les victimes de violences, alors que l'action de prévention est tout aussi nécessaire. Une telle réduction des financements, donc des missions exercées est particulièrement préjudiciable aux très nombreuses personnes qu'elles accompagnent. Ainsi, ces associations constatent qu'elles n'ont plus les moyens financiers de répondre aux nombreuses demandes, dont celles de l'éducation nationale pour mener des actions auprès des enfants et accompagner les enseignants et les éducateurs souvent désemparés devant les questions et les réactions des jeunes. C'est pourquoi il lui demande de l'informer de ses intentions sur cette question du financement des « espaces traitant de la vie affective, relationnelle et sexuelle » afin de maintenir une réelle politique de prévention dans ce domaine.

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, RECHERCHE ET INNOVATION

Programmation pluriannuelle de la recherche

14179. – 6 février 2020. – M. Jean-Noël Guérini appelle l'attention de Mme la ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation sur les inquiétudes que suscite la future loi de programmation pluriannuelle de la recherche (LPPR). Parmi les propositions des trois groupes de travail sur la LPPR, on trouve ainsi le recours au financement compétitif, qui englobe le financement à la performance et le financement par appel à projets et fait craindre un appauvrissement de la diversité disciplinaire et de l'autonomie académique, sans respect pour le temps long et l'imprévisibilité des résultats, qui s'avèrent pourtant deux caractéristiques essentielles de la recherche. Les chercheurs risquent de connaître une précarité accrue, avec des contrats liés à un projet et non à une école doctorale. Les sociétés savantes, les chercheurs et les universitaires se mobilisent pour refuser une gestion de type managérial, appuyée sur un modèle de compétition exacerbée. Ils défendent un principe collectif et collaboratif, reposant sur l'indépendance, l'autonomie et la possibilité du temps long. En conséquence, il lui demande si elle peut leur assurer que le projet de loi de programmation pluriannuelle de la recherche respectera ce principe fondamental de liberté académique.

Blocages à l'université Paris X Nanterre

14260. – 6 février 2020. – Mme Marta de Cidrac attire l'attention de Mme la ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation concernant les blocages et les violences à l'université Paris X Nanterre. Pour la troisième année consécutive, les mouvements sociaux empêchent le bon déroulement des examens. Cette année pourtant, la contestation prend une ampleur beaucoup plus importante du fait d'actions portant atteinte, non seulement au droit d'étudier des étudiants, mais aussi à leur sécurité. Depuis le début d'année, il semble que des étudiants syndiqués dans des mouvements de gauche et d'extrême-gauche ont fait de l'université Paris X Nanterre une zone de lutte ou plutôt une zone de non-droit. Entre débrayage des examens, perturbation de leur déroulement mais surtout violences verbales et physiques envers les étudiants souhaitant étudier, la situation est assez critique. Pire encore, le 28 janvier 2020, des syndicalistes grévistes sont rentrés dans l'université et ont participé à ces violences. Elle souhaiterait savoir ce que le Gouvernement compte faire pour rétablir l'ordre et la sécurité à l'université Paris X Nanterre.

EUROPE ET AFFAIRES ÉTRANGÈRES

Application des droits fondamentaux des enfants franco-japonais au centre d'un conflit parental

14168. – 6 février 2020. – Mme Vivette Lopez attire l'attention de M. le ministre de l'Europe et des affaires étrangères sur les enfants issus de couples franco-japonais qui, suite à un divorce ou à une séparation, se retrouvent privés de tout contact avec leur parent français. Ces situations dramatiques découlent principalement de l'application de la législation nipponne en matière de droit de la famille, qui ne reconnaît ni le partage de l'autorité parentale, ni la garde alternée. De plus, les juges appliquent le principe non écrit de « continuité », qui les conduit à attribuer systématiquement l'autorité parentale et la garde exclusive de l'enfant au parent ravisseur. Quant au droit de visite, il est toujours laissé à l'appréciation du juge aux affaires familiales et son exercice dépend du bon vouloir du parent auquel a été attribuée l'autorité parentale. Face aux efforts diplomatiques déployés par de très nombreux pays en vue de faciliter la résolution des cas d'enlèvements internationaux, le Japon a adhéré, en janvier 2014, à la convention de La Haye du 25 octobre 1980 sur les aspects civils de l'enlèvement international

d'enfant, qui vise à « protéger l'enfant, sur le plan international, contre les effets nuisibles d'un déplacement ou d'un non-retour illicite et établir des procédures en vue de garantir le retour immédiat de l'enfant dans l'État de sa résidence habituelle, ainsi que d'assurer la protection du droit de visite ». Or force est de constater que le Japon ne semble pas pleinement satisfaire aux obligations qui lui sont imposées par la convention de La Haye, privant ainsi de nombreux parents d'un droit de garde ou auxquels est dénié durablement un droit de visite. Elle lui demande en conséquence les démarches que le Gouvernement entend effectuer auprès des autorités japonaises afin de trouver une solution aux difficultés rencontrées par certains ressortissants français pour exercer, au Japon, leurs droits parentaux.

Coopération de l'Union européenne avec les garde-côtes libyens dans la gestion de l'immigration

14187. – 6 février 2020. – M. Jean-Pierre Sueur appelle l'attention de M. le ministre de l'Europe et des affaires étrangères sur la coopération de l'Union européenne avec les garde-côtes libyens en matière d'immigration. En novembre 2019, l'accord qui avait été conclu entre l'Italie, l'Union européenne et la Libye a été renouvelé. Cet accord a pour objet d'apporter une aide financière et d'assurer la formation des garde-côtes libyens pour s'opposer au départ des personnes exposées à la menace que constitue la traversée de la Méditerranée dans des bateaux présentant de multiples dangers, où elles sont entassées dans des conditions inhumaines, au péril de leur vie. Or, la Libye est en proie à des réseaux de trafics d'êtres humains. Et il apparaît que les personnes interceptées par les garde-côtes libyens alors qu'elles tentent de traverser la Méditerranée sont renvoyées dans des centres de détention au sein desquels les droits humains sont bafoués. La commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe soulignait, à cet égard, dans un rapport rendu public en juin 2019 que « les personnes récupérées par les garde-côtes libyens [...] sont systématiquement placées en détention et en conséquence soumises à la torture, à des violences sexuelles, à des extorsions et à d'autres graves violations des droits humains ». Dans un rapport provenant de la présidence du Conseil de l'Union européenne et divulgué par le journal *The Guardian* en novembre 2019, des responsables européens écrivent n'avoir « aucun accès au littoral libyen afin de surveiller les activités des garde-côtes » et reconnaissent ne pas être en mesure de dénombrer les centres de détention de migrants en Libye, certains n'étant pas officiellement déclarés. Le même rapport affirme également que « les établissements représentent un business profitable pour le gouvernement libyen », les garde-côtes libyens exerçant des pressions sur les détenus afin que ceux-ci demandent à leur famille de payer une « rançon » pour obtenir leur libération. Face à cette situation dramatique, la commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe a appelé l'Union européenne à suspendre sa coopération avec les garde-côtes libyens « tant que des garanties claires sur le respect des droits humains dans le pays ne seraient pas apportées ». Il lui demande, en conséquence, quelles mesures il compte prendre pour mettre fin aux trafics entraînant des êtres humains à tenter de traverser la Méditerranée dans des conditions très précaires, très dangereuses, et au péril de leur vie, tout en veillant scrupuleusement à ce que les très graves atteintes aux droits humains qui viennent d'être rappelés cessent et que les droits des personnes qui en sont victimes soient intégralement garantis.

Dispositifs d'acheminement des passeports vers les postes consulaires depuis la France

14192. – 6 février 2020. – Mme Évelyne Renaud-Garabedian interroge M. le ministre de l'Europe et des affaires étrangères sur les dispositifs d'acheminement des passeports vers les postes consulaires depuis la France. Les passeports - quel que soit le lieu où la demande est déposée - sont fabriqués dans un centre unique, l'imprimerie nationale de Douai, et sont ensuite expédiés dans les mairies et consulats. La voie habituelle de transmission des passeports dans les consulats est la valise diplomatique avec un délai de délivrance moyen de deux semaines. Certains consulats bénéficient d'un envoi des titres par l'intermédiaire d'une société de messagerie internationale type Chronopost. Cette transmission directe depuis le site de fabrication réduit alors le délai de délivrance à quelques jours. Elle souhaiterait connaître la liste des postes consulaires utilisant cette modalité d'expédition. Elle l'interroge sur les critères guidant ce choix, son coût, et lui demande si d'autres postes accéderont bientôt à cette procédure d'acheminement permettant de diminuer considérablement le délai de délivrance des passeports.

Enfants franco-japonais retenus au Japon

14298. – 6 février 2020. – Mme Joëlle Garriaud-Maylam interroge M. le ministre de l'Europe et des affaires étrangères sur la situation des dizaines d'enfants français retenus au Japon et privés de tout accès à leur parent français. Elle rappelle que malgré la ratification par le Japon de la convention de la Haye du 25 octobre 1980, les dispositions de cette convention garantissant à un enfant l'accès à ses deux parents ne sont pas appliquées, ce qui entraîne de graves drames familiaux en cas de divorce ou de séparation ayant même entraîné des suicides de

parents français. Certes, la primauté de la mère pour élever ses enfants est établie au Japon et pénalise aussi les pères japonais. Mais l'on ne saurait accepter que le Japon n'applique pas les conventions internationales qu'il a ratifiées. Elle rappelle que vingt-six ambassadeurs européens ont écrit, le 6 mars 2018, au ministre japonais de la justice afin d'exprimer leur préoccupation sur le sort subi par leurs ressortissants. Elle rappelle qu'elle-même avait rencontré à Tokyo dès janvier 2010 les ministres de la justice et des affaires étrangères japonais pour leur demander de ratifier la Convention de la Haye au plus tôt et d'agir pour le maintien des droits parentaux. Certes les autorités japonaises expriment régulièrement leur volonté de résoudre ces difficultés, mais rien n'a changé et les parents sont parfois soumis à des gardes à vue allant jusqu'à vingt-trois jours, sans avocat ni garanties procédurales et dans des conditions indignes. Même si le parent étranger a obtenu un jugement définitif lui accordant accès régulier ou garde de son enfant, il n'existe pas de mécanisme pour l'exécution de ces décisions par les tribunaux japonais et le retour effectif d'enfants déplacés illicitement, celui-ci ne pouvant se faire qu'avec le consentement de l'autre parent ! Pire encore, un séminaire organisé à Paris par le ministère des affaires étrangères du Japon et la fédération des associations du barreau (Nichibenren) en mai 2018 semble avoir eu pour but essentiel de conseiller les mères japonaises dans la manière de procéder à un enlèvement, un avocat leur ayant expliqué que le dépôt d'une main courante en France pouvait être assimilé à un dépôt de plainte et suffirait à prouver l'existence de violences conjugales ! Dans ce contexte, elle s'étonne qu'alors que les sites internet d'autres ministères européens ont mis en ligne des mises en garde pour leurs ressortissants, aucune information sur ces difficultés ne figure sur le site de notre ministère des affaires étrangères. Elle souligne qu'avec les jeux olympiques organisés à l'été 2020 à Tokyo, et la présence de beaucoup de familles franco-japonaises dans le pays, on peut estimer que les risques d'enlèvements parentaux pourraient se multiplier et qu'il devient donc urgent de publier une mise en garde sur le site « conseils aux voyageurs ». Au-delà de la question de l'information des citoyens français, elle s'interroge sur l'action diplomatique de la France au bénéfice des enfants enlevés et de leurs parents français. Elle encourage le ministère des affaires étrangères à profiter de la proximité des jeux olympiques pour insister, dans le respect de la souveraineté du Japon, pour que des progrès soient accomplis dans les meilleurs délais afin de promouvoir l'intérêt supérieur des enfants. Elle suggère ainsi un développement du recours à la co-médiation familiale internationale pour arriver à un règlement amiable des cas difficiles, comme le fait de plus en plus l'Allemagne, et une assistance technique, supervisée par la conférence de la Haye, des autorités juridiques japonaises par leurs homologues européens.

INTÉRIEUR

Situation du cirque animalier itinérant

14154. – 6 février 2020. – **Mme Agnès Canayer** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur la situation rencontrée par les maires quant à l'installation des cirques itinérants avec animaux sauvages. En effet, les professionnels du cirque sont actuellement soumis à l'arrêté ministériel du 18 mars 2011, fixant les conditions de détention et d'utilisation des animaux vivants d'espèces non domestiques dans les établissements de spectacles itinérants. Dans le même sens, la circulaire du 7 avril 2017 du ministère de l'intérieur relative aux médiations concernant les installations de cirques avec animaux et fêtes foraines rappelle que les professions circassiennes doivent pouvoir exercer leurs professions dès lors que sont respectées les règles de sécurité afférentes aux installations de cirques avec animaux et fêtes foraines. Pourtant, les cirques animaliers se retrouvent aujourd'hui au cœur de vives tensions sur le territoire national, nourries tant par des associations que par une évolution des mentalités. La question du bien-être animal est alors devenue une préoccupation grandissante pour nos concitoyens. Ainsi, des communes se sont opposées par voie d'arrêté municipal à l'installation de cirques animaliers sur leur territoire. Ces décisions sont susceptibles de recours devant le tribunal administratif, car contraire à la législation actuelle. Certains États membres de l'Union européenne ont déjà mis en place une interdiction totale ou partielle d'utilisation des animaux sauvages dans les cirques. En France, pour répondre à ce problème, le décret n° 2017-1501 du 27 octobre 2017 a institué une commission nationale des professions foraines et circassiennes, dont l'objectif est de faciliter les relations avec les pouvoirs publics. Dans ce contexte, elle souhaiterait connaître les intentions du Gouvernement sur une modification législative et réglementaire concernant l'implantation des cirques animaliers sur le territoire communal.

Circulaire relative à l'attribution des nuances politiques aux candidats aux élections municipales

14157. – 6 février 2020. – **M. Yves Daudigny** appelle l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** concernant la circulaire relative à l'attribution des nuances politiques aux candidats aux élections municipales et communautaires

des 15 et 22 mars 2020. Cette circulaire donne instruction aux préfets de n'attribuer de nuances politiques qu'aux candidats des communes de plus de 9 000 habitants. Actuellement ce seuil est fixé à 1 000 habitants et concerne d'ores et déjà environ 25 000 communes et 8,9 millions de Français. En relevant le seuil à 9 000 habitants, ce sont environ 8 800 communes supplémentaires réunissant plus de 23 000 000 d'habitants qui sortiront des données établissant le rapport de force entre gauche et droite en France établi par le ministère de l'intérieur au soir des élections municipales. Ce ne sont donc pas quelques communes rurales qui seraient ainsi concernées par le système du nuancement, mais l'essentiel des petites villes et des villes moyennes que compte le pays. Les derniers scrutins électoraux nous enseignent que tous ces territoires qui ne seront plus pris en compte sont aussi ceux dans lesquels le parti présidentiel n'a pas ou peu d'existence. Avec l'effacement de ces territoires, le Gouvernement pourra présenter des résultats sur la base qui l'avantage le plus. Les résultats électoraux du parti La République en marche (LREM) seront alors artificiellement gonflés. Par ailleurs, cette circulaire crée sur mesure, pour les partis de la majorité présidentielle, une nouvelle catégorie politique au travers des listes « divers centre ». Cette étiquette sera attribuée aux listes officiellement investies par LREM et ses alliés, mais elle pourra l'être aussi aux listes qui n'ont pas été investies par la majorité présidentielle mais qui auront reçu son simple soutien, ou celui du mouvement démocrate (MODEM). En prévoyant la comptabilisation des votes sur la base d'un simple soutien, le Gouvernement calque les règles démocratiques sur la base de la stratégie politique décidée par le parti présidentiel, ce qui traduit une étonnante confusion des genres entre intérêt général et intérêts particuliers. Surtout, cette règle de comptabilisation des votes ne bénéficiera qu'à la majorité présidentielle et à aucun autre parti, ce qui constitue une rupture d'égalité manifeste. Au regard des graves entorses aux principes démocratiques, il lui demande si le retrait de cette circulaire est envisagé.

Hausse des actes antisémites

14159. – 6 février 2020. – **M. Roger Karoutchi** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur la hausse des actes antisémites. Selon les chiffres publiés par le ministère le 26 janvier 2020, les faits à caractères antisémites ont bondi de 27 % en 2019. Alors que les faits antichrétiens sont stables et que les actes antimusulmans demeurent à un niveau faible, les actes antisémites poursuivent leur hausse, après avoir explosé de 74 % en 2018. Parmi les 687 faits constatés, on recense notamment une majorité de « menaces » avec 536 faits qui comprennent notamment des propos ou gestes menaçants, inscriptions, tracts, courriers. Ce phénomène entraîne des effets délétères pour la communauté juive. Selon un sondage de l'institut français de l'opinion publique (IFOP) publié le 21 janvier 2020, un tiers des Français de confession ou de culture juive déclare se sentir régulièrement menacé. Face à ce sentiment, nombreux sont ceux qui sont contraints d'adopter des « stratégies d'invisibilité » pour se protéger. 43 % déclarent éviter de fréquenter certains endroits, comme des rues ou quartiers sensibles. Pire encore, il se sentent obligés de dissimuler leur appartenance confessionnelle en renonçant à arborer des symboles d'appartenance religieuse (37 %) ou des signes vestimentaires (33 %). En mars 2018, le Gouvernement avait annoncé de nouvelles mesures avec le plan national de lutte contre le racisme et l'antisémitisme piloté par la délégation interministérielle à la lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la haine anti-LGBT (DILCRAH). Il lui demande donc de lui faire état du bilan provisoire de ce plan et de détailler les actions ayant déjà été mises en place. Par ailleurs, au vu des chiffres de 2019, il lui demande s'il compte compléter ce plan avec de nouvelles mesures.

Situation des sapeurs-pompiers professionnels

14161. – 6 février 2020. – **M. Pierre Laurent** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur la situation des sapeurs-pompiers professionnels. L'ensemble des organisations syndicales a exprimé très récemment de fortes inquiétudes concernant l'avenir des services d'incendie et de secours, la mission de secours d'urgence aux personnes, la lutte contre les agressions envers les sapeurs-pompiers, la lutte contre la toxicité des fumées d'incendie, l'exercice des libertés syndicales, les droits à la retraite et la revalorisation de l'indemnité de feu. Toutes ces préoccupations ont amené ces mêmes syndicats à déposer un préavis de prolongation de la grève jusqu'au 31 mars 2020. Ce préavis de grève vise le maintien et le développement des libertés syndicales et démocratiques. Plus précisément il vise la revalorisation significative de la prime de feu à hauteur des autres métiers à risque, à savoir 28 % minimum ainsi que la garantie de la pérennité de la caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales (CNRACL) tout comme l'institution d'un dispositif de portabilité des droits pour les agents de la catégorie active en déplaçant les un an pour cinq ans et en supprimant les sur-cotisations. Il vise également à prioriser les préoccupations relatives aux questions de protection de la santé et de la sécurité pour les agents des services départementaux d'incendie et de secours. Il vise enfin le recrutement massif d'emplois statutaires afin de

répondre aux besoins des services départementaux d'incendie et de secours. Au vu de l'importance des missions d'intérêt général que remplissent ces professionnels il lui demande ce qu'il compte faire face à ces demandes qui sont formulées par l'ensemble des syndicats.

Circulaire relative aux élections municipales

14163. – 6 février 2020. – **M. Rachid Temal** appelle l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** concernant la circulaire relative à l'attribution des nuances politiques aux candidats aux élections municipales et communautaires des 15 et 22 mars 2020. Cette circulaire donne instruction aux préfets de n'attribuer de nuances politiques qu'aux candidats des communes de plus de 9 000 habitants. Actuellement ce seuil est fixé à 1 000 habitants et concerne d'ores et déjà environ 25 000 communes et 8,9 millions de Français. En relevant le seuil à 9 000 habitants, ce sont environ 8 800 communes supplémentaires réunissant plus de 23 000 000 d'habitants qui sortiront des données établissant le rapport de force entre gauche et droite en France établi par le ministère de l'intérieur au soir des élections municipales. Ce ne sont donc pas quelques communes rurales qui seraient ainsi concernées par le système du nuancement, mais l'essentiel des petites villes et des villes moyennes que compte le pays. Dans le Val-d'Oise, ce sont ainsi 59 communes supplémentaires, pour un total de 216 176 habitants qui seraient concernées. Au total, le nombre de communes concernées serait de 148 dans un département qui en compte 184, soit plus de 78 % d'entre elles. Les derniers scrutins électoraux nous enseignent que tous ces territoires qui ne seront plus pris en compte sont aussi ceux dans lesquels le parti présidentiel n'a pas ou peu d'existence. Avec l'effacement de ces territoires, le Gouvernement pourra présenter des résultats sur la base qui l'avantage le plus. Les résultats électoraux du parti La République en marche (LREM) seront alors artificiellement gonflés. Par ailleurs, cette circulaire crée sur mesure, pour les partis de la majorité présidentielle, une nouvelle catégorie politique au travers des listes « divers centre ». Cette étiquette sera attribuée aux listes officiellement investies par LREM et ses alliés, mais elle pourra l'être aussi aux listes qui n'ont pas été investies par la majorité présidentielle mais qui auront reçu son simple soutien, ou celui du mouvement démocrate (MODEM). En prévoyant la comptabilisation des votes sur la base d'un simple soutien, le Gouvernement calque les règles démocratiques sur la base de la stratégie politique décidée par le parti présidentiel, ce qui traduit une étonnante confusion des genres entre intérêt général et intérêts particuliers. Surtout, cette règle de comptabilisation des votes ne bénéficiera qu'à la majorité présidentielle et à aucun autre parti, ce qui constitue une rupture d'égalité manifeste. Au regard des graves entorses aux principes démocratiques, il lui demande si le retrait de cette circulaire est envisagé.

Régime juridique des dispositifs de captation de son sur la voie publique

14166. – 6 février 2020. – **M. Claude Raynal** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur le régime juridique des dispositifs de captation et d'analyse de son sur la voie publique. Le 25 octobre 2019, la commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) a adressé à la métropole de Saint-Étienne un « avertissement » concernant la mise en place de ce type de dispositif. Elle y affirme notamment que « quel que soit le régime applicable, il apparaît en tout état de cause que, compte tenu des risques qu'il induit pour les libertés, le recours au dispositif de captation et d'analyse des sons de l'espace public ne saurait trouver un fondement suffisant dans les dispositions législatives d'ordre général de la loi de 1978 ou dans le seul pouvoir réglementaire de la commune (ou de la) métropole. Seule une loi spécifique, adaptée aux caractéristiques techniques et aux enjeux en question, serait de nature à fournir un encadrement adéquat aux traitements envisagés, au titre des garanties ». Le risque est important pour les droits fondamentaux puisque, comme le remarque la CNIL « le dispositif de captation et d'analyse de sons de l'espace public (...), en ce qu'il repose sur une captation continue, systématique et indifférenciée des sons dans l'espace public et peut dès lors capter des conversations privées, apparaît comporter des risques substantiels pour les libertés individuelles, notamment le droit au respect à la vie privée consacré par l'article 2 de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen et par l'article 8 de la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme ». Ainsi, le régime juridique actuel ne permet pas de saisir la spécificité de ce type de traitement de données, et risque d'entraîner des condamnations des collectivités territoriales au regard des normes internationales comme le règlement général de la protection des données (RGPD) ou l'article 8 de la Convention européenne des droits de l'homme relatif à la vie privée. Face à ce « vide juridique », il souhaiterait connaître les pistes d'encadrement envisagées de ce type de dispositif.

Circulaire relative à l'attribution des nuances politiques aux candidats aux élections municipales

14169. – 6 février 2020. – **Mme Viviane Artigalas** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur la circulaire relative à l'attribution des nuances politiques aux candidats aux élections municipales et communautaires

des 15 et 22 mars 2020. Cette circulaire donne instruction aux préfets de n'attribuer de nuances politiques qu'aux candidats des communes de plus de 9 000 habitants. Actuellement ce seuil est fixé à 1 000 habitants et concerne environ 25 000 communes et 8,9 millions de Français. En relevant le seuil à 9 000 habitants, ce sont environ 8 800 communes qui sortiront des données établissant le rapport des forces politiques en France établi par le ministère de l'intérieur au soir des élections municipales. Ce ne sont donc pas quelques communes rurales qui seraient ainsi concernées par le système du nuancement, mais l'essentiel des petites villes et des villes moyennes que compte le pays. En effet, dans son département, les Hautes-Pyrénées, ne seraient plus concernées que les villes de Tarbes et Lourdes. L'effacement de ces territoires suscite des interrogations légitimes sur la sincérité de l'analyse des résultats. Par ailleurs, cette circulaire crée une nouvelle nuance politique au travers des listes « divers centre ». Cette étiquette sera attribuée aux listes officiellement investies par La République en marche (LREM) et ses alliés, mais elle pourra l'être aussi aux listes qui n'ont pas été investies par la majorité présidentielle mais qui auront reçu son simple soutien, ou celui du mouvement démocrate (MODEM). Cette règle de comptabilisation des votes ne bénéficiera qu'à la majorité présidentielle et à aucun autre parti, ce qui constitue une rupture d'égalité manifeste. Au regard des graves entorses aux principes démocratiques, elle lui demande si la révision de cette circulaire est envisagée en créant une catégorie de nuance « non-inscrit ou sans étiquette » qui laisserait le choix aux maires, et en renonçant au seuil de 9 000 habitants sans modifier le dispositif de 2014.

Circulaire relative à l'attribution des nuances politiques aux municipales 2020

14173. – 6 février 2020. – M. Jean-Michel Houllégatte attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur concernant la circulaire relative à l'attribution des nuances politiques aux candidats aux élections municipales et communautaires des 15 et 22 mars 2020. Cette circulaire donne instruction aux préfets de n'attribuer de nuances politiques qu'aux candidats des communes de plus de 9 000 habitants. Actuellement, ce seuil est fixé à 1 000 habitants et concerne d'ores et déjà environ 25 000 communes et 8,9 millions de Français. En relevant le seuil à 9 000 habitants, ce sont environ 8 800 communes supplémentaires réunissant plus de 23 000 000 d'habitants qui sortiront des données établissant le rapport de force entre gauche et droite en France établi par le ministère de l'intérieur au soir des élections municipales. Ce ne sont donc pas quelques communes rurales qui seraient ainsi concernées par le système du nuancement, mais l'essentiel des petites villes et des villes moyennes que compte le pays. Les derniers scrutins électoraux nous enseignent que tous ces territoires qui ne seront plus pris en compte sont aussi ceux dans lesquels le parti présidentiel n'a pas ou peu d'existence. Avec l'effacement de ces territoires, le Gouvernement pourra présenter des résultats sur la base qui l'avantage le plus. Les résultats électoraux du parti La République en marche (LREM) seront alors artificiellement gonflés. Par ailleurs, cette circulaire crée sur mesure, pour les partis de la majorité présidentielle, une nouvelle catégorie politique au travers des listes « divers centre ». Cette étiquette sera attribuée aux listes officiellement investies par LREM et ses alliés, mais elle pourra l'être aussi aux listes qui n'ont pas été investies par la majorité présidentielle mais qui auront reçu son simple soutien, ou celui du mouvement démocrate (MODEM). En prévoyant la comptabilisation des votes sur la base d'un simple soutien, le Gouvernement calque les règles démocratiques sur la base de la stratégie politique décidée par le parti présidentiel, ce qui traduit une étonnante confusion des genres entre intérêt général et intérêts particuliers. Surtout, cette règle de comptabilisation des votes ne bénéficiera qu'à la majorité présidentielle et à aucun autre parti, ce qui constitue une rupture d'égalité manifeste. Au regard des graves entorses aux principes démocratiques, il lui demande si le retrait de cette circulaire est envisagé.

Circulaire relative à l'attribution des nuances politiques aux candidats aux élections municipales

14178. – 6 février 2020. – M. Patrice Joly attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur la circulaire relative à l'attribution des nuances politiques aux candidats aux élections municipales et communautaires des 15 et 22 mars 2020. Cette circulaire donne instruction aux préfets de n'attribuer de nuances politiques qu'aux candidats des communes de plus de 9 000 habitants. Actuellement ce seuil est fixé à 1 000 habitants et concerne d'ores et déjà environ 25 000 communes et 8,9 millions de Français. En relevant le seuil à 9 000 habitants, ce sont environ 8 800 communes supplémentaires réunissant plus de 23 000 000 d'habitants qui sortiront des données établissant le rapport de force entre gauche et droite en France établi par le ministère de l'intérieur au soir des élections municipales. Ce ne sont donc pas quelques communes rurales qui seraient ainsi concernées par le système du nuancement, mais l'essentiel des petites villes et des villes moyennes que compte le pays. Les derniers scrutins électoraux nous enseignent que tous ces territoires qui ne seront plus pris en compte sont aussi ceux dans lesquels le parti présidentiel n'a pas ou peu d'existence. Avec l'effacement de ces territoires, le Gouvernement pourra présenter des résultats sur la base qui l'avantage le plus. Les résultats électoraux du parti La République en marche (LREM) seront alors artificiellement gonflés. Par ailleurs, cette circulaire crée sur mesure, pour les partis de la

majorité présidentielle, une nouvelle catégorie politique au travers des listes « divers centre ». Cette étiquette sera attribuée aux listes officiellement investies par LREM et ses alliés, mais elle pourra l'être aussi aux listes qui n'ont pas été investies par la majorité présidentielle mais qui auront reçu son simple soutien, ou celui du mouvement démocrate (MODEM). En prévoyant la comptabilisation des votes sur la base d'un simple soutien, le Gouvernement calque les règles démocratiques sur la base de la stratégie politique décidée par le parti présidentiel, ce qui traduit une étonnante confusion des genres entre intérêt général et intérêts particuliers. Surtout, cette règle de comptabilisation des votes ne bénéficiera qu'à la majorité présidentielle et à aucun autre parti, ce qui constitue une rupture d'égalité manifeste. Au regard des graves entorses aux principes démocratiques, il lui demande si le retrait de cette circulaire est envisagé.

Actes de malveillance dans les églises

14180. – 6 février 2020. – M. Jean-Noël Guérini appelle l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur les vols, dégradations et profanations dans les églises françaises. En 2018, selon les chiffres du service central de renseignements criminels de la gendarmerie, 129 vols et 877 dégradations ont visé des lieux de culte catholiques sur l'ensemble du territoire. Cette triste tendance ne semble pas s'être amenuisée et la presse quotidienne régionale a relaté, tout au long de l'année 2019, de nombreux actes malveillants, par exemple dans des églises de Nîmes, Dijon, Tarbes ou Montluçon : croix ou statues renversées ou brisées, tabernacles forcés, hosties consacrées dérobées... Même en plein Paris, à l'église Saint-Germain-des-Prés, un chandelier en bronze, un cierge et une croix en métal doré ont été volés au mois de mai 2019. 2020 ne fera pas exception, puisque, déjà, le 9 janvier, au moins huit statues de la Vierge ont été vandalisées dans des églises de Pau et de ses alentours. En conséquence, il souhaiterait savoir s'il dispose d'une recension exhaustive de ces actes de malveillance dans les églises et de l'évolution de leur nombre, et ce qui est mis en place pour parvenir à y mettre fin.

Carte de retrait de l'allocation de demandeur d'asile

14186. – 6 février 2020. – M. Jérôme Durain attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur la suppression annoncée de la carte de retrait de l'allocation de demandeur d'asile (ADA). Le 23 juillet 2019, l'office français de l'immigration et de l'intégration annonçait la suppression prochaine de la carte de retrait octroyée aux demandeurs d'asile et sa transformation en carte de paiement à compter du 5 novembre 2019. Les associations qui les accompagnent s'inquiètent à juste titre des conséquences désastreuses de cette mesure sur les conditions d'accueil et pour la vie quotidienne des demandeurs d'asile. Par un communiqué en date du 16 septembre 2019, plusieurs d'entre elles (le centre d'action social protestant, Coallia, la fédération des acteurs de la solidarité, forum-réfugiés-Cosi, France terre d'asile) ont dénoncé une réforme précipitée et inadaptée. Les demandeurs d'asile ne pourraient ainsi plus disposer d'argent liquide, toutes leurs dépenses (hébergement, alimentation, transports) devant être effectuées directement par carte bancaire auprès d'enseignes acceptant ce mode de paiement. Cette impossibilité de retirer des espèces pour régler les petits achats du quotidien va compliquer de manière certaine les conditions de vie de ces populations déjà fragilisées, a fortiori si les opérations réalisées avec cette nouvelle carte sont facturées 50 centimes d'euros au-delà de vingt-cinq opérations par mois. L'interdiction qui est faite aux demandeurs d'asile de travailler les rend dépendants de cette allocation de subsistance dont le budget est régulièrement sous-estimé. Son montant (6,80 € par jour pour un adulte) est faible et permet à peine d'assurer leur subsistance. On ne peut que s'interroger sur le bien-fondé d'une telle mesure aux bénéfices plus qu'incertains. La politique d'accueil des demandeurs d'asile mérite mieux que de basses considérations budgétaires. Aussi, il souhaiterait connaître les motivations qui sous-tendent cette réforme. Il demande par ailleurs que cette mesure soit suspendue dans l'attente d'une réelle concertation avec les acteurs associatifs qui prennent en charge et accompagnent les demandeurs d'asile au quotidien.

Prolifération des attaques de chiens dangereux en Seine-Saint-Denis

14195. – 6 février 2020. – M. Philippe Dallier attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur au sujet de la prolifération des attaques de chiens dangereux en Seine-Saint-Denis. Depuis l'année 2015, la police municipale d'Aulnay-Sous-Bois, dans le département de Seine-Saint-Denis, a instruit plus de cinq cents dossiers liés à des attaques de chiens dits dangereux et plus de deux cents concernaient des chiens déclassés. En effet, dans les quartiers sensibles les faits divers impliquant ce genre de chiens profilèrent. La réglementation est pourtant claire et précise. Depuis la loi n° 99-5 du 6 janvier 1999 relative aux animaux dangereux et errants et à la protection des animaux, il existe deux catégories de chiens dangereux : la catégorie 1 pour les chiens d'attaque (pittbull et boerbull) et la catégorie 2 regroupant les chiens de défense (amstaff, etc.). Pour ces deux catégories, il est

strictement obligatoire de les promener tenus en laisse, avec une muselière, il est obligatoire de les faire vacciner, de leur faire passer un diagnostic racial (diagnose), etc. Malheureusement ces dispositions ne sont pas toujours appliquées. De plus le conseil national de l'ordre des vétérinaires a reconnu dans un article du Parisien que les professionnels recevaient des menaces pour modifier les diagnostics des chiens afin de les déclasser des catégories 1 et 2 vers des croisés boxer. Cela permet au propriétaire du chien de le promener sans contrainte, aux risques et périls des riverains. Ainsi, il voudrait savoir ce que le Gouvernement compte mettre en place afin d'assurer un meilleur contrôle de ces races de chiens et une application de la loi en la matière.

Circulaire relative à l'attribution des nuances politiques aux candidats aux élections municipales

14197. – 6 février 2020. – **M. Hervé Gillé** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** concernant la circulaire relative à l'attribution des nuances politiques aux candidats aux élections municipales et communautaires des 15 et 22 mars 2020. Cette circulaire donne instruction aux préfets de n'attribuer de nuances politiques qu'aux candidats des communes de plus de 9 000 habitants. Actuellement ce seuil est fixé à 1 000 habitants et concerne d'ores et déjà environ 25 000 communes et 8,9 millions de Français. En relevant le seuil à 9 000 habitants, ce sont environ 8 800 communes supplémentaires réunissant plus de 23 000 000 d'habitants qui sortiront des données établissant le rapport de force entre gauche et droite en France établi par le ministère de l'intérieur au soir des élections municipales. Ce ne sont donc pas quelques communes rurales qui seraient ainsi concernées par le système du nuancement, mais l'essentiel des petites villes et des villes moyennes que compte le pays. Les derniers scrutins électoraux nous enseignent que tous ces territoires qui ne seront plus pris en compte sont aussi ceux dans lesquels le parti présidentiel n'a pas ou peu d'existence. Avec l'effacement de ces territoires, le Gouvernement pourra présenter des résultats sur la base qui l'avantage le plus. Les résultats électoraux du parti La République en marche (LREM) seront alors artificiellement gonflés. Par ailleurs, cette circulaire crée sur mesure, pour les partis de la majorité présidentielle, une nouvelle catégorie politique au travers des listes « divers centre ». Cette étiquette sera attribuée aux listes officiellement investies par LREM et ses alliés, mais elle pourra l'être aussi aux listes qui n'ont pas été investies par la majorité présidentielle mais qui auront reçu son simple soutien, ou celui du mouvement démocrate (MODEM). En prévoyant la comptabilisation des votes sur la base d'un simple soutien, le Gouvernement calque les règles démocratiques sur la base de la stratégie politique décidée par le parti présidentiel, ce qui traduit une étonnante confusion des genres entre intérêt général et intérêts particuliers. Surtout, cette règle de comptabilisation des votes ne bénéficiera qu'à la majorité présidentielle et à aucun autre parti, ce qui constitue une rupture d'égalité manifeste. Au regard des graves entorses aux principes démocratiques, il lui demande si le retrait de cette circulaire est envisagé.

Circulaire relative à l'attribution des nuances politiques aux candidats aux élections municipales et communautaires

14200. – 6 février 2020. – **Mme Marie-Pierre de la Gontrie** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** concernant la circulaire relative à l'attribution des nuances politiques aux candidats aux élections municipales et communautaires des 15 et 22 mars 2020. Cette circulaire donne instruction aux préfets de n'attribuer de nuances politiques qu'aux candidats des communes de plus de 9 000 habitants. Actuellement ce seuil est fixé à 1 000 habitants et concerne d'ores et déjà environ 25 000 communes et 8,9 millions de Français. En relevant le seuil à 9 000 habitants, ce sont environ 8 800 communes supplémentaires réunissant plus de 23 000 000 d'habitants qui sortiront des données établissant le rapport de force entre gauche et droite en France établi par le ministère de l'intérieur au soir des élections municipales. Ce ne sont donc pas quelques communes rurales qui seraient ainsi concernées par le système du nuancement, mais l'essentiel des petites villes et des villes moyennes que compte le pays. Les derniers scrutins électoraux nous enseignent que tous ces territoires qui ne seront plus pris en compte sont aussi ceux dans lesquels le parti présidentiel n'a pas ou peu d'existence. Avec l'effacement de ces territoires, le Gouvernement pourra présenter des résultats sur la base qui l'avantage le plus. Les résultats électoraux du parti La République en marche seront alors artificiellement gonflés. Par ailleurs, cette circulaire crée sur mesure, pour les partis de la majorité présidentielle, une nouvelle catégorie politique au travers des listes « divers centre ». Cette étiquette sera attribuée aux listes officiellement investies par LREM et ses alliés, mais elle pourra l'être aussi aux listes qui n'ont pas été investies par la majorité présidentielle mais qui auront reçu son simple soutien, ou celui du mouvement démocrate (MODEM). En prévoyant la comptabilisation des votes sur la base d'un simple soutien, le gouvernement calque les règles démocratiques sur la base de la stratégie politique décidée par le parti présidentiel, ce qui traduit une étonnante confusion des genres entre intérêt général et intérêts particuliers. Surtout, cette règle

de comptabilisation des votes ne bénéficiera qu'à la majorité présidentielle et à aucun autre parti, ce qui constitue une rupture d'égalité manifeste. Au regard des graves entorses aux principes démocratiques, elle lui demande si le retrait de cette circulaire est envisagé.

Prise en compte du brevet de jeune sapeur-pompier dans le diplôme du baccalauréat

14201. – 6 février 2020. – **M. Jean-Marie Janssens** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur la prise en compte du brevet de jeune sapeur-pompier (JSP) dans le diplôme du baccalauréat. Les jeunes Français de 11 à 18 ans peuvent en effet suivre une formation de quatre années, tout au long de leur année scolaire, afin d'obtenir le brevet national de jeune sapeur-pompier à l'issue d'épreuves théoriques, pratiques et sportives. Cette formation et les épreuves sont axées sur le secours aux personnes et la sécurité civile, la lutte contre les incendies, la protection des biens et de l'environnement et l'engagement citoyen : autant de compétences essentielles pour la suite du parcours professionnel, personnel et de l'engagement citoyen des candidats. Ce brevet de JSP nécessite beaucoup d'engagement et de travail, la formation se déroulant généralement les mercredis ou samedis. Aussi, il souhaite savoir si l'obtention du brevet de JSP peut apporter des points aux candidats au baccalauréat, et dans le cas contraire, si cela peut être envisagé afin de contribuer à mettre en valeur ce diplôme.

Circulaire sur l'attribution des nuances politiques aux candidats aux municipales

14203. – 6 février 2020. – **M. Jean-Claude Tissot** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur la circulaire relative à l'attribution des nuances politiques aux candidats aux élections municipales et communautaires des 15 et 22 mars 2020. Cette circulaire donne instruction aux préfets de n'attribuer de nuances politiques qu'aux candidats des communes de plus de 9 000 habitants. Actuellement ce seuil est fixé à 1 000 habitants et concerne d'ores et déjà environ 25 000 communes et 8,9 millions de Français. En relevant le seuil à 9 000 habitants, ce sont environ 8 800 communes supplémentaires réunissant plus de 23 000 000 d'habitants qui sortiront des données établissant le rapport de force entre gauche et droite en France établi par le ministère de l'intérieur au soir des élections municipales. Ce ne sont donc pas quelques communes rurales qui seraient ainsi concernées par le système du nuancement, mais l'essentiel des petites villes et des villes moyennes que compte le pays. Les derniers scrutins électoraux nous enseignent que tous ces territoires qui ne seront plus pris en compte sont aussi ceux dans lesquels le parti présidentiel n'a pas ou peu d'existence. Avec l'effacement de ces territoires, le Gouvernement pourra présenter des résultats sur la base qui l'avantage le plus. Les résultats électoraux du parti La République en marche (LREM) seront alors artificiellement gonflés. Par ailleurs, cette circulaire crée sur mesure, pour les partis de la majorité présidentielle, une nouvelle catégorie politique au travers des listes « divers centre ». Cette étiquette sera attribuée aux listes officiellement investies par LREM et ses alliés, mais elle pourra l'être aussi aux listes qui n'ont pas été investies par la majorité présidentielle mais qui auront reçu son simple soutien, ou celui du mouvement démocrate (MODEM). En prévoyant la comptabilisation des votes sur la base d'un simple soutien, le Gouvernement calque les règles démocratiques sur la base de la stratégie politique décidée par le parti présidentiel, ce qui traduit une étonnante confusion des genres entre intérêt général et intérêts particuliers. Surtout, cette règle de comptabilisation des votes ne bénéficiera qu'à la majorité présidentielle et à aucun autre parti, ce qui constitue une rupture d'égalité manifeste. Au regard des graves entorses aux principes démocratiques, il lui demande si le retrait de cette circulaire est envisagé.

Circulaire relative à l'attribution des nuances politiques aux candidats aux élections municipales

14207. – 6 février 2020. – **M. David Assouline** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** concernant la circulaire relative à l'attribution des nuances politiques aux candidats aux élections municipales et communautaires des 15 et 22 mars 2020. Cette circulaire donne instruction aux préfets de n'attribuer de nuances politiques qu'aux candidats des communes de plus de 9 000 habitants. Actuellement ce seuil est fixé à 1 000 habitants et concerne d'ores et déjà environ 25 000 communes et 8,9 millions de Français. En relevant le seuil à 9 000 habitants, ce sont environ 8 800 communes supplémentaires réunissant plus de 23 000 000 d'habitants qui sortiront des données établissant le rapport de force entre gauche et droite en France établi par le ministère de l'intérieur au soir des élections municipales. Ce ne sont donc pas quelques communes rurales qui seraient ainsi concernées par le système du nuancement, mais l'essentiel des petites villes et des villes moyennes que compte le pays. Les derniers scrutins électoraux nous enseignent que tous ces territoires qui ne seront plus pris en compte sont aussi ceux dans lesquels le parti présidentiel n'a pas ou peu d'existence. Avec l'effacement de ces territoires, le Gouvernement pourra présenter des résultats sur la base qui l'avantage le plus. Les résultats électoraux du parti La République en marche (LREM) seront alors artificiellement gonflés. Par ailleurs, cette circulaire crée sur mesure, pour les partis de la

majorité présidentielle, une nouvelle catégorie politique au travers des listes « divers centre ». Cette étiquette sera attribuée aux listes officiellement investies par LREM et ses alliés, mais elle pourra l'être aussi aux listes qui n'ont pas été investies par la majorité présidentielle mais qui auront reçu son simple soutien, ou celui du mouvement démocrate (MODEM). En prévoyant la comptabilisation des votes sur la base d'un simple soutien, le gouvernement calque les règles démocratiques sur la base de la stratégie politique décidée par le parti présidentiel, ce qui traduit une étonnante confusion des genres entre intérêt général et intérêts particuliers. Surtout, cette règle de comptabilisation des votes ne bénéficiera qu'à la majorité présidentielle et à aucun autre parti, ce qui constitue une rupture d'égalité manifeste. Au regard des graves entorses aux principes démocratiques, il lui demande si le retrait de cette circulaire est envisagé.

Situation de la commune de Chambly

14210. – 6 février 2020. – **Mme Laurence Rossignol** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur la situation de la ville de Chambly, commune du département de l'Oise devant faire face à l'implantation illégale de gens du voyage. Le droit en vigueur ne permet pas à la commune de faire face à cette situation. En effet, la mairie de Chambly a œuvré pour l'accueil de ces personnes en se conformant aux obligations du schéma départemental. Toutefois, elle a dû recourir, à la suite du décès de la propriétaire de terrain, à une procédure d'expropriation afin d'en faire l'acquisition. C'est à ce moment qu'elle a constaté l'absence de procédure adaptée ou spécifique dans la législation. Dans le souci d'adapter son plan local d'urbanisme (PLU) et de pouvoir réaliser l'acquisition du terrain, la mairie de Chambly a donc été dans l'obligation de mettre en œuvre une opération s'étalant sur plusieurs années. Force est donc de constater que la loi est inadaptée et ne facilite ni les acquisitions nécessaires, ni l'adaptation du PLU dans un cas de force majeure comme celui-ci. D'autre part, la mairie s'est vu retirer la main sur son dossier en raison du transfert de la compétence « aire d'accueil » à l'intercommunalité en cours d'acquisition des terrains par la commune. Afin que la ville de Chambly et d'autres puissent apporter des réponses adaptées dans l'urgence face à l'implantation illégale de gens du voyage et dans d'autres cas précis il paraît nécessaire de faire évoluer le cadre législatif et réglementaire actuel. Elle lui demande donc de bien vouloir lui faire part de ses intentions.

Situation des mineurs étrangers non accompagnés au passage à leur majorité

14221. – 6 février 2020. – **M. Patrice Joly** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur la situation des mineurs étrangers non accompagnés dont les vagues ne cessent de grossir. Ils étaient près de 50 000 en 2019 à demander assistance à notre pays. Les départements français qui les accueillent protègent au mieux de leurs moyens ces mineurs et les accompagnent à travers divers processus d'intégration pour leur offrir des perspectives d'un avenir meilleur assis sur un projet d'accès à leur autonomie. Malgré les efforts d'intégration de ces jeunes, au passage à leur majorité, près de 90 % d'entre eux se voient rejeter leur demande de régularisation et notifier une obligation de quitter le territoire français (OQTF). Cela conduit à des situations humaines tragiques, en violation des dispositions de la convention internationale relative aux droits de l'enfant, jusqu'à 21 ans. L'assemblée des départements de France (ADF) n'a de cesse d'alerter le Gouvernement sur cette situation, à l'heure où ces enfants sont chaque année plus nombreux à demander l'asile. Il ne s'agit pas ici de revenir sur la faiblesse de la participation financière de l'État pour aider les départements à faire face à cet afflux et assumer leur devoir d'humanité, pas plus qu'il ne s'agit de trancher la question de savoir qui a le pouvoir de décider qui est mineur et qui ne l'est pas. La grande majorité des départements continuent de protéger au mieux de leurs moyens humains et financiers ces mineurs, surtout ceux, comme la Nièvre, dont l'accueil d'enfants est une tradition nourricière séculaire. Le travail de prise en charge des jeunes mineurs non accompagnés par les services d'aide sociale à l'enfance des D départements, allié à la solidarité qui s'organise avec les associations, les familles d'accueil, les établissements scolaires, les artisans, les centres de formation des apprentis notamment sont à saluer, tant cette solidarité fait honneur à notre pays des droits de l'homme. Et, pour la plupart de ces jeunes, le pari de l'intégration est un pari réussi. Malheureusement, ce travail est brutalement mis à mal lors de la période charnière du passage de ces jeunes mineurs à leur majorité. Un exemple, celui de la Nièvre. En 2019, sur vingt-trois jeunes atteignant la majorité, dix-huit se sont vu notifier une obligation de quitter le territoire français, le couperet de l'OQTF, quatre sont en attente de traitement de leur demande et un seul a été autorisé à rester en France. Refusant d'être complice d'une politique humainement inacceptable et intolérable, le président du conseil départemental de la Nièvre a fait savoir au président de la République que ses services sociaux ne prendraient plus sous leur aile que les enfants isolés assurés de la possibilité de poursuivre leur cursus d'intégration jusqu'à bon terme. Beaucoup de départements ruraux sont en déprise démographique. Beaucoup de territoires subissent le phénomène des métiers en tension. Ces jeunes, qui représentent une goutte d'eau fraîche au sein de notre population, ont besoin de nous et nos

territoires ont besoin d'eux ! Il n'est pas acceptable que ces enfants qu'on protège et qu'on accompagne grâce à une politique sociale que notre pays a décidé de mettre en œuvre deviennent du jour au lendemain de leur majorité des « étrangers fraudeurs » qu'on pourchasse, car désormais sous les fourches caudines d'une politique migratoire que notre pays a également mise en œuvre, avec autant de brutalité qu'incohérence. Il lui demande ce qu'il compte faire pour, enfin, engager une politique volontariste, quelle que soit la répartition des tâches entre l'État et les départements, afin que notre pays respecte l'intérêt supérieur de ces enfants et non plus celui des logiques statistiques.

Pièces permettant l'inscription sur les listes électorales

14224. – 6 février 2020. – M. Joël Labbé attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur les pièces permettant l'inscription sur les listes électorales. L'inscription sur les listes électorales est obligatoire en vertu de l'article L. 9 du code électoral. Cette inscription est effectuée à la demande d'un citoyen auprès de la mairie de son lieu de domicile à condition de pouvoir justifier de son identité et d'une preuve de domicile conformément à l'article L. 11 du code électoral. L'article 6 de l'arrêté du 16 novembre 2018 précise : « Les pièces permettant aux personnes qui déposent une demande d'inscription sur la liste électorale, de justifier de leur attache avec la commune en application de l'article R. 5 du code électoral sont les suivantes : 1° Pièces de moins de trois mois le jour du dépôt attestant de leur domicile dans la commune ; (...) ». Il n'est aucunement précisé dans ce règlement que les factures de téléphone mobile ne peuvent servir de pièces justificatives. Toutefois, une circulaire du ministère de l'intérieur, datée du 21 novembre 2018, vient préciser le règlement : « (les factures de téléphone portable ne permettent en revanche pas d'attester de la délivrance d'un service dans la commune du domicile du demandeur) ». Si cette remarque entre parenthèses dans la circulaire est ambiguë et dépourvue de portée normative, elle sert aujourd'hui de fondement à de nombreux refus d'inscription sur les listes électorales. Il lui demande de bien vouloir préciser le fondement légal selon lequel les factures de téléphone mobile régulièrement établies ne constitueraient pas un moyen suffisant de justification du domicile à l'appui d'une demande d'inscription sur les listes électorales, ou le cas échéant de corriger l'interprétation faite par l'administration du règlement à travers la circulaire du 21 novembre 2018, et cela afin de faciliter la mise en œuvre de l'obligation d'inscription sur les listes électorales pour l'ensemble des citoyennes et citoyens.

668

Réglementation et utilisation de la vidéo protection dans le cadre d'infractions à la salubrité publique

14225. – 6 février 2020. – Mme Sylviane Noël attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur l'utilisation de la vidéo protection dans le cadre d'infractions à la salubrité publique. Plus de 63 000 tonnes de déchets sauvages ont été déposés dans les communes françaises en 2016. Sur les bords des routes, le long des fleuves et des rivières, mais aussi des plages et des montagnes, ces marques d'incivilités constituent un des véritables fléaux de ces dernières décennies. La loi n° 2019-773 du 24 juillet 2019 de création de l'office français de la biodiversité a introduit à l'article L. 251-2 du code de la sécurité intérieure la prévention et la constatation, par voie d'un système de vidéo protection, des infractions à la salubrité publique. Cependant rien n'indique a priori que ces images peuvent être utilisées à des fins de vidéoverbalisation telle que définie par les articles L. 251-1 à L. 255-1 du code de la sécurité intérieure. Aussi, elle souhaiterait savoir si l'évolution de la législation permise par la loi n° 2019-773 du 24 juillet 2019 permet bien l'utilisation des vidéos à des fins de verbalisation, et si oui, quels sont les moyens donnés aux préfets, au niveau départemental, en termes de procédures d'autorisation afin de s'appuyer sur ce système pour mener des actions de vidéo-verbalisation sur les questions relevant de l'article L. 251-2 du code de la sécurité intérieure.

Attribution de la nuance politique à un candidat

14238. – 6 février 2020. – Mme Christine Herzog attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur le fait que l'attribution de la nuance politique à un candidat est encadrée par le décret n° 2014-1479 du 9 décembre 2014 relatif à la mise en œuvre de deux traitements automatisés de données à caractère personnel dénommés « Application élection » et « Répertoire national des élus ». Selon le décret, le candidat est invité à parapher un document attestant qu'il a pris connaissance des règles d'établissement des nuances politiques lors de son dépôt de candidature. Il peut demander la rectification de la nuance qui lui a été attribuée, conformément à l'article 39 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés. Cependant, le préfet n'est pas obligé d'accéder à sa demande et, en cas de refus, le candidat a la possibilité d'effectuer un recours contentieux. Toutefois, la jurisprudence administrative limite le contrôle à l'erreur manifeste d'appréciation et reconnaît donc au préfet un pouvoir quasi discrétionnaire dans l'attribution de la nuance politique. Chaque candidat doit être

libre de choisir lui-même la nuance politique qui correspond à ses idées. Elle lui demande si après avoir publié une circulaire concernant les communes de moins de 9 000 habitants, il ne pense pas qu'il serait pertinent de publier une circulaire demandant aux préfets de respecter, le cas échéant, le souhait des candidats quant à la nuance politique qui leur est affectée.

Attribution de nuances politiques aux candidats aux élections municipales

14246. – 6 février 2020. – M. **Hervé Maurey** attire l'attention de M. le **ministre de l'intérieur** sur l'attribution de nuances politiques aux candidats aux élections municipales. Dans le cadre de l'examen du projet de loi relatif à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, le Sénat avait adopté en première lecture un amendement, à l'initiative de l'auteur de la question, disposant que « dans les communes de moins de 3 500 habitants, une nuance politique ne peut être attribuée que lorsque la liste de candidats ou les candidats ont choisi une étiquette politique ». Lors de l'examen de ce texte, le ministre au banc avait indiqué : « le Gouvernement s'engage à élaborer une instruction indiquant aux différents préfets de France de ne pas apposer d'étiquette aux candidats des communes de moins de 3 500 habitants », estimant que le seuil « de 3 500 est le bon [...] au-dessous de ce seuil [...] l'étiquetage ne semble plus souhaitable, ni peut-être même faisable. » La circulaire relative à l'attribution des nuances politiques aux candidats aux élections municipales et communautaires des 15 et 22 mars 2020 du 10 décembre 2019 donne pour instruction aux préfets d'attribuer une nuance politique qu'aux candidats dans les communes de 9 000 habitants et plus et dans les chefs-lieux d'arrondissement. Cette disposition est très différente de celle adoptée par le Sénat, le seuil étant bien supérieur à celui retenu par la Haute-Assemblée et le nuancement politique étant totalement supprimé dans les communes sous ce seuil, alors que le Sénat proposait de le subordonner au souhait du candidat. Or, dans les communes de 3 500 et 9 000 habitants, il peut être estimé que l'attribution de nuance politique est pertinente et que sa suppression pose des questions sur la sincérité de l'analyse des résultats. Par ailleurs, la circulaire prévoit une nuance politique « LDVC » qui a « vocation à être attribuée aux listes de candidats qui, sans être officiellement investies par LREM, ni par le MODEM, ni par l'UDI, seront soutenues par ces partis ». Cette disposition, prévue pour aucun autre parti, est particulièrement favorable à la majorité présidentielle et contraire à l'égalité entre les partis politiques. Dans son ordonnance du 31 janvier 2020, le Conseil d'État a suspendu ces deux dispositions estimant, pour la première, qu'elle était contraire à l'objectif d'information des citoyens poursuivi par la circulaire et, pour la seconde, qu'elle instituait une différence de traitement entre les partis politiques, et méconnaissait dès lors le principe d'égalité. Aussi, il lui demande les modifications qu'il va apporter à cette circulaire et s'il compte respecter l'engagement du Gouvernement de reprendre les dispositions adoptées par le Sénat en la matière.

Gestion de la signalisation routière et responsabilité en cas d'accident

14265. – 6 février 2020. – M. **Jean Louis Masson** rappelle à M. le **ministre de l'intérieur** les termes de sa question n° 13275 posée le 28/11/2019 sous le titre : "Gestion de la signalisation routière et responsabilité en cas d'accident", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour. Il s'étonne tout particulièrement de ce retard important et il souhaiterait qu'il lui indique les raisons d'une telle carence.

Radicalisation dans les transports publics

14282. – 6 février 2020. – M. **Hervé Maurey** rappelle à M. le **ministre de l'intérieur** les termes de sa question n° 13099 posée le 14/11/2019 sous le titre : "Radicalisation dans les transports publics", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour.

Information des maires en matière d'infraction

14284. – 6 février 2020. – M. **Hervé Maurey** rappelle à M. le **ministre de l'intérieur** les termes de sa question n° 12948 posée le 07/11/2019 sous le titre : "Information des maires en matière d'infraction", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour.

Dispositions du décret n° 2019-171 du 5 mars 2019 relatif aux aires de grand passage

14290. – 6 février 2020. – Mme **Sylviane Noël** rappelle à M. le **ministre de l'intérieur** les termes de sa question n° 11980 posée le 08/08/2019 sous le titre : "Dispositions du décret n° 2019-171 du 5 mars 2019 relatif aux aires de grand passage", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour.

Réforme du permis de conduire et inquiétudes des gérants d'auto-écoles

14291. – 6 février 2020. – **Mme Sylviane Noël** rappelle à **M. le ministre de l'intérieur** les termes de sa question n° 12205 posée le 19/09/2019 sous le titre : "Réforme du permis de conduire et inquiétudes des gérants d'auto-écoles", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour.

Obligation d'équipement des véhicules en périodes hivernales en zone de montagne

14295. – 6 février 2020. – **Mme Sylviane Noël** rappelle à **M. le ministre de l'intérieur** les termes de sa question n° 13289 posée le 28/11/2019 sous le titre : "Obligation d'équipement des véhicules en périodes hivernales en zone de montagne", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour.

JUSTICE

Restitution des « biens mal acquis » aux pays et populations spoliés

14191. – 6 février 2020. – **M. Jean-Pierre Sueur** appelle l'attention de **Mme la garde des sceaux, ministre de la justice**, sur la restitution des avoirs illicites issus de la corruption transnationale aux pays et aux populations spoliés. Lors de condamnations par la justice au motif de corruption internationale en France, l'agence de gestion et de recouvrement des avoirs saisis et confisqués (AGRASC) assure la gestion des biens saisis et l'affectation de l'argent saisi. Il existe aujourd'hui quatre destinations pour les fonds provenant des avoirs confisqués : l'indemnisation des parties civiles, l'abondement de fonds spéciaux, l'autofinancement de l'AGRASC et l'abondement du budget général de l'État. Celles-ci ne se traduisent donc pas par l'affectation des avoirs illicites confisqués au profit des pays et des populations spoliés. Pour remédier à cet état de choses, une proposition de loi a été adoptée à l'unanimité du Sénat visant à mettre en place un fonds dédié à l'affectation des avoirs qui pourraient ainsi être restitués aux pays d'origine et aux populations spoliées. Suite à l'adoption de cette proposition de loi, le Premier ministre a confié une mission à deux parlementaires sur « la réforme du système de privation, de gestion et de restitution des avoirs criminels ». Dans leur rapport, les députés proposent de créer un « un dispositif législatif, budgétaire et organisationnel ad hoc et pragmatique permettant la restitution des avoirs confisqués ». Ils proposent notamment de transférer l'argent saisi à l'agence française de développement (AFD), sur une ligne budgétaire dédiée. L'AFD aurait par la suite la responsabilité d'élaborer et de mettre en œuvre des projets de développement dans les pays concernés. Il lui demande, en conséquence, quelles dispositions concrètes elle compte prendre et dans quels délais suite à l'adoption de la proposition de loi par le Sénat et à la remise du rapport précité.

670

Demandes de mutation des personnels du service pénitentiaire d'insertion et de probation

14242. – 6 février 2020. – **M. Michel Dagbert** attire l'attention de **Mme la garde des sceaux, ministre de la justice**, sur les orientations envisagées dans le cadre des demandes de mutation du personnel du service pénitentiaire d'insertion et de probation (SPIP). En effet, les critères objectifs, tels que celui de l'ancienneté, de la situation familiale et sanitaire des agents, permettant d'apprécier les demandes de mutation ne seront plus appliqués. La disparition de ces critères aura de lourdes conséquences pour les personnes concernées. Les SPIP sont des fonctionnaires qui ont accepté de se soumettre à un principe de mobilité géographique en fonction de critères précis et déterminés. La suppression de ces règles constituerait une lourde injustice mais également une rupture d'égalité avec tous les autres fonctionnaires pour qui ces règles perdurent. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui faire connaître les mesures que le Gouvernement entend prendre pour assurer le traitement objectif des demandes des mobilités des agents du SPIP.

Règlement d'une somme à une commune après une condamnation de l'État

14271. – 6 février 2020. – **M. Jean Louis Masson** rappelle à **Mme la garde des sceaux, ministre de la justice** les termes de sa question n° 13176 posée le 21/11/2019 sous le titre : "Règlement d'une somme à une commune après une condamnation de l'État", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour. Il s'étonne tout particulièrement de ce retard important et il souhaiterait qu'elle lui indique les raisons d'une telle carence.

Recours abusifs contre les décisions communales

14293. – 6 février 2020. – Mme Sylviane Noël rappelle à Mme la garde des sceaux, ministre de la justice les termes de sa question n° 12675 posée le 17/10/2019 sous le titre : "Recours abusifs contre les décisions communales", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour.

PERSONNES HANDICAPÉES

Devenir des établissements et services d'aide par le travail

14289. – 6 février 2020. – Mme Sylviane Noël rappelle à Mme la secrétaire d'État, auprès du Premier ministre, chargée des personnes handicapées les termes de sa question n° 11486 posée le 11/07/2019 sous le titre : "Devenir des établissements et services d'aide par le travail", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour.

SOLIDARITÉS ET SANTÉ

Risques de diffusion du coronavirus à Paris et en Île-de-France

14160. – 6 février 2020. – M. Pierre Charon interroge Mme la ministre des solidarités et de la santé sur les risques de diffusion du coronavirus (dénomination nCov 2019) à Paris et en Île-de-France. En effet, ce virus, apparu en Chine, aurait été porté par certaines personnes récemment arrivées en France. À cet égard, Paris et l'Île-de-France apparaissent comme des zones particulièrement exposées, notamment en raison de l'existence de structures aéroportuaires. L'aéroport Roissy-Charles de Gaulle accueille ainsi dans ses terminaux des vols en provenance de la Chine. La question de la prévention et de la détection du coronavirus dans un aéroport à proximité immédiate de Paris est ainsi posée, alors que des arrivées des différentes villes de Chine sont quotidiennes. Les passagers sont circonspects sur les mesures sanitaires décidées par les autorités françaises dans nos aéroports. Mais au-delà de ces lieux de passage potentiel, c'est bien toute l'Île-de-France qui est menacée en raison de la contiguïté de l'espace urbain en Île-de-France, des facilités de transport et des mouvements de population, touristiques ou non. Le développement de ce syndrome respiratoire, facilement transmissible, apparu dans la ville de Wuhan (province du Hubei) est particulièrement inquiétant et risque de manifester les insuffisances de nos dispositifs nationaux de protection. Des pays étrangers ont, par exemple, mis en place des caméras thermiques. Il souhaiterait donc connaître ce que la ministre des solidarités et de la santé envisage pour éviter la propagation du coronavirus en région parisienne.

Avènement et déploiement de la 5G

14172. – 6 février 2020. – Mme Laurence Rossignol attire l'attention de Mme la ministre des solidarités et de la santé sur l'avènement et le déploiement de la cinquième génération de standards de téléphonie mobile (5G). Si la feuille de route de ce projet publiée le 26 juillet 2018 avait fait état d'une partie destinée à « assurer la transparence et le dialogue sur le déploiement et l'exposition du public », un bilan des conséquences sanitaires et environnementales de celui-ci demeure à ce jour absent. En effet, malgré la mise en place d'un groupe de travail sur le déploiement de la technologie de communication 5G et les effets sanitaires associés par l'agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (Anses), ses avancées ou encore le calendrier de la restitution des travaux demeurent imperceptibles dans le débat public ou tout autre rapport informatif. Appartenant à une ère plus que jamais confrontée à des défis environnementaux et sanitaires qu'elle se doit de relever, le déploiement de cette nouvelle génération de standards de téléphonie mobile doit fournir et rendre accessibles à tous, les informations relatives à ses conséquences car, si son coût est de plusieurs milliards, ses impacts ne semblent pas moins importants. Cela paraît d'autant plus urgent dans la mesure où l'attribution des fréquences est en cours et que le projet pourrait donc prochainement voir le jour. Elle lui demande donc de bien vouloir lui indiquer le calendrier et le périmètre de l'étude des impacts sanitaires du déploiement de la 5G.

Échéance du plan relatif aux maladies neurodégénératives

14183. – 6 février 2020. – M. Roland Courteau expose à Mme la ministre des solidarités et de la santé que le plan relatif aux maladies neurodégénératives (PMND) 2014-2019 arrivera à échéance dans quelques semaines. Doté d'un budget de 470 millions d'euros sur cinq ans pour la réalisation concrète de 96 mesures dédiées à la lutte contre trois pathologies principales (Alzheimer, Parkinson et sclérose en plaques), il est déjà évident que son bilan

ne sera pas à la hauteur des attentes des millions de personnes en France concernées par son déploiement (a contrario et pour rappel, le plan Alzheimer 2008-2012 se composait de quarante-quatre mesures pour un budget dédié d'1,6 milliard d'euros). Cet état de fait inquiète, notamment, les acteurs impliqués dans le soutien des personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou d'une maladie apparentée, dont le nombre ne va cesser de croître sous l'effet combiné de l'allongement de l'espérance de vie, du vieillissement de la population et de l'augmentation du nombre de personnes atteintes d'une pathologie chronique. De plus, il apparaît qu'il n'est pas fait mention du renforcement de l'accompagnement des personnes atteintes de troubles cognitifs dans la future réforme « grand âge et autonomie » en cours de rédaction. Tout comme il n'y a pas encore de visibilité sur le déploiement et le financement du parcours Alzheimer, censé contrer les conséquences parfois dramatiques de la décision du mois de juin 2018 de déremboursement des traitements dits « anti-Alzheimer ». On estime, aujourd'hui, qu'1,2 million de personnes sont touchées par la maladie d'Alzheimer ou une maladie apparentée en France : une personne sur trois ne serait néanmoins pas diagnostiquée. Avec 225 000 nouveaux cas chaque année, la maladie d'Alzheimer est la plus fréquente des maladies neurodégénératives et touchera plus d'1,8 million de personnes d'ici 2050. Ces chiffres peuvent aisément être doublés si l'on prend en compte les proches aidants impactés par le soutien quotidien qu'ils apportent à la personne malade. Ils ne doivent d'ailleurs plus être considérés comme les variables d'ajustement d'un système de santé qui ne semble pas avoir pris la mesure des enjeux actuels et à venir. Face à ces constats, il lui demande de bien vouloir lui préciser ses intentions quant à la mise en œuvre de l'évaluation officielle du PMND 2014-2019 et la mise en place d'un nouveau plan Alzheimer à la hauteur des enjeux, financièrement assumé.

Généralisation du tiers-payant

14194. – 6 février 2020. – **M. Jean-François Rapin** attire l'attention de **Mme la ministre des solidarités et de la santé** sur les conditions de mise en œuvre du 100 % santé. Alors que la réforme doit permettre à tous les Français d'accéder à des équipements de qualité sans reste à charge dans l'optique, l'audiologie et la dentisterie, les renoncements aux soins pour raison financière pourraient perdurer sans la mise en place d'un tiers payant intégral et universel. En effet, l'avance de frais est susceptible de constituer un frein pour les patients aux revenus modestes. Les négociations commencées en 2019 n'ont à aujourd'hui pas permis de satisfaire pleinement les patients puisque l'exigence d'avance de frais est à la discrétion des complémentaires santé. Afin de permettre une pleine application des mesures proposées par le Gouvernement et adoptées par le Parlement, il est nécessaire d'imposer aux organismes complémentaires d'assurance maladie (OCAM) la généralisation du tiers-payant. Dès lors, il souhaite connaître les intentions du Gouvernement sur ce sujet.

672

Situation des agents de sécurité incendie et d'assistance aux personnes de la fonction publique hospitalière

14196. – 6 février 2020. – **M. Patrice Joly** attire l'attention de **Mme la ministre des solidarités et de la santé** sur la situation des agents de sécurité incendie et d'assistance aux personnes (SSIAP1) travaillant dans la fonction publique hospitalière. Avec les arrêtés du 25 juin 1980 et du 30 décembre 2011, les hôpitaux français ont l'obligation d'employer une équipe de sécurité incendie pour assurer la surveillance de leur établissement. Alors que le règlement en matière de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public précise qu'« un agent qualifié SSIAP 2 et un agent qualifié SSIAP 1 au moins ne doivent pas être distraits de leurs missions spécifiques », ces agents sont bien souvent sollicités pour des missions qui s'éloignent de leur cœur de métier, du fait de leur présence permanente et de leur accès à tous les bâtiments. Ces transferts de tâches ne leur permettent pas toujours d'assurer la sécurité minimale de l'ensemble des occupants de leurs établissements. En effet, ces agents sont quotidiennement appelés en renfort lorsqu'un incident intervient avec un visiteur ou un patient alors qu'ils ne sont pas formés à cet exercice. Passionnés par leur métier, ces agents semblent être des oubliés. Par ailleurs, le décret n° 92-6 du 2 janvier 1992 permet à certains agents de la fonction publique hospitalière de percevoir une indemnité forfaitaire de risques. Or, les agents SSIAP ne sont pas éligibles à ce dispositif. Pourtant, ils sont souvent équipés par leur direction de moyens de protection, allant des gants anti-coupures aux gilets pare-lame, en passant par les bombes lacrymogènes, confirmant par là-même les risques auxquels ils font face. Cette exclusion d'accès à la prime est d'autant plus incompréhensible qu'ils doivent gérer au quotidien des risques importants. L'observatoire national des violences en milieu de santé (ONVS) souligne, dans son rapport pour 2019, que 26 % des événements de violence signalés dans les établissements sont gérés par le service de sécurité de l'hôpital. Malgré l'arrêté du 2 mai 2005 relatif aux missions, à l'emploi et à la qualification du personnel permanent des services de sécurité incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur, ces professionnels souffrent aujourd'hui d'un manque réel de reconnaissance. Alors qu'ils sont

encore employés selon les grilles tarifaires de la filière ouvrière en dépit de leurs diplômes, il serait nécessaire de prendre en considération la réalité et les responsabilités des agents SSIAP dans les hôpitaux. Ainsi, il lui demande si le Gouvernement a pris conscience et connaissance de l'évolution de leurs missions et de leurs conditions de travail et si ce dernier envisage d'adapter le statut et la rémunération aux missions effectivement exercées.

Projet de loi « grand âge et autonomie »

14198. – 6 février 2020. – M. Jean-Marie Morisset attire l'attention de Mme la ministre des solidarités et de la santé sur les difficultés relayées par la fédération nationale de directeurs d'établissements et de services pour personnes âgées (FNADEPA). Aujourd'hui, 1,4 million de Français ont plus de 85 ans et ils seront 5 millions en 2060. Or, les métiers de services à destination des personnes âgées souffrent d'un manque d'attractivité et de reconnaissance rendant le recrutement et la gestion du personnel très difficiles. Les professionnels du secteur ainsi que les personnes âgées et leurs familles sont toujours dans l'attente d'un projet de loi « grand âge et autonomie ». Aussi, il lui demande de bien vouloir lui indiquer dans quel délai les réflexions du Gouvernement aboutiront au projet de loi tant attendu.

Encadrement de la non-substituabilité des médicaments par des génériques

14205. – 6 février 2020. – M. Hervé Maurey attire l'attention de Mme la ministre des solidarités et de la santé sur la non-substituabilité des médicaments par des génériques. Le 12 novembre 2019 a été publié l'arrêté, pris en application de l'article L. 5125-23 du code de la santé publique, venant définir les situations médicales dans lesquelles peut être exclue la substitution à la spécialité prescrite d'une spécialité du même groupe générique. Il prévoit également que le médecin doit préciser sur l'ordonnance la situation médicale qui le conduit à exclure le recours aux génériques. Certains médecins estiment que cette dernière disposition complexifie leur tâche et va par là même à l'encontre de la priorité annoncée de libérer du temps médical. Aussi, il lui demande si elle compte prendre en compte les remarques des médecins concernant ces dispositions.

Mise en place du « reste à charge zéro » en matière optique

14206. – 6 février 2020. – M. Hervé Maurey attire l'attention de Mme la ministre des solidarités et de la santé sur la mise en place du « reste à charge zéro » en matière optique. La mise en œuvre du « reste à charge zéro » impliquerait selon les professionnels concernés un certain nombre de difficultés pour les opticiens et leurs clients. Elle aurait en particulier des conséquences financières et organisationnelles (délai de traitement des prises en charge, date de facturation des montures, difficultés à appliquer le tiers payant, mise à jour des logiciels et catalogues de vente...). Aussi, il aimerait connaître le bilan qu'elle fait de la mise en œuvre du « reste à charge zéro » en matière optique et si elle compte mettre en œuvre des mesures pour remédier aux difficultés rencontrées.

Conséquences de l'encadrement de la mention « non substituable » pour la prescription de médicaments

14209. – 6 février 2020. – M. Jean-François Husson attire l'attention de Mme la ministre des solidarités et de la santé sur les conséquences de l'encadrement de la mention « non substituable » pour la prescription de médicaments depuis le 1^{er} janvier 2020. En effet, afin de promouvoir l'usage des médicaments génériques, le Gouvernement a fait le choix d'encadrer plus strictement la mention « non substituable » lors des prescriptions par un professionnel de santé, en devant insérer une justification au refus de cette substitution, admissible seulement dans certains cas précis (enfants de moins de 6 ans, médicaments à marge thérapeutique étroite ou risque allergique). S'il n'y a pas d'obligation pour le patient de se procurer le médicament générique, en cas d'absence de la mention « non substituable », il devra régler la totalité de la somme pour se procurer le médicament princeps, sans bénéfice du tiers-payant, avant d'espérer un remboursement minoré de la part de l'assurance maladie. L'objectif avoué du Gouvernement est de pouvoir réaliser des économies, estimées à environ 100 millions d'euros. Cette évolution suscite cependant certaines interrogations. Pour une partie de la population, et notamment les plus âgés, qui peuvent suivre plusieurs traitements à la fois et les reconnaissent souvent par leur forme ou leur couleur, ainsi que pour les personnes atteintes d'altération de la vision, quelle qu'en soit la cause, cette nouvelle réglementation accroît le risque d'une confusion entre les médicaments, qui peut être lourde de conséquences pour le patient. Par conséquent, il lui demande si le Gouvernement entend permettre aux médecins de justifier l'apposition de la mention « non substituable » sur leur ordonnance pour les personnes âgées de 75 ans et plus et

celles atteintes d'altération de la vision, afin de permettre de réduire le risque de confusion entre différents traitements. Il lui demande également si, au moins, il n'est pas possible d'envisager l'instauration d'une obligation pour le pharmacien de délivrer toujours le même générique, tous les génériques d'une même molécule ne se ressemblant pas nécessairement.

Situation des personnels des services de sécurité incendie des hôpitaux

14216. – 6 février 2020. – **M. Hugues Saury** attire l'attention de **Mme la ministre des solidarités et de la santé** sur la situation des personnels des services de sécurité incendie des hôpitaux. Dans les hôpitaux français, la sécurité des personnes et des biens est une obligation qui relève des arrêtés du 25 juin 1980 et du 30 décembre 2011. Assurée par des agents de service sécurité incendie et assistance aux personnes (SSIAP), ces deniers sont bien souvent détournés de leurs missions spécifiques incendie, pour des missions s'éloignant de leur cœur de métier. Ainsi, il n'est pas rare qu'ils soient appelés en renfort lors d'un incident avec un patient ou un visiteur ou bien encore pour des missions d'anti-malveillance, souvent sans y avoir été formés. Faire appel aux équipes de sécurité incendie pour agir en tant qu'agent de sûreté est strictement encadré par la circulaire du 12 août 2015. Du point de vue de la réglementation incendie, si le règlement de l'établissement recevant du public (ERP) stipule, selon l'effectif présent dans le bâtiment, une présence obligatoire d'un nombre minimum d'agents de sécurité incendie H24, ceux-ci ne doivent pas être « distraits » de cette unique mission. Dans ce cas, un autre agent « volant » est nécessaire pour être missionné au besoin pour des emplois d'agents de sûreté. Face à ces dérives, qui ne leur permettent pas toujours d'assurer la sécurité minimale de l'ensemble des occupants de l'établissement hospitalier, ces professionnels tirent la sonnette d'alarme. Dernièrement ils ont entamé une grève illimitée pour défendre leur métier, obtenir une formation adéquate selon les missions spécifiques relatives à la sûreté ainsi qu'une prime de risque. Par conséquent, il lui demande si le Gouvernement envisage de prendre en considération la réalité de la situation des personnels de service de sécurité incendie des hôpitaux, et réfléchit à une refonte de leur statut, de leurs missions et de leur rémunération.

Coût des obligations de suivi médical pour les structures de l'économie solidaire

14248. – 6 février 2020. – **M. Jean-François Longeot** attire l'attention de **Mme la ministre des solidarités et de la santé** sur le coût des obligations de suivi médical pour les structures de l'économie solidaire comme les écoles de musique. En effet, ce secteur emploie des salariés souvent à temps partiel qui ont souvent de multiples employeurs avec de petites quotités de travail chez chacun d'eux. La cotisation réglée pour chaque salariée chaque année est importante et devient un poste relativement élevé du budget annuel de fonctionnement de ces structures solidaires. Il est intéressant de rappeler que le suivi n'est assuré qu'une fois tous les trois ans alors que les cotisations sont bien réglées annuellement. Dans ces conditions, il demande au Gouvernement s'il est dans ses intentions de d'apporter un correctif à l'approche forfaitaire intégrant la spécificité de ces emplois à faible quotité en adhérent ou d'accorder une approche dérogatoire à l'économie sociale et solidaire.

Réforme des retraites des orthophonistes

14250. – 6 février 2020. – **M. Michel Raison** interroge **Mme la ministre des solidarités et de la santé** sur les inquiétudes exprimées par les organisations représentatives des orthophonistes libéraux de France au sujet du projet de réforme des retraites. Ces professionnels de santé, dont 97 % de femmes, cotisent à la caisse autonome de retraites des infirmiers, masseurs-kinésithérapeutes, orthophonistes et orthoptistes. Étant conventionnés avec l'assurance maladie, leurs recettes sont de fait plafonnées. C'est la raison pour laquelle il le remercie de lui indiquer, d'une part, si ces professionnels seront effectivement concernés par une hausse annoncée de 28 % de leurs cotisations retraites et, d'autre part, si une telle hausse de cotisation leur garantit a minima une couverture identique. Dans la mesure où cette hausse très importante serait avérée, il lui demande de préciser le détail des compensations effectivement prévues pour en amortir les conséquences financières. En effet, l'absence de projection dans l'étude d'impact inquiète légitimement les orthophonistes qui n'ont pas oublié, par exemple, que tout renforcement du critère d'avantage social vieillesse peut être modifié unilatéralement par les pouvoirs publics et perdre de son intérêt compensateur, comme cela a été le cas en 2008.

Don du sang

14257. – 6 février 2020. – **M. Jean-François Longeot** attire l'attention de **Mme la ministre des solidarités et de la santé** sur la levée partielle de l'interdiction du don du sang applicable aux majeurs protégés et l'abaissement de l'âge du don du sang pour les mineurs. Cette disposition, insérée comme article 7 *bis* par la commission spéciale

du Sénat au projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif à la bioéthique, propose de permettre aux majeurs bénéficiant d'une protection juridique avec représentation aux biens ou assistance à faire des dons du sang. Elle vise également à autoriser les mineurs de 17 ans à donner leur sang, à condition qu'un parent ou un tuteur y consente par écrit. Toutefois, cette même disposition suscite des inquiétudes en ce qu'elle contreviendrait au principe du don anonyme, bénévole, volontaire et non rémunéré. Des études comparatives ayant démontré une augmentation des incidents corrélée à une diminution de l'âge minimum de don, une telle disposition pourrait ainsi être contre-productive. Enfin, une telle disposition ne serait pas nécessaire, alors que le nombre de donneurs serait aujourd'hui suffisant pour faire face aux besoins des patients, le problème principal résidant davantage dans une offre de collecte inadaptée. Ainsi, il l'interroge sur la portée de ce nouvel article, non prévu dans la rédaction initiale dudit projet de loi et, par conséquent, non inclus dans son étude d'impact.

Crise dans le milieu hospitalier

14261. – 6 février 2020. – **Mme Corinne Féret** attire l'attention de **Mme la ministre des solidarités et de la santé** sur la crise que traverse le milieu hospitalier. Au début du mois de janvier 2020, plus de 1 100 médecins hospitaliers, dont 600 chefs de services, ont adressé une lettre de démission collective à la ministre des solidarités et de la santé. Les signataires dénoncent notamment le manque de moyens et l'insuffisance du plan d'urgence dévoilé par le Premier ministre en novembre 2019. Le fort retentissement de cet acte symbolique est à replacer dans le contexte d'une crise générale traversée par le milieu hospitalier, mise en lumière par la mobilisation massive des personnels depuis de nombreux mois. Courant janvier, plus de 250 services d'urgences étaient encore touchés par le mouvement de grève selon le collectif inter-urgences. Parmi les principales revendications, on retrouve notamment la revalorisation significative des salaires, en plus des diverses primes annoncées. Les personnels mobilisés rappellent également la nécessité d'accorder plus de moyens à l'hôpital public face à la dégradation des conditions de travail et à l'augmentation constante du nombre de passages aux urgences. Les syndicats réclament, enfin, une révision profonde du mode de financement et de gouvernance des hôpitaux. Voilà maintenant presque un an que l'ensemble du monde hospitalier, dévoué au service public, est mobilisé pour défendre l'hôpital public. Ces personnels dénoncent l'austérité budgétaire qui entraîne, pour eux, de la souffrance, la dégradation des conditions de travail et, pour les patients et leurs familles, la détérioration de l'offre de soins. Dans le Calvados, ce sont notamment trente-six médecins du centre hospitalier universitaire (CHU) de Caen qui viennent de remettre leur démission pour leurs tâches administratives. Elle l'alerte donc sur la nécessité d'agir au plus vite pour préserver l'hôpital public. Aussi, elle lui demande de bien vouloir présenter les réponses que le Gouvernement entend apporter aux revendications des personnels médicaux, notamment quant au manque de moyens qu'ils dénoncent.

675

Situation des services d'aide à domicile

14262. – 6 février 2020. – **Mme Corinne Féret** attire l'attention de **Mme la ministre des solidarités et de la santé** sur les difficultés rencontrées par le secteur de l'aide et de l'accompagnement à domicile. De nos jours, la volonté d'une grande majorité de personnes âgées ou en situation de handicap est de rester vivre le plus longtemps possible à leur domicile, de retarder l'entrée dans une structure spécialisée d'hébergement. Alors que le maintien à domicile est annoncé comme une préoccupation majeure des pouvoirs publics, les mesures et financements dédiés ne sont pas à la hauteur des besoins recensés. La loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020 n'a finalement prévu qu'une enveloppe de 50 millions d'euros pour les services d'aide à domicile (SAAD), faisant du « domicile » le parent pauvre de ce budget. Quant à l'examen par le Parlement du projet de loi « grand âge et autonomie », il a été encore repoussé et sera débattu, au mieux, à l'été 2020. Les difficultés structurelles des SAAD, services indispensables dans nos territoires, sont pourtant bien réelles. Dans le Calvados comme ailleurs, le secteur est confronté à de fortes difficultés de recrutement, alors que la demande est croissante. La plupart des structures, associations, sont obligées de refuser des interventions car elles n'arrivent pas à recruter ou tout simplement à garder leur personnel. Dans ce contexte, les prestataires de service et de santé à domicile mettent en avant la nécessité de redonner de l'attractivité au secteur, en améliorant le statut, la rémunération et les perspectives de carrière des personnels, ainsi qu'une tarification des interventions ne mettant plus en danger la pérennité de leurs activités. Le rapport de mission remis en octobre 2019, qui se veut un « plan de mobilisation nationale en faveur de l'attractivité des métiers du grand âge 2020-2024 », remis en octobre dernier, va dans le même sens. Il préconise notamment d'assurer de meilleures conditions d'emploi et de rémunération, d'améliorer la qualité de vie au travail, de moderniser les formations, d'innover pour transformer les organisations et de mobiliser des financements nationaux. Le niveau de financement requis, au regard de l'évolution démographique attendue d'ici 2050, ainsi que la trop grande disparité des situations départementales, impliquent un approfondissement sans précédent de la solidarité nationale. Rappelons que le maintien à domicile, dans de

bonnes conditions, représente un facteur de prévention indispensable pour le bien vieillir. Consciente de la nécessité de répondre aux demandes légitimes des personnes âgées ou en situation de handicap, elle souhaite connaître les mesures envisagées par le Gouvernement pour répondre aux enjeux de la prise en charge de la perte d'autonomie et, plus particulièrement, pour revaloriser les métiers de l'aide à domicile afin qu'ils soient mieux connus et reconnus.

Déduction d'une indemnité de maire de la pension d'invalidité

14277. – 6 février 2020. – **Mme Christine Herzog** rappelle à **Mme la ministre des solidarités et de la santé** les termes de sa question n° 13242 posée le 28/11/2019 sous le titre : "Déduction d'une indemnité de maire de la pension d'invalidité", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour. Elle s'étonne tout particulièrement de ce retard important et elle souhaiterait qu'elle lui indique les raisons d'une telle carence.

Collecte du sang en milieu rural

14280. – 6 février 2020. – **M. Hervé Maurey** rappelle à **Mme la ministre des solidarités et de la santé** les termes de sa question n° 13293 posée le 28/11/2019 sous le titre : "Collecte du sang en milieu rural", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour.

Application de la défiscalisation et de la désocialisation des heures supplémentaires par Pajemploi

14283. – 6 février 2020. – **M. Hervé Maurey** rappelle à **Mme la ministre des solidarités et de la santé** les termes de sa question n° 13046 posée le 14/11/2019 sous le titre : "Application de la défiscalisation et de la désocialisation des heures supplémentaires par Pajemploi", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour.

SOLIDARITÉS ET SANTÉ (M. LE SE AUPRÈS DE LA MINISTRE)

Conséquences pour les avocats des projets de loi sur le système universel des retraites

14230. – 6 février 2020. – **M. Simon Sutour** attire l'attention de **M. le secrétaire d'État auprès de la ministre des solidarités et de la santé**, chargé des retraites, sur les conséquences, pour la profession d'avocat, des projets de loi organique n° 2622 et de loi n° 2623 relatifs au système universel des retraites (Assemblée nationale, XVe législature). Aujourd'hui, les avocats dépendent d'un régime autonome excédentaire disposant de réserves importantes avec des cotisations plus faibles que pour les salariés. Or, selon les différentes projections établies par le conseil national des barreaux, cette réforme pourrait non seulement, en l'état, entraîner une augmentation de 100 % du taux de cotisations (de 14 % à 28 %) pour les avocats dont les revenus sont inférieurs à 41 000 € par an, mais aussi entraîner la diminution de la pension minimale mensuelle versée à chaque avocat retraité, elle passerait de 1 416 € à 1 000 €. Le Gouvernement tente depuis quelques semaines de répondre aux légitimes revendications des avocats, avec notamment la présentation de cas types d'avocats qui seraient bénéficiaires de la réforme, sans succès, puisque la mobilisation s'amplifie avec 100 % des barreaux en grève. C'est pourquoi il lui demande quelles mesures il compte prendre pour répondre à la mobilisation de la profession d'avocat et notamment s'il entend revenir sur le doublement du taux de cotisation au nouveau régime de retraite universel.

676

TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

Retrait du plastique à usage unique dans la restauration collective scolaire

14156. – 6 février 2020. – **Mme Marie-Françoise Perol-Dumont** attire l'attention de **Mme la ministre de la transition écologique et solidaire** sur le retrait du plastique à usage unique dans la restauration collective scolaire. La loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte puis la loi n° 2018-938 du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous ont modifié l'article L. 541-10-5 du code de l'environnement pour limiter la prolifération d'objets en matière plastique dans l'environnement. Le III de cet article du code de l'environnement s'inscrit dans cette démarche en prohibant la mise à disposition de gobelets, verres, couverts, assiettes jetables en matière plastique jetables entièrement au 1^{er} janvier 2020 d'une part. D'autre part, l'utilisation de « bouteilles d'eau plate en plastique » et « contenants alimentaires de cuisson, de réchauffé et de service en matière plastique » est interdite dans les services de restauration collective scolaire respectivement au

1^{er} janvier 2020 et au 1^{er} janvier 2025 ou 2028 s'ils sont rattachés à une collectivité territoriale de moins de 2 000 habitants. Alors que le retrait, au 1^{er} janvier 2020, des objets entièrement en plastique non compostables utilisés en restauration tels que les verres, les gobelets, les couverts ou encore les assiettes jetables n'a pas occasionné de troubles particuliers dans les services de restauration collective scolaire en raison de leur anticipation, l'interdiction de « contenants alimentaires de cuisson, de réchauffe et de service en matière plastique » d'ici à 2025 ou 2028, selon les cas, crée des inquiétudes chez les professionnels du secteur quant à la pratique de nouveaux usages à élaborer. En effet, dans les cuisines centrales responsables des conditionnements, le retrait du plastique oblige à réfléchir à de nouvelles méthodes pour garder la même qualité du service rendu. Ainsi, elle demande au Gouvernement comment il compte accompagner les salariés du secteur et les collectivités territoriales dans cette transition bienvenue vers la fin du tout plastique.

Vaisselle réutilisable

14174. – 6 février 2020. – M. Gilbert Bouchet attire l'attention de Mme la ministre de la transition écologique et solidaire sur les conséquences négatives pour les enseignes de restauration rapide de la mesure visant à imposer la vaisselle réutilisable dans les espaces « sur place » prévue par amendement lors du vote de la loi relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire. En effet, une enseigne franchisée implantée dans plusieurs communes de la Drôme lui a fait part des difficultés que va engendrer cette disposition prise sans concertation. Alors que depuis plus de vingt ans ce groupe a mis en place dans une stratégie globale différentes actions sur la composition des emballages, la suppression de l'usage des pailles en plastiques et l'utilisation de couteaux et fourchettes en bois par exemple, ces efforts sont aujourd'hui menacés. Cette enseigne franchisée a énormément investi dans ses restaurants, notamment sur les villes de Crest et de Loriol, pour mettre en œuvre le tri sélectif en salle. Or cette mesure imposant la vaisselle réutilisable dans les « espaces sur place » à très court terme, ne paraît pas réalisable. Elle reviendrait en effet à arrêter les investissements importants envisagés et mis en place en matière de recyclage des déchets issus des clients consommant sur place. Aujourd'hui les changements d'orientations stratégiques répétés et rapides provoquent une déperdition d'investissements et créent un mauvais climat en entraînant des distorsions de concurrence entre les divers acteurs de la filière restauration disposant ou non d'un espace de dégustation sur place. Aussi, il lui demande la possibilité d'envisager une concertation nationale en amont afin d'évaluer les impacts de la mise en place de la vaisselle réutilisable pour les consommations sur place pour l'ensemble du secteur de la restauration rapide.

Recrutement de la brigade loup

14185. – 6 février 2020. – Mme Dominique Estrosi Sassone attire l'attention de Mme la ministre de la transition écologique et solidaire sur la pérennité des emplois au sein de la brigade loup. Les brigadistes avaient dans un premier temps été recrutés via les contrats d'avenir en 2015, dispositif désormais éteint. Il avait donc été acquis que les contrats de travail soient prolongés en 2018 via des contrats à durée déterminée. La ministre de la transition écologique et solidaire avait déclaré devant la commission des affaires économiques au Sénat en novembre 2019 au sujet de la brigade loup : « j'ai pu mesurer combien elle était utile. Les moyens de l'OFB sont donc préservés et ceux des parcs seront augmentés ». Mais, en raison de l'échéance des contrats de travail en août 2020 et de la création de l'office français de la biodiversité (OFB) qui fusionne deux organismes, l'office national de la chasse et de la faune sauvage (ONCFS) et l'agence française de la biodiversité (AFB), l'inquiétude sur la nature des contrats de travail et leur reconduction reste toujours d'actualité. Elle lui demande si le Gouvernement entend prolonger les contrats des brigadistes actuels qui sont des jeunes chasseurs montagnards passionnés et motivés vers des contrats de travail à durée indéterminée ou bien s'il entend ouvrir ces postes à des fonctionnaires. Dans l'hypothèse où les actuels brigadistes ne seraient pas prolongés dans leurs missions, elle souhaite savoir comment éviter une perte d'effectivité de la brigade loup puisqu'une longue période de formation sera nécessaire pour se familiariser avec la topographie ou le matériel mais également rencontrer les éleveurs, les élus et les habitants. En outre, il se poserait également la question de réussir à pourvoir ces postes dans de brefs délais compte tenu de l'estive alors que les équipes actuelles donnent toute satisfaction.

Réemploi de produits et matériaux de construction

14208. – 6 février 2020. – M. Hervé Maurey attire l'attention de Mme la ministre de la transition écologique et solidaire sur les mesures prises afin de favoriser le réemploi de produits et de matériaux de construction. Le réemploi de produits et matériaux de construction dans le cadre de la réfection ou de la réalisation de nouveaux bâtiments est encore peu développé et l'objet de nombreux freins. Dans son rapport intitulé « Identification des

freins et des leviers au réemploi de produits et matériaux de construction » d'avril 2016, l'agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) a identifié quatorze types de freins dans le réemploi dans le bâtiment et neuf types de freins dans les travaux publics. Parmi les freins identifiés, les entreprises ne sont plus couvertes par leur contrat de garantie décennale et d'assurance de dommage ouvrage en cas de réemploi. L'ADEME propose un certain nombre d'actions visant à lever les freins assuranciers et notamment : préciser et clarifier les conditions permettant à un assureur de prendre en compte le risque lié au réemploi de matériaux ou produits de construction ; sensibiliser les assureurs au réemploi des produits de construction en mettant en avant l'encadrement des pratiques de réemploi et les retours d'expérience ; mettre en place des projets expérimentaux avec un système d'assurance ou de garantie mutualisée afin de démontrer la faisabilité technique du réemploi de matériaux et produits. L'ADEME, qui hiérarchise les trente-sept actions en fonction de leur importance pour favoriser le réemploi, estime que les mesures visant à lever les freins liés à l'assurance décennale sont les plus prioritaires. Aussi, il lui demande les mesures qui ont été prises ou qu'elle compte mettre en œuvre pour favoriser le réemploi dans la construction, notamment suite aux recommandations de l'ADEME, et particulièrement en matière d'assurance décennale.

Démarchage téléphonique frauduleux

14211. – 6 février 2020. – **Mme Évelyne Perrot** attire l'attention de **Mme la ministre de la transition écologique et solidaire** sur les dérives occasionnées par les mesures prises dans le cadre du plan de rénovation énergétique et particulièrement l'isolation à un euro. Des plateformes téléphoniques se sont développées en nombre et des campagnes de démarchages massifs et abusifs sont menées auprès des particuliers, notamment en faisant croire qu'elles agissent en lien avec les ministères ou administrations concernées. Dans le cadre du plan de rénovation énergétique du bâtiment, le Gouvernement a mis en place des mesures pour lutter contre de tels agissements. Néanmoins, ce démarchage ne ralentit pas et porte atteinte au sérieux et à la compétence des acteurs et des entreprises du bâtiment. Elle lui demande si des actions sont prévues pour lutter contre ces arnaques téléphoniques et contre le harcèlement commercial téléphonique en général.

Éventuel projet de transfert de la gare de l'Est en banlieue

14213. – 6 février 2020. – **M. Jean Louis Masson** attire l'attention de **Mme la ministre de la transition écologique et solidaire** sur le fait que plusieurs élus parisiens ont proposé le transfert de la gare de l'Est en banlieue. Cette idée saugrenue suscite des protestations unanimes dans les départements de l'Est de la France pour lesquels les conséquences d'un tel déménagement ferroviaire serait désastreuses. En effet, la ligne TGV a été créée pour que, par exemple, on puisse aller de Metz au centre de Paris en une heure vingt-cinq. Si la gare de l'Est est déplacée en banlieue, le même trajet prendra alors près de deux heures. Les Lorrains et les Alsaciens ont consenti une participation financière importante pour réaliser la ligne TGV. Ils ne peuvent pas accepter que l'amélioration obtenue grâce à cette ligne soit sacrifiée au profit de projets irresponsables qui illustrent le mépris de certains Parisiens à l'égard des provinciaux. Dans la mesure où il semble que l'idée circule depuis un certain temps dans les services techniques, il lui demande quelle est la position du Gouvernement en la matière.

Financement du démantèlement des éoliennes

14244. – 6 février 2020. – **Mme Christine Herzog** attire l'attention de **Mme la ministre de la transition écologique et solidaire** sur les conditions de démantèlement des éoliennes et leur financement. En effet, le remplacement de certaines éoliennes du fait de leur vétusté ou de l'installation d'éoliennes de dimension supérieure entraîne des coûts importants. Les opérations de démantèlement et de remise en état des parcs éoliens prévues à l'article R. 553-6 du code de l'environnement comprennent : le démantèlement des installations de production d'électricité, y compris le système de raccordement au réseau ; l'excavation des fondations sur une profondeur minimale de 1 mètre et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation ; la remise en état qui consiste en le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état. Les déchets de démolition et de démantèlement sont valorisés ou éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet. Pour assurer le financement de ces opérations, il est demandé au propriétaire la constitution d'une garantie financière égale à 50 000 euros par éolienne, ce qui semble insuffisant en comparaison à la caution demandée par nos voisins wallons, qui s'élève à 80 000 euros par éolienne. Elle

souhaiterait donc savoir, en cas de défaillance ou d'insolvabilité de l'exploitant, si les opérations définies à l'article R. 553-6 seraient à la charge des collectivités locales et des contribuables, ou si l'État a prévu un fond d'indemnisation dans ce cas précis.

Procédure du « porter à connaissance » dans les plans de prévention des risques

14253. – 6 février 2020. – **Mme Agnès Canayer** demande à **Mme la ministre de la transition écologique et solidaire** la valeur juridique et contraignante des « porter à connaissance » (PAC) dans le cadre des plans de prévention des risques (PPR). Les articles L. 121-2 et R. 121-1 du code de l'urbanisme définissent le cadre d'application et les obligations découlant de la procédure du PAC. Ainsi, ce document transmis par le préfet aux collectivités, en lien avec leur rôle en matière d'urbanisme et de sécurité publique, intègre la prévention des risques naturels. En ce sens, il accompagne l'élaboration ou la révision des documents d'urbanisme, avec toutes les informations pouvant être utiles pour prendre en compte la prévention des risques localisés. Dans un premier temps, l'article L. 121-2 précise que l'État a l'obligation de porter à la connaissance des communes ou de leurs groupements compétents les informations nécessaires à l'exercice de leurs compétences en matière d'urbanisme, et dans un second temps, l'article R. 121-1 du code de l'urbanisme qui le complète a conféré un caractère continu au porter à connaissance pendant la période d'élaboration des documents d'urbanisme. La loi prévoit donc que le préfet fournit les études techniques dont dispose l'État, pour avis simple, en matière de prévention des risques. Cependant, aujourd'hui les PAC dépassent le simple accompagnement pour devenir contraignant à l'égard des communes et des citoyens. En conséquence, l'urbanisation de certaines zones urbaines, comme le quartier des Neiges au Havre, se retrouve largement réduite, sans contrepartie pour les citoyens et les entreprises concernés. Or, pendant la phase du porté à connaissance des PPR, il appartient au maire, autorité compétente en matière d'urbanisme, de faire application, le cas échéant, de l'article R. 111-2 du code de l'urbanisme, pour interdire les nouvelles constructions dans les zones les plus exposées. Le maire doit donc faire face à l'incompréhension ou l'indignation des administrés qui apprennent la suppression ou la diminution de leurs droits à construire suite à l'adoption du porter à connaissance sans disposer de moyens pour en atténuer les effets. Elle souhaiterait savoir quelle est la réelle valeur juridique du « porter à connaissance » et connaître les moyens juridiques et financiers mis à disposition des collectivités locales par l'État pour compenser ses effets.

679

Création d'une mission d'indemnisation de l'après-mine

14267. – 6 février 2020. – **M. Jean Louis Masson** rappelle à **Mme la ministre de la transition écologique et solidaire** les termes de sa question n° 13127 posée le 21/11/2019 sous le titre : "Création d'une mission d'indemnisation de l'après-mine", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour. Il s'étonne tout particulièrement de ce retard important et il souhaiterait qu'elle lui indique les raisons d'une telle carence.

Construction d'un abri démontable

14268. – 6 février 2020. – **M. Jean Louis Masson** rappelle à **Mme la ministre de la transition écologique et solidaire** les termes de sa question n° 13175 posée le 21/11/2019 sous le titre : "Construction d'un abri démontable", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour. Il s'étonne tout particulièrement de ce retard important et il souhaiterait qu'elle lui indique les raisons d'une telle carence.

Entretien des ouvrages d'art en Moselle

14270. – 6 février 2020. – **M. Jean Louis Masson** rappelle à **Mme la ministre de la transition écologique et solidaire** les termes de sa question n° 13229 posée le 28/11/2019 sous le titre : "Entretien des ouvrages d'art en Moselle", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour. Il s'étonne tout particulièrement de ce retard important et il souhaiterait qu'elle lui indique les raisons d'une telle carence.

Construction d'une maison adaptée aux handicapés et plans d'urbanisme

14278. – 6 février 2020. – **Mme Christine Herzog** rappelle à **Mme la ministre de la transition écologique et solidaire** les termes de sa question n° 13265 posée le 28/11/2019 sous le titre : "Construction d'une maison adaptée aux handicapés et plans d'urbanisme", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour. Elle s'étonne tout particulièrement de ce retard important et elle souhaiterait qu'elle lui indique les raisons d'une telle carence.

TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE (MME WARGON, SE AUPRÈS DE LA MINISTRE)

Libération des terrains de l'emprise foncière du projet de barrage du Veurdre

14255. – 6 février 2020. – Mme Nadia Sollogoub appelle l'attention de Mme la secrétaire d'État, auprès de la ministre de la transition écologique et solidaire, sur la nécessité urgente et impérative de clore formellement le projet de barrage du Veurdre en vue de permettre les projets de développement portés par les communes riveraines. Le « barrage du Veurdre » était un projet de barrage écrêteur de crue sur l'Allier entre les départements de l'Allier et de la Nièvre au Veurdre et à Livry, communes sur lesquelles il aurait été situé en amont du pont actuel. Ce projet a été mis en sommeil en 1999 en raison d'une forte mobilisation des riverains de l'Allier et de la Loire qui avaient formé l'association Loire vivante, mais l'État n'a jamais publié de décision officielle de renoncement à la construction de l'ouvrage. Il y a près de trente ans, l'établissement public Loire (EPL) avait procédé à des acquisitions foncières, parmi lesquelles des parcelles bâties dont une partie avait été concédée aux communes riveraines de Chantenay Saint-Imbert et Tresnay. Ces bâtiments ont progressivement vieilli, n'ont pas été entretenus et sont frappés de vétusté. Les communes concernées, y compris celle de Livry qui n'avait pas signé de convention avec l'EPL sont aujourd'hui prêtes à accueillir le transfert de ces propriétés en vue de les réhabiliter et de les dédier à nouveau à l'habitat ou à l'hébergement touristique. Toutefois en l'absence de décision formelle de l'État, l'EPL persiste dans son refus de céder ces biens immobiliers dont la valeur actualisée est aujourd'hui plus que modeste. Tout un territoire se trouve « gelé » et en attente de décision administrative depuis trente ans. Elle lui demande en conséquence si le Gouvernement pourrait à court terme formaliser la fin définitive du projet du Veurdre et ainsi régler la situation de ces biens « abandonnés » que les communes riveraines sont prêtes à valoriser.

TRANSPORTS

Projet de transformation de la gare de l'Est à Paris

14214. – 6 février 2020. – M. François Grosdidier attire l'attention de M. le secrétaire d'État, auprès de la ministre de la transition écologique et solidaire, chargé des transports sur le projet récemment annoncé par un ancien membre du Gouvernement dans le cadre des élections municipales dans la ville de Paris, consistant à supprimer les voies ferrées de la gare de l'Est situées sur le territoire communal de Paris – et ainsi à supprimer ladite gare – pour en faire un espace boisé. Le projet consiste également à déplacer l'arrivée des trains en provenance de l'Est de la France au niveau de la porte de la Villette. Ce projet inquiète beaucoup autant les Parisiens que les usagers de trains régionaux franciliens, mais surtout les nombreux usagers de la LGV Est européenne. Cette dernière a largement été financée par les collectivités de l'Est de la France, les anciennes régions Alsace, Champagne-Ardenne et Lorraine, ainsi que leurs départements, afin de relier rapidement le Rhin directement au centre de Paris. Il lui demande si le Gouvernement ou la société nationale du chemin de fer français ont envisagé ou envisagent un projet de transformation et de déplacement de la gare de l'Est.

Coût du rapatriement des ultramarins décédés dans l'hexagone

14219. – 6 février 2020. – M. Dominique Théophile attire l'attention de M. le secrétaire d'État, auprès de la ministre de la transition écologique et solidaire, chargé des transports sur le coût du rapatriement des ultramarins décédés dans l'hexagone. La communauté ultramarine présente dans l'hexagone est forte. Lors d'un décès, le rapatriement du corps peut représenter un budget considérable. Pour pallier cette situation fâcheuse pour les familles endeuillées, la loi n° 2017-256 du 28 février 2017 de programmation relative à l'égalité réelle outre-mer et portant autres dispositions en matière sociale et économique a mis en place le dispositif « transport de corps ». Cette aide permet tout transport de corps du défunt vers son département d'origine. Ce dispositif s'appuie en outre sur le décret n° 2018-155 du 1^{er} mars 2018 pris pour l'application des articles L. 1803-1 à L. 1803-9 du code des transports et plus précisément de l'article L. 1803-4-1 dudit code concernant l'aide au transport ultramarine. La charte du respect de la personne endeuillée publiée le 24 octobre 2012 dispose que les personnes touchées par le deuil doivent pouvoir bénéficier d'une attention particulière tout au long de cette période, et ce de la part des entreprises qu'elles soient privées ou publiques. Cette charte de l'endeuillé réaffirme alors pour le prestataire interlocuteur des familles, au-delà des entreprises funéraires, une volonté d'un accueil empreint d'humanité et de tarifications spécifiques lorsque cela s'avère nécessaire. Surtout, les compagnies aériennes, lors du transport du corps, appliquent une tarification se basant sur un poids combiné cercueil-défunt d'environ 150 kg ce qui en moyenne représente 2 600 € pour la famille du défunt. Ce procédé, qui assimile les personnes décédées à des marchandises, pose un certain nombre de problèmes éthiques, particulièrement dans les territoires d'outre-mer où

la coutume occupe une place très importante. Lors du vote des crédits de l'outre-mer pour 2020, un amendement sur l'aide au rapatriement des ultramarins décédés en dehors de leur territoire a été adopté. D'une part, il a alloué une enveloppe d'un million d'euros supplémentaires permettant de réévaluer ce plafond de revenu bien trop limité car peu de familles ultramarines étaient éligibles et, d'autre part, il a ouvert l'aide aux personnes nées en outre-mer qui habitent dans l'hexagone depuis très longtemps mais qui souhaitent être enterrées sur leur terre d'origine. Pourtant, force est de constater que ce dispositif est loin d'être assez ambitieux et loin d'être suffisamment respectueux des personnes décédées comme de leur famille. Ainsi, il lui demande de bien vouloir envisager une évolution du dispositif transport de corps pour un « billet du défunt » qui inclue dans le coût de rapatriement un billet d'avion qui soit indépendant de la corpulence du défunt avec un forfait du billet le moins coûteux.

Conséquences du mouvement de grèves pour les opérateurs ferroviaires privés

14245. – 6 février 2020. – M. Hervé Maurey attire l'attention de M. le secrétaire d'État, auprès de la ministre de la transition écologique et solidaire, chargé des transports sur les conséquences du mouvement de grèves à la SNCF lié à la réforme des retraites pour les opérateurs ferroviaires privés. Les grèves du mois de décembre et de janvier ont eu un impact négatif sur la circulation des trains opérés par les exploitants privés. La circulation des trains de voyageurs, notamment les trains de nuit, a ainsi été perturbée par ce mouvement, mais c'est particulièrement le secteur du fret ferroviaire, déjà affecté par des difficultés importantes, qui a eu à subir les désagréments les plus importants. Les entreprises du secteur font part d'une quasi paralysie de cette activité. Les opérateurs privés estiment leurs pertes financières à plusieurs dizaines de millions d'euros et souhaiteraient la mise en place d'un système de compensation. Aussi, il lui demande les suites qu'il compte donner à cette demande et les mesures qu'il compte prendre afin de remédier aux conséquences du mouvement de grève pour les opérateurs ferroviaires privés.

Pratiques tarifaires discriminatoires de la SNCF

14269. – 6 février 2020. – M. Jean Louis Masson rappelle à M. le secrétaire d'État, auprès de la ministre de la transition écologique et solidaire, chargé des transports les termes de sa question n° 13226 posée le 28/11/2019 sous le titre : "Pratiques tarifaires discriminatoires de la SNCF", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour. Il s'étonne tout particulièrement de ce retard important et il souhaiterait qu'il lui indique les raisons d'une telle carence.

Avenir de la géothermie profonde en France

14296. – 6 février 2020. – M. Jacques Bigot rappelle à M. le secrétaire d'État, auprès de la ministre de la transition écologique et solidaire, chargé des transports les termes de sa question n° 09402 posée le 14/03/2019 sous le titre : "Avenir de la géothermie profonde en France", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour.

TRAVAIL

Revalorisation des retraites agricoles

14176. – 6 février 2020. – M. Jean-Marie Janssens attire l'attention de Mme la ministre du travail sur la revalorisation des retraites agricoles. Plus de 1,3 million de retraités agricoles français (572 196 hommes et 744 585 femmes) bénéficient d'une pension au régime des non-salariés agricoles de la mutualité sociale agricole (MSA). Les montants mensuels moyens des retraités agricoles ayant validé une carrière complète sont de 953 euros pour les hommes et 852 euros pour les femmes, contre 1 400 euros en moyenne pour les salariés des autres secteurs d'activité, un traitement largement insuffisant au regard du travail fourni et de la durée de cotisation. Les chambres d'agriculture et certaines associations représentant les agriculteurs expriment leur soutien à la réforme visant à mettre en œuvre un régime universel par points, en cours de négociation, et en particulier la fixation à 85 % du salaire minimum interprofessionnel de croissance (SMIC) de la retraite minimum. Elles font part de leur souhait que ce minimum de retraite puisse être appliqué aux retraités nés avant 1963 et qu'il soit mis en œuvre immédiatement pour les retraités actuels, compte tenu de la retraite moyenne mensuelle des exploitants agricoles. Il souhaite connaître sa position sur ces demandes et les suites envisagées pour répondre à la question majeure de la revalorisation des retraites agricoles.

Offres d'emploi litigieuses à Pôle emploi en Seine-Saint-Denis et à Paris

14202. – 6 février 2020. – M. Fabien Gay attire l'attention de Mme la ministre du travail sur les offres d'emploi litigieuses proposées par Pôle emploi en Seine-Saint-Denis et à Paris. Le comité national des travailleurs privés d'emploi et précaires de la confédération générale du travail (CGT) estime, suite à une enquête réalisée les 20 et 21 janvier 2020 sur le site internet de Pôle emploi, que 47 % des 1 521 offres proposées ces deux jours seraient ainsi « inexistantes, mensongères ou illégales ». Parmi ces offres litigieuses, la CGT a relevé par exemple des emplois indiqués en contrats à durée indéterminée étant en réalité des « missions longue durée » renouvelée toutes les semaines, un emploi proposé en Seine-Saint-Denis mais localisé sur l'île de La Réunion, des ventes de commerces, etc. Des offres qu'il est somme toute impossible d'accepter pour des raisons financières, géographiques ou même légales. Or, les conséquences peuvent être catastrophiques pour les demandeurs d'emploi, puisque les refus peuvent les conduire à être radiés et les priver d'indemnités, alors même que ces offres ne sont pas acceptables. Il est également à noter que 97 % de ces annonces litigieuses provenaient de plateformes privées partenaires de Pôle emploi. Cet exemple illustre bien le rôle nécessaire et la qualité de nos services publics, de même que les risques pouvant découler d'une trop forte délégation au secteur privé. Il souhaite donc savoir quelles mesures vont être prises et quels moyens vont être attribués à Pôle emploi pour remédier à ces problématiques, mais surtout ce qui va être mis en œuvre afin que les demandeurs d'emplois ne se trouvent pas pénalisés ou radiés du fait de ces offres litigieuses qu'ils ne peuvent que refuser.

Représentativité des organisations professionnelles

14286. – 6 février 2020. – M. Hervé Maurey rappelle à Mme la ministre du travail les termes de sa question n° 12371 posée le 26/09/2019 sous le titre : "Représentativité des organisations professionnelles", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour.

Arrêté de représentativité patronale de la branche du personnel des cabinets d'avocats

14297. – 6 février 2020. – M. Jacques Bigot rappelle à Mme la ministre du travail les termes de sa question n° 08625 posée le 31/01/2019 sous le titre : "Arrêté de représentativité patronale de la branche du personnel des cabinets d'avocats", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour.

VILLE ET LOGEMENT*Accès des familles modestes aux crédits immobiliers*

14212. – 6 février 2020. – Mme Frédérique Puissat attire l'attention de M. le ministre auprès de la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, chargé de la ville et du logement, sur les difficultés à venir pour les familles modestes en matière d'accès aux crédits immobiliers. En effet, le haut conseil de la stabilité financière a émis des recommandations visant à durcir les conditions d'accès aux crédits immobiliers pour les familles. Le rapport du haut conseil juge que les conditions actuelles d'octroi des crédits immobiliers sont trop défavorables aux établissements de crédit et comportent des risques d'endettement trop élevés pour les familles, sans présenter pour autant d'éléments chiffrés de ces risques et impacts. Il préconise notamment de ne pas accorder de prêts immobiliers aux ménages dont les taux d'effort seraient supérieurs à 33 % et de limiter la durée des prêts à vingt-cinq ans. Par ailleurs, depuis plusieurs années les variations des politiques publiques du logement et la baisse des aides publiques à l'accession à la propriété : le recentrage du prêt à taux zéro dans les zones tendues, la suppression de l'aide personnelle au logement (APL) accession, etc. tendent à avoir des conséquences pour les familles modestes et les jeunes familles avec enfants qui rencontrent de plus en plus de difficultés pour se loger et pour lesquelles l'accession à la propriété constitue la seule solution à leur demande de logement, notamment dans les communes rurales et les villes moyennes. Aussi, elle lui demande quelle est sa vision quant aux risques d'éviction de ces familles de l'accession à la propriété, alors que les familles modestes et très modestes (18 % des accédants en 2017) ont pu accéder à la propriété, ces dernières années, avec des taux d'effort un peu plus élevés que ceux des autres ménages, mais sans augmentation du nombre de sinistres, ni de surendettements liés aux crédits immobiliers.

2. Réponses des ministres aux questions écrites

INDEX ALPHABÉTIQUE DES SÉNATEURS AYANT REÇU UNE OU PLUSIEURS RÉPONSES

Cet index mentionne, pour chaque question ayant une réponse, le numéro, le ministre ayant répondu, la rubrique de classement analytique (en caractère gras) et le titre

B

Bas (Philippe) :

13007 Éducation nationale et jeunesse. **Médecine scolaire.** *Financement des centres médico-scolaires* (p. 705).

Blondin (Maryvonne) :

13652 Solidarités et santé. **Maladies.** *Échéance du plan relatif aux maladies neurodégénératives pour 2014-2019* (p. 717).

Bonfanti-Dossat (Christine) :

13389 Agriculture et alimentation. **Produits toxiques.** *Séparation des activités de vente et de conseil à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques* (p. 693).

Bonnecarrère (Philippe) :

8255 Éducation nationale et jeunesse. **Handicapés (prestations et ressources).** *Assistants de vie scolaire auprès de jeunes en situation de handicap* (p. 701).

Bourquin (Martial) :

12251 Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales. **Communes.** *Avenir des conseils de développement* (p. 700).

D

Dagbert (Michel) :

13386 Solidarités et santé. **Maladies.** *Échéance du plan sur les maladies neurodégénératives* (p. 716).

Darcos (Laure) :

5715 Intérieur. **Gendarmerie.** *Équipements de protection individuelle des réservistes de la gendarmerie nationale* (p. 708).

Delahaye (Vincent) :

8466 Intérieur. **Violence.** *Coût des actes de vandalisme commis sur les radars* (p. 708).

Delattre (Nathalie) :

10851 Intérieur. **Élections.** *Impacts de l'acheminement des procès-verbaux des opérations électorales en bureaux centralisateurs* (p. 710).

Dennemont (Michel) :

7620 Transition écologique et solidaire. **Logement.** *Inefficacité énergétique de 75 % des rénovations* (p. 722).

E

Eustache-Brinio (Jacqueline) :

12105 Intérieur. **Sécurité.** *Effectifs de police dans le Val-d'Oise* (p. 711).

13397 Intérieur. **Sécurité.** *Effectifs de police dans le Val-d'Oise* (p. 711).

F

Fichet (Jean-Luc) :

13651 Solidarités et santé. **Maladies.** *Échéance du plan relatif aux maladies neurodégénératives pour 2014-2019* (p. 717).

G

Gatel (Françoise) :

14083 Solidarités et santé. **Handicapés (prestations et ressources).** *Intégration de l'allocation adulte handicapé dans le périmètre du futur revenu universel d'activité* (p. 720).

Grelet-Certenais (Nadine) :

4496 Transition écologique et solidaire. **Électricité.** *Efficiences des compteurs Linky pour les consommateurs* (p. 721).

Grosdidier (François) :

12654 Intérieur. **Élections municipales.** *Imprécision du terme « responsable de liste » en cas de fusion de listes aux élections municipales* (p. 713).

H

Herzog (Christine) :

9259 Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales. **Communes.** *Frais d'études liés à l'aménagement d'une zone d'aménagement concerté* (p. 695).

10473 Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales. **Communes.** *Frais d'études liés à l'aménagement d'une zone d'aménagement concerté* (p. 695).

J

Jacquin (Olivier) :

13660 Europe et affaires étrangères. **Coopération.** *Délégué interministériel aux relations transfrontalières avec le Luxembourg* (p. 707).

Joly (Patrice) :

9038 Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales. **Aides publiques.** *Annonces de la Commission européenne concernant les règles relatives à certaines aides d'État* (p. 694).

13646 Solidarités et santé. **Hôpitaux.** *Situation du pôle de santé de Cosne-Cours-sur-Loire* (p. 719).

K

Kennel (Guy-Dominique) :

9529 Intérieur. **Permis de conduire.** *Réforme du permis de conduire* (p. 709).

L

Leconte (Jean-Yves) :

12092 Éducation nationale et jeunesse. **Français de l'étranger.** *Évolutions du statut d'enseignant résident créé pour les établissements scolaires du réseau de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger (AEFE)* (p. 702).

Le Nay (Jacques) :

9690 Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales. **Services publics.** *Accès aux services publics dans les territoires ruraux* (p. 697).

Lopez (Vivette) :

13623 Premier ministre. **Fonctionnaires et agents publics.** *Région Occitanie et relocalisation en province de fonctionnaires* (p. 693).

Louault (Pierre) :

13499 Solidarités et santé. **Sécurité sociale (prestations).** *Moratoire sur le déremboursement de l'homéopathie* (p. 718).

M

Masson (Jean Louis) :

9990 Intérieur. **Élections législatives.** *Listes d'émargement lors des élections* (p. 710).

11039 Intérieur. **Élections législatives.** *Listes d'émargement lors des élections* (p. 710).

Maurey (Hervé) :

9761 Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales. **Services publics.** *Organisation des réseaux territoriaux de l'État* (p. 698).

9762 Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales. **Services publics.** *Maisons de services au public* (p. 698).

11009 Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales. **Services publics.** *Maisons de services au public* (p. 699).

11011 Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales. **Services publics.** *Organisation des réseaux territoriaux de l'État* (p. 698).

Mercier (Marie) :

7147 Solidarités et santé. **Médicaments.** *Pénurie de médicaments* (p. 715).

Micouleau (Brigitte) :

13159 Intérieur. **Sécurité.** *Recrudescence du trafic de drogue dans la cité Madrid à Toulouse* (p. 714).

Mouiller (Philippe) :

- 9613 Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales. **Zones rurales.** *Gestion des fonds européens de développement de l'économie rurale* (p. 696).
- 10281 Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales. **Handicapés (prestations et ressources).** *Pacte financier entre l'État et les collectivités territoriales* (p. 700).

P**Paccaud (Olivier) :**

- 12253 Éducation nationale et jeunesse. **Enseignants.** *Colère des enseignants* (p. 705).
- 12437 Solidarités et santé. **Médicaments.** *Pénurie de médicaments* (p. 716).

Pellevat (Cyril) :

- 12172 Éducation nationale et jeunesse. **Éducation sexuelle.** *Jeux de découverte et violences sexuelles entre enfants* (p. 703).

Piednoir (Stéphane) :

- 11588 Éducation nationale et jeunesse. **Enseignants.** *Manque de médecine de prévention pour les enseignants* (p. 702).

Priou (Christophe) :

- 2199 Transition écologique et solidaire. **Impôt sur le revenu.** *Critères d'éligibilité au crédit d'impôt pour la transition énergétique* (p. 720).
- 12280 Travail. **Assurance chômage.** *Impact du projet de réforme de l'assurance chômage sur le secteur des hôtels, cafés, restaurants et traiteurs* (p. 723).

R**Rapin (Jean-François) :**

- 12638 Intérieur. **Police (personnel de).** *Malaise au sein de la police nationale* (p. 712).

Richard (Alain) :

- 12696 Transports. **Aéroports.** *Dépassement du plafond environnemental des vols de nuits autorisés à l'aéroport Paris-Charles-de-Gaulle* (p. 722).

S**Sollogoub (Nadia) :**

- 13436 Agriculture et alimentation. **Produits toxiques.** *Séparation des activités de vente et de conseil des produits phytopharmaceutiques* (p. 693).

V**Van Heghe (Sabine) :**

- 13475 Solidarités et santé. **Sécurité sociale (prestations).** *Déremboursement de l'homéopathie* (p. 718).

W

Wattebled (Dany) :

11310 Europe et affaires étrangères. **Europe.** *France et Europe* (p. 706).

INDEX ANALYTIQUE DES QUESTIONS AYANT REÇU UNE RÉPONSE

Cet index mentionne, pour chaque question, le numéro, le ministre ayant répondu et le titre

A

Aéroports

Richard (Alain) :

- 12696 Transports. *Dépassement du plafond environnemental des vols de nuits autorisés à l'aéroport Paris-Charles-de-Gaulle* (p. 722).

Aides publiques

Joly (Patrice) :

- 9038 Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales. *Annonces de la Commission européenne concernant les règles relatives à certaines aides d'État* (p. 694).

Assurance chômage

Priou (Christophe) :

- 12280 Travail. *Impact du projet de réforme de l'assurance chômage sur le secteur des hôtels, cafés, restaurants et traiteurs* (p. 723).

688

C

Communes

Bourquin (Martial) :

- 12251 Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales. *Avenir des conseils de développement* (p. 700).

Herzog (Christine) :

- 9259 Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales. *Frais d'études liés à l'aménagement d'une zone d'aménagement concerté* (p. 695).

- 10473 Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales. *Frais d'études liés à l'aménagement d'une zone d'aménagement concerté* (p. 695).

Coopération

Jacquin (Olivier) :

- 13660 Europe et affaires étrangères. *Délégué interministériel aux relations transfrontalières avec le Luxembourg* (p. 707).

E

Éducation sexuelle

Pellevat (Cyril) :

- 12172 Éducation nationale et jeunesse. *Jeux de découverte et violences sexuelles entre enfants* (p. 703).

Élections

Delattre (Nathalie) :

- 10851 Intérieur. *Impacts de l'acheminement des procès-verbaux des opérations électorales en bureaux centralisateurs* (p. 710).

Élections législatives

Masson (Jean Louis) :

- 9990 Intérieur. *Listes d'émargement lors des élections* (p. 710).
11039 Intérieur. *Listes d'émargement lors des élections* (p. 710).

Élections municipales

Grosdidier (François) :

- 12654 Intérieur. *Imprécision du terme « responsable de liste » en cas de fusion de listes aux élections municipales* (p. 713).

Électricité

Grelet-Certenais (Nadine) :

- 4496 Transition écologique et solidaire. *Efficiences des compteurs Linky pour les consommateurs* (p. 721).

Enseignants

Paccaud (Olivier) :

- 12253 Éducation nationale et jeunesse. *Colère des enseignants* (p. 705).

Piednoir (Stéphane) :

- 11588 Éducation nationale et jeunesse. *Manque de médecine de prévention pour les enseignants* (p. 702).

Europe

Wattebled (Dany) :

- 11310 Europe et affaires étrangères. *France et Europe* (p. 706).

F

Fonctionnaires et agents publics

Lopez (Vivette) :

- 13623 Premier ministre. *Région Occitanie et relocalisation en province de fonctionnaires* (p. 693).

Français de l'étranger

Leconte (Jean-Yves) :

- 12092 Éducation nationale et jeunesse. *Évolutions du statut d'enseignant résident créé pour les établissements scolaires du réseau de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger (AEFE)* (p. 702).

G

Gendarmerie

Darcos (Laure) :

- 5715 Intérieur. *Équipements de protection individuelle des réservistes de la gendarmerie nationale* (p. 708).

H

Handicapés (prestations et ressources)

Bonnecarrère (Philippe) :

8255 Éducation nationale et jeunesse. *Assistants de vie scolaire auprès de jeunes en situation de handicap* (p. 701).

Gatel (Françoise) :

14083 Solidarités et santé. *Intégration de l'allocation adulte handicapé dans le périmètre du futur revenu universel d'activité* (p. 720).

Mouiller (Philippe) :

10281 Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales. *Pacte financier entre l'État et les collectivités territoriales* (p. 700).

Hôpitaux

Joly (Patrice) :

13646 Solidarités et santé. *Situation du pôle de santé de Cosne-Cours-sur-Loire* (p. 719).

I

Impôt sur le revenu

Priou (Christophe) :

2199 Transition écologique et solidaire. *Critères d'éligibilité au crédit d'impôt pour la transition énergétique* (p. 720).

L

Logement

Dennemont (Michel) :

7620 Transition écologique et solidaire. *Inefficacité énergétique de 75 % des rénovations* (p. 722).

M

Maladies

Blondin (Maryvonne) :

13652 Solidarités et santé. *Échéance du plan relatif aux maladies neurodégénératives pour 2014-2019* (p. 717).

Dagbert (Michel) :

13386 Solidarités et santé. *Échéance du plan sur les maladies neurodégénératives* (p. 716).

Fichet (Jean-Luc) :

13651 Solidarités et santé. *Échéance du plan relatif aux maladies neurodégénératives pour 2014-2019* (p. 717).

Médecine scolaire

Bas (Philippe) :

13007 Éducation nationale et jeunesse. *Financement des centres médico-scolaires* (p. 705).

Médicaments

Mercier (Marie) :

7147 Solidarités et santé. *Pénurie de médicaments* (p. 715).

Paccaud (Olivier) :

12437 Solidarités et santé. *Pénurie de médicaments* (p. 716).

P

Permis de conduire

Kennel (Guy-Dominique) :

9529 Intérieur. *Réforme du permis de conduire* (p. 709).

Police (personnel de)

Rapin (Jean-François) :

12638 Intérieur. *Malaise au sein de la police nationale* (p. 712).

Produits toxiques

Bonfanti-Dossat (Christine) :

13389 Agriculture et alimentation. *Séparation des activités de vente et de conseil à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques* (p. 693).

Sollogoub (Nadia) :

13436 Agriculture et alimentation. *Séparation des activités de vente et de conseil des produits phytopharmaceutiques* (p. 693).

S

Sécurité

Eustache-Brinio (Jacqueline) :

12105 Intérieur. *Effectifs de police dans le Val-d'Oise* (p. 711).

13397 Intérieur. *Effectifs de police dans le Val-d'Oise* (p. 711).

Micouleau (Brigitte) :

13159 Intérieur. *Recrudescence du trafic de drogue dans la cité Madrid à Toulouse* (p. 714).

Sécurité sociale (prestations)

Louault (Pierre) :

13499 Solidarités et santé. *Moratoire sur le déremboursement de l'homéopathie* (p. 718).

Van Heghe (Sabine) :

13475 Solidarités et santé. *Déremboursement de l'homéopathie* (p. 718).

Services publics

Le Nay (Jacques) :

9690 Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales. *Accès aux services publics dans les territoires ruraux* (p. 697).

Maurey (Hervé) :

- 9761** Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales. *Organisation des réseaux territoriaux de l'État* (p. 698).
- 9762** Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales. *Maisons de services au public* (p. 698).
- 11009** Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales. *Maisons de services au public* (p. 699).
- 11011** Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales. *Organisation des réseaux territoriaux de l'État* (p. 698).

V

Violence

Delahaye (Vincent) :

- 8466** Intérieur. *Coût des actes de vandalisme commis sur les radars* (p. 708).

Z

Zones rurales

Mouiller (Philippe) :

- 9613** Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales. *Gestion des fonds européens de développement de l'économie rurale* (p. 696).

Réponses des ministres

AUX QUESTIONS ÉCRITES

PREMIER MINISTRE

Région Occitanie et relocalisation en province de fonctionnaires

13623. – 26 décembre 2019. – **Mme Vivette Lopez** attire l'attention de **M. le Premier ministre** sur la relocalisation en province de fonctionnaires aujourd'hui en poste à Paris. Les premiers éléments communiqués par le comité interministériel de transformation publique du 15 novembre 2019 précisent que 6 000 fonctionnaires d'État allaient être redéployés dans les régions pour « remettre des forces sur le terrain ». Alors même que nos concitoyens expriment une volonté d'une plus grande proximité de l'action publique et un refus d'une centralisation ou d'une métropolisation excessive, les cartes communiquées isolent le grand sud du reste du territoire puisque la première vague de redéploiement l'aurait totalement ignoré. Aussi, et alors qu'il resterait encore près de 3 457 agents à relocaliser, elle espère que le sud de la France ne sera pas oublié dans cette nouvelle répartition des fonctionnaires d'État et fera l'objet de toute l'attention du Gouvernement. Aussi, elle le remercie de bien vouloir rassurer l'ensemble des acteurs du grand sud en s'engageant dans cette volonté de rééquilibrage.

Réponse. – Les opérations de relocalisations de près de 6 000 agents publics en région d'ici à 2022, annoncées lors du quatrième Comité interministériel de la transformation publique (CITP), se feront en totale concertation avec les collectivités territoriales d'accueil et dans un souci de répartition équilibrée sur l'ensemble du territoire. Sur les 6 000 agents concernés, près de la moitié sont issus de la direction générale des finances publiques. Dans cette perspective, le ministère de l'action et des comptes publics a lancé un large appel à candidatures afin de déterminer les villes d'accueil. Les candidatures sont actuellement en cours d'instruction. Une attention particulière sera portée à la répartition géographique entre les différents lieux d'implantation sélectionnés. Une première liste devrait être rendue publique en février. Enfin, les relocalisations annoncées lors du CITP ne constituent qu'une première vague qui pourra être complétée par d'autres projets en cours d'instruction.

AGRICULTURE ET ALIMENTATION

Séparation des activités de vente et de conseil à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques

13389. – 5 décembre 2019. – **Mme Christine Bonfanti-Dossat** appelle l'attention de **M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation** sur les inquiétudes manifestées par les acteurs du négoce agricole relatives aux activités d'accompagnement des agriculteurs dans les démarches visant à la réduction du recours aux produits phytosanitaires. L'article 88 de la loi n° 2018-938 du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous (EGALIM) a habilité le Gouvernement à légiférer par ordonnances pour mettre en place la séparation des activités de conseil en matière de produits phytopharmaceutiques, et celles de vente ou d'application en prestation de service de ces mêmes produits. Ainsi, une entreprise structurée dans l'activité de vente n'aurait plus la possibilité d'animer des démarches collectives en accompagnant des groupes d'agriculteurs ayant pour objectif la réduction du recours aux produits phytopharmaceutiques, notamment les démarches de type groupe 30 000, telles que décrites dans le plan ECOPHYTO2+. Or l'interdiction faite à une telle entreprise, si elle choisit la vente, d'animer un groupe 30 000 entraînerait une perte importante de l'expertise agronomique acquise au sein d'un territoire. Elle freinerait en outre la mise en place de solutions alternatives aux produits phytopharmaceutiques par les agriculteurs. Elle serait enfin contradictoire avec les objectifs affichés par le Gouvernement. Elle l'interroge sur la manière dont il entend répondre aux préoccupations des entreprises du négoce agricole relatives à cette problématique.

Séparation des activités de vente et de conseil des produits phytopharmaceutiques

13436. – 12 décembre 2019. – **Mme Nadia Sollogoub** appelle l'attention de **M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation** sur les conséquences attendues de la mise en œuvre de l'ordonnance n° 2019-361 du 24 avril 2019 relative à l'indépendance des activités de conseil à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et au dispositif de certificats d'économie de produits phytopharmaceutiques, prise en application du 1° du I de

l'article 88 de la loi n° 2018-938 du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous. Ce texte vise à « rendre l'exercice des activités mentionnées aux 1° et 2° du II de l'article L. 254-1 du code rural et de la pêche maritime incompatible avec celui de l'activité de conseil à l'utilisation de produits phytopharmaceutiques autre que celle portant sur les informations relatives à l'utilisation, aux risques et à la sécurité d'emploi des produits cédés » et à « modifier le régime applicable aux activités de conseil, d'application et de vente de ces produits ». Se fondant sur la teneur des échanges organisés avec le ministère de l'agriculture dans l'optique de la publication des décrets et arrêtés d'application de ce dispositif au 1^{er} janvier 2021, les professionnels du secteur du négoce agricole voient se préciser la menace d'une stricte séparation de leur activité de vente et de celle de conseil, pouvant aller jusqu'à les contraindre à opter de manière exclusive pour l'une ou l'autre. L'interdiction faite à une entreprise, si elle choisit la vente, d'animer par exemple un groupe 30 000, entraînera une perte de l'expertise agronomique acquise au sein de son territoire. Or, on rappellera l'intérêt de ces groupes, mentionnés dans le plan Ecophyto 2+, constitués d'agriculteurs qui se regroupent pour mettre en place des systèmes et des techniques économes en produits phytopharmaceutiques, systèmes et techniques déjà testés et éprouvés par le réseau Dephy ou par d'autres acteurs. La réforme engagée risque ainsi de freiner la mise en place de solutions alternatives aux produits phytopharmaceutiques par les agriculteurs. Elle lui demande en conséquence de bien vouloir lui préciser comment il entend prévenir les effets potentiellement dommageables d'une telle mesure.

Réponse. – L'ordonnance du 24 avril 2019 relative à l'indépendance des activités de conseil à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et au dispositif de certificats d'économie de produits phytopharmaceutiques, vise à faire évoluer le conseil délivré aux utilisateurs de produits phytopharmaceutiques notamment pour prévenir tout risque de conflit d'intérêts qui pourrait résulter de la coexistence chez un même opérateur des activités de conseil ou d'application et de vente de produits phytopharmaceutiques. Cette indépendance ne fait cependant pas obstacle à ce que les entreprises de vente et de distribution de produits phytopharmaceutiques promeuvent, mettent en place ou facilitent la mise en œuvre des actions tendant à la réduction de l'utilisation des produits phytopharmaceutiques que sont les certificats d'économie de produits phytopharmaceutiques. L'ordonnance a également pour objectif de garantir aux utilisateurs professionnels un conseil stratégique, pluriannuel, individualisé et un conseil spécifique, répondant à un besoin ponctuel, qui concourent effectivement à la réduction de l'utilisation, des risques et des impacts des produits phytopharmaceutiques, et respectent les principes de la protection intégrée des cultures. Elle constitue un des leviers pour atteindre l'objectif du Gouvernement de diminution de l'utilisation de produits phytopharmaceutiques de 25 % en 2020 et de 50 % en 2025. Les collectifs DEPHY et 30 000, sont deux autres actions majeures du plan Ecophyto, qui participent à l'atteinte de cet objectif. Les fermes DEPHY ont pour finalité d'éprouver, valoriser et déployer les techniques et systèmes agricoles réduisant l'usage des produits phytopharmaceutiques tout en étant performants sur les plans économique, social et environnemental. Les groupes 30 000 ont vocation à accompagner d'ici 2021, 30 000 fermes dans l'agro-écologie à bas niveau de produits phytopharmaceutiques, notamment en massifiant les bonnes pratiques issues de DEPHY. Des échanges sont en cours pour préciser les modalités de mise en application pratique des textes juridiques. Pour l'année 2020, les appels à projets en cours restent accessibles aux coopératives et négoce. À ce jour, les coopératives et les négoce accompagnent vingt groupes de fermes DEPHY sur un total national de 254 groupes, et une centaine de groupes 30 000 sur un total national d'environ 400 groupes.

COHÉSION DES TERRITOIRES ET RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Annonces de la Commission européenne concernant les règles relatives à certaines aides d'État

9038. – 21 février 2019. – **M. Patrice Joly** attire l'attention de **Mme la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales** concernant les annonces de la Commission européenne du janvier 2019. En effet, dans un communiqué de presse en date du 7 janvier 2019, la Commission européenne a indiqué qu'elle prévoyait de prolonger de deux ans plusieurs ensembles de règles en matière d'aides d'État dont le règlement général d'exemption par catégories (RGEC) et les lignes directrices sur les aides à finalité régionale (AFR) qui conditionnent la mise en œuvre des dispositifs AFR. Le RGEC et les lignes directrices expireront au 31 décembre 2022 au lieu du 31 décembre 2020. Dans la mesure où les lignes directrices relatives aux AFR conditionnent le zonage AFR, le calendrier concernant les trois étapes du processus de zonage (négociation avec la Commission européenne sur le projet de lignes directrices AFR prévoyant l'enveloppe de population nationale ; répartition régionale des enveloppes et répartition infrarégionale de l'enveloppe en concertation avec les collectivités) sera retardé d'au moins deux ans. Dans ces nouvelles conditions, il semble adéquat que les dispositifs

nationaux notifiés soient prorogés en conséquence notamment la phase de concertation avec les élus locaux, qui est primordiale pour constituer un dossier complet de notification à la Commission européenne. Aussi, il lui demande si la récente décision de la Commission de repousser de deux ans la réforme des AFR conduira le Gouvernement à s'interroger sur le planning concernant les zonages nationaux.

Réponse. – La prolongation de deux ans, jusqu'à fin 2022, de certaines règles relatives aux aides d'État, notamment en ce qui concerne les aides à finalité régionale (AFR), s'inscrit dans le cadre des nouvelles procédures mises en place par la Commission européenne pour améliorer la réglementation. Celle-ci a engagé un processus d'évaluation de ces règles qui permettra d'identifier d'ici l'année prochaine d'éventuelles modifications des textes qui pourraient s'avérer nécessaires. Dans ce cas, ces propositions de textes modifiés seront, après études d'impact, soumises à la consultation des parties prenantes. La stabilisation du texte européen prendra donc près de deux ans, ce qui implique de trouver une solution transitoire pour l'application de ces règles, à l'instar de ce qui avait été fait en 2014 où les États membres avaient pu prolonger leur carte AFR ainsi que leurs régimes d'aides AFR de six mois. À cet égard, les autorités françaises ont invité la Commission européenne, dans une note transmise le 7 mars 2020, à octroyer une réserve de population supplémentaire ou à prévoir un mécanisme souple afin d'assurer les ajustements nécessaires sur cette fin de période dans l'attente de nouvelles lignes directrices et de l'octroi d'une nouvelle enveloppe de population. Comme en 2014, cette demande de prolongation vise à permettre d'organiser une large consultation locale avec les différents niveaux de collectivité (conseils généraux, communautés d'agglomération, etc.) ainsi qu'avec les acteurs économiques et sociaux concernés. En outre, la Commission ayant annoncé une consultation à partir d'un questionnaire général et d'un calendrier resserré, les autorités françaises ont demandé que le questionnaire en question leur soit transmis le plus en amont possible afin d'anticiper au maximum cet exercice, pour lequel les autorités d'octroi seront contactées ou mobilisées.

Frais d'études liés à l'aménagement d'une zone d'aménagement concerté

9259. – 7 mars 2019. – **Mme Christine Herzog** expose à **M. le ministre de l'intérieur** le cas d'une commune souhaitant conclure une concession pour l'aménagement d'une zone d'aménagement concerté (ZAC). Cette commune souhaiterait que les frais d'études de la ZAC lui soient remboursés par le concessionnaire. Elle lui demande si le remboursement des frais d'études à la collectivité constitue un droit d'entrée ou une participation. – **Question transmise à Mme la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales.**

Frais d'études liés à l'aménagement d'une zone d'aménagement concerté

10473. – 16 mai 2019. – **Mme Christine Herzog** rappelle à **Mme la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales** les termes de sa question n° 09259 posée le 07/03/2019 sous le titre : "Frais d'études liés à l'aménagement d'une zone d'aménagement concerté", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour. Elle s'étonne tout particulièrement de ce retard important et elle souhaiterait qu'elle lui indique les raisons d'une telle carence.

Réponse. – Aux termes de l'article L. 300-4 du code de l'urbanisme, « l'État et les collectivités territoriales, ainsi que leurs établissements publics, peuvent concéder la réalisation des opérations d'aménagement prévues par le présent code à toute personne y ayant vocation ». Aux termes de l'article L. 311-5 du même code, l'aménagement et l'équipement des zones d'aménagement concerté peuvent être concédés par la personne publique qui a pris l'initiative de sa création. Plusieurs dispositions du code de l'urbanisme relatives aux concessions d'aménagement viennent encadrer la possibilité, pour le concessionnaire, de prendre à sa charge certaines dépenses. Ainsi, d'une part, l'article L. 300-4, précité, dispose, de manière générale, que le concessionnaire assure « la maîtrise d'ouvrage des travaux, bâtiments et équipements concourant à l'opération prévus dans la concession, ainsi que la réalisation des études et de toutes missions nécessaires à leur exécution ». D'autre part, l'article L. 311-4 du même code dispose, pour le cas spécifique des concessions conclues dans le cadre d'une zone d'aménagement concerté, que l'autorité concédante ne peut mettre à la charge de l'aménageur de la zone, donc le concessionnaire, « que le coût des équipements publics à réaliser pour répondre aux besoins des futurs habitants ou usagers des constructions à édifier dans la zone ». Il résulte de la combinaison de ces dispositions qu'une clause prévoyant le remboursement, par le concessionnaire, des frais d'études engagés par la commune antérieurement à la concession dans le cadre d'une zone d'aménagement concerté est illégale, comme il a pu être décidé par le juge administratif (CAA Nantes, 16 juin 2015, req. n° 13NT01492). À ce titre, le remboursement des frais d'études ne constitue ni un droit d'entrée, ni une participation.

Gestion des fonds européens de développement de l'économie rurale

9613. – 21 mars 2019. – **M. Philippe Mouiller** attire l'attention de **Mme la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales** sur les difficultés rencontrées par les porteurs de projets, en attente d'un financement, au titre du dispositif « liaison entre actions de développement de l'économie rurale » (LEADER) des programmes européens de développement rural (PDR). La France figure parmi les derniers pays européens en termes d'engagement et de paiement. Le dispositif LEADER connaît d'importantes difficultés de mise en œuvre, au niveau national, qui tiennent à plusieurs facteurs. Un déploiement tardif de son cadre de mise en œuvre a pu être constaté, notamment la mise en œuvre fonctionnelle du logiciel Osiris. Par ailleurs, la tergiversation dans la diffusion nationale des consignes permettant d'assurer le montage et le traitement des dossiers a créé des incertitudes néfastes pour l'image du programme. De plus, le retrait, sans préparation, des services de l'État de l'instruction des dossiers qu'ils assuraient pour le compte des régions notamment de la Nouvelle Aquitaine et du Poitou Charentes, et ce, en dépit des engagements nationaux pris en début de programme, a retardé l'examen des dossiers. Ces éléments ont conduit à la formation d'un stock de dossiers déposés pour certains d'entre eux en 2015 et 2016 et qui étaient encore sans réponse mi 2018. Les services de la région Nouvelle Aquitaine mettent tout en œuvre pour revenir à la normale et débloquent la situation, ce qui a généré des frais importants, non compensés par l'État. La Commission européenne a répondu favorablement à la demande de la région Nouvelle Aquitaine sur la possibilité de programmer des dossiers LEADER au-delà de 2020. Toutefois, il est à craindre que la France ne soit contrainte de renvoyer à Bruxelles une partie des fonds européens qui lui avait été allouée au titre du LEADER comme cela a été le cas pour le programme du fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER). Il lui demande de bien vouloir lui indiquer les mesures qu'elle entend prendre afin que les fonds versés à la France au titre du LEADER soient utilisés dans leur intégralité afin qu'à l'avenir, elle soit en mesure de négocier de nouvelles enveloppes significatives.

Réponse. – Le dispositif de liaison entre actions de développement de l'économie rurale (LEADER) cofinancé par l'Union Européenne constitue l'une des mesures du programme du fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) et un volet important de la mise en œuvre des politiques publiques locales et nationales, encouragé par le ministère de l'agriculture et de l'alimentation. Cette mesure finance des projets s'inscrivant dans des stratégies de développement local et sa particularité est une mise en œuvre par des Groupes d'action locale (GAL). Sur 2014-2020, LEADER doit mobiliser au moins 5 % de l'enveloppe FEADER nationale, soit 708 millions d'euros correspondant à un doublement des montants au regard de la programmation 2007-2013. L'accord de partenariat 2014-2020 conclu entre les autorités françaises et le Commission européenne prévoit en outre que les Régions s'efforceront d'atteindre collectivement l'objectif de consacrer en moyenne nationale de l'ordre de 10 % du FEADER à la priorité 6 du développement rural qui vise la promotion de l'inclusion sociale, la réduction de la pauvreté et le développement économique. À partir de la programmation 2014-2020, sa mise en œuvre relève de la responsabilité des conseils régionaux, en tant qu'autorités de gestion du FEADER. À ce jour, les conseils régionaux ont sélectionné 340 GAL et ont signé des conventions avec 330 d'entre eux. Les GAL ont démarré la sélection des projets locaux dont les conseils régionaux doivent assurer l'instruction. L'État, au moyen de l'Agence de services et de paiement (ASP), est en charge de la production des outils informatiques nécessaires à l'instruction et au paiement. En 2019, la Commission conduira un examen des performances qui pourrait déboucher sur la confiscation d'une réserve de 6 % des crédits FEADER destinés à LEADER, sachant que les conseils régionaux pourront réaffecter cette réserve sur des dispositifs plus performants de leur programme de développement rural. Face à cette situation, l'État a renforcé sa mobilisation en tant que facilitateur pour appuyer l'action des régions. Sur impulsion des services du ministère de l'agriculture et de l'alimentation et de l'ASP, les parties prenantes (régions, ASP, ministère de l'agriculture et de l'alimentation) ont validé à l'occasion du Comité d'orientation stratégique Osiris du 6 avril 2018, trois objectifs pour les années 2018 et 2019 : finaliser la production des outils informatiques ; concentrer les efforts sur le rattrapage des dossiers en stock ; améliorer la gouvernance, tout particulièrement renforcer l'articulation du groupe technique LEADER, qui réunit les autorités de gestion et auquel sont associés le ministère et l'ASP, avec les instances nationales pour la mise en œuvre opérationnelle du FEADER. Sur ces trois axes des premiers résultats sont tangibles. Avec 597 outils de gestion pour l'instruction et le paiement des projets LEADER opérationnels en régions, l'essentiel de l'instrumentation est désormais en place pour le soutien préparatoire à la candidature (19.1), la mise en œuvre d'opérations dans le cadre de la stratégie locale de développement (19.2) et le fonctionnement et animation du GAL (19.4). Les outils manquants, en particulier 30 % des outils pour la coopération entre GAL (19.3) ont été déployés à la fin du deuxième semestre 2019. L'instruction des dossiers en stock, qui relève des autorités de gestion, progresse rapidement. Certaines d'entre elles renforcent d'ailleurs leurs effectifs d'instructeurs. Depuis

septembre 2018, les engagements et les paiements augmentent sensiblement (+ 8,4 % pour les engagements et + 3,6 % pour les paiements). S'agissant de la gouvernance, le groupe technique LEADER s'est doté d'une charte de fonctionnement en septembre 2018, il se réunit dorénavant tous les deux mois, et enrichit ses échanges relatifs aux bonnes pratiques d'une expertise approfondie des différents sujets réglementaires afin de contribuer à l'accélération des paiements. Par ailleurs, l'articulation de ce groupe avec les instances nationales opérationnelles, est renforcée, et permet certaines simplifications relatives à l'outil (introduction d'un champ générique « autres financeurs ») et aux modalités pour faire évoluer les conventions autorités de gestion/GAL/ASP. La démarche collective pour la formation et l'accompagnement des instructeurs du FEADER prévoit la mise à disposition des conseils régionaux d'un catalogue de formations ciblées et co-construit par les acteurs du FEADER (ministère de l'agriculture et de l'alimentation, ASP, conseils régionaux). Cette démarche inclut les besoins dans le cadre de LEADER. À titre d'exemple, le ministère de l'agriculture et de l'alimentation, pour accompagner les Régions, a délivré huit formations ciblées sur LEADER et la réglementation des aides d'État en 2018. Les conseils régionaux vont déployer des formations complémentaires, sur la base du catalogue, en fonction des besoins de leurs territoires. Au total au 31 octobre 2019, la situation des engagements (28 % de l'enveloppe LEADER) et surtout des paiements (9 %) augmentent tout en restant préoccupantes, d'autant plus que des disparités entre les programmes de développement rural régionaux apparaissent. Les services de l'ASP et du ministère de l'agriculture et de l'alimentation restent mobilisés sur le suivi de ce dossier afin de poursuivre le rattrapage amorcé depuis plusieurs mois. La date limite pour la consommation des enveloppes de crédit est fin 2023.

Accès aux services publics dans les territoires ruraux

9690. – 28 mars 2019. – **M. Jacques Le Nay** attire l'attention de **Mme la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales** sur l'accès aux services publics dans les territoires ruraux. Dans leur rapport de mars 2019 sur ce sujet, les magistrats de la Cour des comptes ont recommandé de développer la qualité et l'attractivité des offres mutualisées de services publics, principalement celle des maisons de services au public (MSAP) en mettant en place plusieurs dispositions comme notamment de revoir les modalités de financement des MSAP en intégrant une contractualisation pluriannuelle et en augmentant le nombre de partenaires. Ils indiquent également qu'il faut créer le métier d'agent polyvalent d'accompagnement du public avec une obligation de formation continue pour ces agents, en particulier pour l'aide numérique au public. Aussi, il lui demande si le Gouvernement compte mettre en place ces préconisations.

Réponse. – Le Président de la République a décidé le 25 avril 2019 de la mise en place d'un réseau de France Services, afin de permettre à nos concitoyens de procéder aux principales démarches administratives au plus près de chez eux. Ces structures portent trois priorités : un renforcement de l'offre de service : les usagers seront accompagnés dans toutes leurs démarches concernant les neuf partenaires socles (CAF, Pôle emploi, CNAM, CNAV, MSA, GDF, délivrance de titres, déclarations fiscales, La Poste). Ce déploiement s'appuiera sur la montée en gamme des maisons de services au public (MSAP) existantes, qui obtiendront la labélisation France Services si elles respectent cette ambition, avec l'objectif que toutes les MSAP du réseau actuel deviennent progressivement France Services avant 2022 ; un ancrage local privilégié : France Services s'inscrit dans une volonté d'amélioration de l'accessibilité des services aux publics de l'État mais aussi de l'ensemble des collectivités territoriales. Chaque structure sera donc amenée à collaborer étroitement avec les collectivités pour fournir un service complet à la population ; un engagement à la résolution des difficultés : l'accompagnement des usagers ne conduira pas à de la réorientation, mais comprendra un engagement à la résolution des difficultés rencontrées. Cet engagement sera permis grâce à une relation privilégiée entre les agents des structures France Services et les agents spécialisés des partenaires. Le rapport de la Cour des comptes de mars 2019 sur l'accès aux services publics dans les territoires ruraux contient trois recommandations sur les MSAP : revoir leurs modalités de financement des en intégrant une contractualisation pluriannuelle et en augmentant le nombre de partenaires ; conditionner la création de nouvelles maisons postales à un enrichissement et à un élargissement préalable des prestations ; créer le métier d'agent polyvalent d'accompagnement du public avec une obligation de formation continue pour ces agents, en particulier pour l'aide numérique au public. Ces recommandations sont prises en compte par le Gouvernement : les France Services comprennent un grand nombre de partenaires (neuf partenaires socles, parmi lesquels le ministère de l'intérieur, le ministère des finances ainsi que les collectivités), et leur labellisation est conditionnée à la mise en place de trente critères d'évaluation, conditionnant les nouvelles ouvertures de France Services à une véritable montée en gamme, et une évaluation du besoin rigoureuse en lien avec les préfetures et les acteurs locaux. Dans le cadre de France Services, un effort tout particulier est conduit pour renforcer la polyvalence des agents. La charte d'engagement, qui définit désormais le niveau de service minimal exigé dans chaque structure, permettra par

ailleurs d'homogénéiser la qualité de l'accompagnement fourni par les agents polyvalents et leur back-office opérateurs. Le référentiel de formation a été intégralement revu, pour permettre à chaque stagiaire de bénéficier de 5,5 jours de formation en présentiel, tant sur la partie dite socle commun (posture de l'agent, médiation numérique et maîtrise des outils) que sur la partie métiers, visant à le sensibiliser à l'ensemble du panel de démarches propres à chacun des neuf opérateurs du bouquet de service, ainsi qu'à la médiation numérique. Enfin, la grille de financement a été revue afin de garantir l'ouverture de nouvelles maisons et d'assurer la pérennisation du dispositif et améliorer sa lisibilité. Un nouveau plan de financement pour les années 2020-2022, reposant sur une convention avec les opérateurs partenaires, est en cours d'établissement. Le plan de financement tient compte du plan de montée en charge des structures existantes et des ouvertures de nouvelles structures à partir des remontées par des préfetures en réponse à la circulaire du 1^{er} juillet 2019.

Organisation des réseaux territoriaux de l'État

9761. – 4 avril 2019. – **M. Hervé Maurey** attire l'attention de **Mme la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales** sur les conclusions du rapport de la Cour des comptes, publié le 20 mars 2019 et intitulé « L'accès aux services publics dans les territoires ruraux », sur l'organisation des réseaux territoriaux de l'État. La Cour des comptes souligne que l'organisation des réseaux de services publics relève de logiques ministérielles cloisonnées qui ont conduit dans certains territoires à la fermeture simultanée de services ou de sites publics avec des conséquences néfastes. Afin d'éviter ce type de décisions non concertées, elle recommande la définition d'un schéma pluriannuel au plan national qui associerait le responsable de la politique d'aménagement du territoire, et, localement, les élus et le représentant de l'État. Le rapport estime également que le rôle du ministère en charge de la cohésion des territoires doit être affirmé dans la définition de l'offre de services publics locaux, avec en cas de désaccord une procédure d'arbitrage sous l'autorité du Premier ministre. Particulièrement attaché au renforcement de la politique d'aménagement du territoire, il lui demande si elle compte mettre en œuvre les recommandations de la Cour des comptes à ce sujet.

Organisation des réseaux territoriaux de l'État

11011. – 20 juin 2019. – **M. Hervé Maurey** rappelle à **Mme la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales** les termes de sa question n° 09761 posée le 04/04/2019 sous le titre : "Organisation des réseaux territoriaux de l'État", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour.

Réponse. – La révision de la géographie de la présence des services de l'État dans les territoires a été rendue nécessaire par la réforme régionale, la réforme des EPCI et la nécessité de modernisation et de mutualisation des services de l'État pour réaliser des économies d'échelle. Le Gouvernement ne dispose pas aujourd'hui d'un dispositif de suivi territorialisé de l'implantation des services publics et des emplois publics. Dans la mesure où l'élaboration d'un schéma pluriannuel au plan national doit s'appuyer sur une solution technique capable de rassembler l'information et la restituer aux décideurs, la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales a demandé au CGET, devenu ANCT au 1^{er} janvier, d'étudier les conditions de réalisation d'une application logicielle partagée entre les services de l'État. Les travaux sont en cours et ne font pas apparaître à ce jour de difficulté technique.

Maisons de services au public

9762. – 4 avril 2019. – **M. Hervé Maurey** attire l'attention de **Mme la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales** sur les conclusions du rapport de la Cour des comptes du 20 mars 2019 intitulé « L'accès aux services publics dans les territoires ruraux » sur les maisons de services au public (MSAP). Le rapport constate « la validité du modèle des MSAP ». Toutefois, il estime que l'offre et le niveau de services au sein de ces structures sont hétérogènes. En particulier, la qualité du service rendu des maisons portées par La Poste n'est pas à la hauteur des attentes. Le périmètre des partenaires n'est pas cohérent selon la Cour des comptes qui regrette l'absence, à titre d'exemple, de la SNCF. Une meilleure coordination territoriale de l'implantation des MSAP, et une rationalisation avec les services sectoriels existants pour éviter des phénomènes de concurrence, permettrait de consolider ce dispositif. Elle recommande que la gestion des MSAP soit confiée aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI). Le financement du dispositif reposant en particulier sur un fonds inter-opérateurs en déséquilibre structurel doit être consolidé selon la Cour des comptes. Pour ce faire, les MSAP devraient être étendues à de nouveaux opérateurs – et financeurs – comme la SNCF et EDF. Le rapport estime surtout que les services de l'État contribuent insuffisamment aux MSAP, celles-ci

« constituant de fait des « structures de délestage » pour certains réseaux et les opérateurs de l'État, le transfert de charge ayant été largement amplifié du fait de la dématérialisation de certaines procédures ». La Cour des comptes indique qu'« il conviendrait que les acteurs qui réalisent des économies en réorganisant leurs réseaux recyclent une partie de celles-ci dans le financement des MSAP ». Le rapport souligne que les « collectivités, financeurs principaux, devraient être plus impliquées dans les décisions d'implantation des MSAP, leur offre de services ou encore le suivi de leur animation. » Aussi, il lui demande les mesures qu'elle compte prendre pour améliorer et renforcer ce dispositif et notamment si elle compte mettre en œuvre les recommandations de la Cour des comptes à son sujet.

Maisons de services au public

11009. – 20 juin 2019. – **M. Hervé Maurey** rappelle à **Mme la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales** les termes de sa question n° 09762 posée le 04/04/2019 sous le titre : "Maisons de services au public", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour.

Réponse. – Le Président de la République a décidé le 25 avril 2019 de la mise en place d'un réseau France Services, afin de permettre à nos concitoyens de procéder aux principales démarches administratives au plus près de chez eux. Ces structures portent trois priorités : un renforcement de l'offre de service : les usagers seront accompagnés dans toutes leurs démarches concernant les neuf partenaires socles (CAF, Pôle emploi, CNAM, CNAV, MSA, GDF, délivrance de titres, déclarations fiscales, La Poste). Ce déploiement s'appuiera sur la montée en gamme les maisons de services au public (MSAP) existantes, qui obtiendront la labélisation France Services si elles respectent cette ambition, avec l'objectif que toutes les MSAP du réseau actuel deviennent progressivement France Services avant 2022 ; un ancrage local privilégié : France Services s'inscrit dans une volonté d'amélioration de l'accessibilité des services aux publics de l'État mais aussi de l'ensemble des collectivités territoriales. Chaque structure sera donc amenée à collaborer étroitement avec les collectivités pour fournir un service complet à la population ; un engagement à la résolution des difficultés : l'accompagnement des usagers ne conduira pas à de la réorientation, mais comprendra un engagement à la résolution des difficultés rencontrées. Cet engagement sera permis grâce à une relation privilégiée entre les agents des structures France Services et les agents spécialisés des partenaires. Le rapport de la Cour des comptes de mars 2019 sur l'accès aux services publics dans les territoires ruraux contient trois recommandations sur les MSAP : revoir leurs modalités de financement en intégrant une contractualisation pluriannuelle et en augmentant le nombre de partenaires ; conditionner la création de nouvelles maisons postales à un enrichissement et à un élargissement préalable des prestations ; créer le métier d'agent polyvalent d'accompagnement du public avec une obligation de formation continue pour ces agents, en particulier pour l'aide numérique au public. Ces recommandations sont prises en compte par le Gouvernement : les France Services comprennent un grand nombre de partenaires (neuf partenaires socles, parmi lesquels le ministère de l'Intérieur, le ministère des Finances ainsi que les collectivités et les associations) et leur labellisation est conditionnée à la mise en place de trente critères d'évaluation, conditionnant les nouvelles ouvertures de France Services à une véritable montée en gamme, incluant une évaluation rigoureuse des besoins en lien avec les préfetures et les acteurs locaux. La grille de financement a été revue afin de garantir l'ouverture de nouvelles maisons France Services, d'assurer la pérennisation du dispositif et d'améliorer sa lisibilité. Pour l'année 2018, le financement a été assuré par le fonds national d'aménagement et de développement du territoire (FNADT – programme 112) à hauteur de 11,5 millions d'euros ; les neuf opérateurs socles ont contribué en 2018 à hauteur de 8,47 millions d'euros dans le fonds inter-opérateurs (FIO). S'agissant du financement pour l'année 2019, il a été arbitré en réunion interministérielle de forfaitiser le financement de l'ensemble des structures à hauteur de 30 000 € par an par structure, avec une participation du fonds national d'aménagement et de développement du territoire (FNADT – programme 112) à hauteur de 15 000 € par structure. Pour les structures postales, 4000 euros sont pris en charge par le fonds inter-opérateurs, le reste étant versé à La Poste au travers du Fonds postal de péréquation territoriale (FPPT). Par ailleurs, la Banque des territoires de la Caisse des dépôts et consignations investira, d'ici à 2022, 30 millions d'euros pour assurer le déploiement de France Services et la montée en gamme des structures postales. Sur cette enveloppe, 17 millions d'euros seront alloués à La Poste, 10 millions à l'animation globale du réseau et 3 millions sur le déploiement de Bus France Services. Pour les années 2020-2022, un nouveau plan de financement, reposant sur une convention avec les opérateurs, est en cours d'établissement. Le plan de financement tient compte du plan de montée en charge des structures existantes et des ouvertures de nouvelles structures remontées par les préfetures à l'issue de la circulaire du 1^{er} juillet 2019 et remises le 15 septembre 2019. Il est à noter que les collectivités sont associées à chaque étape du dispositif, dans les décisions d'implantation des maisons, leur offre de services ou encore concernant le suivi de leur animation.

Pacte financier entre l'État et les collectivités territoriales

10281. – 9 mai 2019. – **M. Philippe Mouiller** attire l'attention de **M. le ministre de l'action et des comptes publics** sur la neutralisation des flux financiers entre les départements et la caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) dans le cadre du pacte financier entre l'État et les collectivités territoriales. Le conseil départemental des Deux-Sèvres, premier acteur des solidarités de proximité, consacre 62 % de son budget de fonctionnement à l'accompagnement des personnes âgées et des personnes en situation de handicap. Depuis 2016, il s'est engagé dans une gestion rigoureuse des deniers publics qui lui sont confiés afin de maîtriser les dépenses de fonctionnement qui sont en baisse de moins 1,79 % en moyenne alors que les dépenses sociales augmentent en moyenne de plus 1,7 %. Toutefois, les modalités d'application de la trajectoire budgétaire fixée pour les collectivités territoriales mettent à mal la capacité du conseil départemental des Deux-Sèvres à développer des projets innovants, en ce qu'elles ne tiennent pas compte des flux financiers entre le département et la CNSA, dans l'appréciation de l'évolution des dépenses de fonctionnement. Cette situation limite la capacité d'action du conseil départemental et remet en cause la mise en œuvre effective du plan d'action d'aide aux aidants, élaboré en concertation avec la CNSA. À l'heure où le soutien aux aidants a été déclaré priorité nationale, il serait cohérent que ces dépenses, financées par la solidarité nationale, soient neutralisées pour l'appréciation du plafond d'évolution de 1,2 %. Parallèlement, le conseil départemental des Deux-Sèvres finance un programme d'habitat intermédiaire adapté à la perte d'autonomie ou au handicap, depuis 2012. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer les mesures qu'il entend prendre dans ce domaine. – **Question transmise à Mme la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales.**

Réponse. – Le conseil départemental des Deux-Sèvres s'est vu notifier par arrêté préfectoral du 12 septembre 2018 le niveau maximal annuel de ses dépenses réelles de fonctionnement (DRF) pour les années 2018, 2019 et 2020 en application de l'article 29 de la loi du n° 2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022. Au V de l'article 29 de cette même loi, il est prévu que le niveau des dépenses réelles de fonctionnement prenne en compte « les éléments susceptibles d'affecter leur comparaison sur plusieurs exercices, et notamment les changements de périmètre et les transferts de charges entre collectivité ou établissement à fiscalité propre ou la survenance d'éléments exceptionnels affectant significativement le résultat ». Concernant les flux financiers de la caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA), la loi du 28 décembre 2015, relative à l'adaptation de la société au vieillissement, institue dans chaque département une conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie qui a pour objet de coordonner les financements des actions de prévention et d'élaborer une stratégie départementale. Chaque département est responsable de l'animation de cette conférence sur son territoire et en assure la présidence. Il ne s'agit pas d'un transfert de compétence mais de l'organisation administrative d'une compétence des conseils départementaux sur le volet spécifique de la prévention. Depuis 2016, les départements bénéficient d'un soutien financier pour la mise en œuvre de ce dispositif. La CNSA verse aux départements deux concours financiers qui s'ajoutent aux financements existants dans le champ de la prévention pour générer un effet de levier : l'un pour les actions de prévention et l'autre pour le forfait autonomie. Ces fonds sont redistribués aux bénéficiaires et sont retracés dans les comptes de subvention du budget général. Les dépenses de fonctionnement exécutées au titre des politiques publiques portées par les collectivités ne peuvent être prises en compte comme des éléments affectant la comparaison entre exercices tels qu'ils ressortent du V de l'article cité supra. Elles ne sont pas des modifications de périmètres, retraitables « par nature », ni des éléments exceptionnels qui fausseraient la comparaison entre exercices. Le fait qu'elles fassent l'objet de subventions de l'État n'est non plus un motif susceptible de les rendre éligibles à un retraitement de dépenses. En allouant ses ressources budgétaires aux priorités qu'il a lui-même définies, le conseil départemental des Deux-Sèvres ne saurait être exonéré à ce titre du respect de la maîtrise des finances publiques.

Avenir des conseils de développement

12251. – 19 septembre 2019. – **M. Martial Bourquin** attire l'attention de **Mme la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales** sur l'avenir des conseils de développement dans le cadre du projet de loi n° 677 (Sénat, 2018-2019) relatif à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique. En effet, la coordination nationale des conseils de développement alerte sur l'article 20 de ce projet de loi qui modifie le changement statutaire de ces conseils de développement en les rendant facultatifs puisque les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre pourraient renoncer à s'en doter. Alors que le grand débat national a démontré l'urgence de revitaliser la démocratie locale et participative, cette disposition signerait, selon lui, la disparition progressive des conseils de développement du paysage démocratique français. Or, depuis plus de vingt ans, grâce à la mobilisation de dizaines de milliers de

bénévoles, les conseils de développement constituent des espaces de dialogue entre la société civile, les élus locaux et les citoyens à l'échelle des intercommunalités et en lien avec les communes. Ils contribuent à enrichir les politiques publiques locales en apportant aux élus intercommunaux et métropolitains un regard prospectif et transversal et concourent localement à la mobilisation des acteurs et des citoyens pour faire émerger des projets et des solutions adaptés à chaque territoire, dans une logique de responsabilisation face aux transformations induites dans les modes de vie. Les conseils de développement constituent un levier de proximité pour lutter contre la fracture territoriale et améliorer l'exercice de la démocratie représentative. C'est pourquoi il souhaiterait connaître le bilan dressé par le Gouvernement au sujet des collectivités territoriales et des perspectives envisagées pour leur essor.

Réponse. – La loi relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique adoptée par le Parlement le 27 décembre 2019, a notamment entendu simplifier le quotidien des élus locaux et mieux adapter certaines règles ou seuils aux réalités territoriales, en mettant fin à certaines obligations qui incombent aux conseils municipaux et communautaires. Si le Gouvernement n'a pas établi de bilan de l'action des conseils de développement, il apparaît qu'un certain nombre d'EPCI à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants n'en disposent pas. Une instruction avait d'ailleurs été adressée aux préfets, le 12 novembre 2018, afin de rappeler aux EPCI concernés cette obligation. Le caractère obligatoire du conseil de développement intervient désormais à partir de 50 000 habitants. La nouvelle rédaction de l'article L. 5211-10-1 du code général des collectivités territoriales préserve toutefois la faculté, en dessous de ce seuil, de mettre en place un conseil de développement par délibération de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre. Les EPCI à fiscalité propre seront donc libres de créer et de faire vivre le conseil de développement, et pourront eux-mêmes fixer les sujets qui lui seront soumis ainsi que les modalités d'information de l'organe délibérant sur son activité. Cette mesure répond à la demande de plus de liberté locale des élus.

ÉDUCATION NATIONALE ET JEUNESSE

Assistants de vie scolaire auprès de jeunes en situation de handicap

8255. – 20 décembre 2018. – **M. Philippe Bonnacarrère** attire l'attention de **Mme la ministre du travail** sur la nécessité de mieux « prioriser » l'affectation des emplois aidés. Une vive inquiétude s'exprime devant l'absence d'assistants de vie scolaire (AVS) auprès de jeunes en situation de handicap inscrits dans des accueils de loisirs sans hébergement (ALSH). En effet, ces jeunes en situation de handicap ont un besoin impératif d'être assistés. Or, les AVS n'ont plus la possibilité d'intervenir en dehors des écoles alors que la période de congés scolaires peut être très lourde pour les familles. Il semble que les directions départementales de la cohésion sociale (DDCSPP) disposent d'une enveloppe financière mais que ce type de mission ne soit pas prioritaire. Aussi, il lui demande quelles sont les mesures qu'elle envisage de prendre pour que partie des fonds de cette enveloppe ou plutôt partie des emplois aidés puissent être prioritaires sur le recrutement d'AVS affectés auprès d'enfants dans les ALSH. – **Question transmise à M. le ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse.**

Réponse. – Les personnels chargés de l'accompagnement des élèves en situation de handicap ont pour mission de favoriser l'autonomie de l'élève, qu'ils interviennent au titre de l'aide humaine individuelle, de l'aide humaine mutualisée ou de l'accompagnement collectif. L'article L. 917-1 du code de l'éducation a créé le statut d'accompagnant des élèves en situation de handicap, afin de garantir au mieux l'accompagnement des élèves en situation de handicap (AESH), et qui leur permet d'accéder à un contrat à durée indéterminée (CDI) de droit public après six ans de service dans ces fonctions. Le passage en CDI se traduit par un classement supérieur à celui qui était détenu au titre du CDD précédent. La rémunération de chacun des AESH fait l'objet d'un réexamen triennal au regard des résultats des entretiens permettant d'apprécier sa valeur professionnelle et sa manière de servir. Les AESH bénéficient ainsi d'une véritable carrière, avec prise en compte de l'ancienneté, encadrée par une grille indiciaire actualisée chaque année selon l'évolution du salaire minimum interprofessionnel de croissance. De plus, le ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse propose une formation d'adaptation à l'emploi de 60 heures à tous les personnels recrutés pour l'accompagnement des élèves en situation de handicap. Ces formations d'adaptation à l'emploi sont mises en place dès le début du contrat et doivent être obligatoirement suivies au cours de la première année d'exercice. Les accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) sont gérés par les communes. Celles-ci ont la possibilité de recruter des personnes aptes à accompagner les élèves en situation de handicap, en particulier en recourant aux contrats aidés. Si l'accueil est agréé par la direction départementale de la cohésion sociale (DDCS ou DDCSPP), la commune peut recevoir une aide financière de la caisse d'allocations familiales

(CAF). Par ailleurs, l'article 25 de la loi n° 2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance, permet à l'éducation nationale et aux collectivités territoriales de s'associer par convention en vue d'un recrutement d'accompagnants. Cette généralisation du principe du « second employeur » permet aux accompagnants qui le souhaitent d'augmenter leur temps de travail moyen et garantit aux élèves une meilleure continuité de leur accompagnement entre les temps scolaire et périscolaire.

Manque de médecine de prévention pour les enseignants

11588. – 18 juillet 2019. – **M. Stéphane Piednoir** attire l'attention de **Mme la ministre des solidarités et de la santé** sur le manque de médecine de prévention au sein de l'éducation nationale. L'employeur public est garant de la santé, du bien-être et de la sécurité au travail de ses agents. Conformément à ce principe, tous les agents de la fonction publique d'État devraient pouvoir bénéficier de visites médicales périodiques auprès d'un médecin de prévention (décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié). Cependant, en pratique, rares sont les enseignants qui bénéficient de ces visites médicales périodiques pourtant obligatoires. Après l'examen initial lors de leur prise de poste, certains traversent leur carrière sans même voir un médecin. Cela est lié au nombre très insuffisant de médecins de prévention, et à un réel manque d'attractivité de cette spécialité auprès des étudiants en médecine. Les médecins du travail, trop peu nombreux, sont malheureusement placés dans l'impossibilité de mener à bien leur rôle préventif essentiel. Aussi, il lui demande quels leviers pourraient être mis en place pour pallier le manque d'attractivité de cette spécialité et ainsi pouvoir garantir une médecine de prévention effective pour les enseignants, telle qu'elle est inscrite dans les textes. – **Question transmise à M. le ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse.**

Réponse. – La médecine de prévention constitue un sujet de préoccupation constant pour le ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse (MENJ), qui a la volonté d'accompagner les académies en matière de surveillance médicale des personnels. Une difficulté majeure tient aux difficultés de recrutements des médecins de prévention rencontrées dans les académies qui s'illustrent par le nombre insuffisant de médecins de prévention (en 2018, 87 médecins de prévention soit 68 équivalents temps plein) eu égard aux effectifs des personnels du ministère. Pour améliorer la couverture en médecins de prévention de toutes les académies et rendre plus attractives les fonctions de médecin de prévention, les recteurs d'académie ont la possibilité de fixer leur rémunération par référence à la grille applicable aux médecins du travail des services interentreprises de médecine du travail, voire de proposer une rémunération supérieure à cette grille de rémunération dans les zones de désert médical ou lorsque le poste de médecin de prévention est resté vacant depuis plus d'un an. De plus, les recteurs d'académies sont encouragés à promouvoir l'accueil, au sein des services de médecine de prévention, de collaborateurs médecins. Une circulaire ministérielle a été adressée aux recteurs d'académie le 11 juillet 2016, qui comporte des préconisations quant à l'organisation des services de médecine de prévention et la constitution, autour du médecin de prévention, d'équipes pluridisciplinaires (collaborateurs médecins, infirmiers en santé au travail, psychologues du travail,...) afin de participer au suivi médical des personnels. Concernant ces différents professionnels, on recense 9 collaborateurs médecins, 24 psychologues du travail et 21 infirmiers en santé au travail. Cette circulaire définit également des priorités pour les personnels les plus exposés ou les plus fragiles à l'égard desquels le médecin de prévention exerce une surveillance médicale particulière. S'il peut définir la fréquence et la nature des visites médicales, il lui est demandé de respecter l'obligation d'une visite annuelle minimum pour ces personnels. De plus, un guide méthodologique dédié aux infirmiers de prévention en santé au travail a été diffusé aux recteurs d'académie le 20 mai 2019. Ce guide doit notamment leur permettre de mettre en place, sous le contrôle des médecins de prévention, des « entretiens infirmiers ». La réalisation de ces entretiens participera directement au renforcement du suivi médical des personnels. En outre, le MENJ engagera dans les toutes prochaines semaines une nouvelle campagne nationale de recrutement des médecins de prévention. Enfin, l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique habilite le Gouvernement à prendre, dans un délai de douze ou quinze mois, toutes dispositions relatives à la protection sociale et à la sécurité des agents publics. Plusieurs ordonnances seront préparées par le ministère chargé de la fonction publique et en particulier une ordonnance portant sur la prise en charge des personnels par les instances médicales ainsi que les services de médecine de prévention et les services de santé au travail.

Évolutions du statut d'enseignant résident créé pour les établissements scolaires du réseau de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger (AEFE)

12092. – 5 septembre 2019. – **M. Jean-Yves Leconte** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse** sur les évolutions du statut de résident, institué par la note de service n° 2018-102 du

6 septembre 2018, et sur la procédure de renouvellement des détachements de personnel de l'Éducation nationale auprès de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger (AEFE). En effet, le statut d'enseignant résident a été créé au début des années 1990 afin de permettre aux enseignants titulaires de l'Éducation nationale d'exercer leur métier à l'étranger dans les établissements homologués, tout en poursuivant leur carrière de fonctionnaire. Ce statut visait à répondre à la situation des enseignants titulaires en disponibilité, qui exerçaient en tant que recrutés locaux dans des établissements français à l'étranger, sans que leur situation spécifique ne soit connue de l'administration (c'est-à-dire sans être identifiés comme titulaires dans les effectifs des établissements et sans que leur carrière ne puisse progresser). Les renouvellements de détachement devaient donc être quasiment automatiques. Depuis 2015, il est constatée une plus grande difficulté à obtenir les renouvellements de détachement des personnels résidents exerçant dans les lycées de l'AEFE. Chaque année, ce sont autour de 1500 titulaires qui doivent passer par cette procédure (1350 en 2019). Lorsque, dans un établissement scolaire, un enseignant établi de longue date, souvent acteur de l'intégration de l'établissement scolaire dans le pays d'accueil, reçoit un refus de renouvellement de détachement, c'est très souvent une déstabilisation du corps enseignant et, par conséquent, de l'ensemble de la communauté scolaire qui est provoquée. La note de service n° 2018-102 du 6 septembre 2018, préparant la rentrée 2019-2020, ajoutait pour la première fois : « en tout état de cause, s'agissant des personnels enseignants du premier degré déjà en poste à l'étranger, le dossier doit également comporter l'avis de l'Inspecteur d'académie-Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale (IA-DASEN) du département dont ils relèvent ». Ainsi, cette année de nombreux IA-Dasen ont donné des premiers avis négatifs pour des renouvellements de détachement (60 au total). Il aura alors ensuite fallu de nombreuses interventions, réunions - et ceci pendant plusieurs mois- pour réduire à 5 cas, parfois douloureux et incompréhensibles, les refus de renouvellement de détachement, finalement et malheureusement confirmés. Il lui demande, en conséquence, si, instruit de la préparation de la rentrée 2019-2020, des mesures nouvelles seront prises cette année pour éviter le renouvellement de difficultés qui furent particulièrement aigües ? Ne faudrait-il pas préciser aux IA-Dasen le cadre exact des refus de détachement qu'ils pourraient prononcer, aligner la procédure du premier degré sur celle du second degré, prendre en compte la réelle intégration des personnels et de leur famille dans leur environnement de travail, mieux coordonner les différents calendriers de demande de détachement ? À l'avenir les IA-Dasen devront-ils traiter différemment les renouvellements de détachement si les personnes étaient déjà en poste au 1^{er} septembre 2018 et celles qui auront été détachées après la publication de la note de service de septembre 2018 ?

Réponse. – La note de service n° 2019-118 du 20 août 2019 relative aux recrutements et détachements dans les établissements d'enseignement français à l'étranger précise que le détachement n'est pas de droit et qu'il reste soumis à l'accord du ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse. S'agissant des renouvellements de détachement, afin de permettre à un plus grand nombre d'enseignants d'enrichir leur expérience professionnelle dans un établissement français à l'étranger, le ministère a décidé de limiter à six ans la durée du détachement. Par la suite, les agents doivent accomplir trois années de services effectifs avant de solliciter un nouveau détachement. Ce dispositif s'applique depuis le 1^{er} septembre 2019 et concerne les agents ayant obtenu, à cette date, un premier détachement ou un détachement pour un nouveau poste à l'étranger. Les agents détachés avant le 1^{er} septembre 2019 qui sollicitent un renouvellement de détachement sur le même poste ne sont pas concernés par le nouveau dispositif. En 2019, l'avis des inspecteurs d'académie – directeurs académiques des services de l'éducation nationale (IA-DASEN) a été demandé sur ces demandes de renouvellement. Au terme de la campagne, sur 560 demandes de renouvellement de détachement auprès de l'agence pour l'enseignement français à l'étranger, (AEFE), seulement cinq refus ont été opposés aux enseignants du premier degré. Ces quelques situations de refus de renouvellement concernent des enseignants issus de départements très déficitaires en termes de ressources humaines où la situation des effectifs de titulaires à la rentrée est préoccupante. Au vu des résultats de la campagne 2019, il a été décidé de ne plus solliciter l'avis des IA-DASEN sur les demandes de renouvellement de détachement, à compter du 1^{er} septembre 2020.

Jeux de découverte et violences sexuelles entre enfants

12172. – 12 septembre 2019. – **M. Cyril Pellevat** appelle l'attention de **M. le Premier ministre** sur les signalements de plus en plus fréquents de la part des parents ou du personnel travaillant dans le milieu de la petite enfance ou scolaire, de jeux sexuels parfois violents entre enfants dès le plus jeune âge. Ce sujet de société est particulièrement préoccupant dans les crèches et les écoles maternelles. Il convient de rappeler qu'il ne faut pas confondre l'exploration du corps (4-5 ans) et les agressions sexuelles. Des actes sexuels de tous types sont rapportés, qui s'apparentent parfois à des jeux évidemment « interdits » à cet âge et parfois à des actes non

consentis et tout à fait choquants, voire traumatisants, pour les enfants. Les médecins de centres de protection maternelle et infantile (PMI), les infirmières scolaires et les enseignants constatent une augmentation du nombre de cas d'agression sexuelle chez de très jeunes enfants. Des cas ont même été signalés en crèche. Les professionnels de santé et de l'éducation nationale sont inquiets et démunis face à ce phénomène, non pas nouveau, mais de plus en plus fréquent, et qui a lieu souvent pendant les heures de récréation, dans les toilettes notamment. Les professionnels se tournent vers les parents et dénoncent la trop grande exposition des enfants aux images à contenu pornographique. Les parents, quant à eux, sont dépassés et demandent de l'aide à l'école et aux professionnels de santé. Il faut rappeler que 50 % des garçons de 10 ans ont déjà vu un film pornographique et que cela concerne 100 % des élèves en fin de collège. Quand on sait par ailleurs que 50 % des personnes coupables d'agression sexuelle ont elles-mêmes été des victimes de violences sexuelles avant l'âge de 16 ans, il est nécessaire d'agir face à cette situation qui pourrait avoir des conséquences extrêmement graves sur la société et les futures générations. Il y a évidemment le problème des smartphones et de l'accès à Internet dès le plus jeune âge, via un enfant plus âgé de la fratrie possédant un téléphone par exemple. Pour cela, il faut certainement renforcer la sensibilisation des parents. Il lui demande ce qu'il envisage de proposer pour répondre à cette problématique préoccupante et s'il peut organiser un colloque interministériel sur le sujet, rassemblant tous les acteurs concernés, afin de mener une campagne nationale de prévention sur le respect et la connaissance du corps dès l'école maternelle, comprenant une formation adaptée pour les professionnels de santé et les enseignants. – **Question transmise à M. le ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse.**

Réponse. – Le ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse est particulièrement engagé dans le respect d'autrui, la prévention des violences sexistes et sexuelles et la lutte contre l'exposition des mineurs à la pornographie. Cette politique de prévention s'établit notamment au travers de l'éducation à la sexualité. Depuis 2001, l'éducation à la sexualité se met en œuvre au travers de séances obligatoires et ce, aux trois niveaux de scolarité : école, collège et lycée mais également au sein de l'ensemble des enseignements (articles L. 121-1 et L. 312-16 du code de l'éducation). Elle se doit de présenter une vision égalitaire, essentielle au respect d'autrui, et s'inscrit dans une approche globale de la sexualité qui intègre toutes les dimensions : biomédicale (anatomie, reproduction, puberté, contraception, IVG, etc.), psychoémotionnelle (estime de soi, relation aux autres, émotions, orientation sexuelle, etc.) et juridico-sociale (lois, normes sociales, stéréotypes de sexe, etc.). Cette approche a été rappelée par la circulaire n° 111-2018 du 12 septembre 2018 qui prend en compte les nouveaux enjeux sociétaux : la prévention de l'exposition des mineurs à la pornographie, le cybersexisme, le sexting non consenti, le phénomène de revenge porn, etc. Dans ce cadre, les séances obligatoires sont un temps privilégié pour prévenir les violences sexistes ou sexuelles en analysant notamment les stéréotypes de sexe véhiculés par les médias. Ce travail a d'ailleurs été révélé par l'enquête de la direction générale de l'enseignement scolaire menée en 2018 où 3 011 établissements déclarent avoir traité des violences sexistes ou sexuelles dans le cadre des séances d'éducation à la sexualité. Par ailleurs, la formation étant un des leviers primordiaux pour permettre aux équipes éducatives de s'emparer de l'éducation à la sexualité, le ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse (MENJ) a organisé de 2013 à 2019 un séminaire national annuel de formation « éducation à la sexualité ». À titre d'exemple, en 2019, ce séminaire était à destination des personnels du premier degré afin de renforcer la mise en œuvre de cette éducation. Des équipes académiques de pilotage « éducation à la sexualité » ont aussi été déployées en 2013 et ont notamment vocation à venir en appui aux personnels pédagogiques et éducatifs et répondre à leurs questions sur le sujet. À la rentrée scolaire 2016-2017, un portail « éducation à la sexualité » a été conçu par le ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse. Il propose des ressources à destination des équipes éducatives pour préparer et animer les séances d'éducation à la sexualité. Ces ressources sont aussi consultables par les parents d'élèves qui peuvent prendre connaissance de ces contenus dédiés à l'éducation à la sexualité et mieux entrer dans un dialogue à ce sujet avec l'école ou l'établissement scolaire : <https://eduscol.education.fr/pid23366/education-a-la-sexualite.html> Le site de la mallette des parents peut également faciliter leur compréhension sur les enjeux et les actions de l'école. En effet, ce site intègre des ressources pour les sensibiliser, ainsi que les professionnels, à diverses thématiques dont l'usage des écrans et du numérique et le respect d'autrui (égalité entre les filles et les garçons, respect mutuel, lutte contre l'homophobie et la transphobie, etc.) : <https://mallettedesparents.education.gouv.fr/> De plus, cette éducation est complétée par une formation à l'utilisation responsable des outils et des ressources numériques, au travers de l'éducation aux médias et à l'information. L'objectif est de former les élèves à l'usage du numérique, leur transmettre les compétences nécessaires à leur future vie professionnelle, de développer leur esprit critique et leur donner les codes nécessaires pour maîtriser les nouveaux modes de communication et utiliser de manière responsable les médias, dont internet. Le ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse a entrepris en outre les actions suivantes : l'actualisation du guide « comportements sexistes et violences sexuelles : prévenir, repérer, agir » élaboré avec le secrétariat d'État de l'égalité entre les femmes et les hommes et de la lutte contre les

discriminations et ce, dans le cadre de sa participation au Grenelle de lutte contre les violences conjugales ; la signature prochaine d'une charte d'engagements pour la prévention de l'exposition des mineurs aux contenus pornographiques en ligne, élaborée avec le ministère des solidarités et de la santé ; l'enrichissement en 2019 du portail « éducation à la sexualité » du MENJ par une ressource thématique « adolescents et pornographie » à destination des équipes éducatives ; l'interdiction de l'utilisation du téléphone portable (hors usage pédagogique) depuis la rentrée scolaire 2018 au sein des écoles et des collèges.

Colère des enseignants

12253. – 19 septembre 2019. – **M. Olivier Paccaud** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse** sur la colère des enseignants toujours aussi vive en cette rentrée des classes. Leur salaire est toujours aussi bas. Depuis 1983, leur pouvoir d'achat a baissé de 40 % alors que la charge de travail s'est multipliée et que les conditions de travail se sont dégradées. La désaffection pour ce si beau métier est réelle. Le recours à des contractuels mal formés et encore plus mal payés que les titulaires contribue à la division des personnels. Une hausse de 300 euros par an en moyenne sur la fiche de paie a été annoncée à grand coup médiatique au moment de la pré-rentrée. Rien de neuf puisque cette mesure est issue d'un accord conclu lors du quinquennat précédent. Et rien d'immédiat puisque ce complément est prévu à l'horizon 2020. Il souhaite savoir si le Gouvernement compte enfin revaloriser le salaire des enseignants, bien éloignés des rémunérations proposées au Luxembourg, en Allemagne, en Suisse, en Espagne, au Pays-Bas, en Suède ou encore au Portugal.

Réponse. – La transformation des carrières du professorat, dans toutes ses composantes, est une priorité du Gouvernement, notamment en vue de la réforme des retraites. La concertation conduite avec les représentants des personnels a pour objectifs d'examiner les conséquences de la mise en place du nouveau système de retraite et les évolutions envisageables en matière de carrière et de rémunération. Le Président de la République et le Premier ministre se sont engagés en faveur de la revalorisation des salaires des professeurs. Cette revalorisation est indispensable pour accompagner les nouvelles missions qui sont celles des professeurs dans la société du XXI^e siècle. La revalorisation sera nécessairement progressive et étalée dans le temps. Dans ce contexte, le ministère a mis en place au début de l'année 2019 un observatoire des rémunérations pour objectiver les éléments relatifs à la rémunération des personnels, en particulier des professeurs. Par ailleurs, le Gouvernement a d'ores et déjà initié des actions structurantes pour améliorer les conditions d'entrée dans le métier et d'exercice, qu'il s'agisse de la rénovation de la formation initiale et continue des professeurs, du dédoublement des classes de CP et de CE1 en éducation prioritaire et de l'amélioration du taux d'encadrement dans le premier degré, afin de permettre à tous les élèves de maîtriser leurs savoirs fondamentaux. L'amélioration des conditions de travail s'est également traduite par des actes concrets en faveur de la rémunération des professeurs. Le ministère a veillé à sécuriser et financer la mise en œuvre du protocole Parcours professionnels, carrières et rémunérations (PPCR) qui permet aux professeurs de dérouler une carrière sur deux grades et offre une nouvelle possibilité de promotion avec la création d'un troisième grade (classe exceptionnelle). Les professeurs bénéficient de la défiscalisation des heures supplémentaires à compter du 1^{er} janvier 2019. Conformément à l'article 7 de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2019 et à l'article 2 de la loi n° 2018-1213 du 24 décembre 2018 portant mesures d'urgence économiques et sociales, le décret n° 2019-133 du 25 février 2019 applique aux agents publics, la mesure de réduction des cotisations salariales d'assurance vieillesse et d'exonération d'impôt sur le revenu au titre des rémunérations afférentes aux heures supplémentaires et au temps de travail additionnel effectif. Enfin, conformément à l'engagement de campagne du Président de la République, les professeurs qui exercent dans les territoires les plus fragiles ont vu leur régime indemnitaire progresser grâce à une revalorisation de 2 000 euros nets depuis le 1^{er} septembre 2019 dans les réseaux d'éducation prioritaire renforcés. Une troisième et dernière revalorisation de ces personnels interviendra à la rentrée scolaire 2020 selon des modalités encore à l'étude.

Financement des centres médico-scolaires

13007. – 7 novembre 2019. – **M. Philippe Bas** appelle l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse** sur le financement des centres médico-scolaires (CMS). L'article L. 541-3 du code de l'éducation prévoit que dans chaque chef-lieu de département et d'arrondissement, dans chaque commune de plus de 5 000 habitants et dans les communes désignées par arrêté ministériel, un ou plusieurs centres médico-sociaux scolaires sont organisés pour les visites et examens prescrits au titre de la santé scolaire. Le décret d'application du 26 novembre 1946 a précisé que les communes précitées devaient mettre les locaux nécessaires à la disposition du service de santé scolaire et selon les termes de la circulaire du 30 janvier 1947 relative au contrôle médical dans l'enseignement du premier degré, « les centres médico-sociaux scolaires étant administrativement rattachés à un

établissement d'enseignement public et étant grevés d'affectation scolaire, les communes sont tenues, comme pour les écoles, d'assurer la gestion des centres et de pourvoir à l'entretien des locaux ». S'agissant de la répartition des charges de fonctionnement de ces centres, l'article 23 de la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 (codifié à l'article L. 212-8 du code de l'éducation), qui a mis en place un dispositif de répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles publiques, n'a pas inclus, dans le calcul de répartition des charges, les dépenses relatives au fonctionnement des centres médico-sociaux scolaires. Les communes de résidence n'ont donc pas expressément l'obligation de participer au financement de ces frais de fonctionnement. Or, de nombreux élèves de ces communes bénéficient de ce service. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer les raisons expliquant que seule la commune d'implantation du CMS ait jusqu'à présent à subvenir à ces dépenses et si Gouvernement entend faire évoluer ces dispositions afin que les frais de fonctionnement des CMS ne soient pas supportés uniquement par les seules communes d'accueil.

Réponse. – Les centres médico-sociaux scolaires (CMS), organisés pour les visites et les examens prescrits au titre de la santé scolaire, sont régis par des dispositions relevant de l'ordonnance n° 45-2407 du 18 octobre 1945, aujourd'hui codifiées aux articles L. 541-1 et L. 541-3 du code de l'éducation. En vertu de ces dispositions, dans chaque chef-lieu de département et d'arrondissement, dans les communes de plus de 5 000 habitants ainsi que dans certaines communes désignées par arrêté ministériel, un ou plusieurs centres médico-sociaux scolaires sont organisés. Le décret d'application n° 46-2698 du 26 novembre 1946 a précisé que les communes précitées devaient mettre les locaux nécessaires à la disposition du service de santé scolaire et, selon les termes de la circulaire du 30 janvier 1947 relative au contrôle médical dans l'enseignement du premier degré, « les centres médico-sociaux scolaires étant administrativement rattachés à un établissement d'enseignement public et étant grevés d'affectation scolaire, les communes sont tenues, comme pour les écoles, d'assurer la gestion des centres et de pourvoir à l'entretien des locaux ». S'agissant de la répartition des charges de fonctionnement de ces centres, l'article 23 de la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 (codifié à l'article L. 212-8 du code de l'éducation), qui a mis en place un dispositif de répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles publiques, n'a pas inclus dans le calcul de répartition des charges les dépenses relatives au fonctionnement des centres médico-sociaux scolaires. Les dépenses pouvant faire l'objet d'une répartition intercommunale ne concernent ainsi que les dépenses relatives au fonctionnement stricto sensu des écoles d'accueil, à l'exclusion des dépenses concernant les activités périscolaires et des dépenses à caractère facultatif. Par ailleurs, en vertu de l'article L. 2321-1 du code général des collectivités territoriales, ne sont obligatoires pour la commune que les dépenses mises à sa charge par la loi. Le Conseil d'État (section de l'intérieur) dans un avis rendu le 1^{er} décembre 1992 s'est également prononcé en faveur du caractère obligatoire des dépenses relatives à la mise en place et au fonctionnement des centres médico-sociaux scolaires pour les seules communes visées à l'article L. 541-3 du code de l'éducation. En conséquence, une commune gestionnaire d'un CMS n'est pas tenue d'offrir ses locaux aux communes extérieures et ne peut imposer à une commune dispensée de l'obligation de créer un CMS, de participer aux dépenses de fonctionnement du CMS. En revanche, rien ne s'oppose à ce qu'un établissement public de coopération intercommunale, en particulier une communauté de communes ayant choisi la compétence scolaire parmi ses attributions, organise pour l'ensemble des communes adhérentes la gestion d'un centre médico-social scolaire.

706

EUROPE ET AFFAIRES ÉTRANGÈRES

France et Europe

11310. – 4 juillet 2019. – **M. Dany Wattebled** attire l'attention de **M. le ministre de l'Europe et des affaires étrangères** sur la proposition présentée par Robert Schuman, le 9 mai 1950, relative à une organisation de l'Europe, instituant l'acte de naissance de l'Union européenne, une Europe qui devait agir plus efficacement pour la justice, la sécurité et la paix, dans un monde en quête de nouveaux équilibres, un relèvement accéléré du niveau de vie, une expansion continue, une stabilité accrue. Cette proposition se formalisa le 25 mars 1957, date à laquelle la France signa à Rome deux traités avec ses cinq partenaires d'alors, l'un créant la communauté économique européenne, l'autre la communauté européenne de l'énergie atomique, la France s'engageant à instaurer dans un premier temps un marché commun, puis un marché unique, soulignant et consacrant par là même la plénitude de la souveraineté nationale. Depuis la signature de traité de Maastricht, puis de sa ratification, en Europe, comme en France, la tentation de céder aux facilités contemporaines et le risque de fissuration sont présents. Voilà donc plus de soixante ans que le traité de Rome a été signé et que, comme le disait Philippe Seguin au perchoir de l'Assemblée nationale le 5 mai 1992, « l'acte unique en règlements, de règlements en directives, de directives en jurisprudence, la construction européenne se fait dans la pénombre des commissions ». Force est de

constater que face à la mondialisation, les États-Unis d'Amérique, la Chine, la Russie, l'Europe est en panne, c'est une Europe moribonde. Ce que les Français attendent du Gouvernement ce n'est pas une continuation, c'est un élan, comme en leur temps l'ont donné Charles de Gaulle et Konrad Adenauer, et certains de leurs successeurs. Même si au cours de la campagne des divergences ont pu être remarquées entre les déclarations du président de la République et celles de la tête de liste de la République en marche (LREM), il lui demande de lui dire comment la France compte être le moteur de l'Europe, affirmant l'ambition de refondation d'une Europe souveraine.

Réponse. – Le 9 mai 2019, célébrant la déclaration Schuman du 9 mai 1950, les chefs d'État ou de gouvernement se sont réunis à Sibiu, en Roumanie, pour discuter des priorités pour l'avenir de l'Union européenne. Leurs réflexions se sont appuyées sur les résultats des consultations citoyennes, vaste mouvement de participation citoyenne lancé simultanément dans les 27 États membres à la suite de la proposition faite par le Président de la République dans son discours prononcé à la Sorbonne en septembre 2017. Les élections européennes, qui se sont tenues du 23 au 26 mai 2019, ont été marquées par une forte hausse du taux de participation, qui a atteint des niveaux inégalés depuis le milieu des années 1990, mettant fin à quarante ans de baisse systématique du taux de participation moyen aux élections européennes depuis que le Parlement européen est élu au suffrage universel direct. Le Conseil européen a ensuite adopté en juin 2019 son agenda stratégique 2019-2024, qui établit les domaines d'action prioritaires de l'Union européenne au cours des cinq prochaines années : protection des citoyens et des libertés, mise en place d'une base économique solide et dynamique, construction d'une Europe neutre pour le climat, verte, équitable et sociale, promotion des intérêts et des valeurs de l'Europe sur la scène mondiale. Cet agenda fixe un cap clair et fait pour une large part écho aux priorités portées par la France, qui a fortement contribué à son élaboration. Le renouvellement des nouvelles institutions européennes a aussi participé de ce nouvel élan pour l'Europe. Après la formation du Parlement européen à l'été, la Commission a formellement pris ses fonctions le 1^{er} décembre 2019, en même temps que le nouveau président du Conseil européen. Les orientations politiques présentées par Ursula von der Leyen en juillet 2019, telles que déclinées dans les lettres de mission envoyées aux commissaires, reprennent dans l'ensemble les priorités établies dans l'agenda stratégique du Conseil européen, signe d'une cohérence nécessaire pour la lisibilité et l'efficacité de l'action européenne. L'ambition de refondation d'une Europe souveraine étant partagée par tous, l'année 2020 et les suivantes seront l'occasion de poursuivre la mise en œuvre des réformes nécessaires, afin de parvenir à des résultats concrets pour les citoyens européens. La Conférence sur l'avenir de l'Europe, qui commencera ses travaux dans les prochains mois et s'achèvera au 1^{er} trimestre 2022, permettra ainsi à l'Union européenne de poser de réelles questions sur sa politique et son fonctionnement, afin de devenir plus souveraine, plus solidaire et plus réactive.

Délégué interministériel aux relations transfrontalières avec le Luxembourg

13660. – 26 décembre 2019. – **M. Olivier Jacquin** attire l'attention de **M. le Premier ministre** quant au pilotage stratégique au sein du Gouvernement du fait frontalier dans la relation France-Luxembourg. Afin de renforcer ce pilotage, il soutient la proposition du président du conseil départemental de Meurthe-et-Moselle de désigner un ou une déléguée interministérielle aux relations avec le Luxembourg. Doté d'un pouvoir de négociation et de décision, ce délégué serait l'interlocuteur privilégié du Grand-Duché sur les questions relevant du niveau de l'État (fiscalité, droits sociaux, santé, dépendance, ...). Coordonnateur et appui des différents acteurs, il serait à l'interface du quai d'Orsay, de la représentation de l'État en région et des collectivités locales concernées, notamment les départements de Moselle et Meurthe-et-Moselle, le pôle métropolitain frontalier et le pôle métropolitain du sillon lorrain, déjà fortement impliqués. Il sollicite son avis sur cette proposition et souhaite savoir quelles seront les modalités d'association des collectivités locales lors de la préparation de la prochaine conférence intergouvernementale franco-luxembourgeoise. – **Question transmise à M. le ministre de l'Europe et des affaires étrangères.**

Réponse. – Les efforts que la France mène dans le cadre d'une approche mieux intégrée et plus efficace à nos frontières, au-delà du cas luxembourgeois, doivent se poursuivre et s'intensifier. S'inscrivant pleinement dans le sens de cette stratégie, la proposition de mise en place d'un suivi interministériel sous l'autorité du Premier ministre davantage coordonné et structuré, paraît à cet égard intéressante. La France veille, dans le cadre des travaux menés autour de la coopération transfrontalière avec le Luxembourg, à bien associer à tous les niveaux les collectivités locales avec lesquelles le dialogue est permanent. Compte tenu des enjeux, y compris pour la construction européenne, il importe en effet que la France puisse s'organiser de manière à tirer le meilleur parti des zones où les partenariats doivent, pour être fructueux, reposer sur des bases équilibrées, au plus près du terrain. C'est là tout le sens du dialogue engagé dans le cadre de la Commission intergouvernementale (CIG) créée avec le

Luxembourg, qui a déjà marqué plusieurs avancées. Cette enceinte a ainsi récemment permis la signature d'un premier accord majeur en matière de transports, avec le financement à parité, à hauteur de 240 millions d'euros, des infrastructures de transports nécessaires, de ce côté de la frontière, au déplacement des Français qui se rendent chaque jour au Luxembourg. Ces décisions, portées par la France au sein de la CIG, résultent d'abord d'échanges soutenus entre les services de l'État et les collectivités territoriales, représentées au premier rang par la Région et les Départements. La concertation se poursuit actuellement en préparation de la prochaine CIG que le Luxembourg a prévu d'accueillir en 2020 à une date qui reste à déterminer. Dans cette perspective, la Préfecture de Région et la Région Grand Est, appuyées par le MEAE et l'administration de l'État, travaillent avec les acteurs locaux pour identifier les projets qui pourront être défendus par la France. Enfin, la mise en place de l'Agence nationale pour la Cohésion des territoires, chargée de suivre cette dimension transfrontalière de l'aménagement du territoire, offre une plateforme privilégiée à destination des acteurs locaux. Elle assurera en particulier la mise en œuvre d'un projet territorial spécial concernant le Haut-pays lorrain, autour de mesures propres à en renforcer l'attractivité et la compétitivité.

INTÉRIEUR

Équipements de protection individuelle des réservistes de la gendarmerie nationale

5715. – 21 juin 2018. – **Mme Laure Darcos** appelle l'attention de **M. le ministre d'État, ministre de l'Intérieur**, sur la vétusté des équipements de protection individuelle de la réserve opérationnelle de la gendarmerie nationale. Forte de 23 000 femmes et hommes, la réserve opérationnelle de la gendarmerie renforce l'action quotidienne des unités d'active, contribuant à la sécurité des biens et des personnes. Or, les équipements de protection individuelle dont elle bénéficie, comme les gilets pare-balles sont anciens, ayant auparavant servi aux militaires d'active ; la question de leur conformité aux normes de protection actuelles et de leur efficacité réelle doit être posée. Alors que les réservistes ont fait le choix de s'engager pour leur pays et de consacrer une partie de leur temps disponible pour servir leurs concitoyens, dans le cadre de missions de sécurité publique ou de lutte contre la délinquance notamment, avec les risques que de telles missions comportent, elle lui demande de bien vouloir l'informer sur l'état précis du matériel mis à leur disposition et sur les mesures envisagées pour accorder aux réservistes le même niveau de protection, en qualité et en performance, que celui dont bénéficient les militaires d'active.

Réponse. – L'équipement des réservistes de la gendarmerie nationale est une des priorités du directeur général de la gendarmerie nationale (DGGN) et les réservistes déployés sur le terrain sont équipés de matériels de protection dont le niveau est équivalent à celui des gendarmes d'active. Pour aller plus loin dans la démarche, le DGGN a décidé de consacrer dès 2018 une part importante du budget au renouvellement des gilets pare-balle individuels (GPBI) pour les militaires de l'active ainsi que pour les réservistes. À cette fin, il a été décidé d'équiper chaque réserviste d'un GPBI pour la durée complète de son engagement dans la réserve. Par ailleurs, un dispositif particulier a été mis en place dès 2017 pour permettre le remplacement des GPBI usagés en sept jours sur demande des militaires, d'active ou de réserve. Sur l'année 2018-2019, un effort tout particulier a été fait pour assurer le renouvellement des GPBI. Cela s'est traduit par la livraison de 22 000 GPBI en 2018 et la commande de 20 000 GPBI pour 2019.

Coût des actes de vandalisme commis sur les radars

8466. – 17 janvier 2019. – **M. Vincent Delahaye** attire l'attention de **M. le ministre de l'Intérieur** sur les conséquences financières des actes de vandalisme commis sur les radars ces dernières semaines. Il indique qu'entre les protestations liées à l'entrée en vigueur de la limitation à 80 km/h et le mouvement des « gilets jaunes », les actes de vandalisme contre les radars ont explosé au second semestre 2018. Selon les articles tirés de la presse locale recensant les dégradations de radars dans chaque département, deux radars automatiques sur trois auraient été ciblés depuis le 17 novembre 2018, début du mouvement des « gilets jaunes ». Dès le 8 décembre 2018, après trois semaines de mobilisation, plusieurs médias nationaux avançaient que la moitié des radars automatiques du pays avaient été mis hors service, pour quelques heures ou plus longuement, selon l'ampleur des dégâts. De 500 euros en moyenne pour un acte de vandalisme léger (tag, vitre cassée...), le coût de remplacement d'un radar fixe peut s'élever entre 60 000 et 80 000 euros. S'agissant des radars tronçons qui calculent la vitesse moyenne d'un véhicule entre deux points, ce coût peut atteindre parfois 200 000 euros. Le projet annuel de performances annexé au projet de loi de finances pour 2019 prévoit d'affecter un montant total de 30 millions d'euros pour la maintenance

opérationnelle des radars, ainsi que d'autres dépenses mineures. Or, les récents événements laissent évidemment envisager que ce budget augmentera considérablement. Par conséquent, eu égard à ces différents éléments, il souhaite connaître le nombre de radars actuellement hors service et le coût des dégâts tel qu'estimé par la direction à la sécurité routière. Il désire également connaître l'estimation de la perte de recettes des radars vandalisés.

Réponse. – Le ministre de l'intérieur rappelle que le fort niveau de vandalisme observé fin 2018 s'est poursuivi jusqu'en mars 2019. Aussi, le taux de disponibilité des radars a atteint en mars 2019 un taux plancher de 67,82 %, jamais observé par le passé. Le parc des radars fixes et celui des radars autonomes ont été les plus dégradés. Le remplacement systématique des radars fixes détruits par des radars tourelles a provoqué une hausse du vandalisme des radars tourelles, observé depuis leur déploiement massif en septembre 2019. Néanmoins, le taux moyen de disponibilité de l'ensemble des radars est remonté à 82,27 % au 31 décembre 2019 et l'objectif fixé est d'atteindre à nouveau le taux de disponibilité cible de 93 % au 31 décembre 2020. Le coût du vandalisme des radars en 2019 est estimé au 31 décembre 2019 autour de 36 millions d'euros, comparé aux 33 millions estimés en 2018. Aussi, il ressort de ce qui précède que la destruction de 1 000 radars a provoqué une baisse des recettes évaluée à 300 millions d'euros.

Réforme du permis de conduire

9529. – 21 mars 2019. – **M. Guy-Dominique Kennel** attire l'attention de **Mme la ministre, auprès du ministre d'État, ministre de la transition écologique et solidaire, chargée des transports** sur deux propositions qui sont sources d'inquiétudes et d'incompréhensions pour l'ensemble des professionnels des auto-écoles. D'une part, l'annonce d'une baisse du coût du permis de conduire, qui a, à ce jour, surtout causé une baisse drastique des inscriptions dans les écoles de conduite du pays (chute de 60 % des inscriptions en novembre et décembre 2018). Si la profession partage l'objectif gouvernemental de faciliter l'accès de tous au permis de conduire, elle ne souhaite pas une formation bradée au regard des risques que cela ferait courir sur nos routes. Qui plus est, c'est une profession qui a vocation à rester particulièrement réglementée et parfaitement contrôlable par les pouvoirs publics. Par ailleurs, on ne réduira pas le coût du permis aux moyens d'interfaces numériques hors-sol et centralisées de mises en relations, dans la mesure où ce sont les objectifs de contenu et de niveau de la formation qui constituent les composantes essentielles de son prix élevé. D'autre part, l'intention de mettre en place un agrément des écoles de conduite à portée nationale, en remplacement de l'agrément départemental actuel, nie l'ancrage local, le lien de proximité qu'il constitue et son intérêt pédagogique, notamment pour accueillir des cours collectifs et des simulateurs de conduite à même de faire baisser le coût de la formation. À ces risques s'ajoutent ceux de précariser les emplois de l'éducation routière, de diluer la responsabilité professionnelle jusqu'à la rendre incontrôlable pour en détourner et en capter la valeur au profit d'une poignée d'entrepreneurs opportunistes. Il lui demande par conséquent d'éclaircir le flou autour de ces deux propositions en veillant à rassurer les professionnels de l'auto-école et à travailler avec eux plutôt que sans eux. – **Question transmise à M. le ministre de l'intérieur.**

Réponse. – L'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur ne peut être organisé que « dans le cadre d'un établissement agréé » (article L. 213-1 du code de la route), l'école de conduite. Cet agrément est délivré par le préfet de département du lieu d'établissement et en l'état actuel du droit, rien ne s'oppose à ce qu'un établissement agréé dans un département dispense des cours sur tout ou partie du territoire national. Ainsi, la réglementation du code de la route ne doit pas être un obstacle à l'émergence de nouveaux modèles économiques, dès lors que l'enseignement dispensé permet aux apprentis conducteurs d'apprendre à conduire en toute sécurité et de se présenter avec les meilleures chances de réussite à l'examen. Ces plateformes peuvent en outre constituer un complément à l'offre proposée par les écoles de conduite de proximité dont le maillage territorial est essentiel en ce sens qu'il favorise le lien social. Afin de réaliser un état des lieux, le Gouvernement a souhaité, dès le second semestre 2018, engager une réflexion sur l'éducation routière en France. Dans ce cadre, Madame Françoise Dumas, députée du Gard a été chargée de dresser le bilan des réformes mises en place par la loi du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques et de formuler des recommandations. Ainsi, le constat de baisse des inscriptions depuis le lancement des auditions doit être relativisé. En effet, il s'agit d'un phénomène cyclique et ce nombre diminue chaque année entre octobre et décembre. A titre d'exemple, en octobre 2017 et 2018, on comptabilisait environ 93 000 inscriptions au niveau national. Ce nombre passait à 59 000 en décembre 2017 contre 56 000 en décembre 2018, soit une baisse de 5 % sur la même période de référence. Enfin, on constate une stagnation entre janvier 2018 et janvier 2019 à hauteur de 74 000 inscriptions. Le Gouvernement restera cependant vigilant sur le suivi statistique et les questions d'accès à la mobilité. La formation à la conduite et à la sécurité routière est une priorité du Gouvernement. Elle est un levier de

changement très puissant des comportements sur la route. Le permis de conduire est pour beaucoup une nécessité absolue, notamment dans l'accès à l'emploi. L'ambition de l'éducation routière est de former des conducteurs sûrs pour eux-mêmes et pour autrui, responsables et respectueux de l'environnement, au-delà de la seule réussite aux épreuves du permis de conduire, qui n'est qu'une étape et non une finalité. À ce titre et dans le cadre de la mission parlementaire sur l'éducation routière en France qui a rendu son rapport au Premier ministre le 12 février 2019, des réflexions ont été engagées en lien avec les organisations professionnelles du secteur de l'éducation routière. À l'issue du grand débat national, le Gouvernement indiquera des orientations, en concertation avec toutes les parties prenantes, permettant d'accroître la transparence de l'information à travers notamment l'affichage harmonisé des prix et des taux de réussite de tous les établissements. L'objectif est garantir, dans le temps et en tous points du territoire, une bonne formation des jeunes conducteurs et une meilleure accessibilité à l'examen en termes de délais et de prix.

Listes d'émargement lors des élections

9990. – 11 avril 2019. – **M. Jean Louis Masson** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur le fait que par une décision du 21 février 2019, le Conseil constitutionnel a formulé des propositions relatives à l'organisation des élections législatives. Il souligne notamment que dans certains bureaux de vote, des membres tenaient en plus de la liste officielle d'émargement, une deuxième liste permettant de répertorier les personnes n'ayant pas voté. À juste titre, le Conseil constitutionnel souhaite qu'une telle pratique soit interdite par le code électoral. Ce serait d'autant plus souhaitable qu'il convient d'éviter une telle rupture d'égalité entre les candidats. Il lui demande quel est son avis sur cette proposition.

Listes d'émargement lors des élections

11039. – 20 juin 2019. – **M. Jean Louis Masson** rappelle à **M. le ministre de l'intérieur** les termes de sa question n° 09990 posée le 11/04/2019 sous le titre : "Listes d'émargement lors des élections", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour. Il s'étonne tout particulièrement de ce retard important et il souhaiterait qu'il lui indique les raisons d'une telle carence.

Réponse. – Les dispositions du code électoral, en particulier l'article L. 62-1 qui définit la liste d'émargement, l'article L. 74 qui précise le régime applicable aux procurations et l'article L. 92 qui détermine les sanctions pénales, aussi bien que les dispositions réglementaires d'application énoncées aux articles R. 61, R. 62 et R. 76 indiquent qu'il n'existe qu'une liste d'émargement par bureau de vote. Les dispositions du code électoral paraissent suffisamment claires pour permettre au juge électoral de sanctionner des comportements tenant à un usage abusif de documents électoraux si celui-ci estime que ces comportements portent atteinte au principe d'égalité de traitement entre candidats, et ce, sans qu'il paraisse nécessaire de modifier en ce sens le droit en vigueur, ce que le Conseil constitutionnel dans ses observations sur l'organisation des élections législatives, du reste, ne demande pas expressément. En revanche, l'attention des présidents de bureaux de vote sera à l'avenir appelée sur le risque d'un usage indu de copies de la liste d'émargement.

Impacts de l'acheminement des procès-verbaux des opérations électorales en bureaux centralisateurs

10851. – 13 juin 2019. – **Mme Nathalie Delattre** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur l'impact, pour les communes, de l'acheminement des procès-verbaux des opérations électorales à la préfecture ou au haut-commissariat. Aussitôt le dépouillement terminé, le maire est chargé d'apporter le document sous pli scellé selon les modalités indiquées par le représentant de l'État au bureau centralisateur. Cependant, dans les territoires ruraux, les communes sont parfois éloignées de plusieurs dizaines de kilomètres du bureau centralisateur. Les élus se heurtent au coût du déplacement et à la durée du trajet (qui peut parfois dépasser l'heure de route). Par ailleurs, cela soulève une question écologique majeure. L'utilisation du véhicule, alors même que l'administration centrale connaît une dématérialisation numérique profonde, interpelle. Aussi, elle l'interroge sur la remise en cause de ce mode d'acheminement. Aujourd'hui, le système d'information d'aide au contrôle de légalité dématérialisé (@CTES) permet le contrôle de légalité dématérialisé des actes des collectivités territoriales. Cette plateforme autorise la télétransmission instantanée de documents à la préfecture à tout moment de la journée avec la possibilité d'annuler l'envoi en cas d'erreur. À ce titre, elle souhaite savoir s'il ne serait pas envisageable, par exemple, de transmettre les résultats électoraux par l'intermédiaire d'une plateforme numérique similaire avec un accès strictement encadré où l'envoi de ces documents scannés aurait une valeur de signature de la part du maire.

Réponse. – La remontée des résultats électoraux depuis les communes vers les préfectures a déjà lieu de manière dématérialisée. Depuis plusieurs années, cette remontée peut se faire par téléphone, avec une procédure de contre-appel qui en assure la sécurité, ou par télécopie. Afin de rendre cette remontée dématérialisée encore plus sécurisée, rapide et aisée pour les agents qui en sont chargés, l'application EIREL a été développée par le ministère de l'intérieur. Les préfectures encouragent les communes de leur département à l'utiliser. Pour la remontée des résultats depuis les préfectures vers les services centraux du ministère de l'intérieur, un système informatique a été développé, qui repose sur l'application « SI ELECTIONS ». Cependant, dans ces deux cas, cette remontée dématérialisée ne dispense pas d'un circuit matériel « papier », parallèle et complémentaire. La transmission de procès-verbaux en papier est une garantie supplémentaire pour assurer la transparence des résultats et la sincérité du scrutin. L'envoi de documents scannés ne permet en effet pas de se prémunir d'un faux qui serait produit à l'aide d'un logiciel. À ce titre, l'agence nationale de sécurité des systèmes d'information (ANSSI) a indiqué lors de la procédure d'homologation de l'application « SI ELECTIONS » qu'il était nécessaire que la procédure « papier » soit maintenue en parallèle, à des fins de comparaison et de vérification. De surcroît, les procès-verbaux papier sont notamment importants pour le juge de l'élection dans le cadre du contentieux post-électoral. Pour ces raisons, si le ministère de l'intérieur entend continuer de développer les procédures dématérialisées, y compris pour la transmission des résultats, il n'est pas envisagé d'abandonner les transmissions de procès-verbaux « matériels », en papier, à des fins de sécurisation du processus électoral.

Effectifs de police dans le Val-d'Oise

12105. – 5 septembre 2019. – **Mme Jacqueline Eustache-Brinio** appelle l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur son inquiétude concernant les effectifs de police de la circonscription d'agglomération Enghien-les-Bains/Deuil-la-Barre. En effet, ce commissariat connaît depuis plusieurs mois un manque de personnel inquiétant, les départs n'étant pas remplacés, et ce de manière considérable compte tenu du contexte actuel lié aux problèmes de sécurité. Elle s'en est d'ailleurs inquiétée auprès du nouveau préfet en juin dernier. Cette circonscription d'agglomération se trouve pour partie en limite de la Seine-Saint-Denis et doit assumer des missions de plus en plus importantes concernant les agressions, les trafics de drogue, les vols, les effractions, en raison d'une délinquance qui se déporte sur le Val-d'Oise. Aussi, elle lui demande quelles mesures le Gouvernement entend mettre en œuvre pour pourvoir au plus vite aux postes vacants.

Effectifs de police dans le Val-d'Oise

13397. – 5 décembre 2019. – **Mme Jacqueline Eustache-Brinio** rappelle à **M. le ministre de l'intérieur** les termes de sa question n° 12105 posée le 05/09/2019 sous le titre : "Effectifs de police dans le Val-d'Oise", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour.

Réponse. – Parce que la sécurité des Français est une priorité, le Gouvernement, sous l'impulsion du Président de la République, a décidé de renforcer les moyens humains et matériels des forces de l'ordre. Depuis 2017, le budget des forces de sécurité a ainsi augmenté de 8,7 % (+ 1,06 Md€) et 10 000 policiers et gendarmes supplémentaires auront été recrutés d'ici à la fin du quinquennat. Par ailleurs, la police de sécurité du quotidien (PSQ), lancée en février 2018, a été mise en place sur tout le territoire national. Il s'agit d'une police « sur-mesure », adaptée aux situations locales, d'une police au contact des habitants et d'une police partenariale. Le futur Livre blanc de la sécurité intérieure permettra pour sa part de fixer une stratégie claire et innovante face aux défis présents et à venir de la délinquance. Les efforts se poursuivent donc pour doter les forces de police et de gendarmerie des moyens et outils nécessaires pour faire reculer l'insécurité, notamment en déployant davantage de policiers et de gendarmes sur le terrain. Dans le Val-d'Oise, les services territoriaux de la sécurité publique, les premiers concernés par la lutte contre la délinquance du quotidien par le maillage des commissariats, disposent à ce jour de 2 185 agents (données au 31 décembre 2019, incluant le renseignement territorial), contre 2 165 agents fin 2016. Cet effectif devrait encore croître puisque, à ce stade des prévisions, la sécurité publique devrait s'appuyer dans le département sur 2 192 agents d'ici à la fin du premier semestre 2020. La circonscription de sécurité publique d'Enghien-les-Bains, qui compte neuf communes, dispose pour sa part de 208 agents (données au 31 décembre 2019), soit un chiffre quasiment stable par rapport à fin 2016 (211 agents). Cet effectif devrait être de 209 agents à la fin du premier semestre. Au-delà de ses effectifs en propre, cette circonscription de police s'appuie aussi sur des renforts réguliers de services départementaux, aussi bien pour des missions de voie publique que pour des missions judiciaires. Ces renforts permettent d'optimiser la présence policière sur la voie publique. Le ministère de l'intérieur sera quoi qu'il en soit attentif à la situation de cette circonscription de police, dont le nombre de gradés et de gardiens de la paix est inférieur à son effectif de référence. En tout état de cause, les effectifs de police à

Enghien-les-Bains sont mobilisés au quotidien pour répondre aux attentes des habitants et lutter contre la délinquance. Plusieurs éléments témoignent de l'engagement et de l'efficacité de l'action menée par la police nationale. Les chiffres sont ainsi encourageants en matière de délinquance de voie publique, les données de l'indicateur de pilotage des services reculant en 2018 et en 2019. On observe, notamment, une baisse en 2019 de 17 % des vols avec violences. La police nationale intensifie ses passages de sécurisation dans les commerces et sensibilise les commerçants aux conseils de sécurité qui peuvent leur être apportés par les référents sûreté de la police nationale. La lutte contre les trafics de drogue mobilise aussi les services de la circonscription de sécurité publique, qui ont démantelé une quinzaine de trafics en 2019. À Enghien-les-Bains comme ailleurs, la sécurité dépend aussi de l'engagement des collectivités et des acteurs locaux de la sécurité. De ce point de vue, dans le cadre en particulier de la PSQ, il convient de saluer la mobilisation des partenaires de la police nationale dans cette circonscription. Les effectifs de la sécurité publique bénéficient ainsi de l'appui précieux que lui apportent la police municipale d'Enghien-les-Bains et celles des autres villes de la circonscription (police intercommunale de la communauté d'agglomération Plaine Vallée). Conformément à l'ambition de la PSQ, la police nationale travaille aussi avec plusieurs autres partenaires, notamment dans le cadre de « groupes de partenariat opérationnel ».

Malaise au sein de la police nationale

12638. – 17 octobre 2019. – **M. Jean-François Rapin** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur le malaise grandissant au sein des effectifs de la police nationale. Les policiers, quels que soient leur corps, leur grade et leurs missions, ont un rôle majeur dans le fonctionnement de notre société : celui de protéger, au quotidien, les Français et de faire respecter la loi. Trop souvent malmenés ces dernières années, faisant face à une pression sécuritaire forte et constante, confrontés à une violence accrue, de nombreux policiers sont aujourd'hui surmenés et peinent à être reconnus dans leur travail. Les forces de l'ordre manquent de moyens, d'effectifs et de soutien. Le nombre de suicides depuis le début de l'année 2019 est alarmant. De plus, la forte mobilisation du 2 octobre 2019, à Paris, interpelle quant au désarroi de la profession. La prise en compte des conditions de travail et leur amélioration doivent devenir une priorité gouvernementale, tant l'enjeu est primordial. Aussi, il lui demande, face à l'urgence et à la gravité de la situation actuelle, quels moyens compte déployer le Gouvernement pour améliorer les conditions de travail des forces de police.

Réponse. – Les policiers et les gendarmes assurent chaque jour, avec dévouement et professionnalisme, le respect de la loi républicaine et la protection de nos concitoyens, dans des situations fréquemment difficiles et dangereuses, parfois au péril de leur vie. Ils font l'objet de violences et de menaces croissantes, d'atteintes de toutes sortes, à leur intégrité physique comme à leur image ou à leur honneur. Des outrances, des caricatures et parfois de véritables discours de haine sont proférés à leur rencontre sur les réseaux sociaux ou dans les médias. Encore récemment, dans les Yvelines et le Val-d'Oise, de véritables guets-apens ont visé des policiers. Par ailleurs, dans le cadre des « manifestations » du mouvement dit des « gilets jaunes », les forces de l'ordre ont régulièrement dû faire face à des individus et à des groupuscules ultraviolents qui s'en prenaient délibérément à leur intégrité physique. Tout est mis en œuvre pour que soient systématiquement recherchés et identifiés les auteurs de telles violences afin que des peines exemplaires puissent être prononcées par la justice. La protection des policiers et des militaires de la gendarmerie est une priorité absolue du ministre de l'intérieur. Plus largement, tout est mis en œuvre pour améliorer concrètement les conditions de travail des policiers et des gendarmes comme pour leur donner les moyens de remplir leurs missions dans les meilleures conditions d'efficacité et de sécurité possible. À cet égard, le budget des forces de l'ordre est en augmentation depuis 2017. En 2020, ce sont 13,2 Mds€ (+ 8,7 % depuis le début du quinquennat) qui sont alloués à la police et à la gendarmerie, soit une hausse de plus de 1 Md€ depuis 2017 (+ 761 M€ pour la seule police nationale). Ce budget permet d'abord de poursuivre la politique de recrutement ambitieuse menée par le Gouvernement (10 000 policiers et gendarmes supplémentaires d'ici la fin du quinquennat). Il permet aux policiers et aux gendarmes d'être mieux équipés et mieux protégés : nouveaux véhicules, nouvelles armes, etc. Au sein de la police nationale par exemple, malgré une baisse de 9 M€ en 2020 après neutralisation des effets de transfert, le budget de fonctionnement et d'investissement demeure à peu près stable par rapport au budget exécuté en 2015, les abondements exceptionnels obtenus dans le cadre des plans de renforts entre 2015 et 2017 (202,5 M€ en loi de finances initiale 2017) étant intégrés depuis 2018 au socle des crédits hors titre 2 du programme budgétaire « police nationale ». Au-delà des aspects matériels, leur protection sera également renforcée par le futur schéma national de maintien de l'ordre, qui permettra aux forces de l'ordre de mieux répondre aux nouvelles formes de contestation, fréquemment marquées par des débordements de violences. Sur le plan immobilier, si important pour les conditions de travail, les crédits d'investissement permettent un effort majeur, avec un budget d'environ 300 M € par an au titre de la programmation triennale 2018-2020 pour la

police et la gendarmerie. Les questions de sécurité, d'hygiène et de santé des personnels constituent aussi des enjeux de premier plan. Le protocole conclu en décembre 2018 avec les organisations syndicales du corps d'encadrement et d'application de la police nationale se traduit par des avancées indemnitaires substantielles et constitue aussi la base d'un projet de transformation de la police nationale, en particulier en matière d'heures supplémentaires et de temps de travail. Ainsi que s'y était engagé le ministre de l'intérieur, d'importantes avancées ont ainsi été actées concernant la prise en compte des heures supplémentaires accumulées dans la police nationale. Près de 3,5 millions d'heures supplémentaires seront ainsi indemnisées dès la fin 2019 grâce à un effort exceptionnel de 45 M€, première étape du plan d'apurement des heures supplémentaires. Cette indemnisation viendra s'ajouter aux revalorisations salariales précitées. Les bases d'un nouveau régime pérenne, soutenable et équitable ont également été établies. L'arrêté du 5 septembre 2019 portant sur l'organisation relative au temps de travail dans les services de la police nationale, qui entre en vigueur le 1^{er} janvier 2020, pose le principe d'une indemnisation d'une partie des services supplémentaires des fonctionnaires de police. Le projet de loi de finances pour 2020 prévoit ainsi un abondement de près de 26,5 M€ pour indemniser le flux annuel des services supplémentaires. Par ailleurs, le nouveau cadre défini par l'arrêté du 5 septembre permettra de limiter, à l'avenir, la production d'heures supplémentaires afin de prévenir toute reconstitution de stock. En outre, la police nationale expérimente depuis fin septembre de nouveaux cycles de travail susceptibles d'améliorer le bien-être des agents en offrant notamment aux effectifs de voie publique un plus grand nombre de week-end de repos. Face à la question du suicide, qui est une préoccupation majeure, la police nationale s'est dotée en mai 2018 d'un nouveau « programme de mobilisation contre le suicide », qui se décline actuellement. Il met notamment l'accent sur l'amélioration du quotidien au travail, sous l'angle en particulier de la solidarité et de la cohésion. Dès avril 2019, a par ailleurs été créée une « cellule alerte prévention suicide ». Du printemps à l'automne, des séminaires sur la prévention du suicide réunissant un maximum de commissaires et d'officiers ont été organisés dans chaque zone de défense et de sécurité afin d'apporter des outils et des réponses aux acteurs de terrain. Par ailleurs, un numéro vert est désormais actif depuis juillet 2019 et, depuis la première semaine de septembre, un second numéro donne accès à un dispositif d'écoute psychologique 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7. Le ministre de l'intérieur a réuni le 12 septembre 2019 les directeurs des services actifs de la police nationale et les organisations représentatives des personnels pour présenter l'état d'avancement du programme de mobilisation contre le suicide. Enfin il doit être noté que le Livre blanc de la sécurité intérieure, actuellement élaboré dans le cadre d'une vaste consultation qui associera les personnels, et programmé pour début 2020, aura notamment pour objectif d'établir, sur le plan RH et des moyens matériels, une stratégie adaptée aux enjeux de sécurité. Le Gouvernement œuvre donc pour apporter des améliorations concrètes à la situation des forces de l'ordre, auxquelles sont dues reconnaissance et protection. Piliers de l'ordre républicain et de l'État de droit, leur engagement et leur mobilisation permettent en particulier, au bénéfice de tous, de répondre aux nombreux défis de sécurité (ordre public, menace terroriste, crise migratoire, sécurité du quotidien, etc.).

Imprécision du terme « responsable de liste » en cas de fusion de listes aux élections municipales

12654. – 17 octobre 2019. – **M. François Grosdidier** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur l'article L. 264 du code électoral. Ce dernier dispose que dans le cadre d'un second tour d'une élection municipale dans une commune de plus de 1 000 habitants « les candidats ayant figuré sur une même liste au premier tour ne peuvent figurer au second tour que sur une liste. Le choix de la liste sur laquelle ils sont candidats au second tour est notifié à la préfecture ou à la sous-préfecture par la personne ayant eu la qualité de responsable de la liste constituée par ces candidats au premier tour ». La rédaction de cet article avec la formulation de « responsable de la liste » prête à confusion. En effet l'article ne reprend pas la notion de « tête de liste » désignant habituellement le responsable d'une liste, chargé de la composer, de la déposer en préfecture ou de désigner un mandataire financier. Cette formulation laisse donc entrevoir la possibilité que la personne chargée de la fusion de plusieurs listes au second tour d'une élection puisse ne pas nécessairement être la tête de la liste d'accueil. Il lui demande de préciser l'acception de ce terme de « responsable » en lui spécifiant si ce terme peut être compris comme un membre d'une liste autre que sa tête, et si le Gouvernement prévoit de remplacer cette expression par une autre moins ambiguë.

Réponse. – Le « responsable de liste » mentionné aux articles L. 264 et L. 265 du code électoral désigne par défaut le candidat tête de liste, mais cette dénomination offre une certaine souplesse qui permet à ce dernier de mandater une personne de confiance pour procéder aux démarches de déclaration de candidature. Cette personne peut, ou non, figurer sur cette même liste de candidats. Cette définition est conforme à l'esprit du législateur qui, durant l'examen de la loi modifiant le code électoral et le code des communes et relatif à l'élection des conseillers municipaux et aux conditions d'inscription des Français établis hors de France sur les listes électorales du

19 novembre 1982, faisait référence au « *candidat tête de liste ou un mandataire désigné par lui* » lors de l'intégration de ces dispositions aux articles L. 264 et L. 265 du code électoral. Il semble opportun de laisser cette souplesse d'organisation aux listes de candidats, d'autant que l'existence d'un mandat évite des difficultés qui pourraient surgir. Un modèle de mandat permettant au candidat tête de liste de désigner un autre « responsable de la liste » pour déclarer la candidature de la liste est proposé par le ministère de l'intérieur. Il figure en annexe du guide des élections municipales et communautaires des 15 et 22 mars 2020, mis en ligne le 3 décembre 2019 sur le site du ministère. Un mandat sur papier libre pourra être accepté par les administrations qui reçoivent les déclarations de candidature, à condition d'être dûment rempli, daté et signé. Le Gouvernement n'envisage donc pas de modifier cette expression dans les dispositions législatives du code électoral.

Recrudescence du trafic de drogue dans la cité Madrid à Toulouse

13159. – 21 novembre 2019. – **Mme Brigitte Micouleau** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur la recrudescence insupportable pour la population du trafic de drogue dans la cité Madrid à Toulouse. Bien que moins exposée que des quartiers qui font souvent tristement parler d'eux tels Le Mirail ou Les Izards, la cité Madrid, dans le quartier des Sept-Deniers, subit depuis plusieurs mois une augmentation alarmante du trafic de produits stupéfiants. Les conséquences sont dramatiques pour les habitants qui subissent des agressions quotidiennes. Les gens ont peur et se taisent. Ceux qui parlent endurent de graves incivilités. La population vit dans la peur, et certaines familles se sont vues contraintes de déménager, victimes de leur voisinage agressif, victimes d'insultes, de coups, voire de menaces de mort. Certaines familles ont même fui leur cadre de vie dans la précipitation par peur des représailles et n'osent plus revenir. Il semble même qu'elles n'aient pas reçu l'appui des forces de l'ordre pour retourner chez elle récupérer leurs biens. Elle lui demande donc quel appui peut leur apporter la police quand la situation s'est totalement dégradée. Elle lui demande également quelles mesures d'urgence peuvent être proposées par le Gouvernement afin de protéger la population de la cité Madrid à Toulouse, du trafic de drogue et des menaces et de la violence qui y sont liées.

Réponse. – Pour donner une nouvelle dynamique au combat contre la drogue, les ministres de l'intérieur, de l'action et des comptes publics et de la justice ont lancé le 17 septembre 2019 un plan national de lutte contre les stupéfiants. Il permet de mettre en œuvre une action forte et interministérielle, basée sur des capacités accrues d'analyse et de stratégie, de pilotage et d'intervention, tant au niveau central que sur le plan territorial. Le plan d'action s'est notamment traduit par la création le 1^{er} janvier 2020 d'un nouvel office anti-stupéfiants (OFAST), doté d'antennes territoriales. Ce combat doit notamment être mené à Toulouse où, les trafics de drogue et leurs conséquences (violences, menaces, dégradations, règlements de comptes, etc.) alimentent le sentiment d'insécurité. Il en est ainsi notamment dans les quartiers du Mirail et des Izards. Mais le trafic de drogue s'étend à d'autres secteurs, par exemple au quartier des Sept Deniers, qui inclut la cité Madrid. Quoique la situation y soit sans commune mesure avec celle des quartiers précités, la cité Madrid est en effet le lieu d'un trafic de basse intensité, animé pour partie par des mineurs, et les infractions liées à la législation sur les stupéfiants y sont en forte hausse. Face aux trafics de drogue à Toulouse, les services de la sécurité publique comme ceux de la police judiciaire sont mobilisés, aussi bien pour occuper le terrain que pour mener un travail judiciaire de démantèlement des réseaux. La lutte contre les stupéfiants est en particulier une priorité de la police de sécurité du quotidien (PSQ) et il convient à cet égard de rappeler que les effectifs de la circonscription de police de Toulouse, qui bénéficie d'un quartier de reconquête républicaine, ont été renforcés en 2018 à hauteur de 30 personnels. Comme ailleurs, la PSQ se traduit dans les services de la sécurité publique par une optimisation des moyens, de nouveaux modes d'action et des partenariats accrus. De ce point de vue, il convient de souligner que la police nationale peut s'appuyer sur une implication forte de ses partenaires : police municipale, bailleurs, etc. Par ailleurs, la mise en place des groupes de partenariat opérationnel dans le cadre de la PSQ favorise la remontée, de la part des partenaires, d'informations de terrain sur les points de deal. La réorganisation de plusieurs unités de voie publique a permis de gagner en potentiel opérationnel, notamment sur des secteurs ciblés, dont la cité Madrid. Le traitement des affaires judiciaires de stupéfiants a par ailleurs été optimisé avec le développement des capacités de recherche et l'implication de différentes unités (groupe d'appui judiciaire, brigade des stupéfiants, etc.) tandis que l'ensemble des unités de voie publique luttent contre les deals de rue. La sécurité publique mène en particulier une politique offensive pour exercer une pression maximale sur les points de vente. Les seuls services de la sécurité publique ont ainsi saisi à Toulouse, au cours des onze premiers mois de 2019, plus de 600 000 € d'avoirs criminels, plus de 4 kg d'héroïne, plus de 18 kg de cocaïne et plus de 170 kg de résine de cannabis. Cette mobilisation porte aussi ses fruits dans le quartier des Sept Deniers. Au cours des deux derniers mois de 2019 par exemple, cinq opérations de voie publique ont été effectuées, avec l'assistance de la police municipale, dans la cité

Madrid. Plusieurs affaires judiciaires témoignent de l'engagement des services de la sécurité publique. En novembre-décembre 2019, sur la base d'informations émanant de la cellule du renseignement opérationnel sur les stupéfiants, la brigade des stupéfiants de la sûreté départementale, également alertée par de nombreuses doléances de riverains, menait une opération contre un point de deal dans la cité Madrid qui aboutissait à la saisie, notamment, d'un fusil à pompe, de matériel de conditionnement et de stupéfiants et de 2,6 kg de résine de cannabis. Cette opération a conduit au déferrement de sept individus, dont cinq ont été écroués. En novembre 2019, après une première intervention de la police municipale, les effectifs de la sécurité publique ont mené une opération ayant notamment permis de saisir, également dans la cité Madrid, 23 000 € en espèces, près de 2 kg d'herbe et de résine de cannabis et soixante munitions. Les services spécialisés de la police judiciaire sont également mobilisés et travaillent en partenariat avec ceux de la sécurité publique. Le dispositif de « pilotage renforcé de la lutte contre le trafic de stupéfiants » mis en œuvre en Haute-Garonne, a conduit à créer en juin 2018 une cellule du renseignement opérationnel sur les stupéfiants (CROSS), à laquelle participent les douanes et qui est rattachée à l'antenne locale de l'OFAST relevant du service régional de police judiciaire de Toulouse. Fondée sur le partage de l'information entre les services, la CROSS facilite les enquêtes. Plus globalement, le travail de la CROSS a mené en 2019 au démantèlement de sept réseaux dans l'agglomération toulousaine, se traduisant par 151 gardes à vue, dix mesures de contrôle judiciaire et 77 mises sous écrou. Les renseignements reçus par la CROSS ont permis d'appréhender 37 kg de résine de cannabis, 283 kg d'herbe et 8 kg de cocaïne, ainsi que 261 623 € en numéraire.

SOLIDARITÉS ET SANTÉ

Pénurie de médicaments

7147. – 11 octobre 2018. – **Mme Marie Mercier** attire l'attention de **Mme la ministre des solidarités et de la santé** sur la pénurie de médicaments qui ne cesse de prendre de l'ampleur. Si le phénomène n'est pas nouveau et touche des traitements courants reconnus efficaces, il augmente néanmoins avec des conséquences dramatiques dès lors qu'il concerne des médicaments et des vaccins essentiels. Au-delà de la hausse quantitative des pénuries, c'est bien la nature des produits manquants qui est préoccupante. Ce constat est souligné par le rapport d'information n° 737 (2017-2018) du Sénat du 27 septembre 2018, alarmant sur la perte d'indépendance sanitaire de la France. Ces tensions d'approvisionnements peuvent entraîner des pertes de chance pour les patients, notamment en oncologie. Face à la multiplication des pénuries, la question éthique se pose. La fragilité des chaînes de production de médicaments, pour beaucoup délocalisées hors de l'Union européenne, là où les coûts de production sont réduits et les exigences réglementaires sont moindres, et le décrochage de la France en la matière inquiètent à juste titre. Aussi, elle souhaite connaître la position du Gouvernement sur la nécessité de replacer la préservation de la santé publique et l'indépendance sanitaire de notre pays au cœur des politiques publiques, en recréant les conditions d'une production pharmaceutique de proximité.

Réponse. – Les ruptures de stock de médicaments sont une préoccupation majeure des pouvoirs publics. Selon l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé, les signalements de tensions d'approvisionnement de médicaments ont été multipliés par vingt en dix ans. Face à ce constat et afin d'améliorer rapidement la situation, la ministre des solidarités et de la santé a présenté, le 8 juillet 2019, une feuille de route « lutter contre les pénuries et améliorer la disponibilité des médicaments en France », construite autour de quatre axes et de vingt-huit actions opérationnelles. Le comité de pilotage chargé de la stratégie de prévention et de lutte contre les pénuries de médicaments a été installé au mois de septembre. Il rassemble les associations de patients, tous les acteurs de la chaîne d'approvisionnement, les médecins, les pharmaciens et les autorités nationales compétentes. Cette instance suivra l'évolution des travaux de la feuille de route menés dans le cadre des différents groupes de travail mis en place, et se réunira trois fois par an. En parallèle, compte tenu de l'impact des ruptures de stock pour certains médicaments, des mesures de prévention et de régulation ont été introduites à l'article 48 de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2020. D'une part, ces mesures visent à imposer, pour tout industriel, l'obligation de constituer un stock de sécurité qui ne peut excéder quatre mois pour tout médicament. D'autre part, le texte prévoit une obligation d'importation, aux frais de l'industriel, en cas de rupture d'un médicament d'intérêt thérapeutique majeur pour lequel une rupture ou un risque de rupture de stock présente pour les patients un risque grave ou immédiat, ou en cas de rupture de stock d'un vaccin. De plus, les sanctions concernant les manquements des industriels en cas de rupture de stock sont renforcées. Pour simplifier le parcours du patient, le remplacement de médicaments par le pharmacien d'officine est rendu possible en cas de rupture de stock d'un médicament d'intérêt thérapeutique majeur. Par ailleurs, le Premier ministre a confié à M. Jacques Biot une

mission visant à procéder à l'analyse des causes profondes de cette situation en matière de choix industriels. Il doit analyser les processus de production et logistiques en vue d'en identifier les points de faiblesse et de proposer des solutions qui viendront s'ajouter à la feuille de route. Le Gouvernement, dans la loi de financement de la sécurité sociale, a prévu des mesures de financement qui sont en train de se mettre en place.

Pénurie de médicaments

12437. – 3 octobre 2019. – **M. Olivier Paccaud** attire l'attention de **Mme la ministre des solidarités et de la santé** sur la pénurie de médicaments. Un quart des Français a été confronté à une rupture de stocks, devenue une source d'inquiétude supplémentaire pour les personnes malades. Avant l'été 2019, elle avait déclaré que cette situation serait réglée à la rentrée. Or, force est de constater que rien n'a avancé. Des sanctions ont été annoncées sans que le responsable soit réellement désigné. Il relève que la source même de la pénurie de médicaments n'est pas prise en considération. La délocalisation des productions de médicaments hors de France et de l'Union européenne est pourtant la principale cause. Ce constat a conduit des experts à insister sur la nécessité de relocaliser les productions pour parvenir à renforcer notre autonomie et notre indépendance en ce domaine. Aussi, il souhaiterait connaître les actions qui seront menées pour inciter les entreprises du médicament à relocaliser des productions en France.

Réponse. – Les ruptures de stock de médicaments sont une préoccupation majeure des pouvoirs publics. Selon l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé, les signalements de tensions d'approvisionnement de médicaments ont été multipliés par vingt en dix ans. Face à ce constat et afin d'améliorer rapidement la situation, la ministre des solidarités et de la santé a présenté, le 8 juillet 2019, une feuille de route « lutter contre les pénuries et améliorer la disponibilité des médicaments en France », construite autour de quatre axes et de vingt-huit actions opérationnelles. Le comité de pilotage chargé de la stratégie de prévention et de lutte contre les pénuries de médicaments a été installé au mois de septembre. Il rassemble les associations de patients, tous les acteurs de la chaîne d'approvisionnement, les médecins, les pharmaciens et les autorités nationales compétentes. Cette instance suivra l'évolution des travaux de la feuille de route menés dans le cadre des différents groupes de travail mis en place, et se réunira trois fois par an. En parallèle, compte tenu de l'impact des ruptures de stock pour certains médicaments, des mesures de prévention et de régulation ont été introduites à l'article 48 de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2020. D'une part, ces mesures visent à imposer, pour tout industriel, l'obligation de constituer un stock de sécurité qui ne peut excéder quatre mois pour tout médicament. D'autre part, le texte prévoit une obligation d'importation, aux frais de l'industriel, en cas de rupture d'un médicament d'intérêt thérapeutique majeur pour lequel une rupture ou un risque de rupture de stock présente pour les patients un risque grave ou immédiat, ou en cas de rupture de stock d'un vaccin. De plus, les sanctions concernant les manquements des industriels en cas de rupture de stock sont renforcées. Pour simplifier le parcours du patient, le remplacement de médicaments par le pharmacien d'officine est rendu possible en cas de rupture de stock d'un médicament d'intérêt thérapeutique majeur. Par ailleurs, le Premier ministre a confié à M. Jacques Biot une mission visant à procéder à l'analyse des causes profondes de cette situation en matière de choix industriels. Il doit analyser les processus de production et logistiques en vue d'en identifier les points de faiblesse et de proposer des solutions qui viendront s'ajouter à la feuille de route. Le Gouvernement, dans la loi de financement de la sécurité sociale, a prévu des mesures de financement qui sont en train de se mettre en place.

Échéance du plan sur les maladies neurodégénératives

13386. – 5 décembre 2019. – **M. Michel Dagbert** attire l'attention de **Mme la ministre des solidarités et de la santé** sur le plan maladies neurodégénératives (PMND) 2014-2019, qui arrivera prochainement à son terme. Malgré un budget de 470 millions d'euros sur cinq ans, quatre-vingt-seize mesures dédiées à la lutte contre trois pathologies principales (Alzheimer, Parkinson et sclérose en plaques), l'échéance de ce plan inquiète les acteurs impliqués dans le soutien des personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou d'une maladie apparentée. Le nombre de personnes atteintes de ces pathologies ne cesse de croître sous l'effet de l'allongement de l'espérance de vie, du vieillissement de la population et de l'augmentation du nombre de personnes atteintes d'une pathologie chronique. 1,2 million de personnes sont actuellement touchées par la maladie d'Alzheimer ou une maladie apparentée en France : une personne sur trois ne serait néanmoins pas diagnostiquée. Avec 225 000 nouveaux cas chaque année, la maladie d'Alzheimer est la plus fréquente des maladies neurodégénératives et touchera plus de 1,8 million de personnes d'ici 2050. Cette maladie a aussi des répercussions sur les proches aidants qui soutiennent les malades au quotidien. Ceux-ci ne doivent d'ailleurs plus être considérés comme les variables d'ajustement dans le

système de santé, mais bel et bien comme une composante d'un ensemble d'acteurs contribuant à accompagner les malades. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui faire connaître sa position sur la mise en place d'un nouveau plan Alzheimer ou toute stratégie nationale de lutte contre ces maladies.

Échéance du plan relatif aux maladies neurodégénératives pour 2014-2019

13651. – 26 décembre 2019. – **M. Jean-Luc Fichet** appelle l'attention de **Mme la ministre des solidarités et de la santé** sur le plan relatif aux maladies neurodégénératives (PMND) pour 2014-2019 qui arrive à échéance. Doté d'un budget de 470 millions d'euros sur cinq ans pour la réalisation concrète de 96 mesures dédiées à la lutte contre trois pathologies principales (Alzheimer, Parkinson et sclérose en plaques), il n'a pas été à la hauteur des attentes des millions de personnes en France concernées par son déploiement. Pour rappel, le plan Alzheimer 2008-2012 se composait pour sa part de quarante-quatre mesures pour un budget dédié d'1,6 milliard d'euros. Ce constat inquiète les acteurs impliqués dans le soutien des personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou d'une maladie apparentée, dont le nombre ne va cesser de croître sous l'effet combiné de l'allongement de l'espérance de vie, du vieillissement de la population et de l'augmentation du nombre de personnes atteintes d'une pathologie chronique. On estime aujourd'hui qu'1,2 million de personnes en France sont touchées par la maladie d'Alzheimer ou une maladie apparentée. Une personne sur trois ne serait néanmoins pas diagnostiquée. Avec 225 000 nouveaux cas chaque année, elle est la plus fréquente des maladies neurodégénératives et devrait atteindre plus d'1,8 million de personnes d'ici à 2050. Ces chiffres peuvent aisément être doublés si l'on prend en compte les proches aidants impactés par le soutien quotidien qu'ils apportent à la personne malade. Face à ces inquiétudes, il souhaiterait donc savoir quand interviendra l'évaluation officielle du PMND 2014-2019 et quelles seront les décisions du Gouvernement en matière de nouvelle stratégie nationale de lutte contre la maladie d'Alzheimer et les maladies apparentées.

Échéance du plan relatif aux maladies neurodégénératives pour 2014-2019

13652. – 26 décembre 2019. – **Mme Maryvonne Blondin** attire l'attention de **Mme la ministre des solidarités et de la santé** sur le plan relatif aux maladies neurodégénératives (PMND) pour 2014-2019 qui arrive à échéance. Doté d'un budget de 470 millions d'euros sur cinq ans pour la réalisation concrète de 96 mesures dédiées à la lutte contre trois pathologies principales (Alzheimer, Parkinson et sclérose en plaques), il n'a pas été à la hauteur des attentes des millions de personnes en France concernées par son déploiement. Pour rappel, le plan Alzheimer 2008-2012 se composait pour sa part de quarante-quatre mesures pour un budget dédié d'1,6 milliard d'euros. Ce constat inquiète les acteurs impliqués dans le soutien des personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou d'une maladie apparentée, dont le nombre ne va cesser de croître sous l'effet combiné de l'allongement de l'espérance de vie, du vieillissement de la population et de l'augmentation du nombre de personnes atteintes d'une pathologie chronique. On estime aujourd'hui qu'1,2 million de personnes en France sont touchées par la maladie d'Alzheimer ou une maladie apparentée. Une personne sur trois ne serait néanmoins pas diagnostiquée. Avec 225 000 nouveaux cas chaque année, elle est la plus fréquente des maladies neurodégénératives et devrait atteindre plus d'1,8 million de personnes d'ici à 2050. Ces chiffres peuvent aisément être doublés si l'on prend en compte les proches aidants impactés par le soutien quotidien qu'ils apportent à la personne malade. Face à ces inquiétudes, elle souhaiterait donc savoir quand interviendra l'évaluation officielle du PMND 2014-2019 et quelles seront les décisions du Gouvernement en matière de nouvelle stratégie nationale de lutte contre la maladie d'Alzheimer et les maladies apparentées.

Réponse. – Le plan national maladies neuro-dégénératives (PMND) est arrivé à échéance à la fin de l'année 2019. Élaborer un plan de santé suppose d'identifier des priorités et de les financer. Sur ce point, le bilan du PMND, en amont de son évaluation, est plutôt positif : pour ce qui concerne le ministère des solidarités et de la santé, l'ensemble des sommes identifiées lors du lancement du plan ont effectivement été mobilisées pour renforcer l'offre aussi bien médico-sociale que sanitaire. Le bilan fait apparaître un engagement de l'Etat au-delà de ces engagements. Au niveau national, des mesures complémentaires ont ainsi été financées, par exemple l'atténuation de la dégressivité tarifaire qui facilite le recours à l'hospitalisation à domicile. Au niveau régional, le fonds d'intervention régional (FIR) a été utilisé par les agences régionales de santé (ARS) pour assurer le financement d'un renforcement de l'offre et l'appui à de nombreuses expérimentations. À ce jour, il ressort du bilan qu'une dizaine d'ARS a consacré plus de 62 M€ au PMND en plus des financements nationaux. La pertinence d'un plan de santé ne peut uniquement se mesurer au regard des sommes dépensées. Des progrès importants ont été réalisés au cours des années écoulées ; pour exemple, l'élaboration d'une stratégie de diagnostic graduée des troubles neuro-cognitifs où l'Agence nationale du développement professionnel continu prépare actuellement une action

importante qui va accélérer l'appropriation de cette stratégie par les médecins généralistes. L'évaluation de ce plan est engagée : deux experts ont été désignés pour évaluer le plan. Il s'agit du professeur Alain Grand, épidémiologiste au CHU de Toulouse et du professeur Yves Joannette, de la faculté de médecine de Montréal. Conjointement avec la ministre chargée de la recherche, il a été demandé à ces experts de remettre un rapport avant l'été 2020. Ce rapport devra permettre, au-delà de la vérification de la mise en œuvre effective des actions, d'estimer la pertinence des réponses apportées et de formuler des propositions pour la suite, de manière complémentaire avec le plan d'action pour le grand âge et l'autonomie. Au cours de cette année 2020, l'équipe de pilotage du plan continuera à suivre le plan d'action en direction des personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer et de maladies apparentées lancé en 2018 ainsi que le bon déroulement des travaux engagés dans le cadre du plan mais non achevés à ce stade, notamment la rénovation de la Banque Nationale Alzheimer.

Déremboursement de l'homéopathie

13475. – 12 décembre 2019. – **Mme Sabine Van Heghe** attire l'attention de **Mme la ministre des solidarités et de la santé** sur le déremboursement de l'homéopathie. Des concitoyens du Pas-de-Calais font état de leurs incompréhensions face à cette décision car ils constatent l'efficacité réelle des traitements homéopathiques au quotidien et dans la durée. Ces concitoyens ne constatent pas d'effets secondaires indésirables, pas d'iatrogénie médicamenteuse ni d'accoutumance. Les traitements homéopathiques s'accompagnent d'une consommation d'antibiotiques, d'anti-inflammatoires et de psychotropes inférieure à la moyenne nationale. Par ailleurs, le remboursement actuel des médicaments homéopathiques ne représente que 0,29 % des dépenses totales de remboursement des médicaments en France. Elle lui demande quelles réponses le Gouvernement entend apporter à ces interrogations.

Réponse. – En France, le bien-fondé du remboursement des médicaments par l'assurance maladie est évalué par la Haute autorité de santé (HAS) afin de s'assurer qu'ils présentent un intérêt thérapeutique suffisamment important. La ministre des solidarités et de la santé a souhaité recueillir l'avis de la Commission de la transparence de la HAS, composée d'experts indépendants, sur le bien-fondé des conditions de la prise en charge et du remboursement des médicaments homéopathiques. À partir de l'ensemble des données médicales et scientifiques disponibles, elle a mis en évidence que ces médicaments n'avaient ni démontré leur efficacité dans les affections pour lesquelles des données sont disponibles, ni démontré leur intérêt pour la santé publique notamment pour réduire la consommation d'autres médicaments. Au vu des conclusions de cette évaluation scientifique remettant en cause l'intérêt clinique de ces produits et conformément à mes engagements, la ministre a souhaité suivre l'avis de la HAS et a initié la procédure visant à radier, à compter du 1^{er} janvier 2021, les médicaments homéopathiques de la liste des médicaments pris en charge par l'assurance maladie. Une étape intermédiaire a été prévue. Le déremboursement sera effectif après cette période de transition pour laisser le temps de la pédagogie, accompagner les patients et permettre aux prescripteurs et aux industriels concernés de s'adapter progressivement au déremboursement total de ces produits. Ainsi, le taux de remboursement est passé de 30 % à 15 % le 1^{er} janvier 2020. En outre, cette décision ne remet pas en cause la commercialisation de l'homéopathie et la liberté pour les patients d'y avoir recours.

Moratoire sur le déremboursement de l'homéopathie

13499. – 19 décembre 2019. – **M. Pierre Louault** attire l'attention de **Mme la ministre des solidarités et de la santé** sur la question du déremboursement de l'homéopathie. À la suite du rapport de la Haute autorité de la santé qui préconisait le déremboursement des médicaments homéopathiques, le Gouvernement a annoncé, à l'été 2019, un déremboursement progressif des traitements homéopathiques, le taux passant de 30 à 15 % à partir du 1^{er} janvier 2020 puis à 0 % en 2021. Des millions de patients utilisent régulièrement la médecine homéopathique et de très nombreux médecins en prescrivent quotidiennement. Un débat passionné s'en est suivi et continue encore aujourd'hui. Par ailleurs, les premières conséquences sur une industrie française spécialisée se font sentir après une décision qui fut rapide au regard de la capacité d'organisation de ce secteur. Ce sont plusieurs milliers d'emplois qui sont concernés, le temps qui leur est imparti pour s'adapter est trop court. Il l'interroge sur la possibilité d'un moratoire sur le déremboursement de l'homéopathie afin d'arriver à une décision concertée et qui ne se fasse pas dans la douleur d'un secteur d'activité pourvoyeur d'emploi en France.

Réponse. – En France, le bien-fondé du remboursement des médicaments par l'assurance maladie est évalué par la Haute autorité de santé (HAS) afin de s'assurer qu'ils présentent un intérêt thérapeutique suffisamment important. La ministre des solidarités et de la santé a souhaité recueillir l'avis de la Commission de la transparence de la HAS,

composée d'experts indépendants, sur le bien-fondé des conditions de la prise en charge et du remboursement des médicaments homéopathiques. À partir de l'ensemble des données médicales et scientifiques disponibles, elle a mis en évidence que ces médicaments n'avaient ni démontré leur efficacité dans les affections pour lesquelles des données sont disponibles, ni démontré leur intérêt pour la santé publique notamment pour réduire la consommation d'autres médicaments. Au vu des conclusions de cette évaluation scientifique remettant en cause l'intérêt clinique de ces produits et conformément à mes engagements, la ministre a souhaité suivre l'avis de la HAS et a initié la procédure visant à radier, à compter du 1^{er} janvier 2021, les médicaments homéopathiques de la liste des médicaments pris en charge par l'assurance maladie. Une étape intermédiaire a été prévue. Le déremboursement sera effectif après cette période de transition pour laisser le temps de la pédagogie, accompagner les patients et permettre aux prescripteurs et aux industriels concernés de s'adapter progressivement au déremboursement total de ces produits. Ainsi, le taux de remboursement est passé de 30 % à 15 % le 1^{er} janvier 2020. En outre, cette décision ne remet pas en cause la commercialisation de l'homéopathie et la liberté pour les patients d'y avoir recours.

Situation du pôle de santé de Cosne-Cours-sur-Loire

13646. – 26 décembre 2019. – **M. Patrice Joly** attire l'attention de **Mme la ministre des solidarités et de la santé** sur la situation du pôle de santé de Cosne-sur-Loire, dans la Nièvre, dont l'agence régionale de santé (ARS) de Bourgogne Franche-Comté a décidé, début novembre 2019, de suspendre l'activité de chirurgie au regard notamment de défaillances constatées dans la mise en œuvre de certains protocoles et de l'absence des investissements nécessaires pour répondre à certaines normes sanitaires. Ce pôle de santé de Cosne-sur-Loire est primordial dans le maillage sanitaire de ce département essentiellement rural, puisque, selon les données relevant du ministère de la santé, son rayonnement concerne 70 000 personnes habitant dans la Nièvre mais également dans le Cher, l'Yonne et le Loiret. Il est constitué d'un hôpital public et d'une clinique dont le rapprochement a été mis en place en 2009. L'hôpital public est depuis cette date installé dans les locaux de la clinique, laquelle dispose d'un plateau technique pour la chirurgie et d'un service d'imagerie. Ces deux équipements permettent au service d'urgence de l'hôpital de disposer des moyens utiles à son activité et de rendre les services de soins attendus par les usagers. La clinique est exploitée par le groupe Kapa-Santé. Elle est implantée dans les locaux appartenant à une société civile immobilière (SCI) dont les membres sont les responsables du groupe. La décision de l'ARS, dont il n'est pas en mesure d'apprécier la pertinence, et l'absence de réaction rapide et concrète de la part de l'exploitant de la clinique conduisent à fragiliser ce pôle de santé et à mettre en danger une population importante, aujourd'hui dépourvue des services qu'elle est en droit d'attendre. Il devient urgent d'agir. Une solution rapide pourrait consister dans une reprise, au moins temporaire, des activités de la clinique suspendue par l'hôpital avec une mise en œuvre dans la cadre d'une activité libérale reprise par les médecins intervenant au sein de la clinique ; ils en sont d'accord. Cette solution devient urgente puisque le tribunal de commerce de Nevers a prononcé la liquidation judiciaire le 18 décembre 2019. Pour la partie immobilière, une solution locale est également à l'étude si d'aventure elle apparaissait nécessaire. Il lui demande ce qu'elle envisage de faire afin que la population concernée puisse rapidement recouvrer les services de soins hospitaliers dont ils sont aujourd'hui privés.

Réponse. – Le tribunal de commerce de Nevers a prononcé le 18 décembre 2019 la liquidation judiciaire sans poursuite d'activité de la clinique de Cosne-sur-Loire. Consciente des enjeux sur ce territoire du centre de la France, l'Agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté a appuyé le Groupement hospitalier de territoire (GHT) de la Nièvre pour la commande d'un audit par un cabinet spécialisé en vue d'une étude d'opportunité sur le maintien d'une activité de chirurgie sur le secteur cosnois. Cet audit comprend trois parties : l'étude du potentiel de recrutement au niveau de la patientèle et du besoin de la population, l'examen des conditions nécessaires à la reprise d'un bloc opératoire : conditions de fonctionnement, d'organisation et humaines indispensables au fonctionnement, l'ensemble devant permettre de lever les injonctions à l'origine de la suspension de l'activité de chirurgie, la présentation d'un plan en termes de projet et d'une stratégie de soutenabilité financière. Le cabinet retenu intervient sur le site de la clinique et les résultats sont attendus prochainement. Ces derniers feront l'objet d'une restitution aux élus du territoire. La possibilité d'une reprise de l'activité de chirurgie par un opérateur privé reste également ouverte sachant que la situation immobilière de la clinique demeure un des principaux éléments faisant obstacle à une telle reprise. Dans l'attente, le GHT de la Nièvre se mobilise pour rechercher des solutions pour les carrières des personnels paramédicaux, infirmiers, aides-soignants et agents des services hospitaliers de la clinique, en les informant des postes vacants à pourvoir au sein des établissements composant le GHT, de manière privilégiée sur les sites de Cosne, Nevers et La Charité-sur-Loire.

Intégration de l'allocation adulte handicapé dans le périmètre du futur revenu universel d'activité

14083. – 30 janvier 2020. – **Mme Françoise Gatel** attire l'attention de **Mme la ministre des solidarités et de la santé** l'intégration de l'allocation adulte handicapé (AAH) dans le périmètre du futur revenu universel d'activité (RUA). Les associations du secteur sont inquiètes quant au projet de fusion de plusieurs minima sociaux en vue d'une ressource unique qui aura pour principale vocation de permettre le retour à l'emploi des allocataires. En effet, certains handicaps notamment d'origine psychique ne permettent pas d'exercer une activité professionnelle. Aussi, le projet de revenu universel ne doit pas ignorer la particularité de certains handicaps et les réalités vécues par les personnes concernées, et in fine fragiliser les droits des personnes en situation de handicap. Ainsi, elle lui demande l'état des réflexions du Gouvernement concernant l'intégration ou non de l'AAH dans le périmètre du futur RUA.

Réponse. – Le revenu universel d'activité, dont la création a été annoncée par le Président de la République le 13 septembre 2018, a pour objectif de simplifier le système de prestations sociales existant afin de le rendre plus transparent et équitable pour nos concitoyens. Il vise également à procurer un gain à la reprise d'un emploi pour encourager le retour à l'activité. L'impératif de dignité est le premier que le Gouvernement s'est fixé dans le cadrage de la réflexion : cette future prestation n'aura de sens que si elle permet de réduire la pauvreté et elle ne saurait pénaliser les plus vulnérables. Les travaux en cours reposent, notamment, sur une concertation institutionnelle organisée par le biais de trois collèges représentant les associations, les partenaires sociaux et les territoires, ainsi que de trois sous-collèges dédiés au logement, aux jeunes et aux personnes en situation de handicap. La secrétaire d'État auprès du Premier ministre chargée des personnes handicapées a lancé, le 4 juillet 2019, les travaux du sous-collège dédié aux « personnes handicapées », le sujet des personnes en situation de handicap étant au cœur des préoccupations du Gouvernement. Une concertation citoyenne est également lancée dans le même temps afin de permettre le concours de tous, dans un cadre de confiance, afin de faire aboutir ce chantier ambitieux. Ce n'est qu'à l'issue de cette concertation que le périmètre de la réforme sera arrêté, en particulier concernant l'inclusion ou non de l'allocation adulte handicapé (AAH). Cependant, le Gouvernement a souhaité mettre le sujet à la concertation et donc étudier l'intégration dans le revenu universel d'activité de l'AAH. Le Gouvernement est néanmoins très attaché aux objectifs spécifiques de l'AAH, destinée à assurer des conditions de vie dignes à des personnes handicapées âgées de 20 ans ou plus, dont seuls deux sur dix des bénéficiaires travaillent aujourd'hui. L'objectif du futur revenu universel d'activité étant de lutter contre la pauvreté, elle n'a aucunement vocation à précariser les personnes en incapacité de travailler.

TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE*Critères d'éligibilité au crédit d'impôt pour la transition énergétique*

2199. – 30 novembre 2017. – **M. Christophe Priou** attire l'attention de **M. le ministre d'État, ministre de la transition écologique et solidaire** sur le crédit d'impôt pour la transition énergétique (CITE). En effet, les annonces de « recalibrage » du CITE applicable aux travaux de rénovation énergétique des logements, notamment pour les chaudières au fioul, suscitent de grandes inquiétudes auprès des professionnels du secteur du bâtiment. Les annonces effectuées sans concertation préalable avec les professionnels concernés que sont les industriels, les négoce, les entreprises artisanales, risquent de désorganiser les filières concernées mais aussi les projets de travaux de rénovation énergétique des particuliers programmés pour les prochains mois. Les artisans du chauffage seront lourdement impactés et se demandent comment ils peuvent conseiller clairement leurs clients sur les critères réglementaires de faisabilité de leurs travaux. De plus, les artisans concernés doivent ainsi gérer un stock de produits déjà achetés, anticipant logiquement l'année 2018. Les artisans qui se sont engagés dans la démarche « Reconnu garant de l'environnement » se demandent s'il existe maintenant, à la lumière de ce recalibrage, des mauvais travaux de rénovation énergétique. De nombreux chantiers de rénovation en préparation sont remis en cause sans solution. Il demande au Gouvernement s'il compte élaborer, en concertation avec les professionnels du secteur, de nouvelles modalités pratiques permettant de maintenir la dynamique qui a pourtant montré sa pertinence en préservant l'objectif global de performance énergétique du parc de logements fixé par la précédente loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte.

Réponse. – Le Gouvernement a fait de la politique de rénovation énergétique des logements une priorité de l'acte II du quinquennat. En effet, avec environ un quart de nos émissions de CO₂ et 45 % des consommations en énergie finale, les bâtiments constituent le deuxième poste d'émissions de gaz à effet de serre de notre pays (juste derrière

les transports). Il s'agit donc d'un enjeu clé de l'indispensable transition écologique que nous sommes en train de mettre en œuvre et qui nous permettra d'atteindre nos objectifs en matière de neutralité carbone à l'horizon 2050. Face à la complexité des dispositifs existants, le Gouvernement lance en 2020 une prime unique, avec un montant fixé en euros, d'autant plus élevé que les gestes financés réduisent les émissions de CO₂ ; que les revenus des ménages sont bas. Cette prime remplace le CITE et l'aide de l'ANAH pour les gestes simples (Habiter Mieux Agilité). La nouvelle aide est plus simple. Elle est versée sous forme d'une prime dont le montant, fixé en euros, dépend du type de travaux. Versée en une fois dès la fin des travaux, la prime va faciliter le passage à l'acte des ménages, qui n'auront plus besoin de faire l'avance du montant couvert par cette nouvelle aide. La nouvelle aide est plus juste socialement. Le montant de la prime est plus important pour les ménages aux ressources modestes et très modestes, pouvant couvrir pour eux jusqu'aux deux tiers de la dépense. La nouvelle aide est plus efficace. Le montant de la prime unifiée est déterminé à partir des économies d'énergie que les travaux permettent de réaliser et non plus proportionnellement à leur coût. Cela veut dire que chaque euro d'aide permettra d'éviter davantage d'émissions de gaz à effet de serre.

Efficience des compteurs Linky pour les consommateurs

4496. – 19 avril 2018. – **Mme Nadine Grelet-Certenais** attire l'attention de **M. le ministre d'État, ministre de la transition écologique et solidaire** sur le déploiement des compteurs Linky en France, et plus précisément, sur les problématiques relatives aux objectifs de maîtrise de consommation d'énergie. En février 2018, le rapport annuel de la Cour des Comptes relevait que « les gains que les compteurs peuvent apporter au consommateur sont encore insuffisants. Ce sont pourtant eux qui justifient l'importance de l'investissement réalisé ». Ces propos rejoignent ceux, tout aussi étayés, d'associations de consommateurs telle que l'UFC-Que Choisir. En effet, l'affichage déporté, permettant une information en temps réel plus complète et lisible, est limité aux seuls ménages précaires et les portails numériques du distributeur et des fournisseurs ne permettent pas une information détaillée. Comme le mentionnent pourtant les magistrats de la Cour des comptes, « la connaissance par l'utilisateur de sa consommation d'électricité à un laps de temps suffisamment court constitue un prérequis à la mise en place de toute action de maîtrise de la consommation d'énergie à un niveau individuel ». Le Médiateur national de l'énergie a également plaidé pour la généralisation d'un tel dispositif. Un tel dispositif et une meilleure information sont par ailleurs réclamés par plus de 150 000 citoyens qui ont signé une pétition en ce sens. Il est évident que le nouveau compteur Linky doit constituer un véritable outil de maîtrise de la consommation énergétique au service des usagers. Au vu de ces éléments, elle lui demande de bien vouloir indiquer les intentions du Gouvernement en vue d'améliorer l'accès des usagers à leur consommation d'énergie.

Réponse. – Le dispositif Linky doit jouer un rôle central dans la maîtrise de la demande d'énergie en facilitant l'accès aux données des ménages sur la question de ses usages énergétiques (choix d'équipements plus performants, rénovation énergétique). Les compteurs communicants permettent aux ménages d'être facilement facturés de leur consommation réelle du mois (et non d'une estimation sur l'année avec régularisation ponctuelle) et d'accéder à des données plus précises sur la consommation globale de leur logement (par mois, par semaine, par jour, par heure...). Ainsi, l'information régulière et directe sur la consommation, que permettront ces compteurs, peut conduire à des économies d'énergie significatives, pouvant atteindre 8 %. Il demeure néanmoins la nécessité de mieux informer les consommateurs dans le cadre du déploiement du compteur et que la maîtrise de la consommation d'énergie passe en premier lieu par l'accès des consommateurs à la bonne connaissance de leur consommation. Le décret du 10 mai 2017 relatif aux modalités de mise à disposition des consommateurs des données de consommations d'électricité et de gaz prévoit que les gestionnaires de réseaux mettent à disposition des consommateurs équipés de compteurs communicants un espace internet dédié présentant leurs données de consommation. Cet espace personnalisé comprend notamment les consommations quotidiennes, mensuelles et annuelles, la courbe de charge, soit l'enregistrement des valeurs moyennes de puissance soutirées mesurées toutes les demi-heures, et la possibilité pour le consommateur de paramétrer et de recevoir des alertes, par courrier électronique ou tout autre moyen lorsque le niveau de la consommation dépasse un niveau de référence fixé par le consommateur. Un espace client accessible sur Enedis.fr ou l'application « Enedis à mes côtés » permet au consommateur de connaître sa consommation journalière à la condition qu'il en ait fait la demande. Les données de consommations sont alors disponibles grâce à une télérélevé journalière des données de comptage. La ministre de la transition écologique et solidaire a appelé l'ensemble des acteurs à se mobiliser tout particulièrement sur ce volet, par une meilleure communication et une meilleure information, notamment lors de la pose des compteurs. Enedis devra proposer un document explicatif type sur la maîtrise de l'énergie à remettre au moment de la pose du compteur. Le dispositif d'afficheur déporté a été revu à l'occasion des débats parlementaires sur le projet de loi

relatif à l'énergie et au climat. Il ne prévoit désormais plus la mise à disposition d'un afficheur physique, mais la mise en place d'un équipement permettant l'accès aux données de consommation en temps réel via un smartphone. Pour ceux qui ne disposeraient pas d'un smartphone la modification proposée permettra de rendre possible la fourniture d'un afficheur dédié dans le cadre du dispositif des certificats d'économie d'énergie.

Inefficacité énergétique de 75 % des rénovations

7620. – 8 novembre 2018. – **M. Michel Dennemont** attire l'attention de **M. le ministre d'État, ministre de la transition écologique et solidaire**, sur les résultats de la dernière enquête « travaux de rénovation énergétique des maisons individuelles » de l'agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie. Il ressort de cette enquête que seuls 25 % des travaux ont un impact significatif sur la performance énergétique, alors que l'État a investi 60 milliards d'euros. 45 milliards d'euros sont donc employés de manière inefficace. Plusieurs facteurs expliquent ce résultat mitigé : manque d'accompagnement des ménages quant aux bons comportements énergétiques, l'accent mis sur l'isolation au détriment de la ventilation et du chauffage... Aussi, il lui demande ce qu'il compte mettre en place pour remédier à cette situation.

Réponse. – L'étude TREMI réalisée par l'ADEME en 2017 indique que plus de 5 millions de ménages en maisons individuelles ont réalisé des travaux de rénovation énergétique entre 2014 et 2016. Parmi ces travaux, 5 % ont conduit à un saut sur l'étiquette énergétique du logement (« Diagnostic de Performance Énergétique » ou DPE) de deux classes ou plus, 20 % ont conduit à un saut d'une classe DPE et 75 % n'ont pas conduit à un saut de classe DPE. Cependant, aucun saut de classe DPE ne signifie pas « aucune amélioration énergétique » du logement. En effet, les classes énergétiques DPE expriment des fourchettes de consommations énergétiques surfaciques (exprimées en kWh/m².an). La classe D, par exemple, rassemble les logements dont les consommations sont comprises entre 151 et 230 kWh/m².an. Ainsi, même si les travaux du logement ne permettent pas de changement de classe DPE, ils peuvent contribuer à améliorer la performance énergétique du logement. Cela est particulièrement vrai pour les étiquettes F et G, pour lesquelles les fourchettes sont les plus larges (respectivement comprises entre 331 et 450 kWh/m².an pour l'étiquette F et supérieur à 450 kWh/m².an pour l'étiquette G) et concentrent un nombre important de dispositifs subventionnels dans un objectif d'éradication des passoires thermiques. Par ailleurs, l'enquête TREMI avance aussi que le chiffre d'affaires des travaux de rénovation énergétique entre 2014 et 2016 en maisons individuelles s'élève à près de 60 milliards d'euros. Ce montant ne correspond donc pas aux investissements de l'État pour la performance énergétique de l'habitat, et lui est largement supérieur. À titre d'exemple, l'État mobilisait en 2017 environ 3 milliards d'euros en faveur de la rénovation énergétique. L'État engage plusieurs actions afin de rendre sa politique publique en matière de rénovation énergétique plus efficace et l'utilisation des fonds qui lui sont consacrés plus efficiente. Ainsi, l'État cherche à renforcer l'accompagnement des ménages dans leurs travaux de rénovation énergétique en mettant en place le programme « SARE » (Service d'Accompagnement pour la Rénovation Énergétique), doté d'une enveloppe de 200 millions, qui vise à garantir l'existence de guichets d'information et conseil de premier niveau des ménages sur l'ensemble du territoire. Une réforme du Crédit d'Impôt pour la Transition Énergétique (CITE) a également été lancée. À compter du 1^{er} janvier 2020, celui-ci est fusionné avec le programme « Habiter Mieux Agilité » de l'ANAH en une prime unique plus simple, plus juste et plus efficace. L'efficacité du dispositif réside dans le fait que la subvention octroyée est forfaitaire et non plus proportionnelle au coût des travaux, ce qui limite les effets inflationnistes, et dans le fait que le montant de la subvention versée dépend de l'efficacité énergétique du geste réalisé.

TRANSPORTS

Dépassement du plafond environnemental des vols de nuits autorisés à l'aéroport Paris-Charles-de-Gaulle

12696. – 24 octobre 2019. – **M. Alain Richard** attire l'attention de **Mme la ministre de la transition écologique et solidaire** concernant le dépassement manifeste et répété du plafond environnemental des vols de nuits autorisés à l'aéroport Paris-Charles-de-Gaulle. Dans sa décision n° 2019/24 du 11 septembre 2019, le collège de l'autorité de contrôle des nuisances aéroportuaires (ACNUSA) est clair : l'étude 2018 de l'indicateur global mesuré pondéré (IGMP calculé selon les modalités définies dans l'arrêté du 28 janvier 2003) mesurant l'énergie sonore globale émise par les aéronefs opérant à Paris-Charles-de-Gaulle met en évidence une augmentation significative des nuisances sur la période 22 heures -6 heures du matin au détriment de la réglementation relative

aux mouvements nocturnes à Paris-Charles-de-Gaulle (arrêté du 6 novembre 2003 relatif à l'attribution de créneaux horaires la nuit sur l'aérodrome Paris-Charles-de-Gaulle et définissant le plafond environnemental). Le contournement manifeste du plafonnement des vols en cœur de nuit à Paris-Charles-de-Gaulle par les compagnies aériennes appelle la nécessaire rationalisation de l'arsenal réglementaire afin de permettre aux agents de l'État assermentés à cet effet de dresser procès-verbal pour les atterrissages sans créneaux de nuit, de restreindre l'usage de certains avions sur l'aérodrome Paris-Charles-de-Gaulle (révision de l'arrêté du 20 septembre 2011 portant restriction d'usage de certains avions sur l'aérodrome Paris-Charles-de-Gaulle) et de redéfinir les seuils de décibels autorisés obsolètes en raison du renouvellement des flottes (révision de l'arrêté du 6 novembre 2003 modifié le 2 mai 2012 portant restriction d'exploitation nocturne de certains aéronefs dépassant un seuil de bruit au décollage ou à l'atterrissage à Paris-Charles-de-Gaulle). Il lui demande donc de suivre les recommandations de l'ACNUSA en saisissant cette autorité de projets d'arrêtés idoines pour qu'enfin la réglementation en matière de vols de nuit et l'environnement nocturne des riverains aux abords de l'aéroport Paris-Charles-de-Gaulle soient respectés. – **Question transmise à M. le secrétaire d'État, auprès de la ministre de la transition écologique et solidaire, chargé des transports.**

Réponse. – La prise en compte des nuisances engendrées par les transports constitue un enjeu majeur des politiques publiques. À ce titre, la maîtrise des nuisances générées par les transports en période nocturne constitue une priorité du Gouvernement du fait de leurs impacts sur les populations. S'agissant du transport aérien, la plateforme de Paris-Charles de Gaulle, hub international, fait l'objet d'une attention particulière. Pour en maîtriser les impacts environnementaux, l'activité nocturne de cette plateforme fait d'ores et déjà l'objet de plusieurs types de mesures environnementales qui sont adaptées de manière continue. Le cadre réglementaire en vigueur prévoit en particulier des restrictions aux règles d'attribution des créneaux horaires sur le cœur de nuit et notamment le fait que les créneaux non utilisés ne sont pas réalloués. Un travail effectué courant 2019 par l'Autorité de contrôle des nuisances aéroportuaires (ACNUSA) met en évidence un écart entre le nombre de créneaux horaires attribués la nuit sur la plateforme et le nombre de mouvements réalisés. Cet écart s'explique principalement par l'arrivée en période nocturne (pour des raisons diverses comme les conditions météorologiques) de vols programmés en journée. Il ne constitue pour autant pas un contournement de la réglementation en vigueur. Afin de limiter les nuisances sonores en période nocturne que ces vols génèrent, le Gouvernement est pleinement mobilisé en faveur de la réduction de l'écart constaté entre le nombre de créneaux horaires attribués la nuit et le nombre de mouvement réalisés. Il convient de souligner que dès le printemps 2019, certains opérateurs de transport aérien ont mis en œuvre des plans d'actions volontaires, qui ont permis d'améliorer nettement la situation avec une réduction de l'écart de 40 % par rapport à 2018 entre les mois d'avril et août. Le suivi des effets de ces plans d'actions a été confié à l'Autorité de contrôle des nuisances aéroportuaires, dans le cadre d'un comité de suivi associant l'ensemble des parties prenantes dont les compagnies aériennes opérant de nuit sur la plateforme, l'association COHOR ou encore le groupe Aéroports de Paris. Le travail effectué dans le cadre de ce comité de suivi doit permettre d'identifier précisément les causes de la situation et partager les bonnes pratiques et actions concrètes les plus efficaces. Les retours de ce comité de suivi viendront alimenter la réflexion des services du ministère sur l'évolution de la réglementation. L'objectif est de créer un cadre adapté à des sanctions environnementales, dont l'application serait confiée à l'ACNUSA. Par ailleurs, le Gouvernement mobilise l'ensemble des leviers disponibles pour maîtriser les nuisances sonores aériennes. Ainsi, une augmentation des tarifs de la taxe sur les nuisances sonores aériennes, taxe dont les recettes sont allouées à l'insonorisation des logements des riverains, est entrée en vigueur le 1^{er} juillet 2019. En Île-de-France, l'augmentation du tarif pour Paris-Charles de Gaulle devrait représenter un surplus annuel de recettes de l'ordre de 4 millions d'euros. Par ailleurs, le groupe Aéroports de Paris s'est engagé à conduire une étude dite d'approche équilibrée afin d'identifier les mesures les plus adaptées à la maîtrise des nuisances sonores et dont pourrait découler un renforcement des restrictions d'exploitation en vigueur et basées sur la performance environnementale des aéronefs, notamment en période nocturne.

TRAVAIL

Impact du projet de réforme de l'assurance chômage sur le secteur des hôtels, cafés, restaurants et traiteurs

12280. – 19 septembre 2019. – **M. Christophe Priou** attire l'attention de **Mme la ministre des solidarités et de la santé** sur le projet de réforme de l'assurance chômage dont les conséquences risquent d'être lourdes pour le secteur des hôtels, cafés, restaurants et traiteurs organisateurs de réceptions. En l'état du projet, les entreprises

seraient en effet doublement impactées : d'une part au titre d'un bonus-malus qui serait appliqué à sept secteurs dont l'hébergement et la restauration et qui consiste à faire varier la cotisation d'assurance chômage (aujourd'hui fixée à 4,05 %) entre un minimum de 3 % et un maximum de 5 % en fonction du turnover dans l'entreprise, d'autre part d'une taxe forfaitaire de 10 euros par contrat à durée déterminée d'usage (CDDU) c'est-à-dire par contrat d'extra, celle-ci trouvant à s'appliquer dans ceux des secteurs autorisant le recours à ce type de contrat. Ce projet est une véritable menace pour nos entreprises qui n'ont pas d'autre solution alternative sécurisée à disposition. Il risque d'entraîner la disparition de milliers d'emplois et d'entreprises dans un secteur déjà fortement fragilisé par les manifestations des gilets jaunes. Compte tenu des conséquences d'un tel projet, il lui demande si le Gouvernement entend exclure du dispositif la taxe forfaitaire de 10 euros sur les CDDU pour l'ensemble du secteur des hôtels, cafés et restaurants et l'exclusion des contrats saisonniers du bonus-malus. – **Question transmise à Mme la ministre du travail.**

Réponse. – La modulation des contributions d'assurance chômage dite « bonus-malus » ainsi que la taxe forfaitaire sur les contrats à durée déterminée d'usage (CDDU) instaurées dans le cadre de la réforme de l'assurance chômage visent à inciter les employeurs à limiter le recours excessif aux contrats de courte durée qui favorisent le développement de la précarité et pèsent sur l'équilibre financier de l'assurance chômage, sans pour autant les priver de la possibilité de recruter en contrat court. Le Gouvernement est en effet conscient que les employeurs du secteur de l'hébergement et de la restauration sont soumis, au même titre que d'autres secteurs économiques, à des contraintes qui les conduisent à recourir à des contrats de courte durée. L'architecture et les modalités techniques des dispositifs de bonus-malus et de taxe forfaitaire sur les CDDU ont donc été conçus pour ne pas menacer l'équilibre économique des secteurs recourant au travail saisonnier ou aux contrats d'extra comme l'hôtellerie-restauration. S'agissant du bonus-malus, les entreprises sont jugées relativement au comportement médian de leur secteur. Dans un secteur les entreprises dont les salariés connaissent plus de passages par le chômage que les autres se verront appliquer un malus, plus ou moins élevé selon l'écart entre leur comportement et le comportement médian – et réciproquement pour le bonus. Il apparaît dans ce cadre que les taux de séparation les plus élevés sont essentiellement la conséquence des contrats de très courte durée. Seront ainsi surreprésentés parmi les employeurs concernés par l'application d'un malus, les entreprises recourant massivement à des CDD d'un jour ou moins ou à des missions d'intérim. Les employeurs recourant à ces CDD d'une durée en moyenne plus longue, comme peuvent l'être les contrats de travail saisonnier, auront quant à eux en comparaison davantage de chances d'être éligibles à une réduction de leur taux de contribution. S'agissant de la taxe sur les CDDU, du fait de son caractère forfaitaire, elle vise également à inciter les employeurs à limiter le recours excessif aux contrats de très courte durée : la taxe renchérit le coût des CDDU d'un jour de 9 %, quand l'augmentation du coût est de seulement 1 % pour les contrats d'une semaine et quasiment nulle pour les contrats de plus de vingt-cinq jours. De plus, les secteurs qui ont conclu des accords garantissant de meilleurs droits pour les salariés concernés, notamment une durée minimale des CDDU et la possibilité d'obtenir un CDI lorsqu'un certain nombre de CDDU est conclu, sont exemptés de la taxe. Cela permet de ne pas pénaliser les secteurs d'activité qui sont engagés dans une démarche vertueuse de régulation du recours aux CDDU tout en répondant à la problématique de la compétitivité des entreprises. Le Gouvernement invite les branches qui ne l'auraient pas encore fait, comme l'hôtellerie-restauration, à s'engager dans cette voie. Enfin, les simulations réalisées dans les sept secteurs concernés par le bonus-malus font apparaître l'existence de gagnants et de perdants dans l'ensemble des sous-secteurs (par exemple parmi les traiteurs), ce qui témoigne du fait que, si une part des contrats courts est inhérente à l'activité même des entreprises, les taux de séparation résultent également des choix de gestion des employeurs. Certains employeurs parviennent en effet à s'organiser pour stabiliser l'emploi ou s'emparent des outils juridiques, notamment ceux mis en place par les ordonnances travail, qui leur apportent de la flexibilité tout en permettant aux salariés de bénéficier de contrats plus longs (groupements d'employeurs, CDI intérimaire, CDI intermittent...). C'est précisément ce type de comportement que le gouvernement cherche à susciter en modulant les contributions d'assurance chômage et en instaurant une taxe forfaitaire sur les CDDU.

3. Liste de rappel des questions

auxquelles il n'a pas été répondu dans les délais réglementaires (2550)

PREMIER MINISTRE (8)

N^{os} 09450 François Grosdidier ; 10883 François Grosdidier ; 11847 Michel Raison ; 12489 Damien Regnard ; 12740 Laurence Cohen ; 12800 Michel Raison ; 13112 Jean-Noël Guérini ; 13168 Jacky Deromedi.

ACTION ET COMPTES PUBLICS (106)

N^{os} 02882 Corinne Imbert ; 03207 Sylvie Vermeillet ; 03660 Joëlle Garriaud-Maylam ; 03791 Yves Détraigne ; 04273 Daniel Gremillet ; 04354 Cédric Perrin ; 04487 Michel Raison ; 04513 François Bonhomme ; 04515 François Bonhomme ; 05626 Martine Berthet ; 05742 Robert Del Picchia ; 05754 Éric Bocquet ; 05815 Yves Détraigne ; 06032 Gilbert Bouchet ; 06165 Jacques-Bernard Magner ; 06327 Alain Houpert ; 06694 Claudine Lepage ; 07185 Cédric Perrin ; 07196 François Bonhomme ; 07210 François Bonhomme ; 07233 Françoise Cartron ; 07519 Jean-Raymond Hugonet ; 07918 Guy-Dominique Kennel ; 07981 Sylvie Vermeillet ; 08291 Jean-Raymond Hugonet ; 08397 Catherine Di Folco ; 08475 Claude Kern ; 08539 Vivette Lopez ; 08628 Guillaume Chevrollier ; 08700 Jean Louis Masson ; 08705 Denise Saint-Pé ; 08741 Évelyne Renaud-Garabedian ; 09480 Philippe Bonnecarrère ; 09508 Évelyne Renaud-Garabedian ; 09540 Jean Louis Masson ; 09710 Christine Herzog ; 09765 Michel Raison ; 09870 Catherine Di Folco ; 09958 Cédric Perrin ; 09970 Daniel Laurent ; 10049 Cyril Pellevat ; 10050 Laurence Cohen ; 10128 Jacques Le Nay ; 10374 Jean Louis Masson ; 10692 Alain Milon ; 10843 Ladislas Poniatowski ; 10876 Philippe Mouiller ; 10972 Simon Sutour ; 10989 Vincent Segouin ; 11032 Jean Louis Masson ; 11051 Jean-Marie Mizzon ; 11089 Victoire Jasmin ; 11132 Roger Karoutchi ; 11182 Christine Herzog ; 11313 Jérôme Bascher ; 11317 Jean-François Longeot ; 11326 Corinne Féret ; 11376 Michel Canevet ; 11439 Isabelle Raimond-Pavero ; 11450 Brigitte Lherbier ; 11496 Jérôme Bascher ; 11575 Yves Bouloux ; 11677 Éric Bocquet ; 11759 Damien Regnard ; 11974 Éric Bocquet ; 11993 Corinne Imbert ; 11995 Michelle Gréaume ; 12002 Christine Herzog ; 12096 Arnaud Bazin ; 12155 Philippe Bonnecarrère ; 12199 Joël Guerriau ; 12259 Jean-Pierre Grand ; 12286 Michel Raison ; 12293 Michel Raison ; 12387 Roger Karoutchi ; 12419 Hervé Maurey ; 12429 Évelyne Renaud-Garabedian ; 12435 Arnaud Bazin ; 12436 François Grosdidier ; 12478 Céline Boulay-Espéronnier ; 12536 Stéphane Artano ; 12566 Jean Louis Masson ; 12600 Michelle Gréaume ; 12621 Robert Del Picchia ; 12624 Robert Del Picchia ; 12682 Christine Herzog ; 12688 Christine Herzog ; 12704 François Calvet ; 12743 Éric Gold ; 12750 Angèle Préville ; 12820 Joël Labbé ; 12900 Jean Louis Masson ; 12935 Jean-Marie Janssens ; 12954 Laurent Lafon ; 12992 Yves Détraigne ; 12997 Jean Louis Masson ; 13037 François Grosdidier ; 13064 Jean-Marie Janssens ; 13137 Laurence Rossignol ; 13174 Jean Louis Masson ; 13177 Jean Louis Masson ; 13205 Michel Dagbert ; 13216 Claude Kern ; 13258 Jean-Marie Janssens ; 13266 Christine Herzog ; 13374 Christine Herzog.

ACTION ET COMPTES PUBLICS (M. LE SE AUPRÈS DU MINISTRE) (14)

N^{os} 03167 Loïc Hervé ; 10326 Patricia Schillinger ; 10331 Alain Joyandet ; 10907 Jean-Marie Morisset ; 10934 Henri Cabanel ; 10974 Simon Sutour ; 11141 Jean Louis Masson ; 12756 Nassimah Dindar ; 12811 Jean Louis Masson ; 12947 Hervé Maurey ; 13119 Bruno Sido ; 13235 Cédric Perrin ; 13262 Michel Raison ; 13379 Christine Lavarde.

AFFAIRES EUROPÉENNES (3)

N^{os} 02847 Guy-Dominique Kennel ; 08635 Roland Courteau ; 13189 Jean Louis Masson.

AGRICULTURE ET ALIMENTATION (31)

N^{os} 02570 Christine Prunaud ; 07277 Roland Courteau ; 07531 Martine Berthet ; 07766 Jean-Noël Guérini ; 10138 Martine Berthet ; 10969 Roland Courteau ; 12149 Laurence Cohen ; 12231 Bernard Bonne ; 12384 Olivier Paccaud ; 12488 Antoine Lefèvre ; 12502 François Bonhomme ; 12702 Victoire Jasmin ; 12728 Frédérique Gerbaud ; 12779 Martine Berthet ; 12823 Dominique Estrosi Sassone ; 12838 Daniel Laurent ; 12928 Jean-Marie Janssens ; 12966 François Bonhomme ; 12973 Marie-Françoise Prol-Dumont ; 12986 Annick Billon ; 13047 Laurence Harribey ; 13057 Françoise Férat ; 13082 Arnaud Bazin ; 13103 Fabien Gay ; 13121 Vincent Segouin ; 13138 Laurence Harribey ; 13141 Guillaume Gontard ; 13249 Emmanuel Capus ; 13333 Daniel Chasseing ; 13347 Frédérique Puissat ; 13366 Hugues Saury.

ARMÉES (4)

N^{os} 12710 Pierre Laurent ; 13109 Jean Louis Masson ; 13155 Pierre Laurent ; 13292 François Grosdidier.

ARMÉES (MME LA SE AUPRÈS DE LA MINISTRE) (1)

N^o 11289 Michel Canevet.

COHÉSION DES TERRITOIRES ET RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES (266)

N^{os} 01444 Jean Louis Masson ; 01511 Jean Louis Masson ; 01570 Jean Louis Masson ; 01600 Jean Louis Masson ; 01601 Jean Louis Masson ; 01699 Jean Louis Masson ; 01838 Jean-Marie Morisset ; 01904 Jean Louis Masson ; 01973 Jean Louis Masson ; 02016 François Grosdidier ; 02112 Alain Marc ; 02115 Jean-Noël Guérini ; 02145 Jean Louis Masson ; 02283 Hugues Saury ; 02405 Dominique Théophile ; 02450 Jean Louis Masson ; 02496 Jean Louis Masson ; 02781 Claude Nougéin ; 02861 Yannick Vaugrenard ; 03013 Olivier Paccaud ; 03150 Jean Louis Masson ; 03430 Michel Vaspart ; 03513 Catherine Procaccia ; 03897 Jean-Marie Janssens ; 04069 Éric Bocquet ; 04545 Jean Louis Masson ; 04615 Jean Louis Masson ; 04662 Hugues Saury ; 04753 Jean Louis Masson ; 04756 Jean Louis Masson ; 04762 Jean Louis Masson ; 04763 Jean Louis Masson ; 04764 Jean Louis Masson ; 05129 Jean Louis Masson ; 05138 Jean Louis Masson ; 05165 Jean Louis Masson ; 05168 Jean Louis Masson ; 05199 Jean Louis Masson ; 05393 Jean Louis Masson ; 05396 Jean Louis Masson ; 05445 Christine Herzog ; 05460 Jean-Jacques Lozach ; 05537 Jean-Marie Janssens ; 05582 Jean-Noël Cardoux ; 05809 Jean Louis Masson ; 05832 Philippe Dallier ; 05929 Jean-Pierre Decool ; 06124 Patrice Joly ; 06149 Jean Louis Masson ; 06162 Yannick Vaugrenard ; 06178 Christophe Priou ; 06270 Patrick Chaize ; 06368 Dominique Théophile ; 06369 Florence Lassarade ; 06370 Jean-François Longeot ; 06514 Olivier Paccaud ; 06669 Christine Herzog ; 06714 Olivier Jacquin ; 06747 Jean-Marie Morisset ; 06755 Guillaume Chevrollier ; 06829 Hervé Maurey ; 07421 Christine Herzog ; 07444 Franck Menonville ; 07456 Jean Sol ; 07611 Éric Kerrouche ; 07627 Jean Louis Masson ; 07629 Jean Louis Masson ; 07913 Louis-Jean De Nicolay ; 07926 Jean Louis Masson ; 07927 Jean-Claude Tissot ; 07931 Jean-Pierre Decool ; 07932 Christine Herzog ; 07935 Christine Herzog ; 07970 Hervé Maurey ; 08115 Patrick Chaize ; 08236 Hervé Maurey ; 08272 Jean Louis Masson ; 08290 Christine Herzog ; 08337 Yannick Botrel ; 08372 Alain Fouché ; 08432 Christine Herzog ; 08489 Jean Louis Masson ; 08491 Jean Louis Masson ; 08502 Éric Kerrouche ; 08561 Jérôme Bascher ; 08564 Nathalie Delattre ; 08621 Yannick Vaugrenard ; 08688 Patrick Chaize ; 08695 Jean-François Longeot ; 08721 Christine Herzog ; 08817 Christine Herzog ; 08818 Christine Herzog ; 08982 Jean Louis Masson ; 08984 Jean Louis Masson ; 09002 Sylvie Vermeillet ; 09085 Alain Cazabonne ; 09134 Yannick Vaugrenard ; 09169 Franck Menonville ; 09219 Christine Herzog ; 09306 Martine Berthet ; 09321 Jean Louis Masson ; 09328 Jean Louis Masson ; 09471 Philippe Dallier ; 09474 Éric Bocquet ; 09483 Jean Louis Masson ; 09532 Jean Louis Masson ; 09534 Jean Louis Masson ; 09537 Jean Louis Masson ; 09538 Jean Louis Masson ; 09543 Jean Louis Masson ; 09558 François Grosdidier ; 09624 Sylviane Noël ; 09687 Pascal Allizard ; 09709 Christine Herzog ; 09714 Christine Herzog ; 09721 Christine Herzog ; 09725 Christine Herzog ; 09738 Patrick Chaize ; 09754 Laure Darcos ; 09763 Hervé Maurey ; 09764 Hervé Maurey ; 09792 Catherine Morin-Desailly ; 09877 Jean Louis Masson ; 09878 Jean Louis Masson ; 09979 Jean Louis Masson ; 10020 Christine Herzog ; 10045 Nathalie Delattre ; 10065 Hugues Saury ; 10240 Jean Louis Masson ; 10330 Alain Joyandet ; 10346 Hugues Saury ; 10475 Christine Herzog ; 10487 François Grosdidier ; 10520 Henri Cabanel ; 10694 Christine Herzog ; 10717 Jean-Noël

Guérini ; 11008 Hervé Maurey ; 11010 Hervé Maurey ; 11016 Jean Louis Masson ; 11018 Jean Louis Masson ; 11019 Jean Louis Masson ; 11020 Jean Louis Masson ; 11023 Jean Louis Masson ; 11024 Jean Louis Masson ; 11029 Jean Louis Masson ; 11049 Jean-François Longeot ; 11056 Nadia Sollogoub ; 11073 Nathalie Delattre ; 11144 Jean Louis Masson ; 11181 Christine Herzog ; 11184 Christine Herzog ; 11188 Christine Herzog ; 11190 Christine Herzog ; 11202 Sylviane Noël ; 11285 Sylvie Vermeillet ; 11294 Jean Louis Masson ; 11319 Christine Herzog ; 11340 Patricia Schillinger ; 11480 Laurence Harribey ; 11564 Jean Louis Masson ; 11673 Éric Bocquet ; 11682 Jean Sol ; 11692 Jean Louis Masson ; 11805 Dominique De Legge ; 11843 Christine Herzog ; 11873 Hervé Maurey ; 11881 Jean Louis Masson ; 11895 Christine Herzog ; 11906 Olivier Jacquin ; 11907 Olivier Jacquin ; 11925 Jean Louis Masson ; 11946 Christine Herzog ; 11953 Jean Louis Masson ; 11959 Raymond Vall ; 11961 Jean Louis Masson ; 11981 Jean-François Husson ; 11999 Olivier Jacquin ; 12000 Olivier Jacquin ; 12017 Franck Menonville ; 12030 Jean Louis Masson ; 12056 Daniel Gremillet ; 12067 Christine Herzog ; 12079 Jean Louis Masson ; 12103 Jean Louis Masson ; 12121 François Grosdidier ; 12138 Céline Brulin ; 12159 Jérôme Bascher ; 12163 Jean Louis Masson ; 12179 Esther Sittler ; 12188 Patrick Chaize ; 12237 Jean-François Longeot ; 12243 Jean Louis Masson ; 12252 Jean-Marie Morisset ; 12258 Jean-Claude Tissot ; 12265 Jean Louis Masson ; 12273 Jean-Marie Janssens ; 12304 Alain Fouché ; 12388 Martine Berthet ; 12405 Christine Herzog ; 12458 Jean Louis Masson ; 12459 Jean Louis Masson ; 12483 Frédéric Marchand ; 12511 Sylvie Goy-Chavent ; 12534 Christine Herzog ; 12551 Christine Herzog ; 12565 Jean Louis Masson ; 12577 Jérôme Bascher ; 12579 Christine Herzog ; 12582 Christine Herzog ; 12592 Jean Louis Masson ; 12642 Raymond Vall ; 12689 Christine Herzog ; 12690 Cathy Apourceau-Poly ; 12749 Angèle Préville ; 12762 Jean Louis Masson ; 12774 Nadine Grelet-Certenais ; 12786 Jean-Marc Todeschini ; 12794 Corinne Féret ; 12803 Hervé Maurey ; 12816 Cyril Pellevat ; 12818 Sylviane Noël ; 12837 Jean Louis Masson ; 12856 Nadia Sollogoub ; 12864 Jean-Pierre Sueur ; 12898 Jean Louis Masson ; 12901 Jean Louis Masson ; 12922 Jean-Marie Janssens ; 12929 Jean-Marie Janssens ; 12960 Éric Gold ; 12995 Jean Louis Masson ; 12996 Jean Louis Masson ; 13000 Jean Louis Masson ; 13001 Jean Louis Masson ; 13004 Jean Louis Masson ; 13015 Christine Herzog ; 13038 Thierry Carcenac ; 13068 Nadia Sollogoub ; 13091 Emmanuel Capus ; 13115 Yves Détraigne ; 13156 Cyril Pellevat ; 13165 François Bonhomme ; 13170 Jean-Marie Mizzon ; 13181 Jean Louis Masson ; 13197 Jean-Marie Mizzon ; 13207 Christine Herzog ; 13208 Christine Herzog ; 13238 Olivier Paccaud ; 13273 Corinne Imbert ; 13284 Jean Louis Masson ; 13304 Jean Louis Masson ; 13305 Jean Louis Masson ; 13307 Jean Louis Masson ; 13309 Jean Louis Masson ; 13310 Jean Louis Masson ; 13313 Jean Louis Masson ; 13322 Jean-Pierre Sueur ; 13335 Arnaud Bazin ; 13338 Patrick Chaize ; 13339 François Bonhomme ; 13340 Françoise Férat ; 13349 Pascal Martin ; 13362 Joël Guerriau ; 13372 Christine Herzog ; 13381 Hervé Maurey ; 13382 Marie-Thérèse Brugière ; 13385 Michel Dagbert.

COLLECTIVITÉS TERRITORIALES (10)

N^{os} 09701 Daniel Gremillet ; 11082 François Bonhomme ; 12465 Joël Labbé ; 12473 Sylviane Noël ; 12550 Christine Lavarde ; 12657 Éric Kerrouche ; 13052 Isabelle Raimond-Pavero ; 13150 Éric Kerrouche ; 13152 Éric Kerrouche ; 13161 Éric Kerrouche.

CULTURE (42)

N^{os} 01948 Pierre Laurent ; 08034 Pierre Laurent ; 08068 Michel Dagbert ; 08298 Catherine Dumas ; 08512 Vivette Lopez ; 08567 Laurence Cohen ; 08742 Pierre Laurent ; 09099 Catherine Dumas ; 09161 Jean-Noël Guérini ; 09233 Françoise Férat ; 09398 Jean-Marie Morisset ; 09518 Marie-Françoise Perol-Dumont ; 09981 Loïc Hervé ; 09997 Pierre Laurent ; 10168 Laurence Cohen ; 10206 Philippe Adnot ; 10295 Cédric Perrin ; 10303 Yves Détraigne ; 10332 Yves Détraigne ; 10500 Christophe Priou ; 10577 François Bonhomme ; 10722 Nassimah Dindar ; 10730 Jacques Genest ; 10733 Roger Karoutchi ; 10767 Joël Labbé ; 10814 Michel Vaspert ; 11093 Françoise Laborde ; 11327 Colette Mélot ; 11603 Françoise Férat ; 11680 Catherine Dumas ; 11681 Catherine Dumas ; 12077 Jean-Yves Leconte ; 12152 Catherine Morin-Desailly ; 12200 Christophe-André Frassa ; 12206 Ladislav Ponia-towski ; 12277 Catherine Dumas ; 12351 Corinne Imbert ; 12468 Stéphane Piednoir ; 12671 Catherine Dumas ; 12733 Catherine Dumas ; 13120 Michel Dagbert ; 13192 Michel Savin.

ÉCONOMIE ET FINANCES (255)

N^{os} 01557 Daniel Gremillet ; 01580 Jean Louis Masson ; 01696 Jean Louis Masson ; 01737 Marie-Françoise Perol-Dumont ; 01784 Jean Louis Masson ; 02154 Jean Louis Masson ; 02285 Georges Patient ; 02366 Daniel Chasseing ; 02543 Martine Berthet ; 02559 Philippe Mouiller ; 02629 Joëlle Garriaud-Maylam ; 02642 Fabien Gay ; 02774 Martine Berthet ; 02851 Michel Canevet ; 02964 François Bonhomme ; 03620 Roland Courteau ; 03779 François Bonhomme ; 03849 Jean Louis Masson ; 04007 Jean Louis Masson ; 04008 Christine Prunaud ; 04012 Hugues Saury ; 04206 Patricia Schillinger ; 04214 Michel Forissier ; 04329 Marie-Noëlle Lienemann ; 04330 François Bonhomme ; 04569 Philippe Mouiller ; 04586 Jean Louis Masson ; 04596 Jean Louis Masson ; 04945 Martine Berthet ; 04948 Martine Berthet ; 05085 Gérard Dériot ; 05597 François Bonhomme ; 05844 Jacqueline Eustache-Brinio ; 06039 Françoise Cartron ; 06051 Roland Courteau ; 06073 Jean-Marie Bockel ; 06196 Ladislav Poniatowski ; 06385 Michel Dagbert ; 06410 François Patriat ; 06411 François Patriat ; 06569 Philippe Mouiller ; 06577 Philippe Mouiller ; 06741 Jacky Deromedi ; 06880 Jacqueline Eustache-Brinio ; 06947 Philippe Bonnacarrère ; 07135 Dominique Estrosi Sassone ; 07191 François Bonhomme ; 07195 François Bonhomme ; 07212 François Bonhomme ; 07224 Jean-Pierre Grand ; 07272 Évelyne Renaud-Garabedian ; 07283 Brigitte Lherbier ; 07338 Rachid Temal ; 07538 Philippe Bonnacarrère ; 07561 Dominique Théophile ; 07585 Damien Regnard ; 07599 Jean-Marie Bockel ; 07645 Roland Courteau ; 07701 Philippe Bonnacarrère ; 07912 Philippe Dallier ; 08038 Jacky Deromedi ; 08039 Jacky Deromedi ; 08047 Bernard Cazeau ; 08135 Jean-Marie Janssens ; 08270 Fabien Gay ; 08446 Philippe Mouiller ; 08481 Isabelle Raimond-Pavero ; 08496 Alain Marc ; 08655 Jean-Pierre Corbisez ; 08675 Olivier Jacquin ; 08787 Cathy Apourceau-Poly ; 08860 Alain Cazabonne ; 08911 Didier Mandelli ; 09119 Stéphane Ravier ; 09226 Brigitte Lherbier ; 09254 Jean Louis Masson ; 09317 Damien Regnard ; 09353 Michel Canevet ; 09390 Yves Détraigne ; 09447 Jean Louis Masson ; 09657 Jacky Deromedi ; 09683 Jean Louis Masson ; 09692 Michel Raison ; 09823 Pascale Gruny ; 09832 Michel Savin ; 09959 Cédric Perrin ; 09988 Pierre Laurent ; 09995 Christine Herzog ; 10003 Sylviane Noël ; 10059 Jean-Noël Guérini ; 10079 Fabien Gay ; 10088 Christine Herzog ; 10123 Laurence Harribey ; 10158 Évelyne Renaud-Garabedian ; 10318 Michel Savin ; 10384 Patrick Chaize ; 10391 Bruno Gilles ; 10399 Laurent Lafon ; 10419 Philippe Pemezec ; 10438 François Grosdidier ; 10493 Dominique Estrosi Sassone ; 10537 Cyril Pellevat ; 10545 Sylviane Noël ; 10551 Élisabeth Doineau ; 10556 Michel Dagbert ; 10594 François Bonhomme ; 10621 Nathalie Delattre ; 10626 Céline Brulin ; 10649 Isabelle Raimond-Pavero ; 10740 Alain Joyandet ; 10803 Guillaume Chevrollier ; 10829 Jérôme Durain ; 10836 Sylvie Goy-Chavent ; 10861 Fabien Gay ; 10880 Jean-Marie Janssens ; 10889 Yves Détraigne ; 10983 Yves Détraigne ; 11035 Jean Louis Masson ; 11040 Jean Louis Masson ; 11041 Jean Louis Masson ; 11106 Corinne Imbert ; 11111 Gérard Dériot ; 11162 Sylviane Noël ; 11192 Christine Herzog ; 11203 Sylviane Noël ; 11250 Patrick Chaize ; 11270 Philippe Bas ; 11272 Serge Babary ; 11283 Sylviane Noël ; 11312 Jean-Pierre Decool ; 11328 Cathy Apourceau-Poly ; 11383 Sébastien Meurant ; 11403 Robert Del Picchia ; 11410 Gérard Dériot ; 11417 Vincent Segouin ; 11428 Colette Giudicelli ; 11501 Catherine Dumas ; 11509 Marc-Philippe Daubresse ; 11522 Sonia De la Provôté ; 11555 Angèle Prévile ; 11560 Philippe Mouiller ; 11585 Michel Canevet ; 11706 Antoine Lefèvre ; 11714 Jérôme Bascher ; 11718 Bruno Gilles ; 11726 Corinne Imbert ; 11728 Michel Boutant ; 11743 Gérard Dériot ; 11761 Évelyne Renaud-Garabedian ; 11770 Catherine Troendlé ; 11773 Catherine Troendlé ; 11777 Marie-Noëlle Lienemann ; 11831 Pascale Gruny ; 11845 Michel Dagbert ; 11891 Alain Fouché ; 11922 Jean Louis Masson ; 11927 Mathieu Darnaud ; 11949 Jean-Pierre Sueur ; 11950 Jean-Pierre Sueur ; 11962 Jean Louis Masson ; 11991 Colette Giudicelli ; 12007 Sylviane Noël ; 12020 Nathalie Goulet ; 12024 Christine Herzog ; 12027 Viviane Artigal ; 12064 Roland Courteau ; 12066 Rachel Mazuir ; 12101 Alain Joyandet ; 12169 Jacques Groperrin ; 12208 Marie-Noëlle Lienemann ; 12225 Dominique Estrosi Sassone ; 12257 Fabien Gay ; 12283 Vivette Lopez ; 12294 Michel Raison ; 12322 Agnès Constant ; 12326 Michel Canevet ; 12341 Jacques Le Nay ; 12350 Marie-Christine Chauvin ; 12358 Isabelle Raimond-Pavero ; 12359 Isabelle Raimond-Pavero ; 12379 Michel Dagbert ; 12380 Jean-Yves Leconte ; 12411 Christine Bonfanti-Dossat ; 12431 Cathy Apourceau-Poly ; 12438 Olivier Paccaud ; 12453 Dominique Estrosi Sassone ; 12467 Philippe Mouiller ; 12479 Fabien Gay ; 12500 Roger Karoutchi ; 12505 Jean Louis Masson ; 12533 Daniel Laurent ; 12535 Pascale Gruny ; 12553 Christine Herzog ; 12555 Patrice Joly ; 12589 Patrick Chaize ; 12612 Jean-Marie Mizzon ; 12620 Marie-Noëlle Lienemann ; 12632 Jérôme Bascher ; 12650 Martine Berthet ; 12666 Serge Babary ; 12737 Annick Billon ; 12745 Raymond Vall ; 12767 Pascal Allizard ; 12776 Alain Joyandet ; 12781 Martine Berthet ; 12815 Philippe Paul ; 12824 Michel Dagbert ; 12830 Nathalie Delattre ; 12868 Colette Giudicelli ; 12872 Cyril Pellevat ; 12873 Nicole

Duranton ; 12887 Michel Amiel ; 12896 Élisabeth Lamure ; 12902 Yves Détraigne ; 12906 Christian Cambon ; 12907 François Bonhomme ; 12909 Christophe-André Frassa ; 12910 Christophe-André Frassa ; 12911 Christophe-André Frassa ; 12917 Philippe Paul ; 12921 Jean-Marie Janssens ; 12934 Fabien Gay ; 12937 Gilbert Bouchet ; 12963 Yannick Vaugrenard ; 12967 François Bonhomme ; 12969 François Bonhomme ; 12980 Michel Savin ; 12985 Frédérique Puissat ; 12994 Jean Louis Masson ; 13012 Christian Cambon ; 13027 Éric Gold ; 13041 Vivette Lopez ; 13048 Isabelle Raimond-Pavero ; 13059 Marie-Thérèse Bruguière ; 13065 Jacques Le Nay ; 13086 Joël Guerriau ; 13110 Jean Louis Masson ; 13128 Éric Gold ; 13129 Cathy Apourceau-Poly ; 13148 Christine Prunaud ; 13160 Brigitte Micouleau ; 13169 Mathieu Darnaud ; 13195 Colette Giudicelli ; 13211 Hervé Maurey ; 13218 Christine Herzog ; 13233 Élisabeth Lamure ; 13253 Françoise Laborde ; 13256 Marie-Françoise Perol-Dumont ; 13286 Vivette Lopez ; 13287 Joël Labbé ; 13341 François Bonhomme ; 13352 Vivette Lopez ; 13353 Vivette Lopez ; 13359 Catherine Procaccia ; 13390 Michel Raison.

ÉCONOMIE ET FINANCES (MME LA SE AUPRÈS DU MINISTRE) (9)

N^{os} 01589 Jean Louis Masson ; 02652 Arnaud Bazin ; 03563 Ladislav Poniatski ; 03848 Jean Louis Masson ; 05890 Christine Herzog ; 06773 Christine Herzog ; 07680 Arnaud Bazin ; 11400 Gérard Dériot ; 12769 Loïc Hervé.

ÉDUCATION NATIONALE ET JEUNESSE (91)

N^{os} 02278 Olivier Paccaud ; 02685 Roland Courteau ; 05287 François Bonhomme ; 06508 Hervé Maurey ; 07130 Pierre Ouzoulias ; 07199 François Bonhomme ; 07488 Hervé Maurey ; 07537 Michelle Meunier ; 08146 Sophie Joissains ; 08415 Serge Babary ; 08523 Christophe Priou ; 08636 Arnaud Bazin ; 09031 Roger Karoutchi ; 09150 François Bonhomme ; 09407 Corinne Imbert ; 09499 Victoire Jasmin ; 09864 Olivier Paccaud ; 10060 Martine Filleul ; 10231 Vivette Lopez ; 10262 Michelle Meunier ; 10276 Patrick Chaize ; 10434 Marie-Noëlle Lienemann ; 10533 Christine Lavarde ; 10624 Yves Détraigne ; 10706 Laurence Cohen ; 10720 Michel Savin ; 10823 Jean-Claude Tissot ; 10924 Catherine Dumas ; 10935 Jacques-Bernard Magner ; 11096 Gérard Dériot ; 11321 Patrick Chaize ; 11387 Jacques-Bernard Magner ; 11395 Ladislav Poniatski ; 11526 Maurice Antiste ; 11612 Christian Cambon ; 11709 Pascale Bories ; 11751 Sylviane Noël ; 11817 Arnaud Bazin ; 11827 Colette Mélot ; 11869 Patrick Kanner ; 12108 Jean-François Husson ; 12157 Jacqueline Eustache-Brinio ; 12203 Jean-Raymond Hugonet ; 12238 Jean-Yves Roux ; 12365 Colette Mélot ; 12486 Nicole Duranton ; 12504 Dominique Estrosi Sassone ; 12525 Nadia Sollogoub ; 12540 Laurence Cohen ; 12544 Yves Détraigne ; 12629 Laurent Lafon ; 12645 Yves Détraigne ; 12647 Pierre Ouzoulias ; 12668 Catherine Dumas ; 12678 Laurent Lafon ; 12680 Antoine Lefèvre ; 12695 Jean-Yves Roux ; 12739 Laurence Cohen ; 12748 Daniel Laurent ; 12753 Angèle Préville ; 12817 Cyril Pellevat ; 12829 Colette Mélot ; 12854 Jacques-Bernard Magner ; 12867 Évelyne Renaud-Garabedian ; 13005 Jean Louis Masson ; 13025 Yves Détraigne ; 13028 Patrick Chaize ; 13036 Yves Détraigne ; 13040 Laure Darcos ; 13087 Christine Prunaud ; 13089 Jean-Yves Leconte ; 13100 Cathy Apourceau-Poly ; 13113 Jean-Noël Guérini ; 13123 Céline Brulin ; 13135 Jean-Raymond Hugonet ; 13173 Martine Berthet ; 13190 Jean-Yves Leconte ; 13196 Mathieu Darnaud ; 13212 Catherine Troendlé ; 13240 Jean-Marie Janssens ; 13259 Jean-Marie Janssens ; 13288 Pierre Laurent ; 13345 Vincent Segouin ; 13358 Jean-Noël Guérini ; 13364 Rachid Temal ; 13365 Thierry Carcenac ; 13369 Jean-Pierre Sueur ; 13395 Jacqueline Eustache-Brinio ; 13400 Sylviane Noël ; 13401 Patrick Chaize ; 13402 Patrick Chaize.

ÉDUCATION NATIONALE ET JEUNESSE (M. LE SE AUPRÈS DU MINISTRE) (4)

N^{os} 11153 Laurence Cohen ; 11224 Jacques-Bernard Magner ; 11503 Michel Dagbert ; 13388 Guy-Dominique Kennel.

ÉGALITÉ FEMMES HOMMES ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS (7)

N^{os} 02349 Guillaume Chevrollier ; 06919 Monique Lubin ; 08531 Laurence Cohen ; 08541 Christine Prunaud ; 11362 Yves Détraigne ; 11829 Jean-Noël Guérini ; 12166 Jacques Groperrin.

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, RECHERCHE ET INNOVATION (64)

N^{os} 01454 Guy-Dominique Kennel ; 02746 Laurent Lafon ; 04649 Hugues Saury ; 06948 Pierre Laurent ; 07077 Jean Louis Masson ; 07412 Olivier Léonhardt ; 07638 Anne-Marie Bertrand ; 08139 Françoise Laborde ; 08302 Jean Louis Masson ; 08615 Jean-Yves Roux ; 08726 Sylvie Robert ; 08760 Viviane Malet ; 08910 Pierre Ouzoulias ; 09059 Évelyne Renaud-Garabedian ; 09614 Bruno Retailleau ; 10010 Mathieu Darnaud ; 10051 Laurence Cohen ; 10190 Anne-Marie Bertrand ; 10527 Vivette Lopez ; 10681 Pierre Médevielle ; 10796 Michel Vaspart ; 11113 André Vallini ; 11130 Laure Darcos ; 11149 Esther Benbassa ; 11154 Yves Daudigny ; 11174 Emmanuel Capus ; 11257 Jacques Genest ; 11370 François Grosdidier ; 11463 Cécile Cukierman ; 11579 Évelyne Renaud-Garabedian ; 11597 Laurence Cohen ; 11627 Brigitte Lherbier ; 11653 Michel Dagbert ; 11659 Michel Canevet ; 11737 Nadia Sollogoub ; 11853 Christine Bonfanti-Dossat ; 11854 Cyril Pellevat ; 11867 Rémi Féraud ; 11899 Bruno Retailleau ; 12180 Catherine Dumas ; 12270 Patricia Morhet-Richaud ; 12308 François Grosdidier ; 12325 Marie-Noëlle Liemann ; 12443 Céline Brulin ; 12463 Sophie Taillé-Polian ; 12508 Laurent Lafon ; 12509 Laurent Lafon ; 12518 Jérôme Bascher ; 12635 Évelyne Renaud-Garabedian ; 12778 Martine Berthet ; 12914 Laurence Rossignol ; 12932 Emmanuel Capus ; 12984 Simon Sutour ; 13020 Jean-Pierre Grand ; 13021 Jean-Pierre Grand ; 13022 Jean-Pierre Grand ; 13116 Laurence Cohen ; 13134 Yves Détraigne ; 13204 Loïc Hervé ; 13214 Évelyne Renaud-Garabedian ; 13251 Françoise Laborde ; 13252 Françoise Laborde ; 13283 Michel Dagbert ; 13319 Françoise Laborde.

EUROPE ET AFFAIRES ÉTRANGÈRES (35)

N^{os} 04101 Jacqueline Eustache-Brinio ; 04633 Jean-Noël Guérini ; 05470 Gérard Dériot ; 05765 Pierre Laurent ; 06526 Jacqueline Eustache-Brinio ; 07281 François Bonhomme ; 07313 Laurence Harribey ; 07535 Jean-Yves Leconte ; 07541 Damien Regnard ; 08469 Esther Benbassa ; 08575 Pierre Charon ; 09313 Damien Regnard ; 09591 Jean-Claude Tissot ; 09805 Claudine Lepage ; 10076 Éric Bocquet ; 10222 Didier Marie ; 10659 Jean-Pierre Sueur ; 10676 Loïc Hervé ; 11107 Jean-Yves Leconte ; 11171 Éric Bocquet ; 11661 Christophe-André Frassa ; 12076 Cyril Pellevat ; 12097 Nassimah Dindar ; 12622 Robert Del Picchia ; 12855 François Grosdidier ; 12940 Hélène Conway-Mouret ; 12951 Jean-Noël Guérini ; 13044 Jean-Noël Guérini ; 13090 Jean-Yves Leconte ; 13163 Michel Canevet ; 13230 Roger Karoutchi ; 13328 Évelyne Renaud-Garabedian ; 13354 Évelyne Renaud-Garabedian ; 13380 Joëlle Garriaud-Maylam ; 13393 Éric Gold.

EUROPE ET AFFAIRES ÉTRANGÈRES (M. LE SE AUPRÈS DU MINISTRE) (4)

N^{os} 08418 Françoise Férat ; 09024 Bruno Retailleau ; 11268 Jean-François Longeot ; 12730 Robert Del Picchia.

INTÉRIEUR (274)

N^{os} 01486 Antoine Lefèvre ; 01603 Esther Benbassa ; 01789 Jean Louis Masson ; 01905 Jean Louis Masson ; 02101 Jacky Deromedi ; 02102 Jacky Deromedi ; 02143 Jean Louis Masson ; 02146 Jean Louis Masson ; 02234 Édouard Courtial ; 02375 Laurence Cohen ; 02380 Jean-Yves Leconte ; 02396 Jean Louis Masson ; 02436 Nathalie Delattre ; 02452 Jean Louis Masson ; 02485 Édouard Courtial ; 02643 Alain Fouché ; 02912 Jean-Pierre Decool ; 03005 Jean Louis Masson ; 03251 Mathieu Darnaud ; 03298 Sophie Taillé-Polian ; 03323 Rachel Mazuir ; 03330 Pierre Laurent ; 03528 Henri Cabanel ; 03558 Max Brisson ; 03689 Jean Louis Masson ; 03731 Marie-Françoise Perol-Dumont ; 03745 François Bonhomme ; 03759 Michelle Gréaume ; 03761 Jean-Noël Guérini ; 03961 Céline Boulay-Espéronnier ; 03964 Laurence Cohen ; 04059 Catherine Troendlé ; 04099 Marie-Noëlle Lienemann ; 04116 Christine Herzog ; 04170 Élisabeth Lamure ; 04305 Patricia Schillinger ; 04407 Michel Dennemont ; 04412 Michel Dennemont ; 04578 Jean Louis Masson ; 04987 Jean-Noël Guérini ; 05001 Jean Louis Masson ; 05028 Jean Louis Masson ; 05132 Jean Louis Masson ; 05140 Jean Louis Masson ; 05162 Jean Louis Masson ; 05164 Jean Louis Masson ; 05177 Jean Louis Masson ; 05394 Jean Louis Masson ; 05567 Jacqueline Eustache-Brinio ; 05577 Maurice Antiste ; 05636 Roger Karoutchi ; 05644 Christine Herzog ; 05798 Jean-Marie Janssens ; 05812 Christine Herzog ; 06167 Ladislav Poniatsowski ; 06246 Édouard Courtial ; 06290 Stéphane Ravier ; 06494 Nathalie Delattre ; 06585 Jean Louis Masson ; 06614 Olivier Paccaud ; 06671 Christine Herzog ; 06693 François Grosdidier ; 06797 Jean-Noël Cardoux ; 06798 Antoine Lefèvre ; 06877 Jacqueline Eustache-Brinio ; 06907 Nathalie Delattre ; 06922 Pierre Laurent ; 06994 Henri

Cabanel ; 07008 Dominique Estrosi Sassone ; 07303 Roger Karoutchi ; 07393 Jean-Pierre Grand ; 07481 François Bonhomme ; 07540 Damien Regnard ; 07656 Damien Regnard ; 07780 Christine Herzog ; 07846 Stéphane Ravier ; 07879 Christine Herzog ; 07915 Christine Prunaud ; 07921 Arnaud Bazin ; 07928 Sébastien Meurant ; 07978 François Grosdidier ; 08019 Jean-Pierre Grand ; 08082 Vivette Lopez ; 08134 Françoise Laborde ; 08137 Françoise Laborde ; 08416 Jean Louis Masson ; 08471 Roger Karoutchi ; 08551 Dany Wattebled ; 08595 Jean Pierre Vogel ; 08634 Jean-Raymond Hugonet ; 08676 Patrick Chaize ; 08693 Christine Herzog ; 08809 Christine Herzog ; 08917 Vincent Segouin ; 08946 Jean Louis Masson ; 08955 Marie-Thérèse Bruguière ; 08964 François Grosdidier ; 09224 Nathalie Delattre ; 09239 Évelyne Renaud-Garabedian ; 09270 Olivier Paccaud ; 09271 Olivier Paccaud ; 09277 Stéphane Ravier ; 09281 Dany Wattebled ; 09311 Damien Regnard ; 09318 Damien Regnard ; 09446 Antoine Lefèvre ; 09561 Agnès Canayer ; 09602 François Bonhomme ; 09618 Jean Louis Masson ; 09623 Sylviane Noël ; 09635 Bernard Jomier ; 09693 Jacques Groperrin ; 09771 Rémi Féraud ; 09776 Jean-Marie Janssens ; 09800 Bernard Delcros ; 09854 Jean Louis Masson ; 09910 Guillaume Chevrollier ; 09927 Nadia Sollogoub ; 09992 Nicole Bonnefoy ; 10039 Hugues Saury ; 10122 Jean Louis Masson ; 10155 Françoise Gatel ; 10201 Laurence Cohen ; 10283 Claudine Thomas ; 10333 Rémy Pointereau ; 10340 Maurice Antiste ; 10349 Martine Berthet ; 10367 Maurice Antiste ; 10378 Jean Louis Masson ; 10396 Jean Louis Masson ; 10470 Patricia Schillinger ; 10474 Patrick Chaize ; 10544 Michel Vaspart ; 10575 Antoine Lefèvre ; 10589 Jean-Pierre Grand ; 10698 Christine Prunaud ; 10708 Ladislas Poniatowski ; 10806 Maurice Antiste ; 10819 Jean Louis Masson ; 10928 Évelyne Renaud-Garabedian ; 10958 Marie-Noëlle Lienemann ; 10994 Jean Louis Masson ; 11038 Jean Louis Masson ; 11042 Nicole Bonnefoy ; 11075 Vivette Lopez ; 11151 Xavier Iacovelli ; 11201 Sylviane Noël ; 11209 Michelle Gréaume ; 11213 François Bonhomme ; 11219 Michel Savin ; 11231 Laurence Cohen ; 11263 Catherine Troendlé ; 11266 Jean Louis Masson ; 11284 Sylviane Noël ; 11291 Jean-Pierre Grand ; 11333 Jean-Pierre Grand ; 11373 Michel Canevet ; 11415 Corinne Imbert ; 11426 Hugues Saury ; 11462 Philippe Dominati ; 11569 Jacqueline Eustache-Brinio ; 11591 Serge Babary ; 11631 Alain Fouché ; 11632 Michel Raison ; 11637 Jean Louis Masson ; 11647 Jean-Pierre Grand ; 11648 Jean-Pierre Grand ; 11654 Stéphane Piednoir ; 11675 Vincent Segouin ; 11698 Jean Louis Masson ; 11701 Jean Louis Masson ; 11708 Cédric Perrin ; 11715 Évelyne Renaud-Garabedian ; 11738 Jean-Yves Leconte ; 11744 Christine Herzog ; 11762 Antoine Karam ; 11788 Cédric Perrin ; 11826 Jean Louis Masson ; 11839 Alain Joyandet ; 11859 Jean Louis Masson ; 11872 Jean Louis Masson ; 11903 Sylvie Goy-Chavent ; 11980 Sylviane Noël ; 12015 Franck Menonville ; 12046 Jean Louis Masson ; 12049 Claudine Kauffmann ; 12074 Jean Louis Masson ; 12081 Jean Louis Masson ; 12087 Jean Louis Masson ; 12094 Jean Louis Masson ; 12132 Catherine Dumas ; 12146 Jean Pierre Vogel ; 12175 Nathalie Delattre ; 12178 Christine Herzog ; 12205 Sylviane Noël ; 12210 Georges Patient ; 12327 Marie-Pierre De la Gontrie ; 12343 Jean-Pierre Sueur ; 12399 Jacqueline Eustache-Brinio ; 12446 Michel Raison ; 12484 Rémi Féraud ; 12495 Christine Herzog ; 12499 Françoise Férat ; 12530 Édouard Courtial ; 12531 Édouard Courtial ; 12537 Cédric Perrin ; 12559 Patricia Schillinger ; 12594 Rachel Mazuir ; 12614 Évelyne Renaud-Garabedian ; 12615 Évelyne Renaud-Garabedian ; 12616 Évelyne Renaud-Garabedian ; 12670 Éric Gold ; 12673 Franck Menonville ; 12691 Bernard Bonne ; 12697 Philippe Adnot ; 12711 Laurent Lafon ; 12717 Stéphane Ravier ; 12732 Pierre Louault ; 12738 Laurent Lafon ; 12760 Anne-Marie Bertrand ; 12780 Laurent Lafon ; 12792 Rachel Mazuir ; 12819 Bernard Bonne ; 12841 Michel Raison ; 12842 Michel Raison ; 12843 Michel Raison ; 12845 Michel Raison ; 12846 Michel Raison ; 12847 Cédric Perrin ; 12848 Cédric Perrin ; 12850 Cédric Perrin ; 12851 Cédric Perrin ; 12852 Cédric Perrin ; 12858 Brigitte Lherbier ; 12860 Philippe Bas ; 12879 Roger Karoutchi ; 12885 Hugues Saury ; 12908 Xavier Iacovelli ; 12916 Michel Dagbert ; 12948 Hervé Maurey ; 12950 Pierre Médevielle ; 12959 Éric Gold ; 12971 François Bonhomme ; 12977 Michel Vaspart ; 13011 Sylvie Goy-Chavent ; 13023 Jean-Marie Morisset ; 13035 Yannick Vaugrenard ; 13050 Jean-Claude Tissot ; 13051 Isabelle Raimond-Pavero ; 13062 Cécile Cukierman ; 13063 Jean-Marie Janssens ; 13070 Laurence Cohen ; 13096 Cécile Cukierman ; 13099 Hervé Maurey ; 13111 Catherine Troendlé ; 13126 Jean-Claude Tissot ; 13132 Jean-Marie Janssens ; 13139 Alain Houpert ; 13146 Olivier Paccaud ; 13153 Éric Kerrouche ; 13209 Christine Herzog ; 13222 Christine Herzog ; 13231 Roger Karoutchi ; 13243 Sonia De la Provôté ; 13245 Damien Regnard ; 13260 Jean-Marie Janssens ; 13275 Jean Louis Masson ; 13289 Sylviane Noël ; 13318 Françoise Laborde ; 13320 Françoise Laborde ; 13329 Jean Louis Masson ; 13330 Jean Louis Masson ; 13344 Pascal Allizard ; 13399 Sylviane Noël.

JUSTICE (59)

N^{os} 03448 Yves Détraigne ; 04156 Dominique Théophile ; 05814 Yves Détraigne ; 06504 Jean Louis Masson ; 07591 Jean Louis Masson ; 07871 Anne-Marie Bertrand ; 08453 Édouard Courtial ; 08753 Marie-Françoise Perol-Dumont ; 09110 Michel Canevet ; 09245 Samia Ghali ; 09439 Isabelle Raimond-Pavero ; 09502 François Bonhomme ; 09626 Philippe Bonnacarrère ; 09820 Jérôme Durain ; 10233 Jean Louis Masson ; 10286 Marie-Françoise Perol-Dumont ; 10416 Marie-Françoise Perol-Dumont ; 10453 Alain Marc ; 10529 Annick Billon ; 10641 Jean-Marc Gabouty ; 10677 Emmanuel Capus ; 10729 Jean Sol ; 10790 Antoine Lefèvre ; 10948 Esther Benbassa ; 11267 Michel Vaspart ; 11447 Brigitte Lherbier ; 11456 Jean-Raymond Hugonet ; 11688 Jean Louis Masson ; 11725 Gilbert Bouchet ; 11757 Michel Raison ; 11758 Michel Raison ; 11779 Jean Louis Masson ; 12065 Christine Herzog ; 12133 Michel Savin ; 12209 Vivette Lopez ; 12271 Laurence Cohen ; 12320 Sylvie Vermeillet ; 12324 Vincent Delahaye ; 12348 Jean-Pierre Sueur ; 12414 Viviane Malet ; 12415 Yannick Vaugrenard ; 12424 Roland Courteau ; 12461 Yves Détraigne ; 12506 Jean Louis Masson ; 12607 Dominique De Legge ; 12675 Sylviane Noël ; 12754 Vincent Capo-Canellas ; 12863 Jean Louis Masson ; 12931 Emmanuel Capus ; 12955 Olivier Paccaud ; 12998 Jean Louis Masson ; 13002 Jean Louis Masson ; 13055 Pierre Ouzoulias ; 13176 Jean Louis Masson ; 13191 Pascal Allizard ; 13200 Jean-Pierre Vial ; 13221 Christine Herzog ; 13301 Jean Louis Masson ; 13375 Christine Herzog.

NUMÉRIQUE (7)

N^{os} 05755 Victoire Jasmin ; 06101 Jean Louis Masson ; 06885 Jean Louis Masson ; 08585 Victoire Jasmin ; 11004 Joëlle Garriaud-Maylam ; 12796 Patrick Chaize ; 13250 Arnaud Bazin.

OUTRE-MER (6)

N^{os} 03079 Nuihau Laurey ; 08199 Dominique Théophile ; 11937 Viviane Malet ; 12374 Fabien Gay ; 12546 Roger Karoutchi ; 13346 Fabien Gay.

PERSONNES HANDICAPÉES (112)

N^{os} 03203 Michel Forissier ; 03777 Laurence Rossignol ; 04321 Philippe Mouiller ; 05083 Thani Mohamed Soilihi ; 05266 Arnaud Bazin ; 05616 Jacky Deromedi ; 05697 Rémi Féraud ; 05749 Philippe Mouiller ; 05750 Philippe Mouiller ; 05986 Annick Billon ; 06450 Martine Berthet ; 06544 Olivier Jacquin ; 06576 Philippe Mouiller ; 06822 Philippe Mouiller ; 07140 Angèle Préville ; 07217 Maurice Antiste ; 07253 Arnaud Bazin ; 07363 Jacques-Bernard Magner ; 07600 Martine Berthet ; 08371 Isabelle Raimond-Pavero ; 08427 Roland Courteau ; 08455 Laure Darcos ; 08619 Corinne Imbert ; 09139 Claudine Thomas ; 09182 Philippe Bonnacarrère ; 09183 Olivier Cigolotti ; 09189 Serge Babary ; 09203 Sylviane Noël ; 09924 Jean-Noël Guérini ; 10245 Laurent Duplomb ; 10249 Philippe Mouiller ; 10255 Brigitte Lherbier ; 10280 Philippe Mouiller ; 10372 Maurice Antiste ; 10526 Pascale Gruny ; 10586 Sylviane Noël ; 10612 Christine Herzog ; 10632 Pascale Gruny ; 10639 Hugues Saury ; 10800 Yves Détraigne ; 10820 Jean-Pierre Decool ; 10837 Sylvie Goy-Chavent ; 10848 Sabine Van Heghe ; 10862 Philippe Mouiller ; 10901 Marie-Thérèse Bruguière ; 11072 Pascale Bories ; 11078 Corinne Imbert ; 11100 François Calvet ; 11110 Jean-Marie Morisset ; 11115 Jean Sol ; 11120 Raymond Vall ; 11152 Guillaume Chevrollier ; 11169 Michel Dagbert ; 11214 François Bonhomme ; 11215 Brigitte Micouveau ; 11218 Yannick Vaugrenard ; 11251 Jean-Marie Bockel ; 11265 Vivette Lopez ; 11271 Philippe Bas ; 11286 Sylvie Vermeillet ; 11304 Gisèle Jourda ; 11308 Bernard Jomier ; 11337 Christine Prunaud ; 11338 Jean-Claude Requier ; 11359 Michel Raison ; 11363 Catherine Troendlé ; 11364 Jean-François Rapin ; 11378 Christophe Priou ; 11386 Cédric Perrin ; 11429 Sonia De la Provôté ; 11443 Jean-Claude Luche ; 11444 Jean-Claude Luche ; 11471 Joël Bigot ; 11473 Jean Pierre Vogel ; 11486 Sylviane Noël ; 11513 Simon Sutour ; 11545 Hervé Maurey ; 11594 Loïc Hervé ; 11599 Hugues Saury ; 11610 Françoise Gatel ; 11614 Isabelle Raimond-Pavero ; 11649 Marie-Pierre Monier ; 11750 Bruno Gilles ; 11752 René-Paul Savary ; 11763 Stéphane Piednoir ; 11766 Catherine Morin-Desailly ; 11832 Élisabeth Doineau ; 12008 Christine Herzog ; 12062 Roland Courteau ; 12264 Jean-Marc Boyer ; 12295 Michel Raison ; 12426 Roland Courteau ; 12447 Marie-Françoise Perol-Dumont ; 12493 Hervé Maurey ; 12545 Jean-Pierre Sueur ; 12561 Roland Courteau ; 12602 Guillaume

Chevrollier ; 12758 Loïc Hervé ; 12812 Chantal Deseyne ; 12832 Marie-Christine Chauvin ; 12883 Bruno Gilles ; 12933 René-Paul Savary ; 13033 Françoise Férat ; 13034 Michel Canevet ; 13054 Isabelle Raimond-Pavero ; 13058 Yves Détraigne ; 13060 Pascal Martin ; 13225 Olivier Paccaud ; 13268 Annick Billon ; 13336 Michel Savin ; 13367 Laurence Cohen ; 13377 Antoine Lefèvre.

RETRAITES (5)

N^{os} 12336 Mathieu Darnaud ; 12601 Nassimah Dindar ; 12705 Olivier Paccaud ; 13124 Roger Karoutchi ; 13125 Roger Karoutchi.

SOLIDARITÉS ET SANTÉ (623)

N^{os} 01431 Pierre Laurent ; 01449 Patricia Schillinger ; 01532 Jean Louis Masson ; 01576 Patrick Chaize ; 01582 Jean Louis Masson ; 01593 Jean Louis Masson ; 01645 Jean-Marie Morisset ; 01761 Françoise Férat ; 01774 Cédric Perrin ; 01844 Joëlle Garriaud-Maylam ; 01845 Jean-Yves Roux ; 01864 Alain Milon ; 01869 Laurence Cohen ; 01878 Jean-François Longeot ; 01924 Jean Louis Masson ; 01926 Alain Milon ; 02005 Patricia Schillinger ; 02052 Corinne Imbert ; 02077 Michelle Gréaume ; 02144 Jean-François Husson ; 02161 Bernard Bonne ; 02188 Laurent Lafon ; 02209 Christian Cambon ; 02292 Daniel Laurent ; 02415 Jocelyne Guidez ; 02429 Dominique Estrosi Sassone ; 02434 Cécile Cukierman ; 02456 Michel Raison ; 02472 Philippe Bas ; 02508 Françoise Gatel ; 02510 Laurence Cohen ; 02581 Rachel Mazuir ; 02683 Gilbert Bouchet ; 02690 Cécile Cukierman ; 02697 Cécile Cukierman ; 02724 Roland Courteau ; 02741 Martine Berthet ; 02776 Martine Berthet ; 02859 Viviane Artigalas ; 02875 Pascale Gruny ; 02876 Pascale Gruny ; 02880 Jean Louis Masson ; 02936 Jean-Marie Mizzon ; 02937 Olivier Cigolotti ; 02971 Claude Nougein ; 02995 Philippe Dominati ; 02996 Philippe Bas ; 03076 Roland Courteau ; 03180 Bernard Bonne ; 03210 Vivette Lopez ; 03214 Véronique Guillotin ; 03260 Christine Lavarde ; 03320 Chantal Deseyne ; 03364 Yannick Vaugrenard ; 03391 Christine Herzog ; 03413 Georges Patient ; 03450 Jean Louis Masson ; 03482 Christophe Priou ; 03595 Pierre Charon ; 03653 Laurence Cohen ; 03768 Yves Détraigne ; 03780 François Bonhomme ; 03794 Cyril Pellevat ; 03841 Jean-Pierre Corbisez ; 03880 Corinne Imbert ; 03901 Dominique Estrosi Sassone ; 03966 Catherine Procaccia ; 04015 Jean Louis Masson ; 04018 Jean Louis Masson ; 04023 Jean Louis Masson ; 04039 Sylvie Vermeillet ; 04061 Jean-Pierre Sueur ; 04107 Michel Raison ; 04163 Jean-Pierre Grand ; 04219 Philippe Dallier ; 04296 Bernard Bonne ; 04338 Yves Détraigne ; 04386 Olivier Paccaud ; 04423 Sylvie Goy-Chavent ; 04464 Brigitte Micouleau ; 04485 Laurent Duplomb ; 04490 Viviane Malet ; 04567 Jérôme Bignon ; 04594 Jean Louis Masson ; 04603 Jean Louis Masson ; 04670 François Bonhomme ; 04671 Jean-Marc Todeschini ; 04740 Jean Louis Masson ; 04885 Pierre Laurent ; 04894 Nassimah Dindar ; 04915 François Grosdidier ; 04947 Martine Berthet ; 04949 Martine Berthet ; 04961 Frédérique Puissat ; 04976 Dominique Vérien ; 05023 Pierre Laurent ; 05067 Chantal Deseyne ; 05151 Christine Herzog ; 05308 Laurence Cohen ; 05342 Michel Amiel ; 05348 Claude Raynal ; 05407 Michel Savin ; 05448 Yves Bouloux ; 05457 Philippe Adnot ; 05477 Frédérique Puissat ; 05490 Édouard Courtial ; 05492 Nassimah Dindar ; 05505 Roger Karoutchi ; 05518 Jean-François Rabin ; 05525 Christian Cambon ; 05541 Jean-Marie Janssens ; 05562 Éric Bocquet ; 05618 Nassimah Dindar ; 05655 Laurence Cohen ; 05716 François Bonhomme ; 05762 François Bonhomme ; 05763 François Bonhomme ; 05819 Bernard Bonne ; 05828 Philippe Dallier ; 05849 Dominique Estrosi Sassone ; 05897 Jean-Noël Guérini ; 05904 Arnaud Bazin ; 05934 Michel Dagbert ; 05988 Christine Prunaud ; 06008 Jean-Marie Morisset ; 06016 Victorin Lurel ; 06019 Victorin Lurel ; 06021 Victorin Lurel ; 06089 Viviane Malet ; 06131 Victorin Lurel ; 06137 Laurence Cohen ; 06139 Roland Courteau ; 06216 Viviane Malet ; 06258 Olivier Jacquin ; 06260 Olivier Jacquin ; 06278 Daniel Laurent ; 06286 Cyril Pellevat ; 06315 Nadia Sollogoub ; 06330 Philippe Bas ; 06337 Dominique Théophile ; 06365 Loïc Hervé ; 06380 Dominique Théophile ; 06393 François Grosdidier ; 06427 Laurence Cohen ; 06430 Laure Darcos ; 06495 Olivier Jacquin ; 06541 Dany Wattebled ; 06558 Florence Lassarade ; 06560 Olivier Jacquin ; 06607 Roland Courteau ; 06635 Évelyne Renaud-Garabedian ; 06647 Marie Mercier ; 06678 Jean-Pierre Sueur ; 06688 Jean-Luc Fichet ; 06703 Jean Louis Masson ; 06734 Laurence Cohen ; 06860 Claudine Kauffmann ; 06916 Patrick Chaize ; 06946 Guillaume Chevrollier ; 06984 Frédéric Marchand ; 07012 Yves Détraigne ; 07036 Pierre Médevielle ; 07045 Éric Gold ; 07080 Anne Chain-Larché ; 07095 Jean-Raymond Hugonet ; 07104 Yannick Vaugrenard ; 07143 Antoine Karam ; 07159 Isabelle Raimond-Pavero ; 07194 François Bonhomme ; 07204 François Bonhomme ; 07222 Jean-François Longeot ; 07260 Philippe Mouiller ; 07273 Arnaud Bazin ; 07292 François Bonhomme ; 07295 François Bonhomme ; 07296 Christine

Herzog ; 07314 Hélène Conway-Mouret ; 07357 Daniel Chasseing ; 07360 Viviane Malet ; 07367 Jean-François Rapin ; 07372 Pierre Laurent ; 07373 Jean Louis Masson ; 07377 Sébastien Meurant ; 07378 Vivette Lopez ; 07386 Patricia Morhet-Richaud ; 07437 Cyril Pellevat ; 07500 Jean-Noël Guérini ; 07501 Jean-Noël Guérini ; 07514 Thani Mohamed Soilihi ; 07557 Arnaud Bazin ; 07562 Dominique Théophile ; 07616 Maryse Carrère ; 07651 Bruno Retailleau ; 07667 Patrick Chaize ; 07670 Dominique Estrosi Sassone ; 07678 Viviane Malet ; 07690 Ladislav Poniatowski ; 07698 Guy-Dominique Kennel ; 07737 Yves Daudigny ; 07747 Christine Herzog ; 07755 Claude Bérít-Débat ; 07797 Bernard Fournier ; 07799 Michel Savin ; 07809 Annick Billon ; 07824 Claude Nougein ; 07828 Damien Regnard ; 07829 Jean-Yves Roux ; 07833 Michelle Meunier ; 07843 François Bonhomme ; 07854 Michel Amiel ; 07857 Dominique Vérien ; 07865 Michelle Gréaume ; 07866 Laurence Rossignol ; 07873 Victoire Jasmin ; 07876 Claudine Lepage ; 07878 Laure Darcos ; 07884 Roland Courteau ; 07889 Martine Filleul ; 07890 Daniel Chasseing ; 07961 Françoise Laborde ; 07965 Christine Prunaud ; 07996 François Calvet ; 08014 Jean-Marie Mizzon ; 08041 Joseph Castelli ; 08090 Pierre Charon ; 08102 Michel Amiel ; 08103 Michel Amiel ; 08104 Michel Amiel ; 08109 Michel Amiel ; 08125 Cédric Perrin ; 08197 Ladislav Poniatowski ; 08227 Élisabeth Doineau ; 08232 Michel Raison ; 08257 Marie-Christine Chauvin ; 08275 François Bonhomme ; 08292 Bruno Gilles ; 08308 Jean-Pierre Corbisez ; 08329 Jacky Deromedi ; 08368 Hervé Marseille ; 08390 Christine Herzog ; 08394 Alain Duran ; 08402 Jacques Genest ; 08464 Roger Karoutchi ; 08515 Jean-Marie Janssens ; 08516 Jean-Marie Janssens ; 08517 Jean-Marie Janssens ; 08532 Hervé Maurey ; 08533 Édouard Courtial ; 08543 Nathalie Goulet ; 08559 Jérôme Bascher ; 08591 Éric Gold ; 08601 Jean-Pierre Sueur ; 08611 Alain Marc ; 08616 Jean-Marie Janssens ; 08626 Marie-Thérèse Bruguière ; 08711 Philippe Bas ; 08730 Olivier Paccaud ; 08792 Damien Regnard ; 08793 Damien Regnard ; 08857 Jean-Noël Guérini ; 08887 Laurence Cohen ; 08889 Catherine Deroche ; 08901 Jean Sol ; 08908 Christine Lavarde ; 08914 Didier Mandelli ; 09015 Dominique Estrosi Sassone ; 09016 Yves Daudigny ; 09019 Arnaud Bazin ; 09021 Arnaud Bazin ; 09028 Laurence Cohen ; 09029 Frédéric Marchand ; 09033 Isabelle Raimond-Pavero ; 09089 Valérie Létard ; 09121 Laurence Cohen ; 09125 Laurence Cohen ; 09128 Michel Amiel ; 09186 François Bonhomme ; 09187 Alain Milon ; 09188 Dominique Estrosi Sassone ; 09213 Jacques Bigot ; 09238 Annick Billon ; 09244 Rachid Temal ; 09250 Gilbert Bouchet ; 09252 Dominique Vérien ; 09253 Yves Détraigne ; 09255 Yves Détraigne ; 09268 Yves Détraigne ; 09289 Dominique Théophile ; 09293 Dominique Théophile ; 09298 Michel Dagbert ; 09316 Damien Regnard ; 09335 Jean Louis Masson ; 09357 Martine Berthet ; 09366 Jean-François Rapin ; 09384 Françoise Férat ; 09394 Jean-Marie Morisset ; 09527 Nathalie Goulet ; 09555 Yves Détraigne ; 09563 Laurence Harribey ; 09565 Philippe Bonnacarrère ; 09582 Serge Babary ; 09603 Alain Fouché ; 09610 Claude Bérít-Débat ; 09652 Catherine Di Folco ; 09658 Jacky Deromedi ; 09698 Philippe Mouiller ; 09739 Rachel Mazuir ; 09744 Jean-Marie Mizzon ; 09773 Christophe Priou ; 09789 Michelle Gréaume ; 09796 Christian Manable ; 09803 Jean-Yves Roux ; 09859 Franck Menonville ; 09918 Jacky Deromedi ; 09919 Jacky Deromedi ; 09922 Henri Cabanel ; 09937 Laurence Rossignol ; 09946 Bernard Bonne ; 09952 Yves Détraigne ; 09953 Éric Gold ; 09955 Damien Regnard ; 09986 Nathalie Goulet ; 10000 Jean-Pierre Corbisez ; 10009 Jacques Genest ; 10014 François Bonhomme ; 10015 François Bonhomme ; 10017 Michel Amiel ; 10018 François Bonhomme ; 10035 Bruno Retailleau ; 10036 Chantal Deseyne ; 10041 Sonia De la Provôté ; 10080 Yves Détraigne ; 10083 Éric Bocquet ; 10086 Dominique Théophile ; 10092 Patricia Schillinger ; 10100 Henri Cabanel ; 10136 Jacky Deromedi ; 10140 Hervé Maurey ; 10147 Patrice Joly ; 10162 Isabelle Raimond-Pavero ; 10163 Isabelle Raimond-Pavero ; 10166 Angèle Préville ; 10173 Marie-Christine Chauvin ; 10181 Martial Bourquin ; 10183 Christian Cambon ; 10191 Véronique Guillotin ; 10205 Laurence Cohen ; 10208 Alain Fouché ; 10219 François Calvet ; 10259 Christine Herzog ; 10277 Nassimah Dindar ; 10288 Jean-Noël Guérini ; 10298 Michelle Meunier ; 10322 Laurence Rossignol ; 10337 Alain Joyandet ; 10338 Gilbert Bouchet ; 10408 Jean-Pierre Sueur ; 10410 Jean-Noël Guérini ; 10418 Philippe Pemezec ; 10441 Christian Cambon ; 10443 Jean Louis Masson ; 10457 Rachel Mazuir ; 10478 Michel Forissier ; 10479 Patricia Schillinger ; 10480 Bernard Bonne ; 10486 Jean-François Husson ; 10501 Christophe Priou ; 10504 Jean-Noël Guérini ; 10510 Christine Prunaud ; 10530 Pierre Louault ; 10538 Cyril Pellevat ; 10542 Viviane Malet ; 10550 François Bonhomme ; 10552 Alain Dufaut ; 10558 Nassimah Dindar ; 10561 Pascal Savoldelli ; 10574 François Bonhomme ; 10597 François Bonhomme ; 10598 François Bonhomme ; 10625 Céline Brulin ; 10634 Cyril Pellevat ; 10644 Michelle Gréaume ; 10653 Isabelle Raimond-Pavero ; 10669 François Bonhomme ; 10682 Rachel Mazuir ; 10704 Philippe Bonnacarrère ; 10707 Martine Filleul ; 10711 Frédéric Marchand ; 10726 Nadia Sollogoub ; 10727 Pierre Laurent ; 10743 Isabelle Raimond-Pavero ; 10756 Antoine Lefèvre ; 10764 Bernard Buis ; 10778 Roland Courteau ; 10784 Martine Berthet ; 10786 Catherine Deroche ; 10793 Michel Vaspart ; 10797 Michel Vaspart ; 10802 Nadia Sollogoub ; 10805 Esther Benbassa ; 10813 Philippe Bas ; 10825 Alain Marc ; 10834 Sylvie

Goy-Chavent ; 10838 Sylvie Goy-Chavent ; 10852 Jean-Pierre Sueur ; 10855 Didier Rambaud ; 10859 Antoine Lefèvre ; 10871 Christian Cambon ; 10887 Hugues Saury ; 10892 François-Noël Buffet ; 10898 Didier Mandelli ; 10903 Frédéric Marchand ; 10912 Jean-François Husson ; 10933 Alain Joyandet ; 10937 Jean-Claude Tissot ; 10952 Cyril Pellevat ; 10955 Guillaume Chevrollier ; 10963 Jacky Deromedi ; 10975 Simon Sutour ; 11000 Éliane Assassi ; 11047 Élisabeth Doineau ; 11048 Joël Bigot ; 11050 Christophe Priou ; 11098 Édouard Courtial ; 11147 Brigitte Micoulean ; 11156 Serge Babary ; 11161 Michel Vaspart ; 11172 Michel Amiel ; 11176 Bernard Bonne ; 11194 Dominique Estrosi Sassone ; 11204 Philippe Bas ; 11222 Michelle Gréaume ; 11235 Jean-Marie Janssens ; 11246 Jacky Deromedi ; 11261 Colette Giudicelli ; 11273 Philippe Bas ; 11278 Claude Bérit-Débat ; 11298 Mathieu Darnaud ; 11315 Jérôme Bascher ; 11332 Patricia Schillinger ; 11335 Jean-Pierre Grand ; 11345 Jean-Marie Mizzon ; 11346 Alain Joyandet ; 11369 Nadia Sollogoub ; 11394 Catherine Procaccia ; 11405 Gérard Dériot ; 11408 Gérard Dériot ; 11431 Jacky Deromedi ; 11432 Jacky Deromedi ; 11448 Pierre Laurent ; 11468 Jean-Pierre Corbisez ; 11489 Jean-François Rapin ; 11518 Christine Herzog ; 11548 Pierre Médevielle ; 11559 Françoise Férat ; 11572 Jacqueline Eustache-Brinio ; 11596 Philippe Bonnecarrère ; 11611 Alain Schmitz ; 11615 Isabelle Raimond-Pavero ; 11618 Catherine Troendlé ; 11630 Alain Fouché ; 11650 Olivier Jacquin ; 11671 Éric Bocquet ; 11678 Éric Bocquet ; 11683 Jean Sol ; 11684 Michelle Gréaume ; 11704 Jean Louis Masson ; 11716 Jean Sol ; 11760 Antoine Karam ; 11782 Sonia De la Provôté ; 11823 Jean Sol ; 11824 Philippe Mouiller ; 11837 Marie-Christine Chauvin ; 11838 Alain Fouché ; 11842 Alain Joyandet ; 11868 Véronique Guillotin ; 11909 Alain Bertrand ; 11956 Michelle Gréaume ; 11990 Colette Giudicelli ; 12011 Philippe Mouiller ; 12013 Franck Menonville ; 12021 Nathalie Goulet ; 12022 Jean-François Rapin ; 12055 Daniel Gremillet ; 12070 Rachel Mazuir ; 12071 Rachel Mazuir ; 12078 Michelle Gréaume ; 12085 Olivier Paccaud ; 12089 Jean Louis Masson ; 12112 Martine Berthet ; 12128 Éric Gold ; 12135 Daniel Gremillet ; 12165 Antoine Lefèvre ; 12183 Éric Bocquet ; 12185 Jacques Genest ; 12215 Philippe Pemezec ; 12242 Nicole Bonnefoy ; 12247 Serge Babary ; 12260 Isabelle Raimond-Pavero ; 12263 Yves Daudigny ; 12272 Jean-Marie Morisset ; 12281 Véronique Guillotin ; 12282 Isabelle Raimond-Pavero ; 12285 Michel Raison ; 12289 Michel Raison ; 12301 Marie-Christine Chauvin ; 12302 Alain Fouché ; 12303 Alain Fouché ; 12307 Bernard Buis ; 12310 Isabelle Raimond-Pavero ; 12311 Isabelle Raimond-Pavero ; 12312 Véronique Guillotin ; 12316 Laurence Cohen ; 12331 Pascale Gruny ; 12338 Nicole Duranton ; 12361 Isabelle Raimond-Pavero ; 12362 Isabelle Raimond-Pavero ; 12396 Jacqueline Eustache-Brinio ; 12416 Michelle Gréaume ; 12418 Jean-Pierre Moga ; 12439 Vivette Lopez ; 12448 Christine Bonfanti-Dossat ; 12477 Michel Dagbert ; 12485 Marie-Noëlle Lienemann ; 12514 Mathieu Darnaud ; 12516 Jérôme Bascher ; 12523 Yves Détraigne ; 12528 Édouard Courtial ; 12539 Jean-Noël Guérini ; 12564 Martine Berthet ; 12568 Catherine Procaccia ; 12569 Martine Berthet ; 12578 Jérôme Bascher ; 12597 Michel Savin ; 12603 Guillaume Chevrollier ; 12608 Jean-Noël Guérini ; 12609 Jean-Noël Guérini ; 12617 Yves Détraigne ; 12626 Robert Del Picchia ; 12636 Jean-Pierre Sueur ; 12640 Yves Daudigny ; 12644 Yves Détraigne ; 12646 Yves Détraigne ; 12658 Simon Sutour ; 12659 Jean Louis Masson ; 12667 Marie-Pierre Richer ; 12676 Michel Dagbert ; 12684 Michelle Gréaume ; 12755 Cyril Pellevat ; 12784 Laurent Lafon ; 12793 Patrick Chaize ; 12797 Patrick Chaize ; 12825 Michel Dagbert ; 12831 Cyril Pellevat ; 12836 Jean-Yves Leconte ; 12866 Maryvonne Blondin ; 12869 Nathalie Goulet ; 12870 Raymond Vall ; 12876 Cyril Pellevat ; 12878 Jackie Pierre ; 12882 Jean-Raymond Hugonet ; 12926 Jean-François Rapin ; 12938 François Grosdidier ; 12949 Anne-Catherine Loisier ; 12962 Pascal Allizard ; 12964 François Bonhomme ; 12974 Marie-Françoise Perol-Dumont ; 12983 Jean-Pierre Sueur ; 12991 Daniel Laurent ; 12999 Jean Louis Masson ; 13008 Yves Détraigne ; 13030 Michelle Gréaume ; 13031 Roland Courteau ; 13045 Pascale Bories ; 13046 Hervé Maurey ; 13056 Françoise Férat ; 13071 Jean-Pierre Sueur ; 13072 Jean-Pierre Sueur ; 13074 Colette Giudicelli ; 13076 Joël Guerriau ; 13083 Jean-Pierre Sueur ; 13092 Sébastien Meurant ; 13095 Sophie Taillé-Polian ; 13097 Alain Dufaut ; 13105 Rachid Temal ; 13108 Christian Cambon ; 13117 Vincent Segouin ; 13122 Céline Brulin ; 13130 Yves Détraigne ; 13143 Pascal Allizard ; 13149 Éric Kerrouche ; 13154 Céline Brulin ; 13162 Christian Cambon ; 13171 Philippe Mouiller ; 13183 Nicole Bonnefoy ; 13206 Marie Mercier ; 13234 Patricia Morhet-Richaud ; 13236 Jean-Noël Guérini ; 13237 Jean-Noël Guérini ; 13242 Christine Herzog ; 13244 Samia Ghali ; 13247 Damien Regnard ; 13248 Damien Regnard ; 13255 Marie-Françoise Perol-Dumont ; 13270 Jean-Claude Tissot ; 13282 Michel Dagbert ; 13293 Hervé Maurey ; 13294 Jacques Genest ; 13295 Philippe Bonnecarrère ; 13297 Frédérique Puissat ; 13315 Christian Cambon ; 13316 Christian Cambon ; 13317 Nicole Bonnefoy ; 13325 Françoise Ramond ; 13327 Joël Guerriau ; 13355 Colette Giudicelli ; 13363 André Reichardt ; 13368 Mathieu Darnaud ; 13370 Jean Louis Masson ; 13376 Laure Darcos ; 13387 Michel Dagbert ; 13391 Yves Daudigny ; 13392 Laurence Cohen.

SOLIDARITÉS ET SANTÉ (M. LE SE AUPRÈS DE LA MINISTRE) (9)

N^{os} 08954 Vivette Lopez ; 10235 Jean-François Longeot ; 11409 Gérard Dériot ; 11411 Valérie Létard ; 12425 Roland Courteau ; 12853 Jean-Marie Janssens ; 13024 Éric Gold ; 13279 Yves Détraigne ; 13394 Jean-Paul Prince.

SPORTS (24)

N^{os} 06287 Michel Savin ; 06463 Frédéric Marchand ; 06512 Jean-François Longeot ; 08246 Isabelle Raimond-Pavero ; 08875 Frédérique Puissat ; 09114 Jérôme Durain ; 09716 Michel Savin ; 09734 Michel Savin ; 10602 François Bonhomme ; 10617 Michel Savin ; 10943 Yves Détraigne ; 11305 Frédérique Puissat ; 11377 Cyril Pellevat ; 11438 Yves Détraigne ; 11534 Anne-Catherine Loisier ; 11892 Martine Berthet ; 12082 Daniel Gremillet ; 12476 Michel Dagbert ; 12541 Michel Laugier ; 12604 Michel Savin ; 12694 Jacqueline Eustache-Brinio ; 13102 Yves Détraigne ; 13198 Mathieu Darnaud ; 13261 Jean-Pierre Decool.

TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE (194)

N^{os} 04406 Cécile Cukierman ; 06938 Dominique De Legge ; 07990 Louis-Jean De Nicolaj ; 08001 Vivette Lopez ; 08040 Jean-Marie Bockel ; 08279 Éric Bocquet ; 08318 Bernard Fournier ; 08355 Henri Cabanel ; 08378 Yves Bouloux ; 08450 Évelyne Renaud-Garabedian ; 08757 Gilbert Bouchet ; 08877 Isabelle Raimond-Pavero ; 08975 Guillaume Gontard ; 09090 Jean-François Longeot ; 09102 Yves Détraigne ; 09140 Jean-Marie Morisset ; 09160 Pierre Cuypers ; 09192 Angèle Préville ; 09358 Françoise Férat ; 09416 Michel Raison ; 09428 Joël Labbé ; 09475 Cédric Perrin ; 09482 Jean-Noël Guérini ; 09498 Daniel Laurent ; 09570 Jacques Bigot ; 09666 Daniel Gremillet ; 09790 Françoise Férat ; 09817 Jean-Paul Prince ; 09855 Jérôme Bascher ; 09948 Stéphane Piednoir ; 09973 Jean Louis Masson ; 09996 Christine Herzog ; 10038 Yves Bouloux ; 10046 André Vallini ; 10107 François Grosdidier ; 10137 Daniel Laurent ; 10152 François Grosdidier ; 10165 Angèle Préville ; 10172 Patricia Schillinger ; 10188 Rachel Mazuir ; 10189 Vivette Lopez ; 10202 Éric Gold ; 10225 Roland Courteau ; 10327 Frédéric Marchand ; 10336 Jérôme Durain ; 10342 Jean-François Husson ; 10394 Daniel Chasseing ; 10476 Christine Herzog ; 10482 Didier Mandelli ; 10559 Nassimah Dindar ; 10640 Martine Berthet ; 10655 Isabelle Raimond-Pavero ; 10734 Michel Savin ; 10749 Philippe Bonnacarrère ; 10757 Henri Cabanel ; 10771 Jean-Noël Guérini ; 10816 Sophie Joissains ; 10818 Brigitte Lherbier ; 10858 Marie-Noëlle Lienemann ; 10863 Pascal Allizard ; 10882 Jacqueline Eustache-Brinio ; 10921 Jean-Noël Guérini ; 10927 Véronique Guillotin ; 10978 Patricia Morhet-Richaud ; 10980 Nassimah Dindar ; 11006 Patrick Chaize ; 11013 Jean Louis Masson ; 11053 Guillaume Chevrollier ; 11055 Jean-François Longeot ; 11086 Didier Mandelli ; 11087 Didier Mandelli ; 11090 Christophe-André Frassa ; 11112 Maurice Antiste ; 11158 Michel Vaspart ; 11193 Christine Herzog ; 11314 Jean-Pierre Decool ; 11334 Patricia Schillinger ; 11385 Jean-Marie Mizzon ; 11391 Jean-Paul Prince ; 11418 Marie-Françoise Perol-Dumont ; 11504 Fabien Gay ; 11514 Jean-Paul Prince ; 11529 Stéphane Ravier ; 11567 Jacqueline Eustache-Brinio ; 11583 Simon Sutour ; 11605 Françoise Férat ; 11606 Jérôme Bascher ; 11638 Jean-Pierre Decool ; 11676 Éric Bocquet ; 11789 Jean-Noël Guérini ; 11791 Christine Herzog ; 11792 Éric Gold ; 11830 Jean-Noël Guérini ; 11858 Marie-Noëlle Lienemann ; 11914 Roland Courteau ; 11916 Roland Courteau ; 11926 Yves Détraigne ; 11935 Jean-François Rapin ; 11944 Rachel Mazuir ; 11947 Christine Herzog ; 11960 Claude Bérit-Débat ; 11973 Éric Bocquet ; 11976 Éric Bocquet ; 11997 Jean-Marie Morisset ; 12031 Jean Louis Masson ; 12034 Éric Kerrouche ; 12036 Roland Courteau ; 12061 Roland Courteau ; 12098 Alain Joyandet ; 12126 Éric Gold ; 12160 Jérôme Bascher ; 12167 Yves Détraigne ; 12196 Olivier Paccaud ; 12197 Jean Louis Masson ; 12198 Jean Louis Masson ; 12212 Jean-Marie Janssens ; 12220 Chantal Deseyne ; 12233 Alain Schmitz ; 12235 Jean-François Longeot ; 12239 Ladislav Poniatski ; 12249 Jean-Paul Prince ; 12266 Jean Louis Masson ; 12275 Gisèle Jourda ; 12287 Michel Raison ; 12297 Jacqueline Eustache-Brinio ; 12314 Véronique Guillotin ; 12317 Cyril Pellevat ; 12318 Guillaume Chevrollier ; 12346 Brigitte Lherbier ; 12367 Alain Dufaut ; 12393 Jacqueline Eustache-Brinio ; 12401 Joël Labbé ; 12428 Marie-Françoise Perol-Dumont ; 12432 Fabien Gay ; 12433 Jacques-Bernard Magner ; 12449 Alain Joyandet ; 12455 Vivette Lopez ; 12456 Fabien Gay ; 12457 Philippe Bonnacarrère ; 12460 Fabien Gay ; 12496 Christine Herzog ; 12497 Éric Gold ; 12510 Vivette Lopez ; 12517 Jérôme Bascher ; 12519 Nathalie Goulet ; 12521 Dominique Estrosi Sassone ; 12552 Christine Herzog ; 12562 Viviane Malet ; 12588 Jérôme Bascher ; 12590 Patrick Chaize ; 12610 Martial

Bourquin ; 12641 Jean-Noël Cardoux ; 12669 Catherine Dumas ; 12692 Jean-Noël Guérini ; 12709 Jean-François Longeot ; 12722 Cyril Pellevat ; 12746 Raymond Vall ; 12751 Gisèle Jourda ; 12777 Martine Berthet ; 12790 Antoine Lefèvre ; 12809 Jean Louis Masson ; 12865 Roland Courteau ; 12884 Bruno Retailleau ; 12897 Fabien Gay ; 12918 Thierry Carcenac ; 12939 Jean-Marie Janssens ; 12943 Arnaud Bazin ; 12952 Jean-Noël Guérini ; 12956 Viviane Artigalas ; 12975 Marie-Françoise Perol-Dumont ; 13006 Jean-Raymond Hugonet ; 13019 Éric Gold ; 13029 Patricia Morhet-Richaud ; 13042 Marc Daunis ; 13053 Isabelle Raimond-Pavero ; 13094 Charles Guené ; 13127 Jean Louis Masson ; 13175 Jean Louis Masson ; 13186 Olivier Jacquin ; 13187 Olivier Jacquin ; 13193 Frédérique Puissat ; 13194 François Calvet ; 13203 François Grosdidier ; 13213 Martine Berthet ; 13246 Jacques-Bernard Magner ; 13263 Éric Gold ; 13265 Christine Herzog ; 13298 Jean Louis Masson ; 13299 Jean Louis Masson ; 13300 Jean Louis Masson ; 13350 Vivette Lopez ; 13356 Pascal Martin ; 13373 Christine Herzog ; 13384 Éric Kerrouche.

TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE (MME POIRSON, SE AUPRÈS DE LA MINISTRE) (8)

N^{os} 08422 Michel Raison ; 08528 Roger Karoutchi ; 09013 Vincent Delahaye ; 11828 Jérôme Durain ; 12290 Michel Raison ; 12570 Michel Dagbert ; 12989 Albéric De Montgolfier ; 13351 Vivette Lopez.

TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE (MME WARGON, SE AUPRÈS DE LA MINISTRE) (2)

N^{os} 12267 Philippe Paul ; 13151 Éric Kerrouche.

TRANSPORTS (156)

N^{os} 04128 Loïc Hervé ; 05515 Roger Karoutchi ; 05826 Sébastien Meurant ; 06123 Michel Vaspart ; 06244 Édouard Courtial ; 06718 Alain Fouché ; 07322 Jean-Pierre Corbisez ; 07356 Jean-François Longeot ; 07431 Max Brisson ; 07515 Maryvonne Blondin ; 07639 Pierre Laurent ; 07715 Édouard Courtial ; 07760 Jean-Marc Todeschini ; 07790 Jean-Marie Morisset ; 08200 Dominique Théophile ; 08328 Dominique Estrosi Sassone ; 08346 Pierre Médevielle ; 08599 Dany Wattebled ; 08707 Dominique De Legge ; 08782 Jean Louis Masson ; 08794 Fabien Gay ; 08871 Frédérique Puissat ; 08885 Jean-Marc Todeschini ; 08895 Jean-Marc Todeschini ; 08903 Guillaume Gontard ; 08935 Patricia Morhet-Richaud ; 08953 François Grosdidier ; 08970 Cathy Apourceau-Poly ; 09124 Laurence Cohen ; 09152 Jean-Claude Requier ; 09178 Jean Louis Masson ; 09228 Christine Herzog ; 09276 Martine Filleul ; 09402 Jacques Bigot ; 09590 Christine Herzog ; 09679 Georges Patient ; 09751 Christine Herzog ; 09759 Éric Bocquet ; 09833 Isabelle Raimond-Pavero ; 09931 Didier Marie ; 09950 Jean Louis Masson ; 10074 Laurence Cohen ; 10185 Jean Louis Masson ; 10243 Pierre Laurent ; 10328 Guillaume Gontard ; 10350 Jean Louis Masson ; 10353 Jean Louis Masson ; 10412 Martial Bourquin ; 10437 Christian Cambon ; 10454 Dominique Vérien ; 10489 Bernard Buis ; 10578 Christine Herzog ; 10627 Pascale Bories ; 10680 Angèle Préville ; 10719 Michel Canevet ; 10721 Hervé Maurey ; 10742 Philippe Paul ; 10776 Martine Berthet ; 10922 Cédric Perrin ; 10938 Christine Lavarde ; 10947 Michel Raison ; 10961 Olivier Jacquin ; 10964 Michel Canevet ; 11012 Jean Louis Masson ; 11059 Martine Filleul ; 11084 Jacqueline Eustache-Brinio ; 11133 Fabien Gay ; 11198 Christine Herzog ; 11233 Michel Vaspart ; 11296 Pascal Allizard ; 11367 Fabien Gay ; 11437 Jean Louis Masson ; 11455 Arnaud Bazin ; 11491 Christine Herzog ; 11532 Marie-Françoise Perol-Dumont ; 11538 Jean-François Longeot ; 11544 Michel Raison ; 11570 Jacqueline Eustache-Brinio ; 11584 Christian Cambon ; 11608 Jean-François Longeot ; 11636 Jean Louis Masson ; 11646 Jacques Genest ; 11672 Éric Bocquet ; 11686 Jean Louis Masson ; 11790 Jean-Noël Guérini ; 11793 Cyril Pellevat ; 11804 Cyril Pellevat ; 11816 Patricia Morhet-Richaud ; 11822 Bruno Retailleau ; 11852 Christine Bonfanti-Dossat ; 11901 Bruno Retailleau ; 11932 Christine Herzog ; 11942 Nathalie Delattre ; 12050 Jackie Pierre ; 12090 Édouard Courtial ; 12093 Cédric Perrin ; 12114 Hervé Maurey ; 12162 Catherine Dumas ; 12236 Rachid Temal ; 12241 Fabien Gay ; 12269 Martine Berthet ; 12292 Michel Raison ; 12299 Jacqueline Eustache-Brinio ; 12340 Jacques Le Nay ; 12386 Maurice Antiste ; 12400 Jacqueline Eustache-Brinio ; 12407 Christine Herzog ; 12410 Yves Bouloux ; 12413 Michel Raison ; 12451 Cathy Apourceau-Poly ; 12464 Cyril Pellevat ; 12474 Pierre Laurent ; 12520 Dominique Estrosi Sassone ; 12524 Annick Billon ; 12572 Alain Joyandet ; 12575 Louis-Jean De Nicolay ; 12586 Christine Herzog ; 12652 Cathy Apourceau-Poly ; 12655 Jean Louis Masson ; 12686 Olivier Jacquin ; 12744 Jean-Raymond Hugonet ; 12759 Laurent Lafon ; 12761 Nicole Bonnefoy ; 12798 Catherine Procaccia ; 12799 Colette Giudicelli ; 12806 Jean Louis Masson ; 12807 Jean Louis Masson ; 12827 Philippe Dallier ; 12834 Édouard

Courtial ; 12905 Christian Cambon ; 12925 Jacques Le Nay ; 12941 Yannick Vaugrenard ; 12953 Jean-François Rapin ; 12957 Nathalie Delattre ; 13067 Jacques Le Nay ; 13069 Nadia Sollogoub ; 13085 Christian Cambon ; 13118 Bruno Sido ; 13142 Philippe Bas ; 13147 Martine Berthet ; 13184 Olivier Jacquin ; 13188 Jacques Le Nay ; 13199 Jean-François Longeot ; 13202 Philippe Paul ; 13210 Patricia Schillinger ; 13226 Jean Louis Masson ; 13229 Jean Louis Masson ; 13239 Jean-Marie Janssens ; 13254 Sébastien Meurant ; 13274 Corinne Imbert ; 13280 Jacques Le Nay ; 13296 Catherine Dumas ; 13331 Jean-Pierre Decool ; 13337 Gérard Longuet ; 13378 Christine Lavarde ; 13383 Jacques Le Nay.

TRAVAIL (109)

N^{os} 01729 Jean-Noël Cardoux ; 02224 André Reichardt ; 02275 Jean-Pierre Sueur ; 02372 Pierre Laurent ; 03067 Fabien Gay ; 03266 Philippe Mouiller ; 03272 Pierre Laurent ; 03309 Marie-Noëlle Lienemann ; 03490 Fabien Gay ; 04030 Pierre Laurent ; 04476 Pierre Laurent ; 05118 Michel Dagbert ; 05479 Hervé Maurey ; 05523 Pierre Laurent ; 05592 Marie-Christine Chauvin ; 05609 Nassimah Dindar ; 05833 Nicole Bonnefoy ; 06312 Nathalie Goulet ; 06570 Philippe Mouiller ; 06615 Olivier Paccaud ; 06675 Hervé Maurey ; 06930 Michel Raison ; 06931 Cédric Perrin ; 07001 Marie-Christine Chauvin ; 07294 Rachel Mazuir ; 07608 Alain Houpert ; 07643 Michel Savin ; 07963 Roger Karoutchi ; 08207 Jean-Noël Guérini ; 08384 Yves Bouloux ; 08405 Nicole Bonnefoy ; 08474 Christine Prunaud ; 08565 Michel Savin ; 08625 Jacques Bigot ; 08710 Christine Lavarde ; 08963 Sylvie Robert ; 08969 Jackie Pierre ; 09012 Vincent Delahaye ; 09057 Laurence Cohen ; 09060 Michel Amiel ; 09212 Jean-François Husson ; 09342 Rachel Mazuir ; 09545 Fabien Gay ; 09731 Michel Savin ; 09794 Jean-François Rapin ; 09806 Isabelle Raimond-Pavero ; 09914 Évelyne Renaud-Garabedian ; 09966 Laurence Cohen ; 10143 Jacques Genest ; 10200 Laurence Cohen ; 10423 Michel Savin ; 10439 Michel Forissier ; 10739 Nassimah Dindar ; 10794 Michel Vaspart ; 10911 Nadia Sollogoub ; 10914 Anne-Catherine Loisier ; 10991 Laurence Cohen ; 11064 Jean-Noël Guérini ; 11065 Jean-Noël Guérini ; 11108 Maurice Antiste ; 11277 Françoise Férat ; 11279 Yves Détraigne ; 11324 Antoine Lefèvre ; 11368 Fabien Gay ; 11413 Martine Filleul ; 11457 Laurence Cohen ; 11670 Colette Giudicelli ; 11707 Françoise Férat ; 11713 Philippe Bonnacarrère ; 11765 Laurence Cohen ; 11778 Antoine Lefèvre ; 11795 Michel Canevet ; 11890 Laurence Cohen ; 11930 Jean-Claude Requier ; 11939 Philippe Mouiller ; 11963 Nathalie Delattre ; 11988 Laurent Duplomb ; 12099 Alain Joyandet ; 12182 Christine Bonfanti-Dossat ; 12288 Michel Raison ; 12333 Yves Détraigne ; 12337 Laurence Cohen ; 12342 Laurence Cohen ; 12371 Hervé Maurey ; 12427 Olivier Paccaud ; 12440 Sophie Taillé-Polian ; 12441 Sophie Taillé-Polian ; 12554 Laurence Cohen ; 12556 Patrice Joly ; 12633 Jacques Le Nay ; 12648 Jean-Marie Mizzon ; 12656 Yves Détraigne ; 12685 Antoine Lefèvre ; 12701 Olivier Paccaud ; 12703 Jacques Le Nay ; 12723 Agnès Canayer ; 12727 Catherine Troendlé ; 12785 Jacques Le Nay ; 12788 Jean-Noël Cardoux ; 12859 Brigitte Lherbier ; 12924 Jacques Le Nay ; 12944 Pascale Gruny ; 13066 Jacques Le Nay ; 13073 Jean-Pierre Sueur ; 13140 Bernard Bonne ; 13145 Michelle Gréaume ; 13158 Claude Bérît-Débat ; 13167 Mathieu Darnaud ; 13321 Corinne Féret.

VILLE ET LOGEMENT (8)

N^{os} 07649 Marc-Philippe Daubresse ; 12693 Jean-Noël Guérini ; 12718 Olivier Jacquin ; 12719 Olivier Jacquin ; 12813 Alain Dufaut ; 13264 Christine Herzog ; 13324 Vincent Delahaye ; 13348 Cyril Pellevat.